This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 437217

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

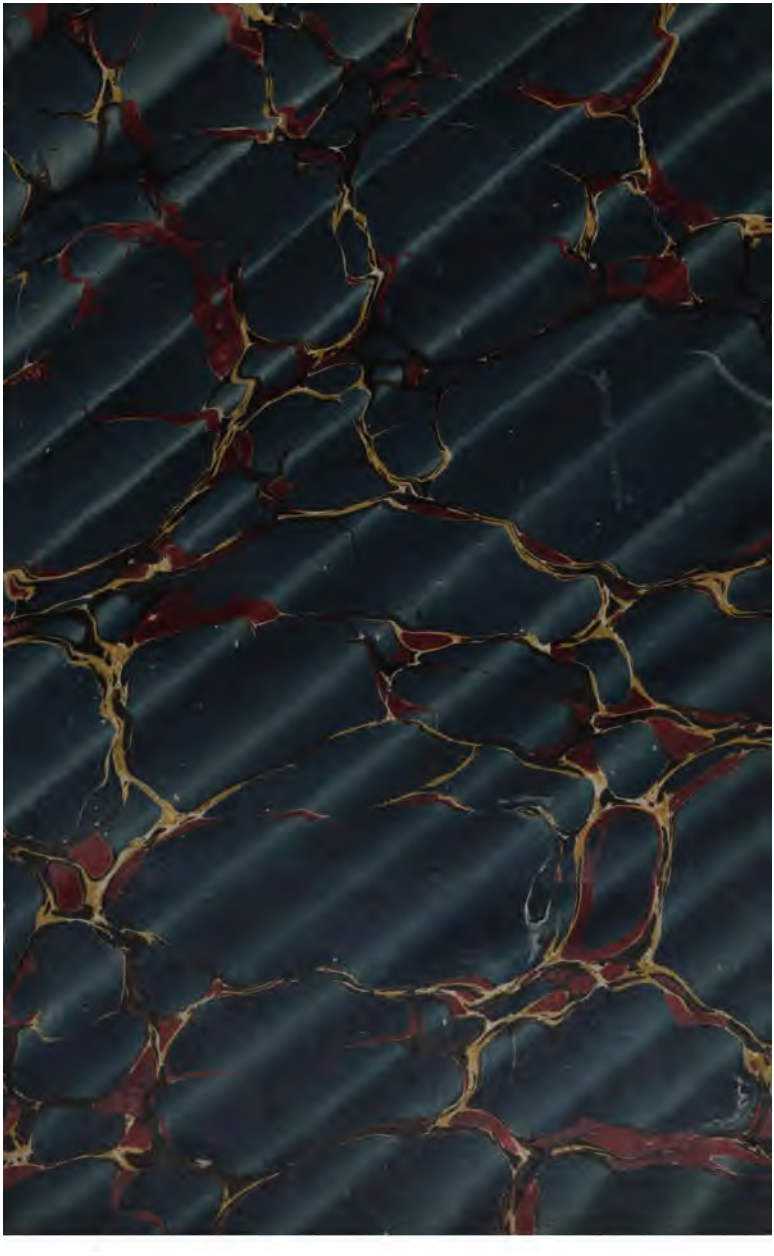

C

LA
861
.H67

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LES

ÉTATS DU NORD

A LA MEME LIBRAIRIE

C. HIPPEAU

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AUX ÉTATS-UNIS. Rapport adressé au Ministre de l'Instruction publique, etc. 2e édit. revue. 1 fort vol. in-12, avec planches. 4 fr.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ANGLETERRE. 1 vol. in-12. Prix. 1 fr. 25

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ALLEMAGNE. 1 vol. in-12. Prix. 3 fr. 50

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ITALIE. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

Sous presse.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LES ÉTATS DU NORD. RUSSIE.

Paris.—Imprimerie VIÉVILLE et CAPIOMONT, rue des Poitevins, 6.

12866

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LES

ÉTATS DU NORD

SUÈDE — NORWÉGE — DANEMARK

PAR

Jestin

C. HIPPEAU

Professeur honoraire de Faculté,
Secrétaire du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes
(Section d'histoire et de philologie)

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1876

Tous droits réservés.

PRÉFACE

I

Si la France avait besoin de s'autoriser de l'exemple des autres nations pour justifier l'importance qu'elle attache aujourd'hui plus que jamais à l'instruction populaire, rien ne serait plus propre à stimuler son zèle que le spectacle qui lui est offert sur ce point par les Etats du Nord, désignés sous le nom d'Etats Scandinaves.

Il n'est point de pays, la Russie exceptée, qui ait trouvé dans la rigueur du climat et le peu de densité de la population en certaines parties de son territoire, plus d'obstacles à vaincre pour l'organisation de ses écoles ; et il n'en est aucun qui ait obtenu des résultats plus satisfaisants.

En Suède, en Norvège et en Danemark l'instruction primaire est depuis longtemps *obligatoire* et *gratuite*. Non seulement le nombre des

re-classed 3-17-32 A.P.M

illettrés y est tout-à-fait insignifiant, non seulement tous savent lire, mais ce qui vaut mieux encore, tous aiment à lire et le goût de la lecture est aussi général et aussi vif dans les campagnes que dans les villes, dans les contrées septentrionales que dans celles du midi et du centre.

Le voyageur qui après avoir visité Copenhague, Stockholm ou Christiania s'engage dans le Nordland ou le Finnmark, en remontant jusqu'au 70e degré de latitude, s'attend à y trouver des populations engourdies par le froid et privées de tout moyen d'instruction : il ne tarde à être détrompé.

Dans le diocèse de Tromsö on compte 12,285 enfants Norvégiens, 1815 Lapons, 531 Quéners : Tous fréquentent les écoles publiques, ou reçoivent l'instruction dans leurs familles. Dans les régions les plus voisines du cap Nord, la Suède et la Norvége, comme on le verra, ont des associations établies dans le but de fonder des écoles pour les jeunes Lapons. Des instituteurs ambulants suivent dans leurs courses les populations nomades afin d'enseigner aux enfants la lecture et l'écriture et leur donner l'instruction religieuse.

L'organisation des écoles dans les Etats Scandinaves toujours si sympathiques à la France, m'a semblé digne d'une enquête sérieuse. Les résultats en seront, je l'espère, accueillis avec quelque faveur par les personnes qui s'occupent de la question de l'éducation populaire, une des plus importantes selon moi des temps modernes.

Dans ces pays, comme dans les divers Etats d'Allemagne, c'est au protestantisme qu'il faut attribuer les progrès qui s'accomplirent dès le commencement du XVIe siècle dans l'organisation de l'enseignement populaire. A la voix de Luther, proclamant dans une lettre adressée en 1524 aux Conseils de toutes les villes d'Allemagne, que l'autorité était tenue de forcer les sujets d'envoyer leurs enfants à l'école, l'instruction fut partout reconnue comme le premier des devoirs pour le père de famille, les magistrats et les souverains eux-mêmes. La lecture et l'intelligence de la Bible étaient une conséquence forcée d'une réforme qui rendait l'homme responsable de sa foi et plaçait la source de cette foi dans l'écriture sainte.

Nous voyons l'enseignement primaire répandu en Suède, par suite de la réforme adop-

tée, en 1527, par la Diète de Westeras. L'obligation de l'instruction fut imposée par Charles XI, en l'année 1686. La Société *pro fide et Christianismo*, et celle de l'*enseignement mutuel* se fondent en 1771, pour la création d'écoles populaires. La loi du 18 juin 1842, due à Charles-Jean (Bernadotte), donne une organisation définitive à l'enseignement public.

Des écoles *fixes*, dans les villes, des écoles *ambulantes*, dans les campagnes, pourvoient au besoin d'instruction devenu général. Rudenschöld institue les *petites écoles;* Siljeström fait remplacer, par des maisons saines et aérées, celles qui précédemment étaient destinées à l'enseignement primaire ; l'instituteur Meijerberg préconise et applique l'usage des méthodes qui rendent cet enseignement plus facile et plus fructueux, et fait comprendre que l'éducation du premier âge doit être confié, de préférence, à des institutrices, plus capables que les instituteurs, de parler au cœur des enfants, et de faire marcher de front l'*éducation* et l'*instruction*. En 1859, on fonde des écoles normales, et l'usage des exercices gymnastiques scientifiquement organisés se généralise.

L'instruction populaire, retardée par plusieurs causes, en Norvége, est fortement organisée en 1736. Alors, l'obligation de recevoir à 14 ans la *Confirmation*, a pour conséquence la nécessité de savoir lire et écrire pour participer à ce sacrement religieux. Ses progrès se manifestent plus puissamment, lorsqu'en 1814, la Norvége est annexée à la Suède. On établit, par les lois de 1860 et de 1869, les règles appliquées aux écoles primaires des villes et des campagnes. Des amendes de 1 fr. 20 c. à 40 francs sont édictées contre les parents dont les enfants s'absentent de l'école sans motif valable.

Six écoles normales sont établies et le nombre des instituteurs brevetés, à la suite d'examens sérieux, s'accroît de plus en plus. Tous les obstacles résultant du peu de densité de la population, dans certaines parties du territoire, sont vaincus. Lorsque l'élève ne peut aller à l'école, c'est l'école qui vient le trouver.

C'est aussi à la Réforme que le Danemark doit la diffusion de l'instruction dans toutes les classes de la Société. Dans ce pays, les lois qui rendent l'instruction obligatoire sont sévères :

Les parents indifférents payent, pour chaque jour d'absence de leurs enfants, une amende de 9 à 10 centimes ; une loi de 1866 leur inflige même la prison.

Dans les trois États, l'instruction primaire est gratuite. Le Danemark distingue cependant les écoles *gratuites* et les *écoles* payantes. Mais, le fonds des écoles étant très-considérable, en vertu des legs et des donations qui leur sont appliqués, la somme payée par les familles aisées est insignifiante. Il est peu de pays où la profession d'instituteur soit plus honorée et en même temps mieux rétribuée. Le minimum du salaire pour un instituteur est de près de 1,200 francs; plusieurs ont un traitement de 3,000 francs. Le bien-être de l'instituteur répond à celui que l'on donne aux élèves. Il est difficile de citer une contrée où les écoles soient établies dans des conditions plus favorables à la santé et à l'agrément des enfants.

Les instituteurs sont en général dispensés de donner l'enseignement religieux à leurs élèves, bien que les États du Nord ne comptent qu'un petit nombre d'habitants professant un culte différent de celui de l'État. Mais on tient essentiellement à ne pas confondre l'instruc-

tion scientifique avec l'instruction religieuse. On n'a pas cependant à y déplorer, entre la *science* et la *religion*, le fatal antagonisme qui existe dans les pays catholiques, et qui a conduit la société civile et le clergé à se disputer la domination exclusive de l'enseignement public. Il est impossible de prévoir quelles seront les conséquences d'une rivalité qui partage la société en deux camps rivaux, pour ne point dire ennemis, car la lutte n'est pas moins vive en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qu'en ce qui touche les écoles primaires.

Les États scandinaves, qui ont déjà étendu le cercle de l'enseignement dans les écoles populaires, ont presque partout établi des écoles *primaires supérieures*. Il en existe de plusieurs degrés. Le progrès des institutions politiques exige, dans ceux à qui elles confèrent de nouveaux droits, une plus grande somme de connaissances et un développement intellectuel de plus en plus étendu.

Ce sont ces considérations qui ont fait établir en Danemark et, par suite, en Suède et en Norvége, les écoles des *hautes études pour les paysans*.

On verra, au chapitre V de ce livre, consacré au Danemark, l'extension exagérée donnée à ce principe, par Gruntvig, le fondateur de ces écoles. Je signale les conséquences fâcheuses qu'entraîne dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique, le désir de faire participer les fils des laboureurs au plus haut degré d'instruction, sans passer par tous les intermédiaires qui seuls peuvent le rendre profitable. En éducation, comme en tout, il faut savoir appliquer le principe du développement graduel : *Natura non facit saltum.*

Ce système d'éducation appliqué aux habitants des campagnes a causé en Danemark d'assez vives appréhensions. Les préoccupations religieuses et politiques qui l'ont fait adopter et qui le propagent ne sont pas de nature à en diminuer le péril. C'est une pensée assez étrange que de faire exposer devant des jeunes gens ayant reçu une instruction primaire plus ou moins complète les théories les plus élevées de l'histoire, de la littérature et de la politique, des considérations philosophiques sur la poésie des *Eddas* et des *Sagas*, ou sur les caractères constitutifs des nationalités, études pour lesquelles sont à peine préparés

les étudiants d'élite sortis du haut enseignement des universités.

La difficulté n'est pas de se faire écouter avec intérêt par les ouvriers des campagnes : ils sont partout autant que ceux des villes, amoureux de la parole. On peut exciter leur enthousiasme, exalter leurs âmes, enflammer leur patriotisme. Mais les Gruntvigiens oublient qu'aucun enseignement n'est profitable que lorsqu'il est le résultat d'études graduées, se succédant dans un ordre logique et s'élevant à mesure que s'accomplissent les progrès de l'âge. Ils oublient que des idées générales qui ne reposent pas sur des faits réels, sur des connaissances positives, ne sont que des mots plus ou moins sonores, propres seulement à faire illusion à ceux qui en surchargent leur mémoire et à leur inspirer une téméraire confiance en leur prétendu savoir.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis bien éloigné de condamner tout ce qui peut servir à étendre le domaine de l'instruction populaire, presque partout circonscrit dans des limites trop étroites. Mais en matière d'éducation il est nécessaire de se tenir en garde contre les exagérations de l'esprit de système. C'est la

raison et l'expérience qui doivent nous servir de guides, et rien n'est plus dangereux que de s'aventurer dans les champs illimités de l'utopie.

II

L'organisation de l'instruction secondaire dans les trois États peut donner lieu à des remarques intéressantes. Là, comme en France, en Allemagne, en Italie, on a compris que l'éducation classique, conforme aux besoins des sociétés plus ou moins aristocratiques du dix-septième et du dix-huitième siècle, devait, par suite de l'extension donnée au commerce et à l'industrie, faire créer pour les classes laborieuses des établissements différents de ceux dont les études avaient pour base les langues et les littératures anciennes. Les mathématiques, les sciences physiques et naturelles, les langues vivantes, la géographie, l'histoire nationale, devaient y avoir une importance prépondérante. A ces besoins nouveaux, l'Allemagne a donné depuis longtemps

une ample satisfaction, par la création de ses *Realschulen*, dont j'ai eu plus d'une fois l'occasion de mentionner les programmes et de constater les résultats; et la France, indépendamment des écoles d'enseignement secondaire spécial, créées par M. Duruy, peut citer comme ayant résolu le problème, les écoles Turgot et Chaptal[1].

Les États du Nord ne sont pas encore arrivés à séparer les deux ordres d'enseignement qui, répondant à des nécessités différentes, ne gagnent rien à être réunis dans les mêmes établissements. On distingue encore, en Suède, des colléges de plein exercice et des colléges incomplets, comme on en avait autrefois en France. Dans les premiers, le cours d'études est de huit années. Lorsque les élèves ont terminé leur quatrième année, ils voient s'ouvrir devant eux une branche *scientifique* et une branche *littéraire*, pour lesquelles certains cours sont communs aux deux sections. C'est le système de la *bifurcation* auquel la France, après un essai malheureux, a dû renoncer.

1. J'ai traité cette question avec quelque étendue dans mon livre sur l'*Instruction publique en Allemagne*, p. 45 et suiv.

Dans plusieurs colléges, les deux sections sont entièrement séparées, et celle qui reçoit les élèves n'étudiant ni le grec ni le latin, rappelle les *cours spéciaux*, conservés encore aujourd'hui dans nos lycées; cours assez pauvrement organisés, il faut bien l'avouer, et suivis seulement par les élèves les moins appliqués ou les moins intelligents. La même organisation existe en Norvége et en Danemark.

Le système de la bifurcation n'a pu remédier aux inconvénients que présente l'enseignement tel qu'il est organisé aujourd'hui dans les colléges classiques. Ce n'est pas seulement en France que l'on se plaint de l'immense étendue donnée à leurs programmes. A côté de l'étude des langues grecque et latine, que l'on craindrait d'affaiblir si l'on y introduisait les modifications que proposent les hommes les plus compétents, on y a successivement introduit toutes les branches d'enseignement qui conviennent aux écoles réelles. Les graves inconvénients signalés par M. Bréal [1], et auxquels M. Jules Simon avait pro-

1. *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, 1872, Hachette, p. 327 et suiv.

posé d'excellents remèdes[1], rejetés par les partisans toujours nombreux du *statu quo*, ont frappé les meilleurs esprits dans les trois États Scandinaves. Toutes les modifications introduites dans l'enseignement des colléges et des lycées ont eu pour résultat d'affaiblir considérablement l'esprit littéraire et les hautes études qui ont fait l'honneur de la société française, sans faire produire aux études accessoires les effets qu'on en pouvait attendre. Dans son beau livre, sur *la Famille et l'Éducation en France*[2], M. Baudrillart a mis dans une complète évidence la nécessité d'organiser en grand l'instruction primaire supérieure et l'enseignement moyen, avec le concours des villes. On conserverait ainsi, en le modifiant sans doute, l'enseignement classique des lycées ayant pour but de former des sujets pour les professions savantes et les positions administratives élevées ; mais on posséderait en même temps, pour les enfants appartenant aux classes laborieuses, des établissements qui leur ouvriraient l'entrée des car-

1. *La Réforme de l'enseignement secondaire*. Paris, 1874.
2. *La Famille et l'éducation en France, dans leurs rapports avec l'Etat et la Société*. Paris, librairie académique de Didier.

rières industrielle et commerciale. Il est bien entendu que cet enseignement, qu'on lui donne le nom d'*enseignement moyen*, avec M. Baudrillart, d'*enseignement secondaire spécial* avec M. Duruy, *d'école technique* avec les Italiens ou de *Realschulen* avec les Allemands, donnerait place à une forte éducation littéraire marchant parallèlement avec l'instruction scientifique. C'est à cette organisation que l'on arrivera probablement dans les États du Nord. Déjà, en 1837, une école *réelle* a été fondée à Sorö, sur le modèle des *Realschulen* de Berlin.

III

L'enseignement supérieur laisse peu à désirer dans les universités d'Upsal et de Lund en Suède, de Christania en Norvége, de Copenhague en Danemark. Ce sont bien là de véritables universités embrassant, réunies dans un seul centre, toutes les branches des connaissances humaines. Upsal a 107 professeurs et 1536 étudiants, et Lund, 61 professeurs, 544 étudiants. Ces foyers de hautes études ont l'inappréciable

avantage d'avoir été établis dans de petites villes, au sein d'une population calme et réfléchie, loin des agitations de la politique, et surtout des excitations malsaines qu'offrent les grandes capitales aux jeunes gens, qu'y attirent en foule des ressources littéraires et scientifiques qu'ils ne trouveraient point ailleurs. Il est impossible de nier l'influence salutaire qu'exercent sur l'esprit et les mœurs des études faites dans des conditions aussi favorables.

Aujourd'hui comme au temps où M. Marmier visitait les universités suédoises, il serait difficile de trouver une réunion d'étudiants ayant des mœurs plus douces et des habitudes plus régulières. Leur division en *nations*, dont le nombre est égal à celui des provinces (il y en a treize à Upsal et huit à Lund), contribue à établir entre eux un vif sentiment de fraternité et de solidarité. Chacune de ces *nations*, possédant des capitaux résultant des legs qui leur ont été faits, en consacre une partie à l'entretien de bourses accordées, selon l'avis conforme de ses *seniores*, aux jeunes gens appartenant à des familles pauvres : usage excellent qui établit entre tous les jeunes gens d'une

même province des liens de mutuelle affection et de solidarité. Les étudiants de chaque nation se réunissent dans des locaux particuliers, où ils ont à leur disposition une bibliothèque et les principales Revues de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France.

Un des plus grands avantages que trouvent les jeunes étudiants dans les Universités c'est que l'instruction qu'ils y reçoivent est entièrement gratuite, tant sont minimes les frais d'examens et d'inscriptions.

Il faut bien que la France sache que la Suède consacre chaque année à son enseignement supérieur une somme d'environ huit cent mille francs, pour une population qui ne dépasse pas 4,200,000 habitants. Dans la même proportion, la France devrait demander au budget de l'État pour ses facultés la somme de huit millions de francs : et si l'on considérait tout ce qui serait nécessaire pour que nos écoles de droit, nos facultés de médecine, et nos facultés des sciences, pussent se placer quant aux besoins matériels, au niveau des nations étrangères, une pareille dépense ne paraîtrait nullement exagérée. Mais qui ne sait que les frais de l'enseignement supérieur, dé-

duction faite des recettes correspondantes, atteignaient à peine, en 1865, le chiffre de deux cent mille francs, et que pendant longtemps on a cru qu'il serait possible non-seulement de réduire une somme déjà si modeste, mais encore de réaliser pour le fisc un certain bénéfice, en balançant à son profit les dépenses par recettes !

D'autres vues aujourd'hui semblent heureusement prévaloir, puisque le gouvernement d'accord avec les chambres est disposé à doter notre haut enseignement des ressources dont il a été pendant si longtemps dépourvu.

En rendant hommage à la solidité de l'enseignement, que reçoivent, dans ces calmes asiles du travail intellectuel, de vrais étudiants guidés dans leurs études par de savants maîtres, je persiste à ne pas condamner, malgré les critiques de MM. Renan et Michel Bréal, l'enseignement de nos facultés des lettres.

Elles ne s'adressent pas, je l'ai dit ailleurs[1], comme celles de droit et de médecine à des jeunes gens auxquels conviennent des études spéciales, embrassant de nombreuses variétés,

1. L'*Instruction publique en Allemagne*, p. 259 et suivantes.

mais à des jeunes gens qui viennent s'y préparer aux grades et y compléter leurs études classiques, à des hommes mûrs cherchant soit une instruction générale, soit aussi quelque étude particulière poussée jusqu'aux détails et aux applications techniques. Je suis heureux de me trouver d'accord sur ce point avec M. Baudrillart, pour combattre l'opinion des savants qui désireraient voir les cours de nos facultés des lettres se spécialiser pour former des érudits et des philologues :

« Les facultés des lettres, dit l'éminent académicien, ont, surtout à Paris et en province, un auditoire de fonctionnaires, de gens de loisir que je ne voudrais pas en écarter. Songeons qu'il n'y a que là qu'il soit question de choses générales. Là seulement, on entend parler sur la philosophie, la littérature, l'histoire. Une direction purement spéciale, portant sur des points excellents pour faire des thèses de doctorat, serait l'exclusion de ce public que je ne puis me résigner à traiter comme un *profanum vulgus*. On lui fermerait une source de lumières, j'allais dire un foyer de chaleur morale, et il n'y en a pas tant en France. Il y a plus d'avantages que d'inconvénients à ce que

l'une au moins des deux leçons, dont se composent nos cours de faculté, conserve ce caractère. Pour les professeurs, eux-mêmes, cela a des côtés excellents. La forme littéraire est une qualité toute française, qui a bien son prix dans l'enseignement. Le don de se faire comprendre universellement, si naturel qu'il nous soit, veut être entretenu comme tous les autres, et la parole est un des moyens les plus sûrs qu'il ne se perde pas. On semble reprocher un peu à nos professeurs leur *talent* même, comme ne valant pas ce qu'on y sacrifie. Ne tâchons pas trop de les en corriger. La parole du professeur doit être rarement oratoire; soit : mais la clarté, l'élégance, et même le charme, sont aussi une bonne fortune pour le succès légitime de l'enseignement et l'accomplissement d'un de ses meilleurs buts, qui consite à aviver et à perpétuer l'amour des choses de l'esprit. »

La question relative à la liberté de l'enseignement supérieur et à la collation des grades, n'est pas même agitée dans les États du Nord. Il serait difficile que des particuliers ou des associations créassent des Universités capables de rivaliser avec les magnifiques établisse-

ments que consacre une longue et glorieuse existence. L'Église et l'État, d'ailleurs, y vivent dans un parfait accord; on n'y pourrait renouveler les luttes du sacerdoce et de l'Empire. Personne n'y redoute les effets de la libre concurrence. Nul n'y a intérêt à mettre en opposition la raison et la foi, la science et la religion. On laisse aux Universités le droit de faire des bacheliers, aussi bien qu'aux écoles de l'État. Heureux pays où l'enseignement donné par l'État n'est pas dénoncé à l'indignation des familles comme immoral, et où l'État n'est pas réduit à défendre ses droits contre une puissance qui, sous ce prétexte, aspire à se substituer à lui dans la direction et la surveillance de l'éducation publique !

IV

Je viens de résumer les différents chapitres que contient ce volume sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur de la Suède, de la Norvége et du Danemark. Je publierai prochainement des études du même genre sur

la Russie, ce vaste pays qui marche hardiment dans la voie des réformes, et où la question de l'instruction publique est en ce moment l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Il m'aurait été difficile de donner des détails étendus sur l'état de l'instruction dans les États scandinaves si je n'avais eu pour ce travail que les renseignements fournis par la France. J'espérais en trouver au ministère de l'instruction publique où je savais que par suite d'une enquête officielle provoquée en 1865 par M. Duruy, on avait rassemblé d'intéressants rapports envoyés par nos consuls. Mais malheureusement cette œuvre entreprise surtout pour fournir au ministre des arguments en faveur des réformes qu'il avait projetées n'a pas été continuée. Il n'est pas de pays où l'on ne publie en grand nombre des documents officiels sur l'état des écoles publiques de tous les degrés, ou des instructions sur les questions les plus importantes de la pédagogie. Mais ces sortes de publications sont rares en France, et l'on est par conséquent privé des communications qui pourraient être faites par les pays étrangers en échange de celles que leur fournirait le nôtre.

J'ai trouvé dans les diverses ambassades le plus gracieux empressement à me procurer les renseignements qui m'étaient nécessaires. Je dois en particulier des remercîments à M. le comte de Knuth, secrétaire de la légation du Danemark, qui a fait venir pour moi de Copenhague les rapports les plus récents et à M. le général Thompsen qui, par l'intermédiaire de mon ami M. Léon Godard m'en a envoyé de fort intéressants. Mais c'est à un jeune savant français, auteur d'un article très-remarqué sur les écoles de paysans, publié dans *la Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1876, M. Cogordan, que je suis redevable des plus précieuses indications dont il m'ait été permis de faire usage. A la suite d'une mission remplie par lui en 1873 dans les États scandinaves, M. Cogordan avait rassemblé des notes dont la publication aurait rendu mon ouvrage inutile, et dans lequel avec sa permission, j'ai largement puisé. Si ce livre est favorablement accueilli du public, M. Cogordan n'aura pas médiocrement contribué à en augmenter la valeur.

Je donne, dans un appendice, plusieurs indications statistiques empruntées au manuscrit

qu'il a mis à ma disposition. C'est en comparant les résultats obtenus chez les diverses nations que l'on pourra se faire une idée de l'état de l'instruction publique dans les diverses parties du monde. Mais un pareil travail est aujourd'hui impossible et jusqu'à ce que de nouvelles publications analogues à celles-ci se produisent, il faudra bien se contenter de quelques indications n'ayant nullement la prétention d'être définitives ; les expositions universelles contribueront certainement à fournir pour cette nature de recherches, de précieux éléments.

La part qu'on y accorde aujourd'hui aux expositions scolaires a permis de constater jusqu'à un certain point le degré d'instruction général atteint dans les principaux pays du monde[1]. Malheureusement nous ne possédons pas encore les documents qui seraient nécessaires pour en dresser une statistique exactement rigoureuse. M. Levasseur en a donné une idée approximative dans le tableau qu'il a joint à son rapport sur l'exposition scolaire de Vienne et que l'on trouvera reproduit à l'*Appendice*. Entre le Haut-Canada, qui compte

1. Les considérations qui suivent ont été publiées par nous dans la *République française* du 16 mai 1876.

23 élèves par 100 habitants, et la Turquie, qui n'en compte que 1, il y a un écart assez large pour faire comprendre la différence énorme qui les sépare. Mais ce ne sont là que des indications insuffisantes. Pour arriver à un résultat sérieux, il faudrait que plusieurs États de l'Europe prissent l'initiative d'une Union scolaire internationale, analogue au *Bureau d'éducation* des Américains, qui n'est autre chose qu'un centre de renseignements sur tout ce qui se produit de plus remarquable au point de vue de l'éducation dans tout le monde civilisé[1]. En attendant la réalisation de cette pensée, mise en avant récemment par M. Rambert, rapporteur Suisse de l'Exposition de Vienne, il est bon que l'on consulte les rapports particuliers qui, comme celui que vient de publier M. Buisson, délégué de la France à l'Exposition de Vienne, fournissent de précieuses indications sur l'état de l'enseignement primaire dans les principaux États de l'Europe.

1. Le *Bureau d'Education*, dirigé aujourd'hui par M. John Eaton, successeur de M. Barnard, publie sur l'état de l'instruction de tous les pays des documents envoyés par les consuls des États-Unis à l'étranger. Un rapport sur la Suède et la Norwége est dû à MM. C. Andrews et Gherard Gode. (*Circular of information of the bureau of education*, July, 1871.)

Ce rapport, édité avec luxe par l'Imprimerie nationale, sous les auspices du ministère de l'instruction publique, n'est malheureusement tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Répandu dans le monde officiel, il n'arrivera pas à ceux qui doivent surtout s'intéresser aux progrès de l'éducation publique, c'est-à-dire aux pères de famille, dont on ne se préoccupe jamais assez. En Amérique, c'est toujours au public que l'on s'adresse pour tout ce qui concerne les écoles. Aussi personne n'y demeure indifférent à toutes les questions d'éducation. Un des plus grands services que la presse périodique pût rendre au pays, serait de porter à la connaissance du public les faits consignés dans des rapports volumineux destinés à un petit nombre de lecteurs. Le rapport de M. Buisson est le premier ouvage où l'on trouve réunis les éléments d'un tableau comparatif permettant d'apprécier le mouvement vraiment remarquable qui se produit en faveur de l'éducation populaire dans les différents États de l'Europe.

V

Ce qui doit préoccuper avant tout les gouvernements et les particuliers qui fondent des écoles, c'est la nécessité de les construire de manière à y réunir tout ce qui peut assurer le bien-être et la santé des enfants. On peut dire que sur ce point toutes les nations semblent aujourd'hui rivaliser de zèle. Le choix du site, la disposition des salles destinées à l'enseignement, les cours, les jardins ou les préaux couverts pour les récréations, les systèmes de ventilation, d'éclairage, et, chose non moins importante, la forme des tables, des pupitres ou des bancs, offrent de nombreuses variétés. Elles attestent jusqu'à quel point on cherche à se conformer partout aux conditions hygiéniques prescrites par la science. Parmi les plans-modèles exposés à Vienne, on a remarqué ceux de la Suède, de l'Autriche, des États-Unis ; M. Buisson reproduit le plan d'une admirable maison d'école rurale autrichienne, possédant tous les avantages que l'on serait heureux de voir réunis dans nos écoles de campagne.

Les photographies des nouveaux groupes

d'écoles construits par la ville de Paris ont donné une idée des sacrifices que la ville s'impose pour remplacer les anciennes maisons d'école, si misérablement installées, par des édifices parfaitement appropriés aux besoins qu'il faut satisfaire. Il manquera toujours, il est vrai, aux écoles des grandes villes, l'air et l'espace qui peuvent être prodigués aux écoles rurales; mais c'est à l'architecte qu'il appartient de disposer les classes de manière à éviter les inconvénients que cause toujours l'agglomération des enfants sur un même point. Les règlements français exigent que l'aire d'une classe ne donne pas moins d'un mètre carré à chaque élève et de quatre mètres de hauteur. Les classes doivent être largement éclairées de manière que la lumière se trouve sur la gauche des élèves. On ne saurait croire combien ces prescriptions sont utiles pour la santé de l'enfant.

Le manque de lumière a des inconvénients pour les yeux, une position gênée sur un banc, une mauvaise disposition de la table sur laquelle il écrit nuisent à son développement physique. Il ne faut pas perdre de vue que, sur 400 déviations de la colonne vertébrale obser-

vées par un savant physiologiste, 300 peuvent être attribuées à des causes scolaires. Des travaux en longues séances, l'insuffisance du temps donné aux récréations, n'offrent pas moins de dangers. Le docteur Hermann Cohn, de Breslau, a constaté les faits suivants dans les études qu'il a faites sur les yeux de 10,000 écoliers. Il a trouvé 2 myopes sur 100 dans la 1re classe d'une école rurale ; 9 dans une école primaire urbaine ; 15 dans une école moyenne ; 18 dans une école supérieure de filles ; 44 dans une école rurale ; 56 dans la 1re classe d'un gymnase. La myopie se développe donc à mesure que le degré d'instruction s'élève.

Tous ces soins matériels sont surtout nécessaires dans les établissements destinés à la première enfance. Le chapitre consacré par M. Buisson aux salles d'asile et aux jardins d'enfants, offre un grand intérêt. A propos de ces jardins d'enfants, de ces *kindergärten* auxquels est attaché le nom aujourd'hui bien connu de Frœbel, l'auteur du rapport présente un ensemble de considérations pédagogiques que j'approuve fort pour ma part. J'avais déjà, en parlant du rapport de M. Gréard

sur les écoles de Paris [1], exposé mon opinion sur l'emploi des exercices indiqués par Frœbel et en particulier sur les *leçons de choses* qui en sont ordinairement la suite. Depuis l'année 1840, où Frœbel établit à Bankenbourg, en Thuringe, le premier jardin d'enfants, leur nombre s'est partout singulièrement accru. Berlin en compte 30; Leipzig, Hambourg, Gotha, Dresde en ont 15; l'Italie, l'Autriche, la France en comptent aussi plusieurs. Il s'est formé en Allemagne des sociétés frœbéliennes (*frœbelvereine*); celle de Munich a fondé 7 écoles qui comptaient, en 1873, 2,800 élèves. Des journaux et de nombreux manuels sont consacrés à cet intéressant sujet. Mais il ne faudrait pas, comme on le fait trop souvent, confondre les procédés indiqués par Frœbel et pratiqués par les instituteurs et les institutrices, avec l'esprit et les principes de sa méthode. Quels que soient les exercices introduits dans les écoles, ils ne peuvent produire d'utiles effets que s'ils sont pratiqués en vue du but supérieur que doit se proposer non-seulement l'éducation de la première enfance, mais encore

1. J'ai apprécié ce rapport si remarquable et si instructif dans la *République française* des 24 avril et 9 mai 1876.

toute éducation, à quelque âge qu'elle s'adresse. On est généralement d'accord aujourd'hui sur la révolution radicale que doit subir l'enseignement dans toutes les branches des connaissances humaines. C'est la méthode d'investigation ou d'*intuition* qui habitue l'élève à observer, à comparer, à réfléchir, à se rendre compte, substituée à celle qui a été jusqu'à présent presque exclusivement employée. Cette dernière consiste à donner tout à l'enseignement du maître, dictant des règles, exposant dogmatiquement des principes abstraits, confiant enfin à la mémoire des élèves les résultats de son propre savoir : excellente méthode pour les perroquets, mais impuissante à former des hommes. Il faut, comme le dit très-bien M. Buisson, substituer l'observation des choses à l'étude des mots, le jugement à la mémoire, l'esprit à la lettre, la spontanéité à la passivité intellectuelle. Cette méthode, appliquée dans le jardin d'enfants et dans la salle d'asile, doit suivre l'élève dans l'école primaire, dans l'école moyenne, dans le gymnase, dans le lycée, et il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce qu'elle préside aux études dans les écoles du degré le plus élevé.

Ce sont les États-Unis qui, dans leurs écoles *graduées*, ont le mieux résolu le problème. Ils partagent l'éducation *intégrale* que doivent recevoir, autant que possible, tous les enfants de l'un et l'autre sexe en différents degrés ayant chacun leur code spécial, mais préparant l'élève à suivre la classe immédiatement supérieure. Toutes les classes forment donc une série continue, depuis l'*infant school* jusqu'à la *high school*, en sortant de laquelle on est préparé pour les écoles professionnelles, pour le collége et pour l'université. Il y a là des questions de détail intéressantes et ayant, selon les pays, reçu des solutions différentes, relativement au nombre des classes, à leur séparation, au nombre des élèves que chacune doit avoir, et qui vont de 45 à 100 (Il ne faudrait pas, à mon avis, que l'on dépassât le premier chiffre.), à la hiérarchie et aux traitements des maîtres.

Pour ce qui concerne la discipline, la France, la Belgique, l'Italie, les États Scandinaves interdisent à l'instituteur et à l'institutrice toute correction manuelle, tandis qu'en Prusse les réglements les plus récents l'autorisent et la réglementent. Les pédagogues allemands trai-

tent comme une utopie l'abolition des peines physiques dans l'école. Chez nous, la question n'est pas même discutable. Un rescrit ministériel du grand duché de Saxe-Weymar, et le réglement général de Mecklembourg-Schwerin (1873), interdisent expressément de donner des soufflets ou des coups de poing; mais autorisent la correction avec une canne flexible, non lors que l'élève est à sa place, mais sur l'estrade; non pendant la classe, mais à la sortie ou dans la récréation. Il est défendu à l'instituteur de faire découvrir le corps pour infliger la peine corporelle. L'instruction pour les directeurs d'école à Munich (3 mars 1873), prévoit, outre la mise au cachot, des corrections corporelles qui seront infligées, sur l'ordre du directeur, par le domestique attaché au service matériel de l'école! A ces documents, on pourrait ajouter des citations de plusieurs traités de pédagogie où se trouve développée *ex professo* la théorie de la nécessité des corrections manuelles.

Une question fort agitée en ce moment, celle de la manière dont doit être donnée l'instruction morale et religieuse, a reçu aussi, dans les divers pays, des solutions différentes. Dans

les uns, cet enseignement est confié à l'instituteur ou à l'institutrice; dans les autres, il est réservé au clergé. Le premier de ces régimes est appliqué dans des pays catholiques : en France, en Belgique, en Portugal, en Italie; et dans des pays protestants : en Suède, en Saxe, en Prusse, dans une partie de la Suisse. L'autre procédé a été inauguré en Europe, par la Hollande, qui, dans sa loi de 1857, a remis le soin de l'instruction religieuse aux ministres des différents cultes. On sait qu'aux États-Unis règne depuis longtemps ce dernier système, imposé en quelque sorte à l'école publique par la présence d'enfants appartenant à des communions diverses. Une courte prière et la lecture sans commentaire de quelques passages de la Bible sont le seul exercice religieux qui se pratique en commun, l'enseignement confessionnel se faisant en dehors des classes par les soins des diverses Églises. « On se ferait une idée très-inexacte, dit avec raison M. Buisson, des diverses législations que nous venons de signaler comme admettant le principe de la *laïcité* de l'école, si on les croyait inspirées par un esprit d'indifférence ou d'hostilité envers le christianisme. Les pays mêmes où cette

sécularisation de l'école a été poussée le plus loin semblent avoir voulu prévenir par des instructions pédagogiques officielles toute fausse interprétation : ils insistent sur la possibilité, pour les instituteurs, de laisser de côté l'enseignement dogmatique, tout en se préoccupant de développer le sens moral et le sens religieux de leurs élèves par une éducation foncièrement chrétienne.

Au moment où je signale les utiles informations que peuvent fournir à un observateur attentif les expositions universelles, les États-Unis ouvrent à Philadelphie une de ces immenses assises où tous les peuples sont appelés à montrer au monde les progrès accomplis par chacun d'eux dans le vaste domaine de la science. On y admirera sans doute les merveilles enfantées par l'industrie moderne ; mais on ne verra pas, je l'espère, sans un vif intérêt les objets moins brillants et plus modestes qui figurent dans les salles destinées aux expositions scolaires. Ce sera certainement, pour les instituteurs, malheureusement trop peu nombreux, qu'envoie aux États-Unis notre ministre de l'instruction publique, un spectacle qui produira sur eux une impression profonde. Ils en

rapporteront de bien précieux souvenirs. Ils y verront que les nations qui possèdent les meilleures écoles occupent le rang le plus élevé dans l'ordre moral et dans l'ordre politique, en même temps qu'elles trouvent dans leurs progrès intellectuels les moyens d'accroître indéfiniment leur prospérité matérielle. Ce sont des vérités que l'on ne saurait trop répandre, et que mettront sans doute en lumière les hommes distingués qui ont été chargés par leurs gouvernements respectifs de constater les résultats de la science que l'on doit considérer comme la première de toutes, puisque c'est celle qui a pour but de former des hommes.

Paris-Passy, 15 juillet 1876.

C. HIPPEAU.

INTRODUCTION

Bien qu'il existe, entre les trois États compris sous le nom de *Scandinaves*, les plus grandes analogies en ce qui concerne l'histoire de l'instruction publique dans le passé et son organisation actuelle, on peut y signaler néanmoins assez de différences pour que chacun d'eux soit l'objet d'un travail distinct et spécial.

Un poëte suédois prétend que le seul aspect des contrées qui forment la Scandinavie peut faire juger du caractère des trois nationalités :

« Le hêtre domine en Danemark, dit-il[1], et l'épais feuillage, l'ombre si fraîche de cet arbre, ses formes, sa couleur d'un vert clair et ses rameaux mollement arrondis annoncent, au premier coup d'œil, la paix et l'idylle.

« En effet, la nature n'a pas inutilement prêché en Danemark sa riante philosophie. Elle y a créé une

1. Buche, Tanne und Eiche, eine Skizze nach Sturzenbecher. Leipsig, 1849.

race de bonnes gens, d'une complexion douce, avec quelque chose de blond dans le caractère comme dans la chevelure, avec la mélodie du cœur dans le son de la voix, avec le calme et le sourire dans le regard.

« Les forêts de pins de la Norwége forment un contraste frappant avec le hêtre arcadien de Séeland. L'aspect du pin offre un mélange d'austérité et de mélancolie ; son attitude est fière ; il parle de luttes et de privations, et lève haut un front mâle contre la tempête. Il ne nous attire pas par la voix du rossignol ; il n'a que le joli chant de la grive et le frais gémissement des vents du nord qui remplit l'âme de mélancoliques pensées. Le pin est le type du nord primitif, disons presque du nord païen ; il est aux autres arbres ce qu'est aux autres poésies le chant de guerre scandinave. Et le caractère norwégien ne reflète-t-il pas ces différents traits? N'a-t-il pas quelque chose de rude et de peu amical? Ne respire-t-il pas la force et l'énergie?

« Le chêne, dans les vallées de la Suède, forme la transition naturelle entre la pastorale des hêtres danois et l'Edda des pins norwégiens. Il n'offre pas l'aspect velouté et souriant du hêtre ; il ne présente pas non plus la roideur et l'efflorescence du pin ; mais il réunit le caractère mâle de l'un et la douceur de l'autre. Sa forme est musculeuse, mais sa physionomie est plus gaie que celle du pin ; il étend des bras

nerveux, mais pour offrir une hospitalité chevaleresque. Dans toute sa structure se peint une noble assurance mêlée de franchise et d'affabilité. Le chêne représente le chant de guerre chrétien; à côté des deux autres il paraît le type verdoyant du vrai romantisme; et ne désigne-t-on pas, en effet, cet élément romantique comme le trait fondamental du caractère suédois?

« Unis et mêlés, le hêtre, le pin et le chêne forment un paysage charmant, et le doux, le fort et le chevaleresque offrent dans leur union le plus beau sujet à la grande épopée de l'avenir[1]. »

Rien de plus juste et de plus vrai que cette poétique peinture d'une contrée que plusieurs historiens ont surnommée l'Espagne du Nord, et dont le climat ne diffère pas essentiellement de celui de la France, comme l'a constaté Malte-Brun. On sait combien de sympathies nous rattachent aux trois États sur lesquels des publications récentes ont appelé l'attention au point de vue de leur histoire et de leurs institutions politiques. Tout ce qui concerne l'organisation de l'instruction populaire et les progrès accomplis dans les diverses branches de l'enseignement public n'est pas moins digne

1. Caractérisant d'une manière moins poétique chacun des États réunis en 1397 sous son sceptre, l'illustre Marguerite de Waldemar disait à son successeur : « La Suède vous nourrira, la Norwége vous habillera, le Danemark vous défendra. »

d'intérêt. Cette étude a fait naître en moi une vive admiration pour le caractère élevé et les nobles sentiments de leurs habitants. J'ai tout lieu d'espérer que les personnes qui suivent avec attention le mouvement produit depuis plusieurs années chez les différents peuples en faveur de l'instruction ne refuseront pas à ce nouvel ouvrage la bienveillance qu'elles ont accordée à ceux que j'ai publiés sur le même sujet.

Il m'a semblé utile d'exposer en quelques mots les institutions politiques généralement peu connues des trois États. Les nombreux rapports qui existent entre les institutions d'un pays et l'organisation de son instruction publique pourront donner quelque intérêt à ce résumé.

I

La Suède occupe environ les trois cinquièmes de la Péninsule scandinave. Attachée au continent européen par un isthme resserré entre l'océan Glacial et le golfe de Bothnie, elle comptait à peine, il y a cinquante ans, deux millions et demi d'habitants. D'après le recensement de 1872, sa population, de race scandinave, sauf environ 16,000 Finnois,

6,000 Lapons et 1,100 juifs, est de 4,204,177 âmes. En 1867, la population générale se partageait en 3,673,853 (2.49 p. 100) à la campagne, et 521,853 (12.19 p. 100) dans les villes. Toutefois, la population des villes s'accroît depuis 1840 : en 1867, Stockholm avait 140,251 habitants, Göteborg, 48,217 ; Norrköping 23,700; Malmö 22,700; Gefleborg 12,900; puis viennent Upsala, Jönköping, Lund. Toutes les autres villes étaient au-dessous de 10,000 âmes.

La Suède a l'avantage de joindre à l'unité de nationalité celle de la langue qui s'y parle. Le mélange des éléments dont se compose la nation est opéré depuis longtemps sur toute l'étendue de son territoire. Ce pays jouit aussi de l'unité religieuse : la nation professe le culte luthérien, et l'on ne comptait en 1860 que 1680 personnes, soit quatre sur mille, appartenant à d'autres cultes. A dater de la même année, la législation relative à l'exercice du culte a fait de notables progrès : chacun peut librement professer et pratiquer sa religion, moyennant certaines formalités peu gênantes, il est vrai, mais qui ne peuvent manquer tôt ou tard de disparaître.

D'après la loi de 1838, les sujets suédois du culte israélite ne pouvaient, sans la permission du roi, s'établir que dans quatre des plus grandes villes : ils ont aujourd'hui le droit de s'établir par-

tout et d'y acquérir des propriétés. Le mariage entre israélites et luthériens est permis depuis 1863.

La législation relative aux droits des femmes est devenue aussi plus juste et plus libérale. Différentes lois ont reconnu à la femme la faculté de partager, dans les successions, avec son mari ou avec ses frères, celle de pourvoir par son travail à son existence et à son bien-être. Depuis 1858, elle est déclarée majeure à vingt-cinq ans, avec le droit de disposer, dès lors, de sa personne et de ses biens. Les femmes peuvent être admises dans les administrations des postes et des télégraphes, dans les bureaux de banque et de commerce, dans les emplois d'organistes, etc. La diète a été plus loin : elle a, dans une adresse au roi, en date de 1866, exprimé l'avis qu'elles pussent occuper à leur convenance toutes les places dont elles ne sont pas formellement exclues, à la seule condition de faire preuve des connaissances et des aptitudes nécessaires.

Des dispositions nouvelles ont été prises aussi pour garantir la santé et le bien-être des jeunes enfants contre les exigences de l'industrialisme, ainsi que pour réparer les injustices commises à l'égard des enfants naturels.

Un arrêté du 22 décembre 1846, concernant les métiers et fabriques, statue que les enfants ne pourront être engagés au travail des fabriques ou des manufactures avant l'âge de dix-huit ans, et

que les propriétaires devront avoir des soins paternels pour ces jeunes ouvriers, sous le double rapport de la moralité et de la santé; et, par ordonnance royale du 21 mai 1852, il a été prescrit que les enfants au-dessous de dix-huit ans ne pourront être employés dans les fabriques pendant la nuit, à partir de cinq heures du soir jusqu'à cinq heures du matin.

L'enfant naturel, qui naguère était privé de tout droit d'héritage, si ce n'est de celui d'hériter de ses propres descendants, a maintenant, en vertu de l'ordonnance royale du 4 juillet 1866, quand la mère l'a fait inscrire sur le registre de l'église de la commune à laquelle elle appartient, le droit de partager également avec les enfants légitimes la portion de la succession de sa mère qui n'est pas garantie par la loi à ces derniers.

Il y a, dans chaque province, un conseil général (*landsting*) composé de vingt membres au moins, élus pour deux ans par les villes, cantons et districts, non compris les villes au-dessus de 25,000 âmes. Ce conseil décide toutes les questions qui intéressent le commerce, l'ordre, la sûreté, autant que ces intérêts ne sont pas contraires aux lois. Il a, de concert avec les autorités communales, le droit d'établir des impôts quand il est question de l'intérêt des communes.

Le gouvernement de la Suède est une monar-

chie limitée, héréditaire dans l'ordre agnatique[1]. Depuis la loi du 22 juin 1866, la représentation nationale n'a plus pour base, comme autrefois, le partage de la nation en quatre ordres, mais l'élection. La diète se compose de deux chambres ayant la même autorité. Les membres de la première chambre sont élus pour neuf ans par les assemblées provinciales (*landstingen*) et les conseillers municipaux des villes qui ne siégent pas dans le landsting. Il y avait, en 1868, 127 membres : 1 par 30,000 habitants. Sont éligibles, sans condition de domicile, les candidats âgés de 35 ans accomplis, possédant ou ayant possédé, pendant trois ans au moins avant l'élection, des immeubles évalués pour l'assiette de l'impôt à 80,000 rixdalers (120,000 fr. environ) au minimum[2]; ou bien ceux qui, pendant le même temps, ont payé l'impôt, soit pour leur capital, soit pour leur travail, sur un revenu actuel de 4,000 rixdalers au minimum. Les membres de la première chambre ne reçoivent pas d'indemnité. Ceux de la seconde sont élus pour trois ans ; chaque juridiction rurale élit un membre si la population n'y dépasse pas 40,000 âmes. Dans ce cas on fait deux

1. J'emprunte une partie de ces détails aux articles consacrés aux trois États scandinaves dans le *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, dont les informations sont ordinairement si exactes et si sûres.

2. Le rixdaler ou couronne vaut 1 fr. 40 cent. et demi. Il y a dans le rixdaler 100 öre, et il faut 70 ore pour faire 1 franc.

circonscriptions, celles qui ont moins de 10,000 âmes étant groupées en districts électoraux d'au moins 6,000 âmes et de 12,000 au plus. Dans les villes assez peuplées pour envoyer à la diète un ou plusieurs membres, l'élection est directe ; dans les autres, ainsi qu'à la campagne, elle se fait à deux degrés, à moins que les électeurs eux-mêmes n'aient résolu par un vote de faire l'élection directe.

On n'est électeur et éligible pour la seconde chambre que dans la commune où l'on est domicilié. Est électeur quiconque possède, en toute propriété ou en usufruit, un immeuble à la campagne ou à la ville, évalué pour l'assiette de l'impôt à 1,000 rixdalers au moins; celui qui a affermé à vie ou pour cinq ans au moins un immeuble agricole, évalué pour l'assiette de l'impôt à 6,000 rixdalers au moins; enfin celui qui paye l'impôt pour un revenu annuel d'au moins 800 rixdalers.

Pour être éligible à la seconde chambre, il faut être âgé de 25 ans accomplis et posséder depuis un an au moins le droit d'élire dans la commune ou dans une des communes où l'on se porte candidat.

Les motions faites pendant la session de 1873 en faveur d'un abaissement de cens ont été repoussées aussi bien par la seconde que par la première chambre. Les tendances démocratiques du pays

sont jusqu'à présent combattues par les appréhensions que fait naître l'application du suffrage universel. L'exemple du calme qui préside à son fonctionnement en France exercera probablement une assez grande influence sur les résolutions futures de la diète.

Les membres de la seconde chambre reçoivent une indemnité de 1,200 rixdalers par an. La chambre en 1868 comptait 191 membres : 54 pour les villes, 137 pour la campagne.

La diète ordinaire se réunit chaque année le 15 janvier, et ne peut être dissoute, à moins qu'elle n'en exprime le vœu, avant l'expiration du quatrième mois. Si les deux chambres s'accordent pour une résolution, elle devient résolution de la diète. Si elles sont d'avis contraire, c'est à l'un des comités réunis pour préparer les affaires de chercher à les mettre d'accord. N'y réussit-il pas, la question est ajournée à une autre session. Si toutefois cette question concerne les impôts, les dépenses publiques, la banque, les deux chambres votent chacune à part, et l'opinion qui réunit le plus de voix, sans distinguer entre les deux chambres, devient résolution de la diète.

La diète élit au besoin le roi, le successeur au trône, le régent. De concert avec le roi, elle fait la loi, elle vote l'impôt, arrête le budget, et exerce son contrôle sur le gouvernement et les fonction-

naires par l'entremise de son procureur général élu chaque année par 48 électeurs désignés à cet effet : 24 pour chaque chambre. Quant aux libertés communales, jadis très-considérables en Suède, elles se sont affaiblies pendant les derniers siècles, surtout hors des villes, au profit de la centralisation; mais elles ne se sont jamais éteintes. Elles sont réglées désormais par l'ordonnance royale de 1862. La plus remarquable des institutions communales qui ressuscite d'ailleurs, sous d'autres formes, une institution tombée en désuétude depuis deux siècles environ, c'est le *landsting*, dont les attributions, comme on l'a vu plus haut, ont beaucoup d'analogie avec celles de nos conseils généraux des départements.

Chaque diète règle le budget des recettes et des dépenses pour l'année suivante. Les dépenses en 1841 ayant été de 16,114,320 rixdalers et en 1867 de 38,202,629 r., il y a eu entre les deux époques une augmentation de 137 p. 100. Le budget de 1874 s'est élevé à 60 millions de rixdalers en dépenses ordinaires et extraordinaires.

L'organisation de l'armée suédoise est assez remarquable. Elle se compose de volontaires et de troupes de circonscription où chaque citoyen sert de vingt à vingt-cinq ans. Mais il y a de plus un corps de troupes créé en 1680 par le roi Charles XI, qui sont cantonnées sur le sol et obligées au service

militaire. Elles sont désignées sous le nom d'*Indelta*. Charles XI, ayant à sa disposition un grand nombre de propriétés, décida qu'elles seraient partagées, à titre d'usufruit, entre des militaires auxquels les produits de ces propriétés serviraient de solde. Depuis le général jusqu'au sous-officier, chacun d'eux possède donc un domaine dont le revenu est autant que possible proportionné à son grade. On pense que cette institution est destinée à disparaître.

La marine royale se compose de 24 vapeurs et 237 bâtiments à voiles portant ensemble 1,215 canons. Elle est, on le voit, peu considérable, mais on s'occupe de l'augmenter.

L'agriculture, l'industrie, le commerce extérieur sont depuis plusieurs années en progrès. Le produit des douanes a quintuplé depuis 25 ans. Le réseau des chemins de fer de l'État s'étend sur plus de 1,250 kilomètres, ceux des compagnies sur 660, et les lignes télégraphiques ont une longueur de 7,057 kilomètres.

La Suède a dû, par sa position même, jouer un rôle important dans le commerce maritime du monde : « Les pieds dans la mer et la tête dans les bois [1], » tout ce qui l'entoure semble créé pour lui faciliter sa mission. Malgré dix siècles de défri-

1. Ossian.

chements, elle peut encore livrer à tous les peuples du globe, dont elle est l'inépuisable chantier, tous les bois de construction [1].

Hardis navigateurs, marins infatigables, les Suédois et les Norwégiens surtout, bien que n'ayant plus aujourd'hui la fiévreuse ardeur des conquêtes aventureuses, des entreprises lointaines et des hasards de la mer, font les plus nobles efforts pour maintenir la prépondérance qu'ils doivent à leur force maritime.

Quant au caractère des habitants, il me suffira de remarquer que l'on retrouve dans tout le pays ces mœurs douces, polies et hospitalières qu'une longue tradition semble y avoir perpétuées. Les nobles sentiments qui les distinguent les ont fait souvent nommer les *Français du Nord*. Ils joignent à une grande loyauté une bravoure dont ils ont donné la preuve sur plus d'un champ de bataille. On peut surtout vanter chez eux comme un trait de caractère une dignité personnelle qui leur a toujours fait considérer la perte de l'honneur comme un véritable châtiment, et, pour me servir de leur expression, « comme une mort qui dure toujours. »

1. La Suède possède 12 millions et demi d'hectares de bois, rendant annuellement 5,700,000 fammor (le fammor vaut 2,825 stères), sur lesquels 5,525,000 sont consommés dans le pays et 175,000 livrés à l'exportation comme bois de construction, mâts, planches, etc.

II

La Norwége, qui occupe, avec la Suède, la presqu'île scandinave, a une superficie d'environ 317 kilomètres carrés. Sa population était en 1870 de 1,741,621 habitants. Elle a, quoique réunie sous le même sceptre, sa constitution particulière qui date de 1814, et offre plusieurs particularités remarquables.

La représentation nationale est plus démocratique en Norwége qu'en Suède. Le cens est plus bas et les conditions du suffrage et de l'éligibilité sont plus larges. Les passions politiques y sont aussi plus vives. Le parti libéral a gagné contre celui qui s'intitule conservateur les paysans et les petits propriétaires, moins par les théories que par la promesse de les décharger de leurs impôts aux dépens des villes. Il fait aussi de grands efforts pour reformer plus complétement le droit électoral en se rapprochant des conditions du suffrage universel, pour contraindre les membres du gouvernement à prendre part aux déclarations du parlement et enlever au roi le droit de dissolution.

Le Parlement (*Storthing*) se divise, pour les matières législatives, en deux chambres, dont les membres se composent de représentants des villes

et de représentants des campagnes, élus les uns et les autres pour trois ans. Il faut pour être éligible jouir d'une bonne réputation, être électeur, âgé de 30 ans, habiter la circonscription et être établi depuis au moins dix ans en Norwége. Les membres du conseil d'État, les employés de l'administration et les titulaires des charges de la cour ne sont pas éligibles.

Pour être électeur, il faut être âgé de 25 ans, demeurer en Norwége depuis au moins cinq ans, avoir prêté serment à la Constitution, jouir d'une bonne réputation, et, de plus, se trouver dans l'un des cas suivants : 1° être ou avoir été fonctionnaire; 2° posséder des terres, soit à titre de propriétaire, soit à titre de fermier par bail de plus de cinq ans; 3° être bourgeois dans une ville dite de commerce ou posséder dans un port un immeuble valant au moins 150 *spéciés* [1]; 4° avoir été inscrit cinq ans sur le registre des imposables des districts du nord du royaume, dits *marches finnoises* (habités principalement par des Lapons).

Les élections se font à deux degrés. Dans les campagnes, 100 électeurs nomment un électeur secondaire : les électeurs secondaires se réunissent dans les chefs-lieux de district et choisissent entre eux 1 membre sur 10, mais pas plus de 4, comme

1. Le *spécié* vaut 5 fr. 63 cent.

députés. Dans les villes il y a 1 électeur secondaire sur 50 électeurs primaires et, dans l'assemblée des premiers, on élit 1 membre sur 4, mais pas plus de 4 en tout.

Les députés, dont le nombre a été fixé à 111 par la loi du 26 novembre 1859 (74 pour les districts ruraux et 37 pour les villes de commerce), reçoivent des indemnités de route et de séjour. Ils se réunissent tous les trois ans à Christiania et ne peuvent pas rester assemblés plus de trois mois sans autorisation du roi. Le roi peut aussi les réunir extraordinairement, mais il ne peut pas dissoudre le Storthing et faire nommer de nouveaux députés. Parmi les élus on compte toujours beaucoup de fonctionnaires communaux, et notamment des pasteurs, des instituteurs, des chantres. Les lois votées sont soumises à la sanction du roi. Cette sanction peut être refusée deux fois, de trois ans en trois ans. Lors du troisième vote par le Storthing, la loi n'a plus besoin de sanction. Le roi n'a donc qu'un *vote suspensif*. C'est de cette façon qu'en 1821, l'institution de la noblesse a été abolie en Norwége.

Les finances de la Norwége ont cela de particulier que les impôts directs y ont été abolis. Le budget est toujours voté pour trois ans. La période financière commence le 1er avril.

En 1870, les recettes ont été de 5,234,900 spéciés, et les dépenses de 4,908,500.

La dette était en 1871 d'environ sept millions et demi de spéciés.

L'armée permanente compte environ 2,000 hommes engagés volontaires : mais tous les habitants sont obligés de servir 5 ans dans la ligne, 2 ans dans la réserve, et 3 dans la *landwehr ;* on est inscrit ensuite dans le *landsturm* ou levée en masse.

La marine se compose de 16 vapeurs, dont 2 frégates, et 103 voiliers. L'inscription maritime comptait, en 1866, 14,754 hommes.

La pêche est la principale industrie de la Norwége ; l'exploitation des forêts ne vient qu'en deuxième ligne, et en troisième ligne on doit compter les mines qui sont loin d'avoir l'importance de celles de la Suède.

Le patriotisme norwégien un peu ombrageux tend à voir avec une certaine défiance toutes les mesures qui auraient pour résultat l'assimilation des deux royaumes. La Norwége veut se maintenir comme État avec son armée, sa flotte, son trésor et son drapeau. Le gouvernement ne peut manquer de son côté de chercher tous les moyens propres à sauvegarder l'acte d'union, au moins dans ses principes fondamentaux.

III

On sait que la monarchie danoise comprend le royaume de *Danemark* proprement dit, les îles *Féroë*, au nord de l'Écosse; l'île d'*Islande*, dans la mer Glaciale, des colonies au *Groenland* (Amérique du Nord) et les trois îles de *Sainte-Croix*, de *Saint-Thomas* et de *Saint-Jean* parmi les petites Antilles.

Le Danemark proprement dit se compose de l'île de Bornholm, au milieu de la mer Baltique, des groupes des îles Seelandaises, des îles Ioniennes et de la Péninsule jutlandaise, formant ensemble 693 milles carrés, peuplés de 1,800,000 habitants.

L'histoire des vicissitudes que la monarchie danoise a traversées pour arriver à sa constitution actuelle est aussi intéressante qu'instructive. Les agitations dont le pays a été le théâtre ont eu pour principales causes, surtout depuis l'avénement du roi Frédéric VII, en 1848, l'opposition et l'intervention du Holstein, de la Prusse et de l'Allemagne. La cession faite en vertu du traité de Vienne, du 30 octobre 1864, des trois pays de Sleswig, de Holstein et de Lauenbourg à la Prusse et à

l'Autriche, a supprimé les difficultés que rencontraient les dispositions libérales des rois.

La constitution de 1866, promulguée le 28 juillet sous la dénomination de loi fondamentale du 5 juin 1848 *révisée*, a définitivement réglé la position du monarque, la répartition de l'autorité législative et administrative, les droits et les devoirs des citoyens.

Le *Rigsdag*, ou diète, se compose de deux assemblées distinctes, ou *things*, le *folkething* et le *landsthing*.

Le *folkething* se compose de 102 membres, savoir : 1 député sur 16,000 habitants. L'élection a lieu par le suffrage universel. Tout homme *honorable* est électeur à 30 ans et éligible à 25. Le renouvellement a lieu tous les 3 ans. Les députés reçoivent une rétribution journalière pendant les sessions, qui sont annuelles.

Le *landsthing* compte 66 membres dont 12 sont nommés à vie par le roi, 7 y sont élus par la ville de Copenhague, 45 par de grands cercles électoraux, comprenant à la fois des villes de province et des districts ruraux, 1 par l'île de Bornholm, 1 par le *lagthing*, représentation élective des îles Féroë. Les élections des 45 membres se font à deux degrés.

Le *Risgdag* s'assemble tous les ans et jouit pleinement de tous les droits constitutionnels. Il vote

les impôts, et aucune dépense ne peut être faite qu'il ne l'ait autorisée.

L'élément et les idées démocratiques se dessinent de plus en plus en Danemark, et dans le *Rigsdag*, comme dans le pays en général, les partis politiques sont en lutte continuelle. On en distingue trois principaux : le parti conservateur, le parti libéral national, et le parti populaire, autrement dit ami des paysans.

Dans toutes les villes l'administration communale est composée du magistrat et de *représentants* élus (conseil municipal). A Copenhague, le magistrat se compose d'un président nommé par le roi, de quatre bourgmestres élus par les représentants et confirmés par le roi, et de quatre conseillers nommés par les représentants. Les représentants, au nombre de 36, sont élus par les habitants de la capitale. Pour la campagne, il y a la commune du bailliage et la commune rurale. Toutes les affaires locales sont placées dans les attributions de ces conseils communaux.

Les comptes rendus financiers pour l'année 1845 indiquaient pour l'ensemble de la monarchie d'alors un revenu et une dépense d'environ 17 millions et demi de rixdalers. Pendant les 6 années de 1866 à 1871, les budgets du Danemark se sont élevés, en moyenne, à 22 millions et demi de rixdalers.

L'armée est composée de 32,000 combattants. Les jeunes soldats enrôlés à l'âge de 22 ans font partie de la ligne et de la réserve pendant huit ans, et pendant les huit années suivantes du renfort (landwehr).

La flotte danoise avait en 1872 3 frégates et 4 batteries flottantes cuirassées à vapeur; 1 vaisseau de ligne, 4 frégates, 3 corvettes, 4 goëlettes et 7 chaloupes en fer non cuirassées, mais à vapeur et à vis; 6 corvettes à vapeur et à roues; une frégate et un cutter à voiles; 8 chaloupes canonnières à rames et 21 navires de transport en fer. Le tout est armé de 320 pièces de canon et muni d'une force de 6,700 chevaux-vapeur.

La religion du peuple danois est l'église évangélique luthérienne à laquelle le roi doit appartenir. Elle est subventionnée par l'État. L'administration de l'église est dans les attributions du ministère des cultes et de l'enseignement. Malgré la position de l'église luthérienne en sa qualité d'église nationale, la liberté de conscience et du culte est reconnue par la loi fondamentale. L'exercice public des cultes, en quelque forme que ce soit, est permis, sans qu'on ait à demander aucune autorisation particulière. Cependant les mariages n'ont d'effet civil que s'ils ont été consacrés soit par les pasteurs de l'église luthérienne ou de l'église réformée,

soit par les prêtres catholiques et par les rabbins.

Le Danemark est surtout un pays agricole et d'élève du bétail, l'industrie, le commerce et la navigation n'y figurent qu'au second rang.

En Danemark comme en France et dans la plupart des États européens deux partis se trouvent en présence : d'un côté le parti conservateur comprenant l'aristocratie, les grands propriétaires, la bourgeoisie des villes, et le parti radical ou *des gauches réunies*, se proposant surtout l'extension du suffrage. Ces deux partis sont représentés, le premier dans le *landsting*, et le second dans le *folkething*. On verra comment le parti libéral a trouvé dans l'organisation des *écoles de campagne* un puissant moyen d'influence sur les paysans.

Ces rapides indications peuvent faire apprécier jusqu'à un certain point la constitution politique et les ressources matérielles des États scandinaves. Mais c'est par le tableau complet de l'organisation de l'instruction publique à tous ses degrés que l'on pourra juger du développement intellectuel et moral de leurs habitants. C'est ce qui me fait attacher une si grande importance à cet élément essentiel de toute civilisation, et justifie le soin avec lequel je me suis livré aux recherches qui permettent de l'étudier aux États-Unis et chez les différents peu-

ples de l'Europe. Fidèle au plan suivi dans les précédents volumes, j'exposerai dans chacun des trois royaumes de la presqu'île scandinave ce qui concerne l'instruction primaire, l'instruction secondaire et l'enseignement supérieur.

SUÈDE

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

I

ORGANISATION GÉNÉRALE

Il est peu de pays où l'instruction populaire soit l'objet d'un soin plus général qu'en Suède.

Plusieurs causes ont contribué à cette diffusion extraordinaire du savoir dans les masses populaires de ce pays. Dès les premiers siècles de l'existence du royaume, les habitants des campagnes ont fait partie des *Quatre États* ou chambres dont se composait la diète. Une grande habitude de la liberté et une continuelle pratique de la vie politique ont donc été de bonne heure le partage du peuple suédois.

L'introduction de l'imprimerie en Suède en 1482 y répandit la lecture de la Bible, propagée par la Réforme adoptée en 1527 par la diète de Wes-

teras. En 1531 il fut enjoint aux prêtres de l'église réformée de lire les prières en suédois et d'expliquer les dix commandements au moins deux fois par mois. Les moines furent chargés d'apprendre à lire aux enfants. Dans tout le pays s'étaient répandues promptement la traduction suédoise du Nouveau Testament (1516), celle du catéchisme et celle de l'Ancien Testament (1541).

C'est de Gustave Vasa que date la résurrection sociale de la Suède, et que date aussi son existence intellectuelle. Le premier soin de ce prince en montant sur le trône avait été d'instituer des écoles. L'œuvre qu'il a eu l'honneur d'avoir entreprise fut continuée et achevée par Gustave-Adolphe. Les grandes réformes qu'accomplit ce prince s'opérèrent au milieu des embarras de la guerre. En propageant l'instruction parmi les classes les plus élevées du royaume, il pensait avec raison que les académies et les gymnases qu'il fondait formeraient des maîtres qui feraient plus tard profiter le peuple des précieux avantages qu'ils devaient à leur culture intellectuelle. C'est sous le règne de Charles XI que furent faites les premières tentatives d'enseignement populaire. Il fut décrété, en 1686, « que les parents seraient obligés de faire instruire leurs enfants, et que, dans chaque paroisse, les chapelains ou sacristains seraient chargés de cette instruction. » Cette loi ne produisant pas tous les

effets qu'on en pouvait attendre, il fut décrété : « Que personne ne pourrait se marier sans avoir été préalablement *confirmé*, et que personne ne serait confirmé s'il ne savait lire. »

Plus tard, en 1762, sur les plaintes du clergé, que ce décret mettait souvent dans l'embarras, une résolution royale établit que chaque paroisse nommerait des maîtres pour instruire les enfants qui lui appartenaient. Cette mesure si simple et qui paraissait n'avoir, comme toutes celles qui l'avaient précédée, qu'un caractère transitoire, a servi de base aux lois qui ont eu l'enseignement public pour objet; toutes les modifications qu'on a pu y introduire dans la suite se sont renfermées dans les limites des principes qui venaient d'être posés.

C'est à un paysan de la Scanie, Nils Mansson, qu'appartient l'honneur d'avoir introduit dans la diète suédoise le premier bill en faveur de l'établissement d'un système d'instruction populaire. Ce bill fut présenté en 1828 à la Chambre des paysans. Son auteur le soutint avec autant de talent que de zèle : mais il ne put vivre assez longtemps pour en voir l'accomplissement.

Des propositions du même genre furent faites plus tard, à diverses époques, dans la Chambre des paysans. Elles y donnèrent lieu à des discussions qui éveillèrent l'attention publique, gagnèrent les suffrages des principaux habitants, et décidèrent le

gouvernement à prendre l'initiative d'une réglementation uniforme. Il envoya donc en 1839 des circulaires aux douze assemblées épiscopales[1], invitant chacune d'elles à se livrer à une enquête sur les moyens d'organiser des écoles populaires; chacune de ces assemblées se composait de l'évêque et de cinq professeurs de gymnase de la circonscription. Leur réponse ne se fit pas attendre; et ce qu'il y a de singulièrement remarquable, si l'on se reporte vers l'époque où l'enquête eut lieu, c'est que toutes furent contraires à l'établissement de l'instruction populaire. Deux des réponses faites au gouvernement ont été livrées à l'impression; sept autres furent signées par les évêques et les membres de l'assemblée; mais les cinq autres le furent seulement par les membres du conseil, soit à cause de l'abstention des évêques, soit par suite de la vacance de leurs siéges. Toutes étaient opposées à l'établissement d'un système d'enseignement populaire.

Des objections diverses furent mises en avant : quelques-uns prétendirent qu'il s'agissait d'une question essentiellement locale et dont l'État n'avait pas à s'occuper; d'autres que, lors même que l'on créerait des écoles, le peuple était trop pauvre

1. La Suède est divisée en douze évêchés : Upsal, Linköping, Skara, Strengnæs, Westeras, Wexjö, Lund, Göteborg, Kalmar, Karlstad, Hernöstand et Wisby.

pour y envoyer des enfants convenablement vêtus. Ils soutenaient qu'il y avait déjà assez d'écoles; que les paysans n'avaient besoin d'aucune autre instruction que celle de la lecture et de l'écriture, des éléments de l'arithmétique et une connaissance suffisante de la religion : « D'après l'opinion du consistoire de l'évêque de Lund, siége de l'université de ce nom, un système d'école publique ne pouvait être introduit dans la Suède, sans que la question eût été résolue par le pays lui-même. » « En supposant, ajoutait-on, que nous pussions ainsi former un peuple instruit, il ne s'ensuit pas que nous aurions un peuple moral. Pourvu que la Suède ait une population craignant Dieu et honorant son roi, peu importe la science puisée dans les livres. »

C'est dans le même sens que répondit le diocèse de Wexjö. Mais sa réponse mérite d'autant plus d'être signalée, qu'elle avait eu pour auteur un des plus célèbres poètes de la Suède, Tegner, alors évêque de ce diocèse. A la demande : Qu'enseignera-t-on dans les écoles populaires? il répondit : « La culture des classes laborieuses doit avant tout être *religieuse* et par cela même *morale*. Si elle est donnée convenablement, toute autre connaissance peut être regardée non-seulement comme inutile, mais encore comme nuisible. » Tegner avait alors 57 ans et il était depuis douze ans évêque

Ce raisonnement, digne de celui qui faisait brûler tous les livres autres que le Coran, comme superflus s'ils lui étaient conformes, et nuisibles s'ils lui étaient contraires, n'était malheureusement pas une opinion isolée. Parmi les membres du clergé de tous les pays, ceux qui ont plus de zèle que de lumières, uniquement préoccupés du salut des peuples, sont toujours peu disposés à travailler à leur instruction, comme s'il y avait incompatibilité entre la religion et la science. Malgré l'opposition de l'Église établie, la cause de l'instruction populaire gagna cependant du terrain, et, trois ans après les réponses qu'elle avait faites au gouvernement, le système d'écoles en vigueur aujourd'hui fut sanctionné par un acte du Parlement.

La société constituée en 1771, sous le nom de *Profide et Christianismo*, engagea puissamment le clergé à répandre, dans l'intérêt même de la religion, l'instruction parmi le peuple. Le plan d'éducation qu'elle adressa aux communes jetait les bases de la constitution définitive qui a été adoptée et généralisée plus tard. La circulaire rédigée par cette société contenait les dispositions suivantes : « Une école sera établie dans chaque paroisse où il n'en existe pas. Les enfants y apprendront à lire le suédois et le latin, le style latin, les principes de la religion, les quatre règles de l'arithmétique, les comptes par doit et avoir, l'histoire

de la Suède, la géographie et la connaissance des produits et des lois du pays. On leur inspirera l'amour de la patrie. Les punitions corporelles seront interdites. Les enfants seront corrigés avec douceur, et l'instruction alternera avec des exercices corporels et des chants. Un fonds provenant de collectes annuelles servira à décerner des récompenses. Les instituteurs seront pourvus d'un logement convenable. Cette société a donné naissance à un grand nombre de bonnes institutions qui ont contribué à répandre la morale et la religion dans toute la Suède [1].

La *Société de l'enseignement mutuel*, fondée par le comte des Gardies et l'archevêque Rosenstein, s'occupa de se procurer le matériel des écoles et de former des instituteurs instruits ; elle fit faire des tableaux d'école qu'elle vendit à un prix très-modique. Elle ouvrit aussi en 1830 une école normale à Stockholm, à laquelle elle joignit une école pédagogique pour les enfants des deux sexes. 171 instituteurs sont sortis de cet établissement. Une autre école normale fut établie à Lund. Enfin, avant 1842, 482 nouvelles écoles rurales avaient été fondées et plus de 95 écoles dans les villes. D'autres établissements d'enseignement,

1. *L'Instruction du peuple*. Suède, p. 284. Je ne saurais trop recommander cet ouvrage de M. Émile de Laveleye, si instructif et si consciencieux.

écoles du dimanche, écoles de petits enfants et asiles, furent créés à cette époque par des particuliers.

II

PROGRÈS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Jusqu'au règne de Charles-Jean (Bernadotte), qui a gouverné la Suède de 1818 à 1844, l'instruction populaire, objet des préoccupations de ses prédécesseurs, n'avait pas reçu néanmoins une organisation générale et définitive. En arrivant en Suède, ce prince avait trouvé sans doute des universités et des gymnases fonctionnant d'une manière admirable : les classes élevées y recevaient une instruction aussi brillante que solide. Mais il n'en était pas ainsi des classes inférieures, qui n'étaient nullement à portée de jouir des mêmes avantages. C'est de ce côté que se tourna toute la sollicitude du nouveau roi. « Je suis enfant du peuple, disait-il, et mieux que personne je puis apprécier les bienfaits de l'instruction, puisque j'en ai été privé. » La loi de 1842, objet de ses longues méditations, établit sur de larges bases cette organisation de l'instruction populaire qui est un de ses plus beaux titres de gloire.

Cette loi avait été proposée à la diète de 1840. Le système d'éducation qu'elle établissait était conforme à celui qui était en vigueur en Prusse et dans le Wurtemberg. Elle ne fut pas adoptée sans difficulté. De vives contestations eurent lieu entre les partisans de l'éducation dans la famille et ceux de l'éducation publique. L'enseignement y était déclaré obligatoire. Aux membres de la religion du culte incombait l'enseignement de la religion, et un minimum d'instruction était exigé des enfants avant de quitter l'école. On se proposait d'organiser un séminaire d'instituteurs, *Lärare seminarium*, dans chaque diocèse et de fixer un minimum d'appointements pour les instituteurs. Malgré l'opposition du parti conservateur, ce projet fut adopté par le vote de tous les États de la diète et promulgué le 18 juin 1842.

A dater de la promulgation de cette loi, le gouvernement a pu introduire dans l'enseignement populaire des améliorations qui ont fini par élever la Suède au rang des pays où l'instruction est le plus généralement répandue : « Mon désir le plus ardent, disait récemment aux représentants le roi actuellement régnant, est de procurer à notre peuple une éducation saine et forte, qui puisse étendre ses bienfaits jusqu'à la moindre des chaumières. »

On doit remarquer, pour l'honneur du pays, que les citoyens éclairés ont concouru avec un admi-

rable ensemble à seconder le gouvernement dans cette œuvre importante. Il arrive fréquemment que des dotations soient attribuées aux écoles par de riches particuliers. Un Suédois aisé oublie rarement de les inscrire sur son testament pour une part considérable, lorsqu'il ne leur lègue pas la totalité de ses biens, ce qui arrive principalement toutes les fois que le testateur ne laisse pas d'héritier direct. Il est peu de pays où des citoyens animés par le sentiment du plus pur patriotisme se soient efforcés de disputer aux gouvernements la gloire d'avoir contribué aux progrès de l'éducation nationale. C'est à l'initiative individuelle que l'on peut attribuer une grande partie des succès qui ont été réalisés.

Les progrès accomplis par la Suède au point de vue de l'éducation populaire sont d'autant plus remarquables, que la rigueur de son climat, l'étendue de son territoire eu égard à la population, lui offraient les plus grandes difficultés. La densité moyenne n'est que de 6 habitants par kilomètre carré, et une de ses paroisses, celle de Gellivara, a une superficie égale à celle du royaume de Wurtemberg. En 1871, malgré l'accroissement du nombre des écoles, il y avait encore 22,000 enfants ayant plus d'une lieue à faire pour se rendre à l'école, et 75,000 plus d'une demi-lieue. L'année scolaire, en raison de la rigueur du climat, ne peut

être dans le sud que de 9 à 10 mois et de 8 dans le nord.

« Pour ceux qui ne connaissent pas exactement les conditions particulières de la Suède, dit M. de Laveleye, il ne sera pas inutile de citer le fait suivant pour faire comprendre l'influence que ces conditions exercent sur la fréquentation régulière de l'école dans le diocèse d'Upsal. Il y avait en 1865 sur une étendue d'environ 200 lieues carrées — la lieue suédoise équivaut environ à 8 kilomètres — 50,659 enfants en âge d'école, dont 21,952, c'est-à-dire près de la moitié fréquentaient les 282 écoles fixes du diocèse; et il n'y en avait que 8,074 dans les écoles ambulantes qui s'y trouvent; 10,224 enfants recevaient l'instruction à domicile. » On pourrait citer d'autres exemples des obstacles qu'oppose à la fréquentation des écoles la nature du pays. On ne doit pas cependant en conclure que les habitants de ces régions éloignées manquent entièrement de culture intellectuelle; grâce au zèle et à la capacité que la plupart des paysans déploient pour instruire leurs enfants, elles ont toujours compté parmi les contrées les plus éclairées de la Suède. On en voit une preuve manifeste dans le grand nombre d'hommes de science et de pasteurs qui en sont issus.

Pour remédier à ces difficultés locales, on songe à organiser comme en Norwége, à côté des écoles

fixes, de petites écoles d'arrondissement. Il serait avantageux d'y retenir les jeunes écoliers jusqu'à neuf ans accomplis, non-seulement pour y apprendre à lire, comme cela s'est fait jusqu'à ce jour, mais encore pour y apprendre à écrire, à s'exercer dans le calcul mental et à faire au moins l'addition et la soustraction sur le tableau.

Déchargés ainsi d'un quart de leurs élèves, les instituteurs pourraient se consacrer exclusivement à l'enseignement des élèves avancés, et donner plus d'attrait à l'enseignement des branches supérieures. Il en résulterait que les enfants prendraient goût à l'étude, et que par conséquent les plaintes sur leur négligence à se rendre à l'école cesseraient d'elles-mêmes.

Parmi les hommes qui ont rendu à l'enseignement public des services signalés, on doit citer le comte de Rudenschöld, qui, de 1850 à 1860, a fait les plus grands efforts pour introduire des réformes dans l'organisation des écoles et dans les méthodes. Il s'occupa surtout de faire substituer à l'enseignement mutuel, presque uniquement pratiqué en Suède, des méthodes plus sûres et plus efficaces. Trouvant en effet que ce mode d'enseignement ne développe nullement les facultés essentielles des élèves, il voulait d'abord qu'un même instituteur n'eût pas plus de 30 à 40 enfants à instruire, qu'au lieu de se borner à leur apprendre la lecture ou

l'écriture, il les exerçât à parler, et que le maître, se mettant constamment en communication avec eux, sût les intéresser à l'étude, et saisît toutes les occasions de s'adresser à leur intelligence et à leur cœur.

Rudenschöld a imaginé le système des *petites écoles*, qui ont été fort utiles dans les contrées peu populeuses. Un enfant de 10 à 15 ans allait puiser l'instruction dans une école fixe, puis, rentré chez lui, il était obligé d'instruire un autre enfant plus jeune. Le premier s'appelait élève *supérieur*, l'autre était l'élève *inférieur*. Toutes les semaines, le maître réunissait ses divers élèves pour les examiner, et c'était un spectacle touchant de voir arriver chaque élève *supérieur* amenant son *inférieur*. Il était obligé de fournir des renseignements sur son caractère, ses dispositions et, après cet examen, chacun se retirait en emportant un blâme ou une récompense.

Disciple de Rudenschöld, un autre homme d'un grand mérite, M. Siljeström, entra dans la même voie et sut donner d'heureux développements aux idées de son prédécesseur. Il avait visité les écoles des États-Unis sur lesquelles il a écrit un livre d'un grand intérêt. Son premier soin fut de faire remplacer les misérables maisons où l'on réunissait les enfants, par des classes vastes, aérées et saines. Il fit les plus grands efforts pour enlever l'enseigne-

ment au clergé et placer l'éducation populaire sous la surveillance et la tutelle des communes.

Un troisième bienfaiteur des écoles populaires est un simple instituteur, Meijerberg, qui avait fondé à Götenbourg une école modèle. Appelé à Stockholm par le conseil supérieur de l'instruction publique, il fut chargé d'exercer une surveillance générale, en qualité d'inspecteur, sur les écoles de la ville. On ne saurait rendre trop d'hommages à cet homme de bien, dévoué à l'enfance, qui, sans cesse en rapport avec elle, était, par la bonté de son cœur, la douceur aimable de son caractère, né pour comprendre ces jeunes et pures natures et s'en faire comprendre.

III

STATISTIQUE DES ÉCOLES — OBLIGATION, GRATUITÉ, ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

En vertu de la loi du 18 juin 1842, chaque commune, ou *sochen* [1], doit avoir, autant que possible, une école *fixe*, dirigée par un professeur ayant suivi les cours d'une école normale. Dans quelques cas particuliers, deux ou plusieurs communes dé-

1. Le *sochen* est une division politique du territoire ayant de 6 à 12 milles anglais d'étendue (de 15 à 30 kilomètres carrés). On compte en Suède près de 2,000 *sochen*.

pendant d'une seule et même paroisse peuvent se réunir pour ne faire qu'une école, lorsqu'une population peu nombreuse ou d'autres causes permettent cette réunion. En attendant, l'enseignement doit être donné dans des écoles *ambulantes* par un ou plusieurs professeurs, s'il n'est pas possible d'établir une école fixe.

Les écoles fixes sont établies surtout dans les villes et dans les communes où se trouve une forte population, et les écoles ambulantes dans les communes dont la population est faible eu égard à l'étendue du pays, et où la disposition du sol rend difficile la fréquentation des écoles. Dans ce cas, l'instituteur va successivement s'établir dans les hameaux où il fait pendant l'année trois ou quatre stations.

Les commençants reçoivent une instruction très-élémentaire, dans les *petites écoles*, dont l'idée, comme on l'a vu plus haut, appartient à Rudenschöld. Elles peuvent être fixes ou ambulantes. Leur établissement date de 1853. Elles eurent d'abord pour but de procurer aux enfants la faculté de s'instruire à peu de frais dans le voisinage de leur demeure et dans les lieux trop distants des écoles populaires. Mais depuis 1858, ces petites écoles ont été établies aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

De 1858 date aussi l'établissement des *écoles*

publiques supérieures, dont le but est de donner aux enfants appartenant aux classes ouvrières, doués d'intelligence et animés d'un plus grand amour du travail, les moyens d'acquérir, sous la direction de professeurs éclairés, un plus haut degré d'instruction et des connaissances utiles, sans être détournés de leur profession et de l'habitude du travail manuel.

L'obligation pour les parents de faire instruire leurs enfants a été depuis longtemps imposée par la législation. Dans l'année 1681, Charles XI rendit une ordonnance par laquelle il défendait à ceux qui ne connaissaient pas le catéchisme de Luther et qui n'avaient pas fait leur première communion, de se fiancer. Or, les fiançailles étant une coutume générale et ayant lieu ordinairement de bonne heure, les paysans réclamèrent des écoles pour apprendre, et des examens pour prouver qu'ils savaient lire. En l'année 1723, le règlement des écoles portait ce qui suit : « Tout enfant qui ne reçoit pas l'instruction dans la maison paternelle ira à l'école commune. Chaque absence de l'école sera punie d'une amende de deux marcs d'argent. Une indigence absolue peut seule en exempter, et les ministres du culte, ainsi que les autres membres de la communauté, sont chargés de veiller à la stricte exécution de cette loi. »

D'après la loi du 18 juin 1842, l'instruction est

obligatoire pour les enfants entre 6 et 9 ans jusqu'à 14. Les parents ou les tuteurs qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école reçoivent une première admonition du pasteur; si elle demeure sans effet, ils en reçoivent une seconde du conseil ecclésiastique (*kyr-kored*) ou de toute autre autorité locale. Si ces deux avertissements sont encore infructueux, les enfants sont enlevés à leur famille et placés sous la direction d'autres personnes. Mais cette loi, en ce qui concerne principalement l'enlèvement des enfants à leurs parents, n'a été exécutée qu'en certains cas particuliers, où, par suite de l'indigence des parents, la paroisse s'est trouvée dans l'obligation de soutenir les enfants. Cette obligation scolaire n'est pas appliquée dans les grandes villes avec autant de rigueur que le désireraient les meilleurs instituteurs; mais le besoin d'exercer sur les parents une contrainte pour l'éducation de leurs enfants devient de plus en plus général. Une loi du 18 juin 1864 établit une pénalité de 50 fr. pour les maîtres de manufactures ou les chefs de maison de commerce qui refusent de faire donner aux enfants l'instruction que comporte leur âge. De 14 à 16 ans, les enfants suivent les écoles du dimanche.

Dans chacune des paroisses de Stockolm, on entretient, aux dépens du public, pendant l'hiver, un réfectoire où l'on fournit gratuitement aux en-

fants pauvres des mets sains et frais ou donnés pour un bas prix à ceux qui sont en état de les payer. Généralement, beaucoup d'enfants appartenant à des familles indigentes peuvent chaque jour en quittant la classe demander et emporter un petit supplément de nourriture. Les établissements de ce genre sont confiés aux soins et à la surveillance toute maternelle de plusieurs dames de la ville. Cette distribution est un excellent moyen d'augmenter le nombre des enfants qui fréquentent les écoles.

Les parents ou les tuteurs peuvent être exemptés de l'obligation d'envoyer les enfants à l'école publique et obtenir la permission de les faire instruire à la maison ou dans toute autre école à leur choix, et, dans ce cas, les enfants, au commencement de chaque trimestre, doivent subir un examen public ou privé, présidé par l'instituteur ou le pasteur. L'examen doit constater que l'enfant a reçu une instruction analogue à celle que donne l'école. Lorsque les parents sont dans l'impossibilité d'habiller et d'entretenir leurs enfants, ils reçoivent un subside de la paroisse, et les enfants, dans ce cas aussi bien que dans celui où par suite d'une trop grande distance ou de la rigueur de la saison ils ne peuvent se rendre à l'école, peuvent être dispensés, lorsqu'ils ont appris à lire, de suivre les cours plus d'une ou deux fois par semaine.

Il arrive assez souvent que la maison d'école ne peut recevoir que la moitié des enfants à la fois, et alors ils forment deux divisions qui s'y rendent alternativement.

Le comité des États avait, en 1840, proposé de confier exclusivement au clergé l'enseignement religieux dans les écoles publiques. En déchargeant l'instituteur de cet enseignement, on considérait que l'instituteur est peu propre à expliquer les dogmes de la foi, et il semblait juste de ne pas exiger qu'un homme recevant un traitement qui souvent ne dépasse guère le salaire d'un ouvrier possédât le degré d'instruction religieuse et scientifique nécessaire à cet effet. Cette proposition n'a pas été acceptée par la raison que les pasteurs, absorbés par leurs fonctions, n'auraient pas eu assez de temps à consacrer aux écoles. Mais la nouvelle loi communale ayant déchargé le prêtre de ses fonctions temporelles, rien ne s'opposerait aujourd'hui à ce qu'il remplît une tâche qui lui convient mieux qu'à l'instituteur. Il la considère d'ailleurs partout comme un devoir et il la réclame même en certains pays comme un droit.

Cette séparation de l'enseignement religieux confié exclusivement aux ministres du culte et de l'enseignement scientifique laissé à l'instituteur ne prend nullement sa source dans l'indifférence religieuse des habitants de la Suède. Dans les pays où,

comme aux États-Unis, existent plusieurs cultes on peut tenir essentiellement à ce que l'enseignement soit purement laïque ; mais en Suède on ne compte que des protestants. Sur une population de 4,200,000 habitants, à la fin de 1865 il n'y avait pas plus de 433 catholiques, 183 anglicans, 25 réformés français et 1,216 juifs, y compris les femmes et les enfants. Rien ne s'oppose donc à ce que l'enseignement religieux soit donné dans l'école même pourvu que l'instituteur n'en soit pas chargé. Il n'est certainement pas de ministre qui ne puisse consacrer deux heures par semaine dans chaque école pour enseigner l'Évangile aux enfants.

A la fin de l'année 1871, il y avait en Suède 7,528 écoles primaires, dont 2,540 *fixes*, 1,145 *ambulantes;* 3,833 *petites écoles* et 10 écoles supérieures; soit en tout : 7,528 établissements d'instruction populaire. Ainsi, l'on comptait en moyenne 1 école populaire et 1 petite école par 1,100 habitants. A la même époque, le nombre total des enfants astreints à fréquenter les écoles (de 7 ans à 14) était de 712,520, soit environ 17 p. 100 de la population; savoir : 360,831 garçons et 351,689 filles. Sur ce nombre 577,054, soit environ 82 p. 100 des enfants astreints à l'école, étaient instruits dans les écoles publiques [1].

1. Ces renseignements statistiques ont été exposés d'une manière supérieure par le docteur Élis Sidenbladh, secrétaire du bu-

Ils étaient répartis comme il suit : 201 dans les écoles supérieures; 224,444 dans des écoles fixes; 152,806 dans des écoles ambulantes, et 199,603 dans les petites écoles. C'est 13 3/4 écoliers par 100 habitants. Dans les établissements d'instruction (gymnases, écoles professionnelles), il y avait 8,856 enfants dans l'âge obligatoire, dans les écoles privées 26,175, chez eux 81,737; en tout 116,768. Ce nombre donne 16 p. 100 des enfants obligés à fréquenter les écoles.

Les enfants dans l'âge obligatoire qui recevaient de l'instruction montaient donc en tout au nombre de 693,822, c'est-à-dire à un peu plus de 97 p. 100 des enfants dans l'âge obligatoire. Il y avait dans tout le royaume 2,693 enfants qui ne recevaient aucune instruction à cause d'infirmités, et 16,005 pour d'autres motifs. D'après les indications des conseillers de l'instruction publique, ce dernier nombre d'enfants n'a joui, en 1871, d'aucune instruction; on ne dit pas si ces enfants ont été instruits dans les années suivantes. En général, on peut dire qu'aucun enfant sain de corps et d'esprit n'est privé complétement d'instruction pen-

reau central de statistique, dans son beau rapport sur l'exposition suédoise à l'exposition universelle de Vienne. Parmi les autres rapports auxquels a donné lieu cette exposition, je suis heureux de mentionner celui de M. Levasseur sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire dans la section française.

dant l'âge obligatoire, et qu'il a appris au moins à lire, et généralement à écrire et à calculer.

Comme preuve de l'accroissement du nombre des enfants dans les écoles populaires dans les dernières années, on fera remarquer que, en 1865, de 631,056 enfants qui, selon les indications des conseillers de l'instruction publique, étaient dans l'âge obligatoire, 481,243 seulement participaient à l'enseignement des écoles populaires, 190,469 dans les écoles fixes, 157,021 dans les écoles ambulantes, 133,591 dans les petites écoles et 162 dans les écoles supérieures.

Le nombre des enfants dans ces écoles est donc augmenté en six ans de 95,881, soit de 20 p. 100 environ. L'accroissement est pour les écoles fixes de 33,975, dans les petites de 66,012, et dans les écoles supérieures de 39, tandis que dans les écoles ambulantes ce nombre des enfants a diminué de 2,215.

A Stockholm, il n'y a que des écoles fixes, et dans neuf évêchés le nombre des écoles fixes dépasse celui des écoles ambulantes. Mais dans les autres évêchés, la proportion est renversée, et dans les deux derniers le nombre des écoles ambulantes est fort supérieur. La proportion entre le nombre des écoles populaires et celui des petites écoles varie aussi beaucoup dans les différents évêchés. Dans sept, les petites écoles se sont tellement dévelop-

pées, que leur nombre dépasse celui des écoles populaires. Dans ces deux espèces d'écoles le nombre est presque égal; dans les trois autres le nombre des petites écoles est moindre que celui des écoles populaires.

Des écoles *supérieures* ont été établies pour une ou plusieurs paroisses rurales, afin de procurer aux enfants les plus intelligents, dont les parents appartiennent à la classe ouvrière, l'occasion d'acquérir sous la direction d'un professeur, ayant fait des études universitaires, des connaissances utiles, « sans être détournés de leur manière de voir ou de la pratique nécessaire pour leur faire acquérir de l'habileté manuelle et les endurcir aux fatigues d'un travail corporel, » dit la loi. L'école supérieure, en vertu d'un arrêté royal de 1858, reçoit de l'État, jusqu'au double de la somme que le district aura allouée à cet effet. Ce subside ne doit pas dépasser 1,000 rixdalers par école. Il n'existe encore d'établissement de ce genre que dans dix districts.

A côté des écoles publiques, il y a aussi beaucoup d'écoles privées, surtout dans les villes. Ces écoles sont, quant à l'enseignement et à la discipline, sous la surveillance de l'autorité chargée de la direction des écoles publiques.

Les écoles du dimanche et les interrogatoires (*répétitions forhor*) pour lesquels on a fixé un jour dans la semaine se multiplient de plus en plus

et rendent de grands services à l'éducation publique.

Indépendamment des écoles populaires publiques il existe plusieurs établissements d'instruction fondés depuis 1842 par des particuliers : l'établissement de secours de Hissing pour les petits vagabonds; l'institution de secours à Rodeby, pour les jeunes filles et les jeunes garçons; celle de Götebourg exclusivement pour les jeunes filles ; celle de Boras pour les enfants abandonnés des deux sexes; l'institution centrale de Stockholm pour les aveugles et les sourds-muets. On a enfin organisé sur le même modèle, dans diverses provinces, des maisons où sont recueillis des enfants appartenant aux classes indigentes et dont l'éducation est l'objet d'une louable sollicitude.

IV

DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES

La surintendance de l'enseignement, dans chaque diocèse, appartient à l'évêque et au chapitre des chanoines. Dans chaque région d'écoles, qui se compose d'une ou plusieurs communes, il doit y

avoir un *conseil d'instruction publique*, composé du pasteur président et de quatre membres de la commune, nommés pour quatre ans.

Le conseil d'instruction publique est tenu de surveiller les écoles populaires et les petites écoles, de soigner leurs intérêts et de veiller à ce que l'enseignement soit donné consciencieusement. Il rédige pour les écoles des règlements relatifs aux méthodes, à la discipline, à la durée des classes, etc.; ces règlements doivent cependant être examinés par le chapitre de l'évêché. Le même conseil doit encore surveiller les écoles particulières qui se trouvent dans le district, au point de vue de l'instruction et de la discipline, et faire tous les ans, sur l'état des maisons d'éducation dans le district, un rapport relatif aux questions pédagogiques et économiques et à l'administration épiscopale. L'évêque et le chapitre de l'évêché (consistoire) sont obligés, dans chaque évêché, d'exercer une surveillance sévère sur les maisons d'instruction populaire, sur leur direction et leur développement, et d'envoyer tous les trois ans au roi un rapport sur l'état de l'instruction populaire dans l'évêché, avec tous les détails et toutes les explications nécessaires. Le roi exerce la haute direction de l'instruction populaire par le ministère des cultes et de l'instruction publique. On y a établi une section particulière pour l'examen de tout ce qui, depuis 1864, concerne

l'enseignement, l'instruction populaire et la surveillance des établissements d'instruction.

Cette surveillance est exercée, en partie par le chef de cette section sur les séminaires; en partie par des inspecteurs particuliers des écoles populaires, nommés pour chaque évêché par le chef du département. Les inspecteurs actuels sont au nombre de 49, nommés pour cinq ans par le gouvernement.

Les inspecteurs sont tenus d'observer la marche de l'instruction populaire avec beaucoup d'attention, de visiter en personne les écoles de leur district, de prendre connaissance de leur état et de leurs besoins, de proposer au chapitre et au conseil de l'instruction publique les améliorations à introduire dans les localités où l'enseignement est jugé défectueux.

L'inspecteur doit chaque année faire un rapport sommaire au consistoire de l'évêché dont il dépend; et, à l'expiration de ses cinq ans, un autre rapport complet pour le ministère des cultes. Ce dernier doit contenir un aperçu général de l'instruction publique du district. Ces rapports sont imprimés par les soins du ministère, et envoyés aux conseillers de l'instruction publique et au chapitre, qui ont à appliquer les mesures proposées dans ces rapports.

Les inspecteurs touchent un traitement annuel, qui est fixé, pour chaque période d'inspection, d'a-

près l'étendue du district. Ils reçoivent aussi une indemnité pour leurs frais de voyage.

Chaque commune peut, en s'entendant avec le conseil d'instruction, fixer l'âge où l'on doit commencer à aller à l'école; et la loi dit que l'enfant ne doit pas être âgé de plus de neuf ans.

Dans les localités où des difficultés particulières, où la rigueur du climat rend plus pénible la fréquentation des écoles, les enfants commencent à y entrer seulement à l'âge indiqué par la loi, c'est-à-dire neuf ans; mais ordinairement les enfants vont à l'école depuis sept ans jusqu'à quatorze. Pour les enfants qui sont en âge d'aller à l'école, l'instruction est obligatoire, de sorte que tous ceux qui ne sont pas instruits dans des maisons particulières, ou qui ne le sont pas chez eux avec l'autorisation du conseil, doivent faire acte de présence dans les écoles publiques. Ils doivent, au commencement de chaque trimestre, se soumettre à l'examen du conseil, qui décide ensuite si une dispense d'aller à l'école publique peut leur être accordée.

Les frais de construction des écoles sont répartis entre les propriétaires fonciers de chaque paroisse, taxés en proportion de leurs propriétés. Souvent la paroisse est autorisée à faire cette construction au moyen d'un emprunt. L'instituteur ou l'institutrice a son logement dans l'école, à laquelle est attachée une petite terre d'un à deux acres. Dans une des

paroisses de Stockholm, l'école publique a près de douze acres de terre labourable. Le nombre total des écoles possédant une pièce de terre pour le travail du jardinage était, en 1870, de 2016.

On construit chaque année plusieurs centaines d'écoles nouvelles. En 1867 on a pu en ouvrir 400. Dans la construction et l'aménagement de ces écoles on a introduit les améliorations indiquées par la science moderne. On les chauffe à l'eau bouillante ou par des conduits de vapeur. Des machines spéciales en assurent la ventilation, qui consiste à pousser l'air de la base de l'édifice au sommet, à travers des conduits d'air chaud, système adopté dans quelques-uns des meilleurs établissements. Les pupitres et les siéges sont simples, et conformes aux modèles américains dont l'introduction en Suède est due à M. P. A. Siljeströem.

Le Danemark et la Norwége n'ont pris qu'une faible part à l'Exposition universelle de Vienne; mais la Suède y a envoyé un grand nombre d'objets appartenant à ses écoles. Elle avait fait construire dans le parc une maison d'école en bois, comme le sont la plupart des écoles du pays. « Ces écoles, dit M. Levasseur [1], sont disposées pour un petit nombre d'élèves, quarante à cinquante au plus. Elles sont spacieuses, bien aérées, et, grâce à l'abon-

1. Rapport sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire à l'Exposition de Vienne, p. 67.

dance du bois dans le pays, elles coûtent peu. Celle de l'Exposition était garnie de siéges-pupitres construits dans le système de M. le docteur Sandberg, directeur de l'école normale de Stockholm. Chaque élève a son pupitre à planchette mobile et son siége isolé; il peut se déplacer sans troubler en rien le travail de ses camarades. Une collection complète de livres de classe pour l'enseignement primaire et secondaire, des tableaux des spécimens du *Schreiblese-méthode*, des planches pour l'enseignement par l'aspect, des collections de botanique, témoignaient du soin qu'on prend dans ce pays de toutes les choses relatives à l'enseignement populaire, et justifiaient pleinement le *diplôme* d'honneur décerné par le jury au ministre du culte et de l'instruction publique en Suède. »

V

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT — MÉTHODES

Une école ne pouvant réunir plus de 450 à 500 élèves, la paroisse est obligée de construire à ses frais un nouveau local, lorsque le nombre des élèves dépasse ce chiffre.

Les élèves dans chaque école sont divisés en trois classes.

Dans la troisième classe, ou *classe préparatoire*, on reçoit les enfants de six à huit ans, et dans la seconde les enfants de huit à douze ans. Dans ces deux divisions, les élèves des deux sexes sont réunis côte à côte et instruits de la même manière. Les Suédois pas plus que d'autres peuples n'y trouvent les inconvénients qui en France rendent obligatoire la séparation des deux sexes. J'ai eu plus d'une fois l'occasion, et principalement dans mon livre sur l'*Instruction publique aux États-Unis*, de signaler les avantages qui résultent de cette réunion des enfants des deux sexes dans les mêmes écoles. Parvenus à un âge plus avancé, les enfants élevés ensemble dès leurs premières années, au lieu de se considérer comme des créatures inconnues l'une à l'autre, de se tenir en défiance comme deux ennemis qui se rencontrent pour la première fois, ont appris dès l'enfance que l'homme et la femme doivent se considérer au contraire comme deux amis, deux compagnons destinés à vivre ensemble. J'ai eu l'occasion d'observer le caractère des garçons, partout où cet usage est pratiqué : leurs manières s'adoucissent au contact permanent des jeunes filles qui ont grandi à côté d'eux. Il faut attribuer à cette vie commune des jeunes gens et des jeunes filles dans les écoles l'extrême douceur

et l'amabilité que l'on rencontre chez la plupart des jeunes gens suédois. Un observateur éclairé, M. Nogaret, auteur d'une notice excellente sur l'enseignement populaire en Suède, signale avec raison une conséquence de cette éducation en commun : c'est que le célibat est presque inconnu dans le pays et que les mauvais ménages y sont très-rares.

L'enseignement des enfants dans ces deux premières classes est en général confié à des institutrices; mesure excellente encore, et qui devrait être, pour bien des raisons, adoptée dans toutes les écoles. Les institutrices sont en général moins rétribuées que les instituteurs, et je ne voudrais pas qu'on les préférât aux instituteurs uniquement pour réaliser une économie que je considère comme fondée sur le principe inique de l'inégalité des salaires (le travail et le mérite étant le même pour les uns et pour les autres), mais en vertu de considérations morales de l'ordre le plus élevé. Je les ai présentées ailleurs.

C'est dans l'école Klara, organisée par l'inspecteur Meijerberg, que M. J. Nogaret a pu constater l'heureuse influence produite sur les garçons par l'enseignement donné par les institutrices. Je suis heureux de voir se reproduire chez un visiteur des écoles suédoises les impressions qu'avaient fait naître en moi les jeunes institutrices dont j'ai pu constater dans les écoles des États-Unis la singu-

lière aptitude pour l'enseignement, et l'influence sur l'esprit des enfants.

« J'admirais ces institutrices qui font tant de bien. L'une d'elles, jeune fille d'environ vingt ans, à la physionomie intelligente, était placée au milieu d'un cercle, et faisait un cours d'histoire à une vingtaine de garçons beaucoup plus grands et plus forts qu'elle. En voyant l'air soumis et respectueux des élèves envers cette frêle créature, je me demandais s'il serait bien possible d'appliquer ce système en France, si jamais des jeunes gens de cet âge voudraient se soumettre à une jeune fille, même à une femme. Pour obtenir ce résultat, l'inspecteur Meijerberg procède d'une manière très-adroite et touchante à la fois, qui réussirait dans tous les pays. Ainsi, la classe de chaque institutrice ne s'attache pas à la division qu'elle instruit, elle tient à la personne. Une institutrice prend une division de petits enfants qui entrent à l'école préparatoire; elle les garde pendant cinq ans, monte avec eux de division en division, de classe en classe, jusqu'au moment où elle les remet aux mains des maîtres brevetés. Lorsqu'elle a abandonné cette petite famille, l'institutrice redescend à l'école préparatoire, prend une seconde couvée et l'élève comme la première. Les enfants qui ont été tout jeunes, c'est-à-dire dès l'âge de six ans, élevés par ces jeunes filles, ont conçu pour elles un respect, un amour

filial qui ne fait qu'augmenter à mesure qu'ils avancent en âge. S'il arrive qu'une institutrice devienne malade, les enfants pleurent à sa porte, et l'on a remarqué que leur douleur est d'autant plus grande qu'ils sont plus âgés [1]. »

Élevés si doucement par les jeunes institutrices, les écoliers ne sont pas traités avec plus de rigueur par les instituteurs. Il y a longtemps que les corrections manuelles ont été proscrites des écoles. On reprend sans aigreur ceux qui commettent des fautes contraires à la discipline : on a même, à l'école Klara, adopté l'usage de ne pas adresser de reproches à l'élève qui ne sait pas ; on se borne à lui dire qu'il a oublié. Le maître, en faisant sa leçon, formule toujours ses questions de manière à provoquer une réponse directe, catégorique. Dès qu'une question est posée, tous les élèves lèvent la main pour répondre. Le maître en désigne un, toujours le plus faible, et celui-ci répond avec beaucoup d'assurance, quoique presque toujours de travers. Les mains restent levées ; le maître alors, sans témoigner le moindre mécontentement, s'adresse à un autre, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il en rencontre un qui réponde bien. Ceux qui ont mal répondu écoutent. Ils répondront mal dix fois peut-être, mais à la onzième ils répondront juste.

1. *De l'enseignement populaire en Suède*, par M. J. Nogaret, p. 31.

Je n'ai pas besoin de dire que l'on a recours dans les écoles à tous les moyens connus pour faciliter l'étude et la rendre attrayante.

L'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul se fait à l'aide des meilleures méthodes. La Suède, comme l'Allemagne, a organisé, d'après Frœbel, pour les jeunes élèves, ces jardins d'enfants, ces *Kindergärten*, ainsi que ces *leçons de choses* que l'on commence à introduire dans nos écoles françaises. Les instituteurs ne se contentent pas d'accoutumer les enfants à ces petits travaux, à ces exercices ingénieux, pour lesquels se manifeste de bonne heure chez ceux-ci une rare habileté. Ce n'est là que la partie matérielle de la méthode Frœbel, qui a pour but de développer chez les enfants les facultés intellectuelles, l'attention, l'esprit d'observation, le raisonnement, et qui surtout s'occupe de leur éducation morale. Il en est de même de ces *leçons de choses*, de cet enseignement par l'aspect, que je suis heureux d'avoir été un des premiers à faire connaître à la France[1]. En réunissant, autant que possible, dans les écoles, non des tableaux ou des images, mais des objets *réels* empruntés aux trois règnes de la nature et aux produits

1. Pour l'emploi de la méthode Frœbel, voir mon livre sur l'*Instruction publique en Allemagne*, p. 47 et suivantes. *Pour les leçons de choses*, voir l'*Instruction publique aux États-Unis*, p. 64 et suivantes.

du travail humain, on n'a pas seulement pour but de pourvoir les élèves d'une foule de connaissances intéressantes et utiles. Ce que doivent se proposer les instituteurs intelligents, c'est de les habituer à voir, à bien voir, à observer, à comparer, à s'élever de la connaissance des faits particuliers aux principes généraux auxquels ils se rattachent, c'est-à-dire à leur donner l'esprit scientifique.

Le temps des études dans les écoles populaires est de huit mois chaque année. Mais, par exception, dans quelques écoles du Sud l'enseignement est donné pendant dix mois. La détermination du temps qui doit être fixée par le conseil de l'instruction publique varie selon les différentes parties du pays. Dans la plupart des localités, l'année scolaire est divisée en deux périodes, dans d'autres en trois ou quatre.

Dans la plupart des écoles ambulantes l'enseignement a lieu dans trois stations différentes, et même dans quatre, et plus. Il en est cependant où l'on n'enseigne que dans deux stations.

Pendant la période d'instruction, on enseigne le plus souvent tous les jours de la semaine ; mais dans quelques endroits pendant cinq jours seulement. Ce dernier cas a lieu surtout dans les écoles ambulantes, et le sixième jour est consacré à l'examen des enfants dans les districts où il n'y a pas d'école.

Le temps donné à l'instruction est de 5 à 6

heures, avec des intervalles de repos de quelques minutes entre chaque heure. Dans quelques écoles l'enseignement n'a lieu que le matin, mais en général il se divise en deux périodes, celle du matin et celle de l'après-midi.

Les écoles de campagne sont divisées en deux sections dans les districts où existent de petites écoles. Mais là où de telles écoles n'existent pas, elles sont divisées en trois classes. Le professeur s'occupe de l'une pendant que les deux autres se livrent à des exercices silencieux. Au contraire, dans les villes, surtout dans les grandes, la répartition des classes est mieux organisée, de sorte que chaque classe a son professeur particulier.

Les matières de l'enseignement primaire sont : la religion, la langue suédoise, l'histoire et la géographie, la physique, la géométrie, le dessin linéaire, le calcul, l'écriture, l'horticulture, le chant et la gymnastique.

On ne s'occupe dans les petites classes que des premiers principes de la religion, de lecture et d'écriture, de calcul de tête, d'exercices de mémoire et de chant.

Les écoles supérieures ont les mêmes études que les petites, mais elles sont plus approfondies, et l'on y enseigne de plus le dessin d'imitation et la tenue des livres.

Il y a aussi des écoles *industrielles* pour les

garçons et pour les jeunes filles dans un grand nombre de localités, mais surtout dans les villes. On fournit aux filles l'occasion de s'exercer aux ouvrages propres aux femmes, et de se livrer aux travaux domestiques.

Les enfants qui ne peuvent, à cause de leur pauvreté, profiter de l'enseignement pendant tout le temps prescrit, ou qui n'ont pas assez d'aptitude pour acquérir toute la somme de connaissances que leur offre l'enseignement, doivent au moins à leur sortie de l'école posséder le minimum suivant : la lecture, l'instruction religieuse jusqu'au degré requis pour pouvoir prendre part à l'enseignement de la confirmation, l'écriture, le calcul, (les quatre règles), et le chant d'église : mais ceux qui n'ont pas d'aptitude pour cette dernière partie en sont dispensés.

A l'égard des diverses parties d'instruction, l'enseignement a été réparti en 1871 de la manière suivante :

Histoire et géographie. . . .	215,841	enfants.
Physique..	200,386	—
Géométrie et dessin linéaire. .	91,729	—
Le chant..	310,718	—
Gymnastique..	219,657	—
Horticulture.	45,015	—

L'enseignement de la religion commence par le récit oral des faits de l'histoire sainte, rendue

compréhensible par des images. Le dogme est enseigné d'après le petit catéchisme de Luther, expliqué par le professeur. La Bible est lue en partie pendant l'heure de la prière, et en partie pendant la leçon d'instruction religieuse : les enfants apprennent aussi par cœur des versets du livre saint.

La méthode ordinairement employée pour l'enseignement de la lecture est celle que l'on désigne sous le nom de *lecture écrite*. Le maître, placé devant un tableau et faisant face aux élèves, choisit un mot, puis il émet la consonnance de la première lettre de ce mot. Aussitôt les élèves dictent la lettre qui répond à cette consonnance, et le maître l'écrit au tableau en caractères types. On procède ainsi jusqu'à ce que le mot soit écrit en entier, et alors les élèves qui l'ont eux-mêmes dicté le lisent sans hésitation. On parvient ainsi en six ou sept semaines au plus à faire lire des enfants de six ans d'une manière convenable, et, ce qui est encore mieux, avec intelligence. Les enfants, pour l'écriture, s'exercent d'abord sur une ardoise; mais comme ce système rend la main lourde, on a soin de corriger cet inconvénient en les faisant écrire à main levée sur le tableau.

L'enseignement de l'arithmétique commence pour les enfants par le calcul de tête. Avant d'employer les chiffres, on a soin de mettre sous leurs yeux des objets réels, des carrés de bois, par exem-

ple, que l'on fait compter un à un pour les réunir, les retrancher, c'est-à-dire additionner et soustraire, comme nos instituteurs le font dans nos écoles avec les bouliers compteurs. Les élèves sont ainsi conduits graduellement à faire toutes les opérations que comporte l'arithmétique élémentaire.

Pour l'histoire et la géographie, on fait connaître celles du pays, en partie par un résumé, en partie par le récit détaillé des événements et la description des lieux les plus importants. A cet effet, on emploie partout des tables historiques, des cartes murales et des sphères pour faciliter l'enseignement de ces matières.

La physique prend chaque année plus d'extension : des dessins d'histoire naturelle, des herbiers, et des collections de minéraux sont en usage, et dans certaines écoles des appareils de physique sont mis à la disposition des élèves.

La géométrie est une branche de l'enseignement qui n'a pas encore pris un grand développement; elle est surtout pratique et embrasse les propriétés des figures planes et dans l'espace et la manière de les mesurer et de les calculer. On enseigne de plus le dessin linéaire. Quant au dessin d'imitation, il n'a pris place dans l'enseignement que dans quelques localités.

Le chant et la gymnastique sont enseignés partout, surtout le chant, auquel les enfants sont

exercés presque dans toutes les écoles populaires et dans la plupart des petites écoles. Pour accompagner le chant, on donne aux écoles des orgues acquises à des prix modérés.

La *tactique militaire*, introduite par un acte récent de la diète, est une étude et un exercice obligatoires pour chaque garçon. Là, comme dans les écoles supérieures, les élèves s'exercent à la pratique, font l'école de tirailleurs et se servent du fusil américain Remington. A Stockholm, dans les écoles publiques les garçons sont organisés en bataillons et habitués à l'école du soldat par compagnies et par bataillons. Leur uniforme, fourni par souscription, et gardé à l'école, consiste en une blouse bleu-clair en coton, un pantalon blanc, et une casquette de drap bleu foncé. Ils s'exercent généralement avec des fusils légers imités.

L'horticulture n'a pas fait jusqu'à ce jour beaucoup de progrès; cependant des terrains à cultiver existent dans 2,166 écoles populaires, et ils sont disposés pour ce genre d'enseignement, auquel on ajoute avec raison une grande importance.

Depuis 1864 il est établi qu'un examen sera subi par les élèves à la sortie de l'école. Cette prescription est d'année en année plus généralement observée, et, en 1871, 48,742 enfants ont subi l'épreuve exigée.

Une partie importante du règlement des écoles

populaires est celle qui prescrit de donner des leçons supplémentaires aux enfants qui ne peuvent fréquenter tous les jours les écoles. Dans les villes, on y consacre ordinairement, le soir, deux heures certains jours de la semaine; à la campagne, un jour. Ces règlements n'existent pas partout et se sont développés lentement. En 1871, 25,215 enfants seulement ont profité de l'enseignement supplémentaire.

Dans quelques provinces on a établi des écoles pour les jeunes gens plus âgés qui, devant être agriculteurs, ont dépassé l'âge d'aller à l'école. Le but de ces écoles qui ont reçu le nom de *hautes écoles populaires*, est d'augmenter les connaissances acquises dans les écoles populaires, et de procurer des connaissances utiles dont l'application est d'une grande importance pour la vie pratique. Sortis à douze ans de la classe du second degré, les élèves quittent les instituteurs pour passer entre les mains de maîtres brevetés, et alors leur goût pour l'étude est tel, leur besoin d'apprendre est si grand, que les maîtres ont peine à les suivre. Ils passent trois années à compléter et à augmenter les connaissances qu'ils ont déjà acquises. Ils appliquent à l'étude de l'histoire et de la géographie la méthode Meijerberg. Lorsqu'ils ont à détailler un pays, on leur met dans la main des réductions offrant le type, la couleur, le costume de ses habitants, ainsi

que des échantillons de ses divers produits. Il en est de même pour l'histoire. Les enfants ont toujours sous les yeux des planches très-fidèlement exécutées représentant les personnages, les costumes, les armes, l'architecture, et enfin ces mêmes personnages dans leurs occupations familières suivant chaque époque et chaque pays.

L'arithmétique complète, la géométrie, l'arpentage, la botanique, la géologie, la physique et la chimie sont alors étudiées d'une manière plus sérieuse que dans les deux premières classes.

Pour les élèves, la journée est divisée en deux classes, celle du matin qui est *obligatoire*, celle du soir qui reste facultative.

Toute la partie intellectuelle se traite dans la classe du matin, qui dure depuis huit heures jusqu'à une heure. Mais on a soin de ne pas tenir l'attention de l'élève tendue trop longtemps. Toutes les heures, ils ont une récréation de dix minutes, après déjeuner la récréation est d'un quart d'heure.

A Stockholm on a des maîtres de musique ambulants qui tous les jours parcourent les écoles. Dans la grande salle de chaque école se trouve un orgue ; quand le maître de chant arrive, il se met au clavier, joue une ritournelle pour indiquer le morceau ; et les élèves, sans quitter leurs places, attaquent des chœurs à quatre voix et les exécutent avec autant

d'ensemble que de justesse ; après une demi-heure de musique, l'organiste ferme son instrument pour courir à d'autres écoles, tandis que les élèves rouvrent tranquillement leurs livres et leurs cahiers pour poursuivre le travail momentanément interrompu.

A une heure, les élèves se retirent et peuvent revenir une heure après pour la classe du soir, où ils trouvent des occupations toutes différentes et des maîtres nouveaux.

Les jeunes filles s'occupent de travaux à l'aiguille. Des maîtresses spéciales leur font exécuter tous les travaux utiles, les mille petits ouvrages qui sont de la compétence exclusive de la femme. Elles font également de la gymnastique, ainsi que les garçons. Quant à ces derniers ils continuent à s'exercer au maniement des armes et à se livrer aux exercices militaires jusqu'à l'école de bataillon inclusivement.

Cette école du soir est donc un heureux complément de celle du matin.

VI

CHOIX DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES, SÉMINAIRES (ÉCOLES NORMALES)

Pour professer dans les écoles primaires supérieures, il faut avoir étudié dans une Université et subi un examen en présence du recteur ou principal d'une école normale et d'un membre du conseil épiscopal. C'est le Chapitre de l'évêché où est située l'école qui désigne les trois concurrents qui ont été placés au premier rang, et c'est parmi ces trois candidats que le conseil de l'instruction publique fait son choix. En général on a surtout égard aux sentiments religieux des candidats et à leur moralité.

Il a été établi, d'après une ordonnance royale de 1859, que les règlements relatifs aux instituteurs seront appliqués aux institutrices.

La nomination à l'emploi d'instituteur dans une école populaire est faite par la commune, dans l'assemblée de la paroisse, et l'instituteur est choisi parmi les trois candidats présentés par le conseil de l'Église.

Pour exercer la fonction de maître dans les

petites écoles, il suffit d'apporter au pasteur et au conseil de l'instruction des témoignages de bonne renommée et d'une conduite chrétienne, de prouver qu'on possède les connaissances requises sur les points qui font l'objet de l'enseignement dans les petites écoles, et qu'on sait les enseigner. Les professeurs des petites écoles sont reçus par les pères de famille d'accord avec le pasteur.

On comptait en 1871 5,039 instituteurs et 2,776 institutrices, total : 7,815. Dans ce nombre 10 professeurs enseignaient dans les écoles populaires supérieures ; 3,444 instituteurs et 564 institutrices dans les écoles primaires, 2,970 professeurs et 200 institutrices, soit en tout 3,170, avaient été placés comme professeurs dans les écoles populaires d'après la règle ordinaire ; enfin dans les petites écoles il y avait dans la même année 1,585 professeurs et 2,212 institutrices. Cela donne donc comme total 5,039 professeurs et 2,776 institutrices. 3,215 professeurs et 485 institutrices avaient subi leur examen dans un séminaire ; 52 professeurs étaient ecclésiastiques et 1,507 réunissaient à leurs fonctions de professeurs celles de marguilliers.

Les professeurs des écoles populaires supérieures touchent généralement 1,000 à 1,500 rixdalers avec le logement et le chauffage.

Les professeurs et institutrices ordinaires dans les écoles populaires doivent toucher annuellement au

minimum 400 rixdalers; et on y comprend 8 tonnes de blé toujours payées en nature.

Les professeurs, dont le temps d'enseignement dépasse huit mois par an, reçoivent 2 tonnes de blé en plus pour chaque mois supplémentaire. Par une ordonnance du roi en vigueur depuis 1872, on a encore statué que chaque professeur ordinaire ayant exercé son emploi pendant dix ans irréprochablement recevra comme traitement particulier une somme de 600 rixdalers au minimum.

Des 3,170 professeurs et institutrices employés dans les écoles populaires en 1871, 2,145 touchaient le minimum du traitement et 715 un traitement plus considérable, s'élevant dans les grandes villes de 1,000 à 1,500 rixdalers.

Les professeurs auxiliaires employés dans les écoles populaires sont payés ordinairement par les communes selon leurs conventions : c'est en général ce qui arrive pour les professeurs des petites écoles populaires. S'ils sont reçus par les pères de famille, ils sont aussi payés d'après le prix fixé par eux d'aocord avec le recteur du conseil d'instruction publique.

D'après une ordonnance royale de 1866, les communes doivent participer à une caisse de retraite pour les professeurs des écoles populaires.

Cette participation s'élève au minimum à *500* rixdalers et au maximum à 1,000, et l'im-

pôt perçu pour ces retraites est payé par les communes à raison de 4 0/0 de la somme fixée pour cette participation.

La retraite entière consistant en 75 0/0 de la somme de la participation est touchée par le professeur quand il a 60 ans d'âge et 30 ans de service, ou quand celui qui sollicite sa retraite est atteint d'une maladie incurable au moment où sa vie et son temps de service additionnés ensemble donnent un total de 90.

Pour l'éducation des professeurs et des institutrices des écoles populaires proprement dites, il existe des *séminaires* (écoles normales). On en compte aujourd'hui 7 pour les élèves instituteurs et 2 pour les institutrices. La surveillance de ces établissements est exercée en partie par le chapitre de l'évêché dans lequel ils se trouvent, en partie par le chef de la section du département des cultes.

Ces établissements, pour lesquels un nouveau règlement a été rédigé en 1865, sont divisés en trois classes, pour chacune desquelles le cours est d'une année. L'enseignement donné en 34 semaines de l'année est partagé en deux termes : dans chaque semaine il y a 36 heures d'enseignement. Le cours d'études comprend les branches suivantes : la connaissance de la Bible, l'explication du catéchisme de Luther, de l'histoire biblique et des psaumes, la

langue suédoise, l'arithmétique et la géométrie, l'histoire et la géographie, la physique, l'histoire naturelle, la pédagogie et la méthode, la calligraphie, le dessin, la musique, le chant, la gymnastique, le maniement des armes, l'horticulture et l'arboriculture.

A chaque école normale est annexée une école populaire afin de procurer aux élèves l'occasion d'enseigner.

Dans les écoles normales de Stokholm et de Skara, il y a un recteur et trois adjoints. Dans celle de Stokholm, qui a en même temps pour but de former des gouvernantes, l'instruction est donnée par une directrice, trois professeurs ordinaires, trois institutrices ordinaires et dix institutrices extraordinaires ; en 1867 elle réunissait 134 élèves.

Des particuliers ont fondé à Göteborg, en 1861, un grand établissement pour les institutrices, calculé pour contenir 75 élèves, et un autre à Norrköping.

Le nombre des élèves des écoles normales était en 1871 de 780, dont 558 garçons et 192 filles. Pour l'entretien des élèves pauvres l'État fournit une somme de 45,000 rixdalers.

VII

FRAIS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'enseignement en général est gratuit, et, quoique les districts soient autorisés à demander pour chaque enfant admis à l'école une petite redevance, il est rare qu'ils usent de ce droit.

Par un acte du 13 mars 1846, il a été établi que la moitié d'une taxe personnelle déjà existante, appelée *personliga skyddsaf giften*, serait appliquée à l'instruction populaire. Tous les habitants de la Suède, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60, sont astreints à payer cette taxe, qui était de 40 öres pour les hommes et de 20 öres pour les femmes. Il n'y avait d'exemption que pour les soldats enrôlés dans l'armée et les pauvres. Le montant de cette taxe était, en 1866, de 632,603 rixdalers (885,644 francs). Elle était perçue par les agents du gouvernement et remise à l'autorité paroissiale, qui en faisait la répartition pour le besoin des écoles populaires. En cas d'insuffisance, la paroisse était autorisée à imposer chaque habitant pour un supplément de 6 à 18 öres.

On peut reconnaître aisément la sagesse et le

bon sens pratique de cette mesure. Les dépenses de l'enseignement augmentent nécessairement avec le nombre des enfants à instruire; mais aussi l'accroissement de la population a pour conséquence l'augmentation des ressources affectées à l'enseignement.

Les frais que nécessitent l'instruction des professeurs et l'inspection des écoles populaires sont entièrement à la charge de l'État. Il contribue aussi aux retraites des professeurs par un subside annuel.

En 1871, les frais pour les instituteurs et institutrices ordinaires dans les écoles populaires se sont élevés à 1,863,957 rixdalers 68 öres, ainsi qu'il suit :

Traitements.	1,505,848 rdr	59 öres[1].
Nourriture.	181,099	12
Chauffage.	177,009	98
	1,863,957 rdr	68 ores.

et pour les institutrices auxiliaires, ainsi que pour les professeurs et institutrices des petites écoles, à 870,884 rixdalers 65 öres, soit un peu plus de la moitié des frais nécessaires pour le traitement des professeurs et institutrices ordinaires. Les frais pour

1. Le rixdaler vaut 1 fr. 40 ; et l'öre étant la centième partie du rixdaler vaut 1 cent. 40.

les traitements montent donc en tout à 2,734,842 rixdalers 34 öres, dont les communes fournissent 1,907,504 rixdalers 97 öres.

A ces frais payés par les communes on doit encore ajouter les impôts pour l'entretien des écoles.

Ils montaient, en 1871, à 492,987 rdr 87 öres.
Et pour le matériel, à 172,434 rdr 74 öres.

Les communes reçoivent annuellement de l'État, pour l'entretien de leurs écoles, sous certaines conditions, des subsides appliqués surtout au payement des professeurs, et qui se montent, pour chaque école supérieure à 1,000 rixdalers au *maximum*, pour chaque école populaire ayant un professeur ou une institutrice sortant du séminaire, et qui donnent des leçons huit mois par an. Ils reçoivent 250 rixdalers au plus, et chacun des autres professeurs ou institutrices 75.

En outre, l'État accorde aux communes pauvres des subsides particuliers. Il abaisse en leur faveur le prix de l'achat du matériel de l'école.

Lorsque les instituteurs sont reconnus incapables, la commission les congédie. En cas d'infirmités, il dépend des communes de leur allouer une pension. 120,000 rixdalers ont été accordés par la Diète, comme fonds pour les pensions des instituteurs et pour celles de leurs veuves et de leurs enfants.

La part de l'État, en 1871, a été de 1,203,322 rixdalers; savoir :

Contingent pour le payement des professeurs des écoles populaires ordinaires et des petites.. .	946,822 rdr.
Pour les séminaires.	146,500
Inspecteurs des écoles populaires. . .	40,000
Écoles populaires supérieures.	10,000
Matériel des écoles.	10,000
Subsides donnés aux communes pauvres.	20,000
Retraite des professeurs..	30,000
Total.	1,203,322 rdr.

Les dépenses pour l'enseignement populaire se montent donc, si on additionne le contingent des communes. . . . . 2,573,927 rdr 58 öres
à celui de l'État. 1,203,322 rdr 00

à.. . . . . 3,777,249 rdr 58 öres ou 5,500,000 fr.

Le budget total de l'instruction primaire s'élève donc à la somme de 5,500,000 fr. environ, ce qui fait 1 fr. 30 c. pour chaque habitant. Si on compare ces dépenses avec celles de l'année 1868, on voit que les frais de l'enseignement populaire ont augmenté de 343,829 rixdalers 79 öres.

En 1868, il y avait dans toute la Suède 3,976 écoles, et en 1871 4,413. Ainsi, dans l'intervalle de ces années, 437 nouvelles écoles avaient été établies.

Cet accroissement dans le nombre des écoles a porté ses fruits. La plupart des Suédois manifestent

un goût prononcé pour la lecture, et ce goût devient de plus en plus vif, si l'on en juge par l'accroissement des bibliothèques des paroisses, fondées par les communes et les particuliers; leur nombre est aujourd'hni de près de 1,100. Les livres qui traitent d'histoire et de matières religieuses sont les plus recherchés. Cet amour de l'étude et cette soif de connaissances se font sentir chez les jeunes gens et les jeunes filles, qui se disputent l'entrée à toutes les institutions d'enseignement public. Les mœurs du peuple se sont en général adoucies, et la législation civile et criminelle a réduit les peines en beaucoup de cas.

« Ce qu'il y a de plus important, dit M. de Laveleye[1], c'est que le nombre des crimes et des délits a diminué depuis les vingt dernières années, malgré l'accroissement de la population; admirable preuve de l'influence salutaire que l'école populaire exerce sur le sentiment du devoir, l'obéissance à la loi et la moralité. »

Les condamnations pour crimes et contraventions à la loi de toute espèce donnaient, en 1845, un total de 31,711 pour tout le royaume, et en 1864 ce nombre ne s'élevait qu'à 21,599. Par conséquent, il y avait une diminution de condamnations d'environ 33 p. 100, en même temps que la

1. *L'Instruction du peuple*, p. 299.

population s'était accrue d'à peu près 25 p. 100. C'est donc avec raison que le roi régnant déclarait naguère, dans le discours du trône, que son désir le plus ardent était de procurer à son peuple une éducation saine et solide, et d'en étendre les bienfaits jusqu'à la moindre des chambrées.

VIII

ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE

La gymnastique, dont les ministres de l'Instruction publique en France, et particulièrement MM. Duruy et J. Simon, se sont efforcés d'organiser et de généraliser l'enseignement, est considérée avec raison par les Suédois comme une partie essentielle de l'éducation. Nulle part on ne comprend mieux la nécessité de faire marcher de front les études qui développent l'intelligence et moralisent le cœur, et les exercices qui contribuent puissamment à rendre les corps sains et robustes. Je crois utile de donner quelque étendue à cette branche de l'éducation populaire[1].

L'organisation scientifique de cet enseignement

1. Voir pour de plus grands détails le Rapport présenté au ministre de l'Intérieur de Belgique sur la situation de l'enseignement

est due à Pierre-Henri Ling. Né le 15 novembre 1776 et contemporain de John en Allemagne, il songea comme celui-ci à fonder son système d'éducation sur la combinaison des forces physiques et morales du jeune homme. Il s'appliqua d'abord à l'étude des questions qu'il lui fallait résoudre avant de commencer. Il se demanda quelle est l'influence des exercices gymnastiques, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliqués, sur le développement des muscles et de l'organisme, sur les parties intérieures du corps, sur les nerfs, sur le cerveau, sur la moelle épinière, sur les poumons, sur les pulsations du cœur, sur la circulation du sang. Il crut trouver à ces questions et à beaucoup d'autres des solutions mathématiques, et c'est ainsi que naquit une gymnastique nouvelle, pédagogique ou médicale selon que son action est généralisée ou localisée, selon qu'on en fait un agent éducatif ou un agent thérapeutique. Tandis qu'en Allemagne John fournissait de bons soldats et s'écriait : « *Lebe wer leben kann!* Vive qui veut vivre ! » ce qui caractérise sa tendance à faire de ses élèves des athlètes; Ling, au contraire, conviait également à ses leçons les faibles et les forts. « Il faut, disait-il, que chacun puisse être utile à soi-

de la gymnastique en Hollande, en Allemagne et dans les pays du Nord. Bruxelles, 1873.

même en particulier et à tout le monde en général[1]. »

L'établissement fondé en 1814 par Pierre-Henri Ling, sous le titre d'*Institution centrale ou Académie royale pour la formation de professeurs de gymnastique* (*hommes et femmes*), a été réorganisé en 1864 par son directeur actuel, le colonel Nyblœus.

Il se divise en trois départements ou sections :

Le département médical, ayant pour but de créer des médecins qui, en vertu de leur diplôme, sont autorisés à pratiquer exclusivement la gymnastique médicale; le *département pédagogique*, qui forme des maîtres de gymnastique pour toutes les écoles primaires et moyennes du royaume; enfin le *département militaire*, qui forme des instituteurs pour l'armée et la marine.

On y admet, comme élèves, des officiers de l'armée et de la flotte; des personnes civiles ayant subi les examens pour l'entrée à l'Université, ou pourvues des connaissances correspondantes à celles qui sont exigées pour ces examens, des dames jugées par la direction aptes à suivre les cours.

A la tête de chaque département pédagogique, militaire ou médical, est placé un instituteur prin-

1. Ce système est parfaitement exposé dans la brochure du colonel Borgestet (*Beiheft des militärischen Wochenblatts*).

cipal et un instituteur adjoint. Deux maîtresses sont chargées de l'enseignement pratique destiné aux femmes. Il y a en outre un nombre indéterminé de maîtres et de maîtresses surnuméraires, selon les besoins de l'établissement. Les instituteurs principaux des départements pédagogique et militaire ont le titre de professeurs, grade très-estimé en Suède. L'instituteur de la section militaire doit appartenir à l'armée ou à la marine. Celui de la section médicale doit être médecin.

Voici le programme général des études de l'établissement pour toutes les sections :

1° Partie théorique : anatomie, physiologie et hygiène; science des mouvements (myologie), gymnastique pédagogique; principes de la gymnastique militaire; pratique de la gymnastique médicale.

2° Partie pratique : exercices de gymnastique pédagogique; exercices des armes, fusil, sabre, fleuret, bâton; exercices d'application de la gymnastique aux malades. Quelques matières spéciales sont enseignées dans chacune des sections. C'est l'étude de l'anatomie et de la physiologie qui forme la base de l'enseignement.

Tous les mouvements sont calculés, répartis et coordonnés de manière à atteindre le résultat prévu, pour combattre telle difformité naissante, pour fortifier tel muscle, pour prêter au maintien telle

qualité qui lui manque. Il faut employer pour ces différents exercices des appareils. Le directeur déclare néanmoins qu'il n'est pas strictement nécessaire de faire des exercices aux appareils dans les écoles rurales parce que les enfants y vivent en plein air et font eux-mêmes assez de mouvements naturels. Il ne les désapprouve pas cependant là où l'on *peut* et l'on *veut* en faire la dépense.

Le cours de chaque section est de deux ans. Il n'y a d'exception que pour les élèves qui possèdent déjà le diplôme de médecin.

L'institution centrale de Pédagogie gymnastique réunit aujourd'hui trente élèves.

L'État alloue annuellement à l'institution pour frais ordinaires une somme de 29,400 rixdalers. Le bâtiment et le mobilier représentent une valeur de 300,000 rixdalers.

Conformément aux prescriptions d'un arrêté royal du 9 janvier 1863, l'enseignement de la gymnastique a été organisé dans les diverses écoles de la Suède. Les classes supérieures des écoles moyennes (colléges et athénées) reçoivent par semaine au moins trois heures de leçons, et les autres classes six. En ce qui concerne les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices primaires, cet enseignement comprend : 1° pour les hommes, des exercices nombreux de mouvements libres; 2° pour les femmes, des exercices variés d'après le

programme officiel de la gymnastique pédagogique. On croit souvent que la Suède ne connaît et ne cultive d'autre gymnastique que la gymnastique médicale, c'est une erreur. Dans les écoles moyennes et primaires, on ne s'en occupe guère. Elle n'est en honneur qu'auprès d'un certain nombre de médecins qui appliquent leurs procédés aux malades et traitent surtout les affections suivantes : faiblesse de constitution, déviations, paralysies, inertie des fonctions intestinales, palpitations, etc.[1]. A l'école primaire, on travaille purement et simplement à mettre le développement des forces physiques de l'enfant en harmonie avec celui de ses facultés intellectuelles. On fait surtout, avec raison, la part très-large à tous les exercices libres, les positions de station debout, la position assise, la position couchée, les pas, les marches, les sauts, les évolutions ou marches d'ensemble, les luttes et les jeux, etc.

Quant à la gmnastique militaire, elle est ordonnée dans toutes les écoles et fait partie de l'enseignement à tous les degrés. Avant d'entrer à l'école, les élèves passent par une espèce de vestiaire, ou plutôt d'arsenal. Ils exécutent la marche en bataille et en colonne, le changement de front. Ils sont habitués au maniement des armes, à l'escrime,

1. T. J. Hartelius, *Lärebok i Sjukgymnastik.*

à la baïonnette, aux exercices des tirailleurs, etc. Dans plusieurs établissements les progrès dans la gymnastique militaire, pour laquelle les Suédois se passionnent aisément, sont tels, que la tenue et la discipline des élèves feraient honneur aux meilleures troupes.

Les principales institutions pour l'enseignement de la gymnastique, indépendamment de l'École centrale, sont celles de *Saint-Jacques*, de *Clara*, et l'*École normale de filles*, dirigée par M. Albers.

L'École Saint-Jacques, qui réunit 1,000 élèves garçons et filles, est tenue par 33 instituteurs et institutrices enseignant séparément dans vingt et une salles parfaitement pourvues de tous les appareils nécessaires. L'enseignement de la gymnastique y alterne journellement avec les autres branches d'études pendant un quart d'heure ou vingt minutes tout au plus.

L'École Clara est un véritable monument, dont la construction répond à toutes les exigences de l'art, de la pédagogie et de l'hygiène. Elle a une population de 1,013 élèves des deux sexes, avec 6 instituteurs et 24 institutrices. On remarque avec plaisir que, dans cette institution comme dans toutes celles où l'enseignement est confié à des femmes, on ne peut que s'applaudir des résultats dus à leur intelligent concours.

Dans l'École normale de filles dirigée par M. Al-

bers, l'enseignement de la gymnastique est donné par mesdemoiselles Vendela Ling et Concordia Lofring, pourvues de leurs diplômes, et M. Sandahl, docteur médecin. Les prescriptions suivantes y sont rigoureusement observées :

Les exercices auront toujours lieu avant les repas, jamais immédiatement après le déjeuner ou le dîner.

On ne portera pas d'habillement serrant le cou, la poitrine, le ventre ou les jambes. Le corset est tout naturellement proscrit.

On observera les intervalles de repos, et l'on ne reprendra les exercices que quand les pulsations auront été entièrement calmées;

Les examens seront exécutés avec lenteur, mais avec toute la plénitude de la force de tension des muscles;

On devra toujours procéder par transitions graduées ;

On veillera enfin à ce qu'il règne toujours un air pur dans les salles d'exercices.

A l'École normale, composée de 108 élèves, est annexée une école primaire supérieure, ayant 249 élèves qui suivent les cours pendant dix ans.

La ville de Stockholm possède un établissement de gymnastique médicale (*medico-mecaniska institutet*), dirigé par le docteur Gustaf Zander, fréquenté par 300 personnes des deux sexes et dont

les appareils ou instruments sont mus par la vapeur.

Citons aussi au nombre des meilleurs établissements de gymnastique celui d'Upsal, dont les instruments et appareils sont confectionnés d'après la méthode Spiess, mais où, comme dans toute la Suède, les exercices libres et militaires priment les autres; celui de *Gamba-Upsala*, village voisin d'Upsal; et enfin l'École normale de Lund, ayant un cours pratique pour les instituteurs primaires et dirigée par M. Norlander, officier de l'armée et professeur diplômé de l'institution centrale de Stockolm.

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I

ÉCOLES MOYENNES (COLLÉGES)

Le but des écoles moyennes publiques subventionnées par l'État est, conformément à la loi du 29 janvier 1859, en partie, de donner une instruction qui dépasse celle de l'école populaire, et en partie de donner les éléments des connaissances qui sont développées dans les universités ou écoles supérieures. Ces écoles sont désignées en Suède sous le nom d'*écoles élémentaires* (*Elementar-Läroverk*). Toutes les écoles élémentaires de l'État sont de la même espèce; dans toutes, l'enseignement et les devoirs sont donnés de la même manière. Mais on les divise, d'après l'étendue des connaissances qui doivent être données aux élèves, en écoles *supérieures* (colléges de plein exercice), en écoles *inférieures* (colléges incomplets), en *pédagogies*, sortes d'écoles élémentaires supérieures.

Les écoles supérieures ont 7 classes; les écoles inférieures 5, quelquefois 3 ou même 2. Elles ont 1 ou 2 professeurs.

Le nombre total de ces trois classes d'établissements est de 77, soit 31 écoles élémentaires supérieures; 21 écoles inférieures (5 classes), 16 (3 classes) et 9 (2 classes). Toutes ces écoles sont établies dans les villes ou dans les bourgs; il n'y en a aucune dans les campagnes.

Les études complètes durent 9 ans; il y a 36 semaines de leçons chaque année, partagée en deux termes, celui de l'automne et celui du printemps. Le terme d'automne, qui commence à la fin d'août et finit au milieu de décembre, dure 16 semaines. Le terme du printemps dure 20 semaines, depuis le milieu de janvier jusqu'au commencement de juin, moment où se termine l'année scolaire. Dans ce dernier terme, il y a une semaine de congé à Pâques.

Il y a par semaine, pour chaque classe, 30 à 32 heures de leçons, abstraction faite de celles qui sont consacrées à la gymnastique et au chant, à l'enseignement facultatif de l'hébreu et de l'anglais dans la septième classe, qui est la plus haute, et du dessin dans les septième, sixième et cinquième classes. Il y a toujours 5 à 7 heures par semaine consacrées au chant et à la gymnastique. On doit remarquer que le proviseur a le droit de donner

aux élèves des classes supérieures trois jours de congé au plus chaque mois, lorsqu'il le juge nécessaire. L'enseignement dure de 6 heures à 6 heures et demie par jour, et il est différemment réparti selon les circonstances locales dans chaque établissement. Chez le plus grand nombre, il est ainsi réparti : de 7 à 9 heures, de 11 à 2, et de 4 à 5. A cela il faut joindre les heures des leçons facultatives, qui ont lieu en général dans l'après-midi.

Avant le commencement et après la fin de la classe les élèves se réunissent chaque jour pour la prière. Le temps qui y est consacré est d'une demi-heure, prise en dehors de celui des leçons.

Dans les écoles supérieures, l'enseignement est divisé en 7 classes : les cinq premières durent un an, et les deux dernières, c'est-à-dire la sixième et la septième, durent deux ans. Dans la première classe, l'enseignement est le même pour tous les élèves ; mais à partir de la seconde classe, l'enseignement se divise en deux branches. La première, appelée *branche classique*, a pour objet spécial l'enseignement des langues anciennes et des mathématiques, et la deuxième, appelée *branche scientifique*, laisse de côté les langues anciennes, et on y enseigne spécialement les mathématiques, les langues vivantes, l'histoire naturelle, la chimie, la physique et la minéralogie. Dans la plupart des écoles, les deux branches sont enseignées ensemble sur cer-

tains points : telles sont l'instruction religieuse, l'histoire, l'histoire naturelle et le suédois; cela a lieu surtout dans les classes inférieures. Dans quelques écoles, les élèves des deux branches (lettres et sciences) ont un enseignement complétement séparé.

Cette organisation, analogue à celle des cours spéciaux établis dans nos lycées et nos colléges, ne produit pas de meilleurs effets en Suède qu'en France. La séparation de l'enseignement classique et de l'enseignement professionnel, par la création en Italie des écoles techniques, et en France des colléges d'enseignement secondaire spécial, nous semble être jusqu'à présent l'organisation la plus raisonnable.

Voici le tableau des heures consacrées par semaine à chacun des sujets d'études :

BRANCHE DES LETTRES

SUJETS D'ÉTUDE.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	4e CLASSE.	5e CLASSE.	6e CLASSE.		7e CLASSE.	
						1re AN.	2e AN.	1re AN.	2e AN.
Religion	4	3	3	3	3	2	2	2	2
Suédois	4	3	3	3	2	2	2	2	2
Latin	»	10	10	8	8	8	8	7	7
Grec	»	»	»	6	5	6	6	5	5
Allemand	8	4	4	2	2	1	1	»	»
Français	»	»	»	»	3	4	4	5	3
Mathématiques	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Histoire naturelle	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Histoire et géographie	4	4	4	4	3	3	3	3	3
Philosophie	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Calligraphie et dessin	3	2	2	»	»	»	»	»	»
	30	32	32	32	32	32	32	30	30

On pourra mieux apprécier l'importance des études classiques dans l'enseignement secondaire, d'après les matières dont se composait, en 1872, le programme de la septième classe, qui est la plus élevée.

1. Religion : Épître de saint Paul aux Romains, dans le texte original ; Théologie de Norbeck ; Histoire de l'Église, par Aujon.

2. Grammaire et littérature suédoises.

3. Langue latine : Les Tusculanes de Cicéron ; Horace, premier livre des Odes ; Traduction de suédois en latin.

4. Langue grecque : Hérodote, 1er livre ; Homère, Iliade, 4e, 5e et 6e livres ; Xénophon, Mémoires, 1er livre.

5. Langue hébraïque : Les dix premiers psaumes de David.

6. Langue française : Morceaux choisis par le colonel Staaf, p. 47, 66, 133, 161, 162, 180, 247, 264; Exercices de conversation; Études de grammaire.

7. Physique : Chaleur, lumière, magnétisme et électricité.

8. Histoire moderne de la France jusqu'à la Révolution, de la Suède jusqu'en 1869.

9. Géographie : Suède, Norwége, Danemark, Portugal et Espagne.

10. Philosophie : Logique, psychologie; Étude des principales facultés de l'âme.

BRANCHE DES SCIENCES

SUJETS D'ÉTUDE.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	4e CLASSE.	5e CLASSE.	6e CLASSE.		7e CLASSE.	
						1re AN.	2e AN.	1re AN.	2e AN.
Religion	4	3	3	3	3	2	2	2	2
Suédois	4	3	3	3	3	3	3	3	3
Allemand	8	6	5	2	2	2	2	»	»
Anglais	»	4	4	2	2	2	2	3	3
Français	»	»	»	5	5	5	5	5	5
Mathématiques	5	8	8	7	7	6	6	6	6
Histoire naturelle	2	2	3	3	2	1	1	»	»
Physique	»	»	»	1	2	3	3	2	2
Chimie	»	»	»	»	»	2	2	3	3
Minéralogie	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Histoire et géographie	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Philosophie	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Calligraphie et dessin	3	2	2	2	2	2	2	2	2
	30	32	32	32	32	32	32	32	32

L'hébreu et l'anglais sont facultatifs pour les élèves des lettres; on enseigne ces deux langues aux élèves des lettres dans la septième classe, à des heures prises en dehors de celles qui sont consa-

crées à d'autres matières obligatoires. Les élèves des lettres peuvent encore, sur la demande des tuteurs ou des parents, être dispensés du grec, et le remplacer par des leçons d'anglais et de dessin. Pour les sciences, il n'y a pas de cours facultatifs.

Les élèves qui sont d'une autre religion que celle de l'État peuvent être dispensés de l'instruction religieuse, sur la demande des parents ou des tuteurs.

Dans la première classe, l'enseignement est donné en général par un professeur; dans la deuxième et la troisième, il peut y en avoir deux et même plus, jamais plus de quatre dans les classes supérieures. Les professeurs se partagent l'enseignement selon les objets d'étude; cela se passe ainsi dans les écoles élémentaires supérieures. Il y a tous les jours, pour chaque classe, des leçons de gymnastique et des exercices militaires pendant une demi-heure et, en outre, pour la cinquième classe une heure par semaine d'exercice militaire, et pour la sixième deux heures. Au commencement et à la fin de l'année scolaire, on fait pendant huit à dix semaines, aux élèves de la sixième et de la septième classe, un cours militaire plus étendu, avec des exercices de tir, des marches militaires, etc. Le chef du régiment doit envoyer un bon officier pour diriger les exercices, si le professeur de gymnastique n'est pas lui-même un militaire ou ne l'a pas été au moins pendant cinq années.

L'officier qui a pour mission de faire faire l'exercice reçoit de l'État, pour ses déplacements, une indemnité qui varie selon son grade. Pour les exercices militaires et pour l'établissement des cibles dans les endroits où il n'y en a pas, l'État alloue une somme annuelle de 13,500 rixdalers. Sont dispensés de l'exercice militaire et de la gymnastique les élèves qui, d'après l'avis du médecin, ne peuvent y prendre part sans danger pour leur santé.

L'enseignement de la musique est en partie vocal et en partie instrumental. Il doit être disposé de telle sorte que chaque élève consacre deux heures par semaine à chacune de ces parties. L'étude d'un instrument de musique est facultative. Quant au chant, il est obligatoire pour les trois plus basses classes; dans les autres classes, on en dispense ceux qui n'ont pas l'oreille musicale ou qui manquent de dispositions.

L'étude du dessin est obligatoire pour les élèves des sciences et les quatre classes inférieures des lettres; dans les hautes classes des lettres il est facultatif, et on y consacre ordinairement une heure par semaine. Les élèves des sciences peuvent aussi prendre part aux exercices de dessin des élèves des lettres qui veulent l'apprendre. Il suffit d'en faire la demande.

II

Pour être reçu dans une école moyenne, il faut être âgé de 10 ans, ou du moins les avoir dans le courant du terme, et : 1° savoir le suédois, lire l'écriture latine et suédoise, et pouvoir faire le résumé d'un morceau lu préalablement;

2° Écrire passablement l'allemand;

3° Savoir l'orthographe;

4° Connaître l'histoire sainte et les principaux dogmes enseignés d'après le petit catéchisme de Luther;

5° Savoir les quatre règles de l'arithmétique et calculer passablement de tête;

6° Avoir des notions sur la géographie de la Suède, de la Norwége et du Danemark.

On ne change de classe dans la plupart des écoles qu'une fois par an, à la fin du terme du printemps, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire; cependant on peut, après un examen particulier satisfaisant, changer de classe aussi bien au terme d'automne qu'au terme du printemps.

Des examens publics, pour lesquels l'inspecteur réunit un certain nombre des notabilités de l'endroit, ont lieu aussi à la fin de chaque année. Ces

examens ont pour but d'apprécier les résultats du cours suivi dans l'année, et les progrès faits en musique vocale et instrumentale, en dessin, en gymnastique et en exercices militaires. Après l'examen, l'inspecteur en fait connaître les résultats ainsi que les témoignages sur le savoir, l'assiduité et la conduite des élèves, et il distribue ensuite les prix et les bourses. Ces divers examens sont entourés de quelque solennité, et, dans certains endroits, ils prennent le caractère d'une fête populaire.

Avant cet examen, le recteur publie un rapport sur la situation de l'établissement dans l'année précédente.

A la fin du terme d'automne on fait subir aux élèves des écoles élémentaires inférieures, et à ceux des cinq petites classes des écoles élémentaires supérieures, un examen devant des juges que l'inspecteur a désignés à cet effet.

On fait subir dans les écoles élémentaires supérieures un examen de sortie (*abiturienten examen*) aux élèves qui ont parcouru toutes leurs classes. Cet examen a lieu sous la surveillance de censeurs nommés à cet effet par le roi; ce sont ordinairement des professeurs des universités. L'examen est en partie écrit et en partie oral. L'examen écrit précède l'oral et a lieu à la même époque pour toutes les maisons d'éducation. Les épreuves des élèves des lettres sont, pour la partie écrite : une

dissertation en suédois, un thème latin, un thème français ou allemand, la solution de deux problèmes de géométrie et de deux problèmes d'algèbre. Celles des élèves des sciences sont, pour l'écrit : une dissertation suédoise, un thème français et un thème allemand, ou, à la place d'un des deux thèmes, au choix des élèves, un thème anglais, la solution de deux problèmes d'algèbre et de mécanique. Les thèmes, les problèmes et les sujets de dissertations sont envoyés aux recteurs par le département des cultes. L'examen oral comprend toutes les matières enseignées dans les plus hautes classes : quant au suédois, il suffit d'une dissertation écrite. L'élève reçoit un certificat, mentionnant les notes obtenues sur chaque point et une note générale sur l'ensemble. Un bon certificat donne le droit d'admission à l'université.

Sur 667 élèves, dont 543 appartenaient aux écoles de l'État, ayant subi leur examen de sortie en 1872, il y a eu 577 reçus pour l'écrit et 544 pour l'oral. Il n'y en a donc eu que 90 de refusés pour l'écrit et 33 pour l'oral. Parmi ceux-ci, on compte pour l'écrit 5 et pour l'oral 7, qui, soit pour cause de maladie, soit pour tout autre motif, ne se sont pas trouvés à l'examen.

Chaque institution est administrée par un recteur, qui, outre son emploi de professeur, est chargé de la surveillance de l'établissement.

Dans les écoles élémentaires supérieures, le recteur est ordinairement nommé par le roi pour 5 ou 10 ans. Dans les écoles élémentaires inférieures, il est nommé à vie par le chapitre de l'évêché. En certains cas, surtout ceux qui concernent les examens, la réception des élèves, leur changement de classe, le prix de l'école, la discipline, il doit convoquer les professeurs pour examiner et décider. Si le recteur ne partage pas l'avis de la majorité, il en réfère à l'inspecteur. L'évêque est l'inspecteur de toutes les écoles élémentaires situées dans son diocèse. Son devoir est de veiller à ce que ces établissements fonctionnent régulièrement, et à ce que les professeurs remplissent leur devoir. Pour les écoles élémentaires qui se trouvent dans un lieu où l'évêque n'est pas domicilié, il nomme quelqu'un qui les surveille à sa place. S'il n'y a pas d'évêque, le chapitre de l'évêché le remplace en toutes choses.

III

Les candidats qui aspirent à être professeurs dans une école élémentaire sont examinés par le chapitre de l'évêché, qui les nomme. Quant aux maîtres de gymnastique, de musique et de dessin des écoles

élémentaires inférieures, ils sont nommés par l'inspecteur.

Les décisions qui ne sont pas du ressort de ces autorités et les plaintes sur les décisions de l'inspecteur et du chapitre de l'évêché doivent être déférées au roi par le département du culte. Toute loi d'instruction publique dépend du roi. Les demandes de subventions pour les écoles doivent être, particulièrement pour le payement des professeurs, approuvées par la Diète.

Les professeurs des écoles élémentaires supérieures sont : le *recteur*, les *lecteurs* ou professeurs et les *adjoints*. Ceux des écoles élémentaires inférieures sont : le recteur et des adjoints. En outre, il y a dans les deux espèces d'écoles élémentaires des maîtres de gymnastique, de musique et de dessin.

Le recteur d'une école supérieure doit enseigner 10 à 12 heures par semaine ; dans les écoles inférieures, il enseigne 20, 24 ou 30 heures par semaine, selon que ces écoles ont 5, 3 ou 2 classes.

Les lecteurs enseignent 18 à 22 heures par semaine.

Les professeurs et adjoints enseignent 28 à 32 heures par semaine.

Outre les conditions générales, il faut, pour être simple professeur ou adjoint dans une école populaire, avoir subi l'examen de philosophie, avoir été employé pendant un an dans une école popu-

laire, et avoir donné des preuves particulières d'aptitude à l'emploi désiré.

Les lecteurs doivent être docteurs en philosophie et le recteur avoir soutenu une thèse latine. Des dispositions particulières sont prescrites à l'égard des maîtres de gymnastique, de dessin et musique.

Quand une chaire devient vacante, le chapitre de l'évêché le fait publier par le journal officiel avec l'indication des connaissances nécessaires pour obtenir cet emploi. Puis il fixe le jour de la remise des titres que les candidats peuvent avoir pour occuper cette place. Parmi les candidats, le chapitre choisit le plus capable. Le nombre des professeurs dans les écoles élémentaires varie selon l'importance de l'établissement et le nombre des élèves.

Les pédagogies ayant deux classes ont un recteur et un professeur, ainsi qu'un maître de gymnastique et de musique. Ceux qui n'ont qu'une classe n'ont qu'un seul professeur, qui porte ordinairement le titre de recteur.

Outre les professeurs ordinaires, il y a depuis plusieurs années dans les institutions 60 à 70 professeurs extraordinaires qui ne sont nommés par l'inspecteur que pour un terme, dans les institutions où le nombre des élèves s'est tellement accru, que les professeurs ordinaires ne sont pas assez nombreux pour s'occuper de tous.

A l'exception des maîtres de gymnastique, de

dessin et de chant, le traitement des professeurs des écoles élémentaires inférieures et des pédagogies d'une ou de deux classes est fort variable, selon leur temps de service. Lorsqu'un professeur a fait preuve pendant un certain temps de zèle et d'habileté, il a une augmentation de traitement. Cette augmentation est accordée par le roi, sur la proposition du chapitre de l'évêché.

Selon l'importance des établissements et le nombre des classes, les recteurs reçoivent de 4,000 à 4,500 rixdalers (de 5,600 à 6,300 francs);

Les professeurs, de 2,000 à 4,000 rixdalers (de 2,000 à 5,600 francs);

Les professeurs adjoints, de 1,000 à 3,000 rixdalers (1,400 à 4,200 francs);

Les maîtres de gymnastique, de 800 à 1,200 rixdalers (de 1,120 à 1,680 francs);

Les maîtres de musique, de 500 à 1,000 rixdalers (700 à 1,400 francs).

Les traitements fixes de tous les professeurs des écoles élémentaires s'élèvent à 1,152,450 rixdalers, dont 845,000 pour les écoles élémentaires complètes, 195,000 pour celles qui n'ont que cinq classes, 81,800 pour celles qui n'ont que trois classes et 30,600 pour celles de deux classes. Le total des suppléments de traitement pour le personnel s'est élevé, en 1872, à environ 480,000 rixdalers. Enfin, en 1872, l'État a payé pour les écoles élémentaires

1,691,047 rixdalers et pour les pédagogies 57,762 rixdalers.

Outre le traitement porté au budget et le supplément auquel les recteurs ont droit, ils reçoivent encore de la municipalité de la ville où se trouvent leurs établissements une indemnité. Dans quelques établissements quelques professeurs sont logés par la ville.

La plupart des professeurs touchent leur traitement en argent. Dans beaucoup d'endroits, l'État a établi des bénéfices dont ils perçoivent les revenus. Au lieu d'argent, beaucoup de professeurs reçoivent des céréales, qui ne sont plus livrées maintenant en nature, mais rachetées à un prix fixe.

Les professeurs extraordinaires reçoivent un traitement annuel de 750 à 1,000 rixdalers.

IV

L'âge d'un élève à son admission dans la plus petite classe est fixé, ainsi que celui où il passe son examen de sortie après avoir fait toutes ses classes dans les écoles élémentaires supérieures.

Un élève a-t-il 10 ans dans la première classe à son admission, il en aura 11 à la fin de l'année scolaire, 12 dans la seconde, 13 dans la troisième, etc., et dans la dernière, à la sortie de l'établisse-

ment, 19; car il faut neuf ans pour faire toutes ses classes. 10 ans pour la première classe et 19 pour la dernière, tel est l'âge réglementaire. Cependant l'âge réel des élèves est plus élevé : en 1870, il l'était de 54 p. 100 dans toutes les classes. Dans la plus petite classe, la moyenne était à la fin de l'année scolaire de 12 ans (34 p. 100), et dans la plus haute elle était de 20 ans (88 p. 100) pour les élèves de lettres, et de 21 ans (15 p. 100) pour les élèves de sciences.

Le nombre des élèves dans les *pédagogies* était : dans les dix de deux classes, 145 pour la première et 132 dans la seconde, et dans les onze d'une seule classe, de 205, soit en tout 482.

Il n'y a pas d'internat; les élèves demeurent chez leurs parents ou chez des particuliers; et en dehors de l'école, ce sont leurs parents ou les personnes chez lesquelles ils logent qui doivent les surveiller.

En général, les élèves font à la maison les devoirs qui doivent être corrigés en classe. Cet usage n'existe pas dans une école fondée en 1828, à Stockholm, et dans laquelle les élèves réunis font leurs devoirs dans une même salle. C'est le système pratiqué en France, sous le titre d'externats surveillés.

Chaque élève à son entrée dans une école doit payer 6 rixdalers. Ceux qui sont pauvres, ou qui quittent une école élémentaire pour entrer dans une autre, ne payent rien.

Chaque terme, les élèves payent :

1° Pour l'achat et l'entretien du matériel de l'école, 4 rixdalers 50;

2° Pour les réparations ou pour la construction de l'école, 5 rixdalers.

(L'inspecteur peut, sur la demande de l'assemblée des professeurs, dispenser les élèves pauvres de l'une de ces deux, et même de ces deux redevances.)

3° Une contribution pour la lumière et le bois, qui est fixée pour chaque terme selon le besoin, et qui dans la plupart des établissements est de 2 à 3 rixdalers.

Dans chaque école élémentaire supérieure, il y a une bibliothèque qui est à la disposition des professeurs et des élèves, et même des personnes domiciliées dans la ville ou dans les environs. Le bibliothécaire est nommé par l'inspecteur, sur la proposition du collége des professeurs. C'est généralement un professeur qui est choisi et qui touche à ce titre des honoraires supplémentaires. Plusieurs de ces bibliothèques, surtout celles des écoles élémentaires qui se trouvent dans le chef-lieu de l'évêché, contiennent des livres précieux et des manuscrits d'une grande valeur.

La bibliothèque de Linköping contient environ 40,000 volumes, outre 1,500 manuscrits et 500 lettres ou chartes écrites sur parchemin. La biblio-

thèque de Skara contient plus de 20,000 volumes, celle de Wexjö 17,000, celle de Göteborg 13,000, celle de Westeras, 12,000.

Dans les écoles élémentaires supérieures, il existe d'importantes collections d'histoire naturelle, surtout de géologie, d'instruments et d'appareils de physique et chimie.

Chaque évêché doit avoir pour les besoins des écoles élémentaires :

1° Une caisse des constructions, dont la moitié est employée à la construction de bâtiments neufs et l'autre aux réparations des écoles situées dans l'évêché;

2° Une caisse pour les prix et les secours à donner aux élèves pauvres, répartis chaque année entre les écoles élémentaires de l'évêché;

3° Une caisse employée à payer les professeurs que l'âge ou des maladies forcent à quitter leur emploi.

Chaque école élémentaire doit avoir :

1° Une caisse pour l'achat du matériel de l'école;

2° Une caisse pour récompenser le zèle, l'assiduité et les progrès des élèves, et pour secourir et soigner les plus pauvres;

3° Une caisse pour l'achat et la reliure des livres;

4° Une caisse spéciale pour l'achat de la lumière et du bois, et le salaire d'un domestique. Cette caisse

est remplie par les contributions que paye chaque élève à la fin du trimestre.

Dans chaque école élémentaire, il y a aussi des fonds pour les bourses que l'on donne aux élèves pauvres et studieux.

La loi sur l'instruction publique porte : Chaque école doit être bien installée; les salles d'étude doivent être vastes, claires, chauffées, et établies en vue de la santé des élèves et de la commodité de l'enseignement.

La construction et l'entretien des bâtiments sont pour certaines écoles élémentaires à la charge de la ville, ou payés par la caisse des constructions, établie dans chaque évêché.

Les villes doivent fournir gratuitement des terrains aux écoles qui n'ont pas de place pour la gymnastique, ou de cour pour la récréation des élèves.

On pourra se faire une idée des frais d'une école élémentaire supérieure, d'après les indications qui suivent :

L'école d'Upsal, abstraction faite de l'achat du terrain, a coûté 300,000 rixdalers, dont 208,000 pour la construction;

25,000 rixdalers pour les appareils de chauffage et de ventilation;

14,000 rixdalers pour les conduits d'eau, de gaz, et les paratonnerres;

25,000 rixdalers pour l'ameublement;

7,000 rixdalers pour les orgues;

6,000 pour l'aplanissement, la plantation et la clôture du terrain;

6,600 pour le logement du chauffeur, et le reste pour l'organisation de la gymnastique, etc.

Les bâtiments comprennent 26 salles de classes, une grande salle pour les solennités, une salle de dessin, la bibliothèque, des cabinets de lecture, une salle de musique, un laboratoire, un emplacement pour les collections d'histoire naturelle et le logement du domestique. On a élevé pour loger le recteur une maison particulière qui a coûté 12,600 rixdalers. Enfin, tous les frais réunis se montent à 320,000 rixdalers (448,000 francs).

Cet édifice, quoique simple en apparence, est en réalité fort beau. Il est entouré de dix acres de terre plantées d'arbres. Les salles, les corridors, les escaliers sont spacieux; les fenêtres sont disposées pour que les élèves reçoivent le jour de droite à gauche. Le plus grand soin a été apporté au chauffage et à la ventilation; le matériel pour l'enseignement de la physique et de la chimie, les collections d'histoire naturelle et les préparations anatomiques ne laissent rien à désirer. Une belle et large salle est consacrée à la bibliothèque; la plus grande, située au second étage, est consacrée au service religieux du dimanche et peut contenir huit cents élèves. Elle possède

de très-belles orgues, et le chant auquel prennent part les enfants produit une vive impression.

L'École élémentaire	de Vorköping	a coûté	293,000 rdr.
— —	de Linköping	—	245,000
— —	de Götcborg	—	237,500
— —	de Jonköping	—	222,000
— —	de Karlstad	—	191,000
— —	de Westervik	—	151,000

Les écoles élémentaires privées sont peu nombreuses : celles qui existent se trouvent généralement dans les grandes villes. Il y en a quatre complètes pour les deux branches, celle des lettres et celle des sciences; une complète pour celle des sciences seulement. Quatre de ces écoles ont obtenu le droit de faire subir à leurs élèves l'examen de sortie de la même manière que les écoles élémentaires publiques.

V

ÉCOLES TECHNIQUES, ÉCOLES SPÉCIALES

A cette classe d'écoles appartiennent : les institutions agricoles, les écoles forestières, les écoles maritimes et les écoles militaires.

Parmi les écoles techniques inférieures sont : l'école industrielle, à Stockholm; cinq écoles techni-

ques dont les cours ont lieu le dimanche et le soir; quatre écoles élémentaires techniques, et deux écoles des mines, qui ont été fondées pendant les vingt dernières années, à l'exception de l'école industrielle, qui date de 1846.

L'école industrielle de Stockholm a pour but de répandre les connaissances nécessaires à la pratique des professions industrielles, et de stimuler ainsi le développement et le perfectionnement de l'industrie suédoise. L'enseignement doit être à la fois théorique et pratique. Les sujets enseignés sont : les mathématiques, les figures géométriques, la calligraphie, le dessin d'ornement, le dessin linéaire, le dessin d'imitation, la mécanique, l'architecture, la gravure, le modelage, la peinture, les langues suédoise, française, anglaise et allemande; l'histoire naturelle, la lithographie, le cartonnage, la tenue des livres, etc.

L'année scolaire dure du 1er octobre au 1er mai.

Les élèves sont surtout des ouvriers exerçant déjà une branche d'industrie. Dans l'année scolaire 1870-1871 il y en a eu 1,765, dont 922 hommes et 773 femmes. La direction de l'école est aux mains d'un proviseur. Aujourd'hui il y a treize professeurs, sans compter les professeurs auxiliaires. L'État alloue chaque année à l'établissement une subvention de 63,275 rixdalers.

Les écoles techniques du dimanche et du soir,

dont l'une se trouve à Eskilstuna et les quatre autres dans les villes de Malmö, Orebrö, Boras et Norrköping, ont le même but que l'école industrielle de Stockholm.

L'école d'Eskilstuna s'occupe spécialement de l'industrie métallurgique. Le cours de cette école dure deux ans. Le nombre des élèves suivant le cours de ces cinq écoles se montait, en 1870-71, à 781. Outre ces cinq écoles, il y a dans beaucoup d'endroits du pays beaucoup d'écoles plus petites dont les cours ont lieu le dimanche et le soir.

Dans les écoles techniques de Malmö, Orebrö, Boras et Norrköping, on donne à ceux qui s'adonnent aux professions industrielles des notions élémentaires aussi étendues que possible, tant théoriques que pratiques. Ce sont en même temps des écoles préparatoires pour ceux qui veulent entrer dans les écoles industrielles supérieures comme élèves. On y enseigne les mathématiques, le dessin linéaire, le dessin d'imitation, le modelage, la mécanique, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, les langues vivantes, la tenue des livres et le commerce, et même dans quelques écoles l'histoire et la géographie, la minéralogie, la géologie, le chant, etc.

Le cours dure trois ans : en 1870-71, le nombre des élèves qui sont divisés en trois classes, à l'exception de l'école de Malmö, où il n'y en a que deux,

était en tout de 230. A Boras il y a une école de tissage jointe à l'école élémentaire technique : en 1870-71 elle réunissait 19 élèves. Le nombre des professeurs est de six à neuf pour chaque école; l'un d'eux est président ou proviseur. L'État alloue chaque année à chacune de ces écoles techniques une subvention de 12,000 rixdalers, outre 3,800 rixdalers pour l'école de tissage.

Les écoles élémentaires des mines de Filepstad et de Falun sont des établissements privés entretenus par les sociétés qui exploitent les mines.

Les écoles techniques supérieures sont: l'Institut royal technologique de Stockholm et l'école industrielle Chalmers, à Göteborg, dont la première existe depuis 1798 (d'abord sous le nom d'école mécanique), et la deuxième depuis 1829, quoique la donation du chancelier Chalmers, auquel l'école doit surtout son existence, date de 1811.

L'Institut technologique a pour but de donner l'instruction nécessaire aux jeunes gens qui veulent s'adonner à une profession industrielle. On y enseigne : les mathématiques pures, la géodésie, la topographie, la mécanique théorique et appliquée, la physique générale et expérimentale, la chimie générale, la technologie chimique et mécanique, la minéralogie, la géognosie, l'architecture, la peinture et la métallurgie. En l'année 1869, l'école pratique des mines qui se trouvait depuis 1822 à Falun

a été réunie à l'Institut. Le cours dure trois ans et comprend trois classes. En 1871, le nombre des élèves ordinaires était de 83, et celui des élèves extraordinaires de 41. Il y a sept professeurs, trois adjoints et sept maîtres.

La surveillance de l'établissement appartient à un proviseur, qui a le titre de directeur supérieur. L'état alloue à cet établissement chaque année 75,000 rixdalers.

L'école industrielle Chalmers, à Göteborg, a le même but que l'Institut technologique, et a le même enseignement, excepté celui qui a rapport aux mines. Le cours dure trois ans. Les professeurs sont : un professeur, qui est en même temps proviseur, trois lecteurs et six autres *docent*. Le nombre de ceux qui suivent les cours était, en 1871-72, de 149, dont 35 Norwégiens. La subvention annuelle est de 32,000 rixdalers. L'école possède en outre un capital important.

Pour l'enseignement médical il y a :

L'Institut de pharmacie de Stockholm, qui compte 50 à 60 étudiants;

Des établissements pour les sages-femmes, depuis 1760, à Stockholm, à Lund et à Göteborg. Les cours durent un an. Le nombre de ceux qui subissent les examens est d'environ 100 par an ;

L'Institut pour les vétérinaires, à Stockholm, depuis 1821, et à Skara depuis 1774. Les professeurs

de l'Institut sont au nombre de quatre, dont l'un est en même temps proviseur, un lecteur et un adjoint;

Il y a un autre établissement de maréchaux-ferrants, auquel sont attachés deux professeurs, dont l'un est proviseur, un adjoint, et un maréchal instructeur. Le nombre des élèves est de 50 à 60;

L'Institut médico-chirurgical à Stockholm, fondé en 1667, qui forme des médecins avec les facultés de médecine, donne aux cliniques presque toutes les leçons pratiques et fait subir aux étudiants des examens de médecine et de chirurgie. L'Institut est placé sous la direction du chancelier de l'Université, à Upsal, et suit les statuts de l'Université pour tout ce qui peut lui être appliqué. Il a huit professeurs ordinaires, quatre professeurs extraordinaires, sept adjoints et quatre agrégés. Outre l'obligation d'enseigner et de présider aux examens, les professeurs de l'Institut doivent répondre à des questions qui sont du ressort de leur cours, quand le collége le désire. Le nombre des élèves a été en moyenne, dans les dix dernières années, de 108. Il y a 76,000 rixdalers de subvention annuelle de la part de l'État, et les fonds particuliers se montent à 92,500 rixdalers.

On peut jusqu'à un certain point considérer comme un appendice aux écoles spéciales de médecine l'Institut royal central de gymnastique à

Stockholm, fondé en 1813 par le professeur P.-H. Ling, qui a eu pour but de former des professeurs et de faire traiter les malades par la gymnastique, pour certaines maladies. L'enseignement et les exercices sont divisés en trois classes : exercices pédagogiques, militaires et médicinaux.

Il y a pour chaque classe un maître supérieur et un maître ordinaire, et de plus deux maîtresses et des maîtres extraordinaires. Parmi les maîtres supérieurs il y a deux professeurs et un directeur. Les élèves sont en partie des officiers de terre ou de mer et en partie des particuliers. Le cours dure deux ans. Le nombre des élèves, en 1871, était de 37 hommes et 7 femmes; en outre, l'Institut est fréquenté par 1,483 personnes appartenant à la jeunesse des écoles [1].

Pour les écoles spéciales des beaux-arts on peut citer :

L'Académie royale des beaux-arts, qui enseigne la peinture, la sculpture et l'architecture. Il y a sept professeurs, quatre vice-professeurs et onze maîtres attachés à l'Académie.

Le Conservatoire, qui est réuni à l'Académie royale de musique, a deux sections, chacune de deux classes : la section supérieure correspond à une école supérieure de musique. Outre un inspec-

1. Voir plus haut, p. 78, les détails relatifs à l'enseignement général de la gymnastique.

teur, il y a six professeurs, onze maîtres et trois maîtres auxiliaires. Le nombre des élèves s'élevait, en 1870, à 239, dont 116 hommes et 123 femmes. Parmi ces élèves on comptait cinq Norwégiens et six appartenant à des pays étrangers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS POUR L'ÉDUCATION DES FEMMES.

Dans les dix dernières années, on s'est occupé de donner aux femmes une éducation plus systématique et plus approfondie, et de leur préparer des moyens d'existence. Aussi, depuis peu, de nombreuses maisons d'éducation ont été fondées pour leur ouvrir l'accès d'emplois et de métiers dont elles étaient auparavant exclues.

Un court aperçu des institutions qui sont en Suède destinées aux jeunes filles fera connaître les mesures employées pour assurer aux femmes les avantages d'une instruction supérieure.

1° Le séminaire de Stockholm, pour former des institutrices, fondé en 1861. Le nombre des professeurs se monte à 18; celui des élèves à 57. Le cours dure trois ans et l'enseignement est gratuit. Les objets d'instruction sont :

La religion, l'histoire sainte, la langue suédoise,

la mythologie des peuples scandinaves, les langues française, allemande et anglaise, l'histoire du Nord, l'histoire générale, la géographie, l'hygiène, les mathématiques, la pédagogie et les méthodes, le chant, le dessin et la gymnastique (*Cours obligatoires*).

La botanique, la zoologie, la chimie, la physique, la géométrie, l'algèbre, les langues française, anglaise et allemande (*Cours facultatifs*).

2° L'École normale pour les jeunes filles, fondée en 1864, et qui est une sorte de préparation pour le séminaire : 22 professeurs, 264 élèves. On y enseigne : la religion, les langues suédoise, française, allemande et anglaise, l'histoire de la Suède, l'histoire générale, la géographie, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la calligraphie, le chant, le dessin, la gymnastique et des travaux manuels.

3° Des écoles élémentaires supérieures pour les jeunes filles, fondées et instituées dans le genre de l'École normale donnant à peu près le même enseignement.

Stockholm a cinq écoles privées, dont la plus ancienne date de 1833 et a été fondée par l'archevêque Wallin et le professeur Frynell, connu comme historien ; la plus récente date de 1870. Le nombre des professeurs qui se trouvent dans ces écoles se monte à 124, et celui des élèves à 877.

A Upsal, il y a trois écoles; la plus ancienne date de 1849, la dernière de 1871; 32 professeurs et 246 élèves.

A Göteborg, une école, fondée en 1867; 19 professeurs et 126 élèves.

Dans toutes les grandes villes de province, excepté dans celle du Nord, il y a des écoles de ce genre. Les plus anciennes remontent à 1847, la plupart datent de 1860. Beaucoup sont dirigées par des institutrices qui ont fait leurs études dans le séminaire de Stockholm.

Dans aucune de ces écoles l'enseignement n'est gratuit; cependant, sur une proposition du roi au Reichstag, une subvention a été demandée pour la construction de quatre institutions élémentaires destinées aux jeunes filles dans les villes de province, de sorte que celles-ci jouiront comme les garçons d'un enseignement gratuit.

4° Cours pour les jeunes filles, institués par Rossander en 1833. L'enseignement, qui est donné par 1 professeur et 6 institutrices, a lieu dans l'après-midi, et sur les sujets suivants : histoire sainte, histoire de la Suède, histoire naturelle, botanique, géographie, esthétique, langue suédoise, géométrie, calcul, algèbre, chant. Le nombre des élèves est de 60 chaque année, plus 100 qui ne font qu'assister à certains cours.

A ces cours est jointe une école de couture, où les

élèves apprennent les travaux d'aiguille et la confection des vêtements de femme.

Il y a 1 institutrice et 14 élèves.

5° L'Académie royale de musique, recevant depuis 1854 des élèves du sexe féminin, qui étaient en 1872 au nombre de 84. L'enseignement est gratuit. On y enseigne : l'harmonie, la composition, l'instrumentation, la lecture de la musique, l'histoire et l'esthétique de la musique ; le solo, le chœur, le piano, le violon, le violoncelle, la contrebasse, les instruments à vent. Ces derniers ne font pas partie de l'instruction des femmes.

Le plus grand nombre d'élèves du sexe féminin, pendant une année scolaire, a été de 157. L'examen complet d'harmonie, qui comprend l'harmonie, le chant, le piano, l'orgue, a été subi par 57 élèves. L'examen complet de directeur, qui comprend l'harmonie, l'histoire du contre-point, l'esthétique de la musique, l'instrumentation, le chant, le violon, le violoncelle, le piano, a été subi dans l'automne de 1872, pour la première fois, par une femme, qui a reçu un très-brillant certificat pour son talent sur l'orgue.

6° L'Académie royale des beaux-arts ouverte, en 1864, aux élèves du sexe féminin. Cependant on ne leur donne qu'un enseignement limité ; on leur apprend le dessin d'après des modèles en plâtre et vivants, les effets de draperie, la peinture, l'ana-

tomie, la perspective. Le nombre des élèves ne doit pas aller au delà de 25. Celles qui désirent y entrer concourent entre elles pour les places vacantes. L'enseignement est gratuit.

7° L'École industrielle de Stockholm, depuis 1854 est accessible au sexe féminin. On y enseigne : le dessin, la peinture, le modelage sur l'argile et la cire, la lithographie, la xylographie, la gravure en taille-douce, la perspective, la calligraphie, la tenue des livres, le vernissage, l'arithmétique, la géométrie, le suédois, l'allemand, le français et l'anglais. L'enseignement est presque gratuit, car chaque élève ne donne que 50 öres par mois, et 50 de supplément par semaine pour l'étude des langues.

Cette école est très-fréquentée; elle réunissait, en 1873, 791 élèves du sexe féminin.

8° L'Institut central de gymnastique, dans lequel des élèves du sexe féminin figurent comme institutrices. Il y a deux enseignements : 1° théorique : anatomie, physiologie et hygiène, dynamique, pathologie, principes de la gymnastique pour les malades et les bien portants ; 2° enseignement pratique : exercices de gymnastique pédagogique et leur application aux malades. En 1820, une femme fut reçue pour la première fois comme maîtresse de gymnastique ; depuis 1864 on en a reçu 56 ; en 1872 on y instruisit huit femmes. Il y a trois femmes qui

sont maîtresses à l'Institut. L'enseignement est gratuit.

9° Maisons d'éducation pour les sages-femmes. Il y en a à Stockholm, à Göteborg et à Lund, où l'on enseigne gratuitement l'accouchement en général, à saigner, à vacciner et à soigner les petits enfants. Le cours dure un an, et un peu plus pour celles qui désirent avoir la permission d'employer les instruments, ce qui est généralement désiré parce que les sages-femmes qui l'obtiennent inspirent une plus grande confiance. Une telle permission n'a pas été accordée sans difficulté. Aujourd'hui il n'y a plus d'opposition, mais dans les cas graves on doit appeler des médecins. Depuis 1829, époque où les sages-femmes ont obtenu la permission de se servir d'instruments, aucune plainte ne s'est élevée contre elles pour une méprise ou une négligence dans l'exercice de cette partie de leur profession. Les chiffres suivants en font foi :

En 1860, 205 accouchements ont été opérés par les sages-femmes avec des instruments, 189 avec des instruments émoussés et 16 avec des instruments tranchants; 200 mères seulement vécurent et 5 moururent; 149 enfants vécurent. En 1869, les sages-femmes opérèrent 362 accouchements avec des instruments, 341 avec des instruments émoussés et 21 avec des instruments tranchants ; 347 mères survécurent et 15 succombèrent; 270 en-

fants vinrent au monde vivants. A Stockholm, les sages-femmes ont joui, depuis environ 200 ans, du droit d'enseigner. L'institution semble avoir été complétement organisée en 1760. 52 élèves ont été chaque année reçues, et parmi elles 12 sont logées et nourries dans l'établissement.

Celui de Lund date du commencement de ce siècle, et le nombre des élèves qui s'y trouve est de 15. La fondation de l'Institution de Göteborg a eu lieu en 1856, et le nombre des élèves est maintenant de 37. Aujourd'hui il y a en Suède 1,850 sages-femmes, dont 145 à Stockholm.

10° Séminaires pour les institutrices des écoles populaires. Il y en a un à Stockholm, fondé en 1866, 113 élèves; un à Skara, qui est plus ancien et compte 78 élèves. L'enseignement est gratuit et comprend : la religion, le suédois, le calcul, la géométrie, l'histoire, la géographie, la physique, la pédagogie, la méthode, la musique, la calligraphie, le dessin linéaire, la gymnastique, l'horticulture, la natation.

11° Écoles populaires, répandues partout, dans les villes aussi bien que dans les campagnes; en 1871, il y avait 2,540 écoles populaires fixes; 1,145 écoles populaires ambulantes, 3,833 petites écoles, avec 2,776 institutrices en tout et environ 280,000 élèves du sexe féminin. On y enseigne la lecture, la religion, le suédois, l'arithmétique,

la géographie, l'histoire, la physique, la calligraphie, le chant, la gymnastique et des travaux manuels.

12° L'École supérieure populaire pour les femmes, à Samuelsberg, fondée en 1870, ayant pour but de répandre chez les filles des cultivateurs une plus haute instruction que celle des écoles populaires, et de faire d'elles de bonnes mères de famille et de bonnes institutrices. On y enseigne : la religion, le suédois, l'histoire de Suède, la géographie, le dessin d'imitation, la calligraphie, les travaux manuels. En outre, on consacre quelques heures par semaine à la géométrie, à l'arithmétique, à la tenue des livres et à l'histoire naturelle. Il y a 2 professeurs et 1 institutrice; le nombre des élèves se monte à 37. L'institution est encore trop récente pour qu'on puisse apprécier les résultats obtenus.

13° Écoles de couture pour les enfants des classes pauvres. Il y a dans beaucoup de villes et même à la campagne des écoles où l'on enseigne gratuitement à filer, tisser, coudre, marquer le linge et tricoter, dans quelques-unes même à faire du crochet et des nattes.

14° Parmi les écoles où l'on enseigne aux jeunes filles, en dehors des classes, les choses nécessaires à l'entretien d'une maison, on peut citer :

Trois à Stockholm : 1° l'établissement de Muhrbeck, fondé en 1747 et voué à cette destination

en 1770. 295 jeunes filles y sont instruites, entretenues et soignées, et en sortent comme domestiques. Il y a 44 jeunes filles qui, ayant reçu l'enseignement ordinaire des écoles élémentaires, apprennent en outre à cuire, à laver, à repasser, à filer, tisser, coudre et tricoter. 2° l'établissement de Malmqvist, qui fut fondé en 1852, par deux époux malheureux, pour recevoir 3 enfants abandonnés, mais qui aujourd'hui a pris un tel développement qu'il compte 83 pupilles. 286 jeunes filles en sont sorties, les unes comme institutrices, les autres comme servantes. Dans ces deux établissements, on reçoit des enfants dès leur première jeunesse. 3° l'École pratique, fondée en 1870, comprenant 18 élèves. Pour y être reçu, il faut avoir atteint l'âge de 15 ans et avoir fini ses études, parce que l'enseignement ne comprend que les travaux pratiques qui sont nécessaires à une servante; le cours dure trois ans.

A Göteborg, il y a aussi une école pratique, fondée en 1865, à peu près d'après les mêmes principes que la précédente; 25 jeunes filles en suivent les cours, 60 à 70 sont déjà sorties comme servantes. Dans beaucoup de villes de province, il y a de semblables écoles existant déjà ou en voie de formation.

Les *kinderheime*, qui ont également pour but de former de leurs protégés du sexe féminin des

servantes, sont répandues par tout le pays. Parmi celles-ci, on peut citer celle de la princesse Eugénie, fondée en 1860, à Stockholm, mais transférée par sa protectrice, en 1868, à Gotland, dans le voisinage de la résidence d'été de la princesse. Les enfants y sont reçus dès leur enfance, reçoivent l'instruction des écoles populaires et sont de plus exercées aux travaux manuels et à ceux du ménage. 28 jeunes filles en sont déjà sorties, et présentement il y en a 16.

15° Des écoles du dimanche et du soir, dans lesquelles les enfants pauvres sont instruits à certaines heures de l'après-midi par les filles des classes instruites, sont établies à Stockholm et en province. On y enseigne, le dimanche, la religion et le chant, et les jours de la semaine l'arithmétique, la calligraphie, l'orthographe, l'histoire naturelle. A Stockholm, le nombre des professeurs et des institutrices monte à environ 140, et celui des élèves à 2,000.

16° Écoles de raccommodage. Il y en a quatre à Stockholm, avec environ 16 maîtresses bénévoles et 160 élèves; on a pour but d'apprendre aux jeunes filles pauvres à conserver leurs vêtements en bon état.

Pour engager à établir des écoles de ce genre et procurer aux femmes l'accès de plusieurs carrières réservées aux hommes, deux dames suédoises

ont fondé à leurs frais une feuille, le *Journal des Familles*, qui a soutenu pendant dix ans avec chaleur les intérêts de leur sexe. Le but principal de ce journal a été de raffermir l'esprit de famille. Pour répandre la lecture des bons ouvrages et les rendre accessibles même aux gens pauvres, la rédaction du journal a fondé à Stockholm, en 1867, un cabinet de lecture dont on prêtait les livres et les manuscrits.

Plusieurs femmes, en Suède, se sont fait remarquer par leurs ouvrages; on peut citer Mme Lenngren (née en 1754, morte en 1817) et Frédérika Bremer (née en 1801, décédée en 1866), connue et estimée de tout le monde civilisé.

Des cantatrices célèbres montrent jusqu'à quel point l'art musical est développé en Suède : Jenny Lind, Christine Nilsson, Louise Michaeli ont acquis une célébrité européenne. Quant aux talents plus obscurs qui constituent la bonne ménagère, l'Exposition universelle a montré que les femmes suédoises les possèdent à un très-haut degré. La première Suédoise qui s'est fait connaître dans ce siècle, par son talent de peintre, fut Sophie Adlersparre (née en 1808, morte en 1862), qui sut triompher de toutes les difficultés de son art. Beaucoup de Suédoises ont été remarquées à la dernière exposition de Vienne. Parmi elles citons : Amélie Lindegren, Agnès Borjesson, Ma-

thilde Dietrichson, etc., dont on a admiré les chefs-d'œuvre.

La sulpture compte aussi de véritables talents parmi les dames suédoises qui se sont adonnées pour leur propre satisfaction à cet art difficile.

Parmi les médailles, une des plus belles qui aient été exposées a été exécutée par madame Lea Ahlborn, qui, depuis 1853, a obtenu la place de médailleur et de graveur dans le cabinet royal des médailles, à Stockholm.

Dans l'Académie des sciences il y a trois femmes : une pour les sciences zoologiques, et deux pour les sciences géologiques ; et plusieurs exécutent à l'aquarelle pour cette académie des dessins de plantes, de fleurs.

La gravure sur bois, la xylographie, la lithographie, la gravure en taille-douce et la photographie sont pratiquées avec succès par des femmes.

Elles ont obtenu par des décrets du 29 septembre 1853 et du 21 octobre 1859 le droit d'exercer les fonctions d'institutrices dans les écoles publiques ; et par un décret du Reichstag de 1859-1860, on leur a accordé le droit de pouvoir exercer la fonction d'organistes au service de l'État. Par les décrets des 18 janvier et 18 juin 1861, elles ont obtenu l'autorisation de subir les examens de dentisterie et de chirurgie. Le Reichstag de 1862 à 1863 leur a accordé le droit de diriger des bureaux de télégra-

phes, et d'être employées partout comme gardes-malades : Par l'ordonnance royale du 3 juin 1870 elles peuvent subir l'examen de maturité dans les écoles élémentaires supérieures, et être admises comme étudiantes dans les universités, enfin exercer la médecine, après avoir subi les examens requis.

Le résultat pratique de ces concessions se manifeste par les chiffres suivants :

Comme institutrices dans les institutions fondées ou surveillées par l'État, on compte en ce moment 2,856 femmes, dont seize pour le dessin, trois pour la musique dans les écoles élémentaires de garçons. Des institutrices enseignent dans trois écoles élémentaires privées pour les garçons, à Stockholm, non-seulement dans les basses classes, mais encore dans les classes supérieures. Deux femmes ont subi, l'une à Stockholm et l'autre à Copenhague, leur examen de dentisterie et elle exercent cet art avec une grande habileté. Trois femmes ont aussi subi avec succès l'examen de chirurgie.

On a ouvert, en 1867, un cours pratique et théorique pour les gardes-malades, à l'hôpital d'Upsal, c'est une femme qui le dirige et qui a reçu son instruction à Londres. Ce cours a été suivi par vingt-sept femmes, qui ont été placées dans les hôpitaux. Deux dames désireuses aussi de présider

aux soins qu'on donne aux malades dans les hôpitaux s'efforcent en ce moment d'acquérir les connaissances nécessaires.

Dans un hôpital de Stockholm (*Diaconisses-Frankenhaus*), qui peut recevoir quarante malades, et a été ouvert en 1857, tous les soins sont donnés aux malades par des diaconesses, avec l'assistance d'un médecin. La plupart des remèdes employés sont préparés par elles. Les diaconesses sont très-recherchées dans les familles comme gardes-malades.

Quatre femmes exercent l'emploi d'organistes, 168 sont employées dans les télégraphes, et 38 occupent l'emploi de directrices des postes.

De 1871 à 1873, 4 femmes ont subi l'examen de maturité, et 2 d'entre elles poursuivent leurs études à l'université d'Upsal, l'une dans la section de philosophie, et l'autre dans la faculté de médecine.

Le décret royal du 19 mai 1845 a donné aux filles le même droit qu'aux garçons à l'héritage paternel. Auparavant le fils avait les deux tiers de la succession et la fille un tiers. Par le décret du 22 décembre 1846, la femme peut dans les villes et à la campagne faire le commerce de détail; enfin celui du 18 juin 1864 lui a donné complète liberté d'exercer le commerce en gros; celui du 16 novembre 1863 l'a déclarée majeure, sans aucune

restriction, à l'âge de 25 ans, et celui du 8 novembre 1872 permet à la femme majeure d'exercer par elle-même sous son nom.

Dans des banques privées, dans les banques d'épargne, les assurances sur la vie, les établissements financiers et les maisons de commerce, beaucoup de femmes possèdent des places avantageuses qui leur rapportent entre 800 et 2,500 francs. Quelquefois elles dirigent des banques privées, et, dans une ville de province, une femme administre depuis 1871 la caisse municipale.

Les ordonnances indiquées ci-dessus ont ouvert à l'activité des femmes, dans le commerce, un champ plus étendu. Chaque année le nombre de celles qui s'y adonnent devient plus considérable. En 1871, 4,055 faisaient le commerce, et 2,675 dirigeaient elles-mêmes leurs affaires. Dans la même année 504 possédaient des fabriques et des usines et employaient 918 femmes comme ouvrières.

Une femme s'est fait connaître par plusieurs inventions mécaniques et a établi un atelier pour fabriquer les machines. Deux sœurs exercent avec succès le métier d'orfévre, d'autres s'occupent d'horlogerie; les unes en association avec des parents, les autres seules, et une d'elles a obtenu une mention à l'Exposition de Londres. Beaucoup

exécutent les travaux de leur métier en faisant des souliers, des passementeries, des gants, etc., etc. La plus grande partie des personnes employées dans les fabriques de soie et de laine sont des femmes; beaucoup d'imprimeries sont dirigées par des femmes; différentes parties du travail sont exécutées par les femmes chez les bijoutiers, les horlogers, ferblantiers, etc. Dans les deux fabriques de porcelaine de Gustafsberg et de Rörstrand, on emploie 329 femmes, dont beaucoup sont occupées à l'émail et au modelage.

Dans le bureau des copies qui fut ouvert en 1864 pour la préparation de la rédaction du *Journal des Familles*, beaucoup de femmes trouvent une occupation assez lucrative pour la copie et les traductions.

Pour les produits des petites industries féminines qui ne peuvent venir sur le marché, on a fondé en 1870 à Stockholm, sous le nom de *ruche* (Bienenkorb), un établissement où la vente est très-productive.

Non-seulement dans la capitale, mais encore dans la plupart des villes de province, il y a des associations de dames qui cherchent à procurer aux femmes des classes pauvres un salaire en leur distribuant des ouvrages de couture, de tissage, etc.

Beaucoup d'autres sociétés de bienfaisance ont

été fondées par les femmes pour secourir les nécessiteux. Ainsi, par exemple, il y a à Stockholm une société générale de bienfaisance, dont la directrice est la reine; des sociétés pour l'encouragement au travail et l'assiduité, et une Caisse de secours à Lotten Wennberg pour les nécessiteux, à la tête desquelles se trouve la reine douairière; une Société protectrice des enfants pauvres, ayant pour protectrice la princesse Eugénie.

Feu la reine Louise a fondé une caisse pour décider les ouvriers à se faire pour leur vieillesse un capital au moyen de quelques épargnes annuelles.

Parmi les établissements de bienfaisance, citons celui de la princesse royale Louise pour les enfants malades, fondé en 1854, pour en recevoir 55 à 60; la maison fondée par la reine actuelle pour recueillir les femmes condamnées pour délit et les préserver d'une rechute. 80 sont sorties de cet établissement après qu'on leur eut procuré un métier ou une occupation convenable; l'asile des pauvresses honteuses fondé en 1862 par la comtesse Schwerin et doté par Frederika Bremer, où les femmes des classes instruites trouvent une demeure et une retraite convenable; l'école silencieuse pour les sourds-muets fondée en 1861. Enfin, le pays est couvert pour ainsi dire de sociétés de bienfaisance inspirées par la charité: je n'en cite ici que les plus importantes.

L'industrie domestique, qui est surtout exercée par des paysannes, consiste dans le tissage et dans la filature pour les besoins de la maison. Dans plusieurs parties du pays et particulièrement dans le Nord où le lin est cultivé avec succès, ces travaux ont reçu une extension importante, et la toile fabriquée à la main forme dans le royaume un article de commerce important.

Si les fabriques étrangères les surpassent pour la couleur et la symétrie, elles sont cependant supérieures aux produits des autres pays pour la solidité. Au centre de la Suède, à Wingäker, dans Soderman Land, on fabrique des quantités considérables de filets et de tissus faits d'une laine sans teinture, et les paysannes de ces pays voyagent pour écouler leurs marchandises. Dans la province de Westergötland, les paysans fabriquent en quantité considérable des étoffes de coton; des entrepreneurs, la plus grande partie des paysans aisés, livrent les matières, payent une main-d'œuvre insignifiante et répandent ensuite ces marchandises dans tout le royaume et même en Norwége où ils trouvent un bon débit.

Tricoter est aussi une industrie domestique, et les paysannes des côtes de l'ouest font de bons tricots bien chauds pour les matelots. Dans certains endroits on fabrique aussi des gants qui sont employés par les gens de la campagne.

Une autre occupation, est le crochet, qui se fait à Ostergötland, dans le centre de la Suède. Probablement, cette industrie remonte au temps où le cloître des nonnes de Wadstenn, dans le nord, était renommé et où les nonnes s'occupaient à des ouvrages de crochet, car ce travail est exercé sur tout dans la ville déjà nommée et dans les environs par des femmes des basses classes.

Cette industrie ne donne pas de grands résultats, ayant été longtemps négligée en ce qui concerne le dessin et la qualité des produits. La reine Louise, femme du roi Charles XV, chercha à la relever en faisant venir de l'étranger de nouveaux modèles et de bon fil, pour les donner aux ouvrières. Ces tentatives n'ont pas été impuissantes, si on en juge d'après les beaux échantillons de crochet que l'on reçoit de Wadstenn. Mais cette industrie est faite sans suite, car les ouvrières s'occupant chaque jour des travaux de la campagne ne peuvent ainsi exécuter de grandes commandes.

Dans un autre endroit, au Nord, le crochet est aussi une industrie domestique des paysans, mais on l'exerce d'une façon différente; seulement pour les besoins des habitants, et jamais en grande quantité. Depuis des siècles cette industrie est restée stationnaire. Ces ouvrages de crochet

dénotent une certaine habileté, mais les modèles et la forme toujours identiques se transmettent de génération en génération sans être modifiées et l'on ne peut y constater aucun progrès.

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉS

La Suède a deux universités célèbres, dont la plus ancienne est celle d'Upsal[1], qui date du 21 septembre 1477; celle de Lund[2] date du 28 janvier 1668.

La première a eu pour fondateur Stenon Sture, administrateur du royaume pendant la période qui suivit l'Union de Kalmar jusqu'à l'avénement de Gustave Wasa. Mais c'est au règne de Gustave-Adolphe que commencèrent les beaux jours de l'*Academia Upsalensis*. Ce prince la dota magnifiquement en lui abandonnant tous ses biens, c'est-à-dire 860 métairies et de riches prébendes. Elle

1. Upsal, située à six kilomètres N.-O. de Stockholm, compte aujourd'hui 6,000 habitants. Sa cathédrale a été construite, au treizième siècle, par un Français, Bonneuil, sur le modèle de Notre-Dame de Paris.

2. Lund, à 58 kilomètres S.-O. de Christianstad, compte 6,250 habitants.

n'a cessé de prospérer depuis cette époque : les ressources qu'elle possédait lui permirent d'appeler des professeurs étrangers et des savants illustres. Les statuts que lui imposa Charles X ont été en vigueur jusqu'en 1852, dans ses parties essentielles.

L'Université de Lund a été fondée par Charles XI, qui lui assigna la plus grande partie des biens qui avaient appartenu au Chapitre de cette ville et au clergé catholique ; c'étaient quatre paroisses, trente prébendes et 900 pièces de terre ; propriétés qui sagement administrées lui ont assuré un revenu considérable.

La reine Christine avait, quelques années auparavant (1640), fondé en Finlande l'Académie d'Abo, qui a passé en 1809 sous la domination russe et a été transférée à Helsingfors, où elle a conservé la langue et les usages de l'ancienne métropole au milieu des Finnois et des Slaves[1].

Parmi les hommes distingués qui ont honoré l'université d'Upsal, on doit citer Rudbeck, l'auteur de l'*Atlantica*, Verelius le philologue, Ihre, qui a écrit le *Sveo-Gothicum*, Celsius, qui accompagna Maupertuis au pôle Nord, Linnée, Bergmann, Berzélius, l'historien et poëte Geyer, Allerbon, l'un des chefs de la révolution littéraire qui s'est opérée

1. Charles Gogordon, *Souvenirs d'une mission* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 mai 1875).

en Suède, Svanneberg, qui a déterminé l'arc du méridien en Laponie, Schröder, auteur de savants mémoires sur l'archéologie suédoise et les antiquités du Nord.

Les deux universités d'Upsal et de Lund sont, à peu d'exceptions près, organisées de la même manière. L'une et l'autre ont conservé des traditions qui rappellent les usages de l'ancienne Université de Paris, la première et la mère de la plupart des universités de l'Europe.

La direction supérieure est entre les mains d'un chancelier, nommé par le roi sur la proposition du consistoire académique; mais celle du lieu est exercée par le recteur et les consistoires de l'Académie, sous la surveillance d'un pro-chancelier.

Les pro-chanceliers sont : à Upsal, l'archevêque, et à Lund, l'évêque. Quant à la fonction de recteur, elle appartient aux professeurs ordinaires, qui l'exercent chacun à leur tour pendant une année.

Dans chaque université il y a quatre facultés : celles de théologie, de droit, de médecine et de philosophie. Chaque faculté décerne trois grades, ceux de candidat, de licencié et de docteur. Les docteurs en théologie sont nommés par le roi, sans examen. Le grade de candidat en philosophie a été établi depuis peu de temps.

Les étudiants sont divisés en sociétés ou *nations* qui correspondent aux anciennes provinces du

royaume[1]. Chaque société est sous la direction d'un inspecteur et d'un ou de plusieurs curateurs, qui sont de jeunes professeurs de l'Académie ou d'anciens étudiants. Il y a treize sociétés à Upsal et huit à Lund. Dans ces sociétés, on divise les élèves en trois classes : les anciens (*seniores*), les jeunes (*juniores*) et les nouveaux (*recentiores*).

Ces *nations* sont autant de petites républiques qui s'organisent librement, sauf à se conformer à certaines règles établies par la loi. Ce qui donne une grande importance à cette organisation de la vie universitaire et établit entre les étudiants un vif sentiment de fraternité et de solidarité, c'est la distribution de bourses ou *stipendes* aux étudiants sans fortune. C'est avec ces *stipendes* que les étudiants les plus pauvres peuvent suivre les cours des universités. Ils vivent d'ailleurs avec une grande sobriété; 600 à 700 fr. par an leur suffisent. Les sommes consacrées à ces bourses sont considérables. Chaque nation possède en plus ou moins grande abondance des capitaux qui lui ont été légués et qui sont employés, soit à faciliter aux étudiants des voyages scientifiques, soit surtout en subventions

1. Les provinces dont ces nations portent les noms sont : Upland, Gestricie et Helsinger, Ostrogothie, Westerogothie, Sudermanie et Nerike, Westmanne et Dalécarlie, Smaaland, Wermland, Norland et Gothland ; les trois autres portent les noms des villes de Stockholm, Göthenbourg et Kalmar.

accordées par le premier curateur, sur l'avis conforme des *seniores*. Par ce moyen, les jeunes gens appartenant aux familles pauvres peuvent se livrer aux longues et sérieuses études qui leur ouvrent le professorat et les autres carrières libérales. C'est ainsi que les enfants d'une même province, riches et pauvres, se prêtant un mutuel appui, partageant les mêmes travaux et les mêmes plaisirs, contractent pendant leur jeunesse des liens d'amitié que le temps peut affaiblir, mais ne détruit jamais complétement.

Les étudiants de chaque nation se réunissent dans des locaux particuliers plus ou moins opulents, mais où ils ont généralement une bibliothèque, un cabinet de lecture, où ils trouvent les principales Revues d'Allemagne, d'Angleterre et de France. La nation d'Ostrogothie est une des mieux rentées et des plus riches. Elle possède, au milieu de la ville d'Upsal, une magnifique maison entourée d'un vaste jardin, où les étudiants peuvent organiser avec éclat quelques-unes de ces fêtes, et principalement de ces concerts où ils se plaisent à entonner en chœur leurs chants patriotiques[1]. Tout étudiant doit faire partie d'une nation. La loi lui prescrit de se faire inscrire, aussitôt après

1. Ces chants, qu'aiment à répéter les étudiants d'Upsal, de Lund, de Christiana et de Copenhague, forment une partie fort intéressante de la littérature des peuples du Nord.

son immatriculation à l'université, parmi ses compatriotes.

Ces fraternelles associations n'ont, comme on le voit, rien de commun avec celles qui réunissent les étudiants allemands; on n'y remarque ni la même tenue, ni les mêmes habitudes, ni les mêmes allures provocatrices. Si les étudiants allemands donnent à leurs associations les noms des différentes provinces auxquelles ils appartiennent, c'est par suite de ce *particularisme* qui règne encore dans un pays où la création du nouvel empire parviendra difficilement à constituer l'unité nationale. Aucun lien n'unit entre elles ces associations scolaires qui ne sont nullement établies, comme les *nations* des universités suédoises, sur des principes de mutuelle bienveillance et d'amour pour la patrie commune[1].

Un autre usage propre aux universités suédoises, c'est la délivrance d'un certificat de travail et de bonne conduite faite aux étudiants qui veulent subir un examen devant l'université. Ils le subissent devant leurs pairs, c'est-à-dire devant les chefs et curateurs de la nation dont ils font partie.

Quoique les deux universités possèdent déjà, comme on l'a vu plus haut, des revenus considérables, le gouvernement suédois, qui comprend toute l'importance de l'enseignement supérieur, y

1. Voir l'*Instruction publique en Allemagne*, Universités, pages 270 et suiv.

ajoute une subvention de plus de 256,000 francs pour Upsal et de 176,400 pour Lund.

Les frais d'examen et d'inscriptions sont si minimes que les Suédois peuvent se glorifier d'avoir établi la gratuité de l'enseignement supérieur.

« En 1871, dit M. Gogordon, l'université d'Upsal a dépensé 525,000 francs et celle de Lund 365,400 francs. En somme la Suède consacre chaque année à la haute instruction une somme d'environ 890,000 francs pour une population qui ne dépasse pas 4,200,000 habitants. Dans la même proportion la France devrait dépenser 8 millions de francs. Au lieu de cela un rapport officiel de 1868 constate que les dépenses de l'enseignement supérieur, déduction faite des recettes correspondantes, n'excédaient pas alors 221,000 francs. »

En Suède, comme en Allemagne, les jeunes gens qui suivent les cours de l'université sont de véritables étudiants et les professeurs ne se trouvent pas seulement en présence d'un public qui vient y chercher moins un enseignement sérieux qu'une agréable distraction. Les professeurs suédois se contentent de lire leurs leçons et ne croient pas avoir besoin d'improviser et de se mettre en frais d'éloquence. Le temps moyen des études est d'environ cinq ans.

Les universités du Nord se trouvent précisément dans les conditions nécessaires pour attirer et re-

tenir les jeunes gens qui doivent composer naturellement leur auditoire. Ces conditions, qui manquent à la France, sont d'abord que les élèves des colléges ne reçoivent pas dans les classes les plus élevées une instruction philosophique, historique et littéraire, qui puisse jusqu'à un certain point suppléer à l'enseignement universitaire. Les cours qui s'y professent leur sont donc indispensables pour le complément de leurs études, et ce n'est qu'après avoir suivi ceux de la Faculté de philosophie qu'ils sont admis aux cours des facultés spéciales. C'est aussi dans la section de philosophie que les étudiants se préparent au professorat. L'admission aux facultés de médecine, de droit et de théologie n'a lieu qu'après des examens sérieux qui nécessitent une sorte de stage de deux ou trois ans dans la section de philosophie.

La gratuité de l'enseignement universitaire dans toutes les branches qu'il embrasse ne contribue pas moins à y attirer et à y retenir les jeunes gens.

L'examen pour la médecine (*medicophilosophicum*) porte sur la botanique, la zoologie, la chimie, la physique, les mathématiques et le latin; pour le droit (*juridico-philosophicum*), sur l'histoire, la statistique, la philosophie théorique et pratique, les mathématiques; pour la théologie (*theologico-philosophicum*) sur le latin, le grec, l'hébreu, l'histoire, la philosophie théorique et pratique.

Les programmes des cours nombreux professés dans chacune des facultés sont, comme ceux des universités d'Allemagne, très-surchargés. L'archéologie et la philologie y occupent une grande place. On y pousse très-loin l'étude des langues et entre autres celle du *norrois*, l'antique idiome des Eddas et des Sagas, encore aujourd'hui parlé en Islande.

Issus de la même race, les peuples de la Suède, de la Norwége et du Danemark, ont parlé primitivement la même langue, la *norrana tunga* (langue du nord) ou *danska tunga* (langue danoise), qui est, avec la langue germanique, l'une des deux branches principales du mésogothique.

Les *Eddas* ou anciens chants des peuples scandinaves contiennent l'exposé de leur théogonie et leur culte. Recueillis par Semund Sigfusson, prêtre irlandais, né en 1056, ils ont été imprimés successivement à Copenhague, en 1787, 1818 et 1828. Le plus remarquable est le poëme intitulé *Voluspa*, c'est-à-dire l'oracle de la *Vola* ou prophétesse. On retrouve dans les Sagas scandinaves les mêmes héros et les mêmes aventures que dans la grande épopée des Allemands, le *Niebelungen*.

Les Suédois, naturellement studieux, profitent avec plaisir des ressources qui leur sont offertes dans les deux villes où sont concentrés tous les moyens d'instruction si libéralement mis à leur

LUND.	Théologie.	Droit.	Médecine.	Philosophie.	TOTAL.
Professeurs.	4	4	5	16	29
Adjoints...	2	2	3	15	22
Maîtres....	1	»	1	8	10
Total..	7	6	9	39	61
Étudiants..	100	65	33	346	544

Pour être admis à l'université d'Upsal, l'élève doit subir devant la faculté de théologie un examen. Il est interrogé sur les principes élémentaires de la théologie, sur l'histoire, l'histoire naturelle, la géographie, la logique, les mathématiques, l'hébreu, le grec, le latin, le français, l'allemand. Les étudiants sont exempts de la milice et exempts d'impôts; ils ne reconnaissent que la juridiction universitaire à six milles autour d'Upsal.

Les professeurs de théologie de Lund ont une cure. Quelques professeurs laïques en reçoivent une aussi comme récompense de leurs services. Ils sont obligés alors d'embrasser l'état ecclésiastique. Ils écrivent une dissertation latine qu'ils soutiennent publiquement, et l'évêque leur donne l'ordination. Ils portent une redingote noire, une cravate blanche, un petit collet, et continuent à faire leurs cours. Un vicaire les remplace dans leur paroisse.

Il n'est pas rare de voir des professeurs nommés non-seulement curés mais évêques. Quand un siége épiscopal devient vacant, les ministres de chaque district se réunissent chez le *prost* ou prêtre du canton. Chacun d'eux écrit sur un bulletin le nom de trois candidats. Les bulletins réunis sont renvoyés au consistoire ecclésiastique de la métropole, qui, après les avoir examinés, inscrit les trois noms qui ont obtenu le plus de suffrages et les adresse au roi. Le roi décide, mais en se conformant au vœu de la majorité. C'est ainsi que Tégner, professeur de littérature grecque à Lund, était devenu évêque de Wexjö [1].

Le temps des études est ordinairement de deux années pour la faculté de théologie et de trois pour les autres. L'élève en médecine peut exercer dès qu'il a passé son examen de promotion; mais le théologien et le juriste doivent en subir encore un autre, le premier devant le consistoire et l'évêque, le second devant le tribunal supérieur. Malgré la sévérité des examens, très-peu de candidats y échouent.

« Je ne connais pas une université en Alle-

1. J'ai fait connaître plus haut (p. 29) l'opposition faite par Tégner à l'organisation des écoles publiques. Né le 13 novembre 1782, il était entré en 1799 à l'université de Lund. Son œuvre la plus importante et la plus connue est *la Saga de Britiof*, publiée en 1825.

magne, dit M. X. Marmier, qui ait conservé comme celle de Lund ses anciens usages et son ancien caractère. Ici, depuis près de deux siècles, rien n'a changé ; ce sont les mêmes cérémonies dans tous les consistoires, les mêmes fêtes naïves et le même esprit religieux. Les professeurs font la prière en commençant et en finissant leurs leçons de chaque jour, et les solennités universitaires se célèbrent au son des cloches. Quand un étudiant a passé son examen de promotion, on le conduit à l'église et les facultés se rassemblent autour de lui. Le professeur qui remplit les fonctions de promoteur adresse au nouvel élu une harangue latine ; puis les cloches sonnent, les musiciens placés dans la tribune chantent un chœur de joie. Le promoteur remet à l'étudiant le chapeau de docteur, symbole de sa dignité, l'anneau d'or qui le fiance à l'étude et un livre de science. Ensuite, le prêtre célèbre l'office divin et la cérémonie se termine par un dîner, auquel assistent les professeurs. L'évêque y vient aussi avec sa croix sur la poitrine, comme pour bénir la nouvelle voie dans laquelle l'étudiant va entrer. Le *recteur magnifique* s'assied à côté de l'évêque et le jeune docteur prend place au milieu de cette savante assemblée. Il n'est plus étudiant, il est maître. Ses condisciples de la veille le regardent avec respect, ses anciens professeurs le saluent comme un jeune frère. Dans quelques

années, il sera peut-être aussi professeur; il fera des élèves, il assistera à leur promotion, et il se souviendra toujours de la matinée auguste où il a reçu son diplôme et de la cérémonie religieuse qui l'a consacré. »

L'installation du recteur se fait avec une grande pompe. La veille du jour où elle doit avoir lieu, le recteur dont les fonctions expirent adresse à ses collègues un sommaire historique de tout ce qui est arrivé à l'université pendant le temps de son administration. Le lendemain, les professeurs se réunissent dans sa demeure, et les facultés se rendent avec lui en procession à l'église au son de la musique et des cloches et précédés des sergents de l'université, des *pedels* portant le sceptre d'argent du recteur, comme autrefois les licteurs portaient les faisceaux des consuls. Là, il prononce un discours latin, il reçoit le serment de son successeur et lui remet l'un après l'autre les insignes de sa dignité, le sceptre, le sceau, la clef des archives, la clef de la prison, le livre des statuts. Le secrétaire de l'Académie lit un chapitre de la constitution. Le nouveau recteur adresse aux professeurs une courte harangue pour se recommander à eux, puis on prie et l'on chante, et le corps universitaire s'en retourne en procession.

Il y a dans ces réunions une telle candeur, une telle bonne foi qu'on ne saurait y assister sans

émotion. Par sa vie régulière et paisible, par son isolement, l'université de Lund est en position de conserver longtemps ses anciennes mœurs.

La ville de Lund est bâtie à une lieue de la mer, dans une des plaines les plus riantes et les plus fécondes de la Suède. Elle est parsemée de fleurs et de jardins entourés d'arbres à fruits et de champs de blé. Chaque professeur a là sa petite maison, fermée par une barrrère au milieu d'un enclos. Les professeurs ont leurs vacances au mois de juin ; elles durent tout l'été, et ceux qui sont prêtres se retirent ordinairement dans leur paroisse.

Parmi les établissements institués pour répandre l'instruction supérieure, on doit compter les académies qui se trouvent à Stockholm et les sociétés savantes, dont nous donnons ici l'énumération.

L'Académie suédoise, fondée en 1786, a pour but de fixer et régulariser la langue suédoise, de répandre le souvenir et de conserver la mémoire des grands hommes qui ont gouverné la patrie ou l'ont sauvée. Le nombre de ses membres est fixé à 18 au maximum.

L'Académie royale des sciences, fondée en 1739, est consacrée au perfectionnement des sciences naturelles. Le nombre de ses membres est de 100, qui sont Suédois, et de 75 étrangers. Ils ont la garde et la surveillance du musée d'histoire naturelle.

L'Académie royale des belles-lettres, de l'histoire et des antiquités, fondée en 1753, est composée de 14 membres honoraires, de 20 membres actifs et de 16 étrangers. L'Académie garde et surveille le musée historique de la ville, la collection royale des médailles, qui sont conservées dans les bâtiments du musée national, consacré surtout aux collections de sculptures et de tableaux ; il y a pour ce musée une direction particulière.

L'Académie royale d'agriculture, fondée en 1811, est composée de 1 directeur, 24 membres honoraires, 136 membres actifs et 75 étrangers. L'Académie possède aux environs de Stockholm un terrain pour faire des expériences. Le comité administratif a, entre autres charges, la mission de surveiller les établissements d'agriculture du royaume, les fermes et les bergeries modèles.

L'Académie royale des beaux-arts a été fondée en 1735 pour le développement de la peinture, de la sculpture et de l'architecture et des autres arts plastiques ; elle est composée de 1 président, de 10 membres honoraires suédois, de 40 membres suédois et d'un nombre illimité de membres étrangers. A l'Académie est jointe une école des beaux-arts.

L'Académie royale de musique, fondée en 1771, est composée de 100 membres suédois, de 25 femmes au maximum et d'un nombre illimité de mem-

bres étrangers. Le Conservatoire est attaché à cette Académie.

L'Académie royale des sciences militaires, a été fondée en 1796. Ses membres sont divisés en deux classes. Dans la première, il n'y a que des amiraux et des généraux, au nombre de 50 environ, et dans la seconde il y a à peu près 120 membres ; le nombre des étrangers est illimité.

Parmi les sociétés savantes, on peut citer encore :

La Société royale pour répandre les manuscrits qui concernent l'histoire scandinave (fondée en 1817, à Stockholm).

La Société royale des sciences, à Upsal. (C'est la plus ancienne société savante ; elle date de 1710.)

La Société royale physiographique, à Lund (datant de 1778).

La Société royale des sciences et belles-lettres, à Göteborg (1778).

La Société royale de Karlskrona (1771).

La plus grande bibliothèque de Suède est celle de l'université d'Upsal, composée de plus de 160,000 volumes et de 8,000 manuscrits.

La Bibliothèque royale de Stockholm contient plus de 150,000 volumes et 7,500 manuscrits, sans compter les autographes.

Cette bibliothèque a 6,000 livres de rente. Elle a été fondée par Gustave-Adolphe. Elle doit ses premières richesses bibliographiques à la guerre de

trente ans, pendant laquelle les officiers du roi de Suède rapportèrent un grand nombre de livres curieux et de précieux manuscrits. C'est de là que provient la Bible de Luther, annotée à chaque page de sa main même, édition rare, trésor envié de toute l'Allemagne. C'est de là que provient aussi une magnifique Bible du treizième siècle considérée par M. Marmier[1] comme le plus beau et le plus grand de tous les manuscrits européens.

Elle doit au comte de la Gardie une riche collection de livres rares et de manuscrits islandais. Elle a reçu de lui l'Edda de Snorri Sturleson et le fameux *Codex Argenteus* contenant les quatre évangiles traduits, au quatrième siècle, par l'évêque Arien Ulphilas, en langue mésogothique, pour ceux des Goths qui habitaient la Mésie. C'est un in-4° en parchemin violet dont le texte est écrit en lettres capitales d'argent et les citations de l'Ancien Testament en lettres d'or[2].

La bibliothèque de l'Académie royale des sciences est composée de 40,000 volumes; celle de l'Institut de médecine et de chirurgie, de 18,000; celle de l'Institut technologique, de 15,000; du Bureau central

1. *Revue des Deux-Mondes* de septembre 1837.

2. Quelques-uns des manuscrits conservés dans les bibliothèques de Suède et dans celles du Danemark ont été l'objet de savantes études de la part de M. Geffroy, qui a publié en 1855 ses *Lettres inédites notées et extraits des manuscrits français de Suède et de Danemark.*

statistique, de 10,000 volumes. Tous les grands établissements d'éducation et toutes les sociétés savantes possèdent des bibliothèques qui sont souvent très-considérables.

Les archives du royaume de Stockholm, fondées en 1609, conservent tous les anciens documents du royaume. Elles possèdent un grand nombre de manuscrits de 1,100 à 1,500.

NORWÉGE

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

I

Pendant la longue période (plus de 400 ans) écoulée jusqu'en 1814, époque où la Norwége et le Danemark furent réunis sous le même gouvernement, son système d'éducation publique fut l'objet d'une grande négligence. A plusieurs points de vue la Norwége avait rétrogradé. Les chefs du gouvernement, dont la plupart étaient Danois, envoyés par l'administration de Copenhague, montraient peu d'intérêt pour l'éducation populaire; et si l'usage de la *confirmation* n'avait pas été introduit en 1736 par une ordonnance royale, l'instruction populaire aurait été presque nulle.

La confirmation religieuse obligatoire conduisit

à l'instruction obligatoire. La réforme de Luther fut introduite en Danemark et en Norwége dès l'année 1536, mais l'obligation de la confirmation pour la préparation de laquelle la jeunesse devait être instruite des vérités du christianisme, et l'examen public qui devait l'accompagner, imposés à tous les enfants sans exception, ne furent introduits que deux cents ans plus tard.

En vertu du décret de 1736, aucun enfant ne peut être admis à la confirmation avant d'avoir préalablement fréquenté l'école, et d'avoir été instruit des principaux dogmes du christianisme.

En 1739 des écoles furent établies d'une manière régulière dans tout le pays par une ordonnance royale; mais cette ordonnance avait tenu si peu de compte des conditions économiques et physiques de la Norwége, qu'il fut nécessaire de la modifier dès l'année 1741. L'obligation de l'instruction avait cependant été dès lors adoptée pour assurer à tous les enfants du pays la lecture et la connaissance de la religion. Cette obligation a été maintenue dans toutes les lois qui ont suivi. Depuis l'année 1814, la Norwége ayant recouvré son indépendance, la question de l'éducation devint l'objet de la plus sérieuse attention. On en trouve la preuve dans une loi du 14 juillet 1827, relative aux écoles publiques du pays; cette loi fut remplacée par une autre plus complète, le 16 mai 1860. Les écoles

publiques des villes ont été organisées et réglées par une loi du 12 juillet 1848. Une troisième loi du 22 mai 1869 contient, avec des additions, les deux précédentes qui sont aujourd'hui en vigueur. Ces différentes lois, celles du 20 juillet 1824, qui organise l'université, et du 17 juin 1869, qui a organisé les écoles du degré supérieur, témoignent hautement de l'esprit démocratique qui règne dans les institutions norwégiennes et constitue leur force.

On rencontrerait difficilement aujourd'hui dans ce pays un paysan ne sachant pas lire.

II

Les écoles primaires du degré élémentaire sont subdivisées en *écoles des campagnes* et *écoles des villes*.

La loi du 16 mai 1860 déclare que le but de ces écoles est de seconder l'éducation de la famille, en faisant pénétrer dans les esprits des enfants les principes de la religion chrétienne, de leur procurer le savoir et les connaissances que doit posséder tout membre de la société, et les faire avancer dans la science autant que les circonstances le permettront.

Les écoles publiques des campagnes sont divisées en écoles élémentaires et en écoles supérieures. Les premières réunissent les enfants appartenant à la circonscription, et les secondes les enfants appartenant à plusieurs districts. Ils y reçoivent une instruction plus étendue.

Le premier point de l'organisation des écoles des campagnes est la division des écoles de district ou de paroisse en *cercles*, dont chacun renferme autant de familles que le comité des écoles le juge convenable. Les enfants appartiennent généralement à l'école la plus voisine de la maison qu'habite leur famille.

Partout où se trouvent trente enfants demeurant assez près les uns des autres pour pouvoir fréquenter journellement la même école, on établit une école publique dans un local spécial ; en cas de nécessité, on loue une maison à qui l'on donne cette destination. Si le nombre des enfants du même cercle est trop considérable pour qu'ils puissent être réunis chez le même instituteur, ils forment plusieurs divisions réparties en différentes maisons ou confiées à des maîtres adjoints.

La Norwége rencontrait dans son projet d'organiser partout l'enseignement primaire les plus grandes difficultés dont a triomphé l'énergie de ses chambres législatives. Plusieurs parties du pays sont entrecoupées par des vallées profondes et

abruptes, par des lacs et des torrents, en sorte qu'une population peu considérable est disséminée sur une étendue de plusieurs milles. La densité de la population qui est en Suède de 10 habitants par kilomètre carré n'est en Norwége que de 5, 6 pour la même étendue. Pour ces sortes de localités la loi a établi, comme en Suède des écoles *ambulantes* dont les instituteurs vont de ferme en ferme et vivent chez les paysans. Quoique ce genre d'instruction soit le plus souvent fort incomplet et que les instituteurs soient assez médiocres, l'obligation imposée par la loi produit cependant son effet, et tous les enfants y reçoivent au moins un premier degré d'instruction.

Ces écoles ambulantes étaient autrefois très-nombreuses ; mais l'accroissement de la population et l'intérêt de plus en plus général porté à l'éducation en ont fait diminuer le nombre, et celui des écoles fixes s'est, par conséquent, accru dans la même proportion.

Il y a des districts où les écoles ambulantes elles-mêmes sont impossibles. Le comité des écoles doit, en ce cas, chercher tous les moyens de faire donner aux enfants l'instruction dont ils ont besoin.

La loi autorise ce comité à établir des écoles pour la première enfance dont la direction est confiée à des institutrices. Il peut aussi établir des écoles pour la couture et les autres travaux féminins.

Les manufactures et les autres établissements industriels situés dans les districts ruraux, sont dans l'obligation d'avoir des écoles pour les enfants des ouvriers, lorsqu'ils en emploient au moins trente dans leurs maisons.

III

Ce qui peut donner une idée du zèle que déploie la commission scolaire pour répandre partout les bienfaits de l'instruction populaire, c'est que de 1866 à 1870 elle a fait construire près de 400 maisons d'écoles. La ville de Christiania a inauguré, en 1871, une magnifique école primaire qui a coûté près de 2 millions de francs et compte 1,300 élèves. Le nombre des écoles fixes ou ayant un local spécial s'est accru tandis que celui des écoles ambulantes a diminué.

Il y avait, en 1870, 1,822 écoles fixes avec un local spécial, 2,381 écoles fixes avec un local loué, 2,135 écoles ambulantes. Total 6,338 écoles.

Ces écoles sont réparties entre les diocèses de Christiania, de Hamar, de Christiansand, de Bergen, de Trondhjem et de Tromsö.

Les villes du royaume ont aujourd'hui 121 écoles primaire fixes, réparties ainsi qu'il suit dans les six diocèses.

Diocèse de Christiania.. .	20	villes	37	écoles.
— Hamar.. . . .	4	—	4	—
— Christiansand .	22	—	38	—
— Bergen. . . .	3	—	16	—
— Trondhjem.. .	6	—	21	—
— Tromsö. . . .	5	—	5	—

On comptait en 1870, 54 écoles supérieures, 19 à la campagne avec 467 élèves et 35 dans les villes avec 2,634 élèves.

Les écoles élémentaires donnent aux enfants l'instruction suivante : lecture, connaissance de la religion chrétienne, choix de lectures relatives à la géographie, histoire, connaissance de la nature, chant, écriture, arithmétique.

Les exercices gymnastiques et militaires, aujourd'hui facultatifs, seront probablement rendus obligatoires comme la lecture et l'écriture.

La classe s'ouvre et se termine chaque jour par la prière et un chant sacré.

Les écoles élémentaires du premier degré sont obligatoires pour chaque district. Celles du degré supérieur sont facultatives. La loi en recommande l'établissement aux comités partout où ils le jugent possible.

Dans ces écoles où sont admis les enfants de douze ans et au-dessus, l'instruction est plus complète et embrasse l'étude du norwégien, de la géographie, de l'histoire, de l'histoire naturelle, du dessin et de la géométrie. Dans la classe la plus élevée,

on enseigne de plus les mathématiques, l'économie politique et les langues étrangères.

Le nombre de ces écoles dans les districts ruraux était, en 1866, de 20, réunissant 539 élèves.

La loi du 12 juillet 1848 relative aux écoles publiques des villes, établit qu'il y en aura au moins une dans chaque ville, et qu'elle ne recevra pas plus de soixante élèves dans chaque classe. L'enseignement y est à peu près le même que dans les écoles publiques rurales. Dans les écoles élémentaires, il doit y avoir une classe d'instruction supérieure lorsque le comité des écoles le juge convenable.

Dans les soixante villes de la Norwége qui, en 1865, comptaient 267,027 habitants, dans 54,226 ménages établis en 23,167 maisons, il y avait 116 écoles publiques comprenant 702 classes.

IV

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

L'obligation de fréquenter les écoles est imposée par la loi à tous les enfants depuis l'âge de 8 ans dans les campagnes et de 7 dans les villes, jusqu'au moment de leur confirmation, qui a lieu, en général, à l'âge de 15 ans.

Le comité peut autoriser les élèves à quitter l'école à l'âge de 13 ans, lorsqu'ils sont jugés suffisamment avancés dans leurs études. Dans ce cas, les parents ou les tuteurs doivent veiller, avant l'époque de la confirmation, à ce que l'instruction religieuse reçue à l'école ne soit pas oubliée : tout élève que le pasteur trouve sur ce point en défaut est obligé de retourner à l'école.

On doit faire remarquer, du reste, que la loi admet une importante exception à la règle qui oblige tous les enfants à fréquenter les écoles publiques.

Lorsque ce sont les parents ou les tuteurs eux-mêmes qui se chargent d'instruire les enfants dans les diverses branches enseignées dans ces écoles ou les confient à des maîtres de leur choix, ils doivent le faire savoir au comité scolaire, et, dans ce cas, les enfants sont dispensés de suivre les cours des écoles publiques. Ils n'en sont pas moins astreints à participer, comme tous les autres contribuables, aux frais et aux charges ayant pour objet l'entretien des écoles publiques, et, s'ils ne remplissent pas cette condition, le comité peut les contraindre à y envoyer leurs enfants.

Dans le fait, les enfants appartenant aux classes riches ne fréquentent pas les écoles publiques, où l'instruction est libre et où, en thèse générale, les enfants des classes laborieuses reçoivent la première

éducation. Les parents des premiers préfèrent les envoyer aux écoles privées, où des maîtres plus habiles donnent un enseignement plus soigné que celui que les enfants reçoivent ordinairement dans les écoles publiques.

Afin de donner plus de force à l'obligation, la loi porte que, lorsque l'élève s'absente, le parent ou le tuteur est astreint à fournir une excuse satisfaisante. S'il manque à cette obligation, le comité scolaire, après les avertissements convenables, leur impose une amende de 24 *skillings* (1 fr. 20 c.) à 5 specie daler (30 fr.).

Mais la loi assure d'une manière plus efficace l'obligation de l'instruction et de l'éducation morale. Si les parents se montrent indifférents, désordonnés ou vicieux, de manière à mettre les enfants en danger d'être négligés ou ruinés, le bureau des pauvres, à la requête du comité des écoles, prend soin de placer lui-même ces enfants dans des familles où ils seront élevés convenablement, et envoyés aux écoles aux frais des personnes qui leur servent alors de patrons et de tuteurs.

Les chefs de fabrique ou les particuliers qui emploient des enfants sont astreints, sous les mêmes peines, à les envoyer aux écoles. Il faut ajouter que lorsqu'un enfant, parvenu à l'âge de seize ans, refuse de se soumettre aux mesures prises par le

comité scolaire, les intendants du diocèse peuvent employer des moyens coercitifs, sauf l'emprisonnement.

Dans les écoles publiques des districts ruraux de la Norwége, les enfants doivent recevoir l'instruction pendant 12 semaines chaque année, et pendant 9 seulement lorsque l'école se compose de plusieurs divisions.

C'est la plus courte durée imposée chez les autres nations où l'instruction est obligatoire.

Il y a cependant un grand nombre de districts qui ont établi des écoles exigeant une fréquentation plus longue que douze semaines, et un grand nombre d'enfants dépasse le *minimum* de temps déterminé par la loi.

V

Chaque année, les élèves des écoles publiques subissent un examen en présence du pasteur et du comité scolaire. Cet examen est obligatoire pour tous les enfants au-dessus de neuf ans qui sont obligés de fréquenter l'école, sans exception pour ceux qui reçoivent dans des établissements privés une instruction correspondante à celle des écoles publiques.

Au-dessus de douze ans, les élèves doivent pren-

dre encore part à un examen présidé par le doyen ou l'évêque du district. Depuis leur douzième année jusqu'à deux ans après la confirmation, ils subissent dans les églises, à des époques déterminées, d'autres examens en présence du doyen et de l'évêque. Les parents des élèves qui se dispensent de subir ces examens sont passibles d'une amende d'un specie daler.

Dans les villes, la loi exige que les élèves soient présents à la classe, au moins deux jours chaque semaine.

En règle générale, l'enseignement primaire est gratuit : mais le comité scolaire peut, avec le consentement du conseil municipal, exiger une rétribution pour les élèves qui suivent volontairement les cours de l'école au delà des douze semaines prescrites par la loi, et dont les parents sont reconnus comme capables de payer. Cette rétribution, d'ailleurs fort minime, est rarement demandée. Les parents fournissent aux enfants les livres et les autres objets nécessaires, à moins qu'ils n'en soient exemptés par le comité.

En 1866, dans les écoles de campagne, sur 212,137 enfants en âge scolaire, 206,623 avaient suivi l'école. Il n'y avait eu que 5,514 absents. Le nombre des enfants en âge de l'école s'était, en six années (de 1861 à 1866), accru de 11,800, et celui des élèves qui l'avaient suivie, de 13,000.

158,000 appartenaient aux écoles *fixes*, 45,517 aux écoles ambulantes, 2,621 aux écoles privées.

En 1867, dans les écoles des villes, il y avait 42,892 enfants obligés de fréquenter l'école; dans la même année, la population des villes était de 264,855 personnes; il y avait donc 1 écolier sur 6. 2 habitants, ou 16 écoliers pour 100 habitants. 10,210 enfants placés dans les écoles privées, aux frais de leurs parents ou tuteurs, étaient exempts de suivre les écoles publiques.

Sur les 32,682 enfants appartenant aux écoles publiques, 756 seulement ne les avaient pas fréquentées pendant l'année. Sur ces élèves, 15,219 avaient étudié la géographie, 11,039 l'histoire, 1,338 le dessin, 2,082 l'histoire naturelle, 6,119 filles avaient été exercées à la couture.

Les écoles privées correspondantes aux écoles primaires du degré inférieur avaient été fréquentées par 3,106 enfants. Toutes ces proportions sont à peu près les mêmes aujourd'hui.

VI

DÉPENSES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Chaque district municipal forme une circonscription scolaire et possède un fonds d'école com-

mun aux différents cercles dont il se compose. Ses revenus sont : 1° les intérêts des capitaux qui lui appartiennent; 2° les dons volontaires; 3° les rétributions; 4° les contributions fournies par le district de l'école secondaire et par l'État. Son principal revenu provient du conseil municipal, qui vote les sommes nécessaires à l'entretien de l'école, arrête le budget de ses dépenses et fixe le montant de la taxe payée par les habitants du district, en proportion de leur fortune. Nul ne peut en être dispensé.

Sur ces différentes recettes, sont payées les dépenses relatives aux constructions, aux réparations, à la location des maisons d'école. Mais chacun des cercles du district fait séparément les frais du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien de l'école, des voyages des instituteurs, de leur logement et de leur nourriture pendant les semaines d'écolage.

Dans les localités où les écoles publiques sont ambulantes, le conseil municipal détermine ceux des habitants qui doivent fournir le local où l'école sera tenue, et se charge de nourrir l'instituteur pendant le temps où il est en fonctions. Si les habitants ne peuvent fournir un local convenable, ils doivent payer une contribution. Celui qui refuserait de recevoir à son tour chez lui l'instituteur, aurait à payer, outre les frais nécessaires à la tenue de l'école, 2 specie daler (11 fr. 08 c.).

Les districts scolaires doivent, autant que possible,

réserver pour l'instituteur une pièce de terre à mettre en culture. Outre son traitement ordinaire, il doit avoir dans chaque district une habitation pour lui et sa famille, avec un terrain pour y nourrir au moins deux vaches et y établir un petit jardin. On achète de préférence un des terrains appartenant à l'État; s'il ne s'en trouve pas dans le district, on s'en procure un autre moyennant un prix raisonnable.

On a vu plus haut que chaque district se divise en plusieurs cercles ayant chacun une école. Ces cercles sont en général pour chaque district au nombre de 12 ou 14. Il arrive quelquefois que dans certains districts plusieurs cercles ont des intérêts différents, et que les habitants de chacun d'eux veulent s'administrer eux-mêmes, par exemple, lorsqu'il s'agit d'élever le salaire de l'instituteur au-dessus de la somme garantie par le conseil municipal. Dans ce cas, on réunit les chefs de famille payant leurs impôts dans ces cercles, et ils décident la question à la majorité des voix.

VII

Tous les districts scolaires appartenant à la même province établissent à frais communs une

école primaire supérieure, pour laquelle ils ont un fonds spécial. La Norwége est aujourd'hui divisée en vingt provinces. Chacune d'elles a un comité scolaire composé de tous les présidents du conseil provincial et qui se réunit une fois chaque année.

Le gouverneur, les shériffs de la province et l'inspecteur des écoles font partie de ce comité, mais n'y ont qu'une voix consultative. La décision appartient entièrement aux membres élus par le peuple.

Au comité provincial appartient le droit de prononcer : 1° sur l'augmentation des traitements des instituteurs ayant de longues années de services;

2° Sur les contributions exigées pour les écoles supérieures et les écoles professionnelles;

3° Sur les dépenses nécessaires à la construction de nouvelles écoles et l'achat des terres destinées aux instituteurs ;

4° Sur les moyens de répandre le plus possible l'instruction dans les paroisses les plus pauvres ;

5° Sur les indemnités à donner aux instituteurs qui se préparent chez eux à l'enseignement.

Les traitements des instituteurs sont à la charge des districts scolaires, mais c'est le conseil provincial qui en fixe le minimum selon le nombre des semaines pendant lesquelles l'école est ouverte. Ce

qui atteste, de la part de l'autorité à l'égard de ce conseil, une confiance du reste bien justifiée.

Les taxes imposées par le conseil de la province sont assises sur les propriétés qu'elle possède en proportion de leur valeur relative.

Lorsque la province s'engage à faire contribuer ses habitants pour 1 skilling 1/3 pour chaque tête, elle a droit à l'avance d'une somme double de la part de l'État.

En 1870, les fonds affectés aux écoles rurales provenant des intérêts du fonds des écoles, des taxes sur les propriétés, des subventions de l'État et autres sources, s'élevaient à 522,841 specie daler (3,425,625 fr.).

Pendant la même année, les dépenses pour la construction, les réparations, l'achat du mobilier des écoles, les traitement des instituteurs, les indemnités de logement, l'achat des livres et des appareils d'enseignement, se sont élevées à une somme supérieure.

En ce qui concerne les écoles des villes, les recettes provenant de diverses sources ont été, en 1867, de 166,033 specie daler (913,181 francs 50 c.).

Ce qui donne pour les écoles des campagnes et celles des villes réunies un total de 4,338,807 fr.

VIII

Les limites des districts scolaires sont ordinairement les mêmes que celles des districts municipaux, qui sont au nombre de 434.

Chaque district scolaire est gouverné par deux bureaux, dont l'un, appelé *comité de l'école*, est purement administratif. L'autre, qui assure les fonds nécessaires, est le conseil municipal élu par les habitants de la paroisse.

Le comité des écoles est présidé par le pasteur.

Les autres membres sont : un des instituteurs du district élu par ses collègues, le président du conseil municipal et un certain nombre de membres du même conseil. C'est ce comité qui règle tout ce qui concerne les écoles. Ses devoirs sont étendus et nombreux, car il exerce une surveillance continuelle sur les écoles, est chargé de les pourvoir de tout ce qui peut leur être utile, de s'assurer de l'assiduité des élèves, de constater l'état des bâtiments et du mobilier. Il prépare le budget annuel de l'école et le soumet au conseil municipal. A la fin de chaque année, il envoie aux surintendants du diocèse un rapport sur l'état des écoles.

Celui des membres du comité qui appartient au

clergé a sur l'école un rôle prépondérant. Il doit employer toute son influence pour y maintenir l'ordre, le travail et l'esprit chrétien.

Le comité peut s'adjoindre un ou plusieurs habitants du district pour l'aider à s'assurer de l'assiduité des élèves.

Aucun de ces fonctionnaires ne reçoit de traitement.

Au point de vue ecclésiastique, la Norwége est divisée en 77 doyennés, dont les chefs sont investis par la loi du droit d'exercer une inspection supérieure sur les écoles et de contrôler les opérations des comités. Les doyens eux-mêmes doivent rendre compte de leurs actes aux intendants de chacun des six diocèses du royaume. Ces intendants sont l'évêque, le gouverneur du diocèse et l'inspecteur des écoles, nommé par le roi et rétribué sur les fonds de l'État.

La Norwége a six inspecteurs de ce genre, ayant pour mission de parcourir leur diocèse afin d'examiner minutieusement la condition des écoles publiques. Ils peuvent donner leur avis aux comités scolaires et aux instituteurs en ce qui concerne l'organisation des écoles, l'enseignement et la discipline.

Les surintendants du diocèse sont astreints à envoyer, chaque année, des rapports sur l'état des écoles au département royal de l'instruction pu-

blique et des cultes, autorité centrale du royaume pour tout ce qui intéresse l'instruction publique. Tous les trois ans, le département doit mettre sous les yeux du roi et du *Storthing* un rapport sur les progrès et la situation des écoles primaires dans tout le royaume.

IX

Le gouvernement a fondé pour l'éducation des maîtres une école normale dans chacun des six diocèses. D'autres établissements moins importants ont aussi pour but de former des instituteurs : ce sont les écoles supérieures ou les écoles établies sur leur modèle.

Ces diverses écoles normales sont soumises à la surveillance de l'État et les maîtres sont nommés par le roi. Une ordonnance royale du 31 juillet 1869 a fixé ainsi les matières dont se compose l'enseignement de ces écoles : connaissance de la religion, langue norwégienne, arithmétique, musique, géographie, histoire naturelle, écriture, dessin, gymnastique et exercices militaires. On a, dans ces derniers temps, donné un soin tout particulier à l'enseignement de la gymnastique. Chaque année des

fonds sont votés pour en augmenter le nombre et réunir dans des locaux convenables des cours de chant et de gymnastique.

A chaque école normale est annexée une école primaire dans laquelle les jeunes maîtres s'exercent à l'enseignement.

Les six écoles normales réunissaient, en 1866, 286 élèves et coûtaient à l'État, y compris les dépenses de construction, 25,127 specie daler (139,148 fr. 18 c.).

Il est de règle générale que les instituteurs dans les écoles publiques aient subi avec succès des examens particuliers, soit à l'école primaire, soit dans un institut de maîtres. Lorsqu'une place d'instituteur devient vacante dans une école publique, on en est prévenu par une annonce dans les journaux, et c'est l'intendant du diocèse qui choisit parmi les candidats qui se présentent.

Les maîtres-adjoints dans toutes les petites écoles d'enfants sont nommés par le comité scolaire.

Les femmes ne sont pas encore généralement placées dans les cours supérieurs des écoles publiques, et l'État n'a pas non plus établi pour elles des écoles normales.

Elles sont, en vertu de la loi du 22 mai 1860, appelées à la direction des classes inférieures dans les écoles publiques et à celle des classes de filles où les enfants des deux sexes sont réunis.

Le roi fixe l'époque des examens pour les institrices et le minimum du traitement qui leur est alloué dans les écoles de campagne.

Le nombre des institutrices dans les écoles des villes s'est considérablement accru dans ces derniers temps.

Celui des instituteurs des districts ruraux était, en 1866, de 3,118, dont 2,108 avaient subi les examens; 1,010 ne les avaient pas subis.

Le minimum de traitement, pour une semaine, varie de 100 skillings (5 fr. 25 c.) à 2 specie daler (11 fr. 08 c.)

Les compensations en argent pour leur nourriture varie, selon les districts, de 40 skillings à 2 specie daler 17 skillings; mais le plus ordinairement de 60 skillings à 1 specie daler 40 skillings pour chaque semaine.

En 1866, 782 instituteurs avaient de 7 à 15 ans de services, et 860 15 ans et plus; 674 avaient une habitation particulière avec un terrain annexé, 323 n'avaient que l'habitation.

Sur les 674 ayant une habitation avec terrain, 365 avaient assez de terre pour nourrir 2 vaches, 184 pour en nourrir 1, et 125 un terrain moins étendu.

752 instituteurs étaient en même temps clercs de paroisses, et leurs revenus à ce titre, ajoutés à leur traitement, s'élevaient, en 1861, à 32,681 specie

daler (181,052 fr. 74 c.), et, en 1866, 312,716 specie daler (1,732,446 fr. 64 c.).

Dans les écoles des villes, on comptait, en 1867, pour la première classe, 213 instituteurs et 12 institutrices; pour la deuxième classe, 33 instituteurs et 19 institutrices.

Les traitements s'élevaient à la somme de 82,807 specie daler (4,637,192 fr.).

L'enseignement est donné partout en langue norwégienne, à l'exception du diocèse de Tromsö dont la population est composée de Lapons et de Quœners, sorte de finnois qui parlent des idiomes absolument différents du norwégien. Dans le diocèse de Tromsö, composé des trois bailliages de Norrland, Tromsö et Finnmark, il y a 12,285 enfants norwégiens, 1,815 Lapons et 531 Quœners.

Rien n'est plus touchant, rien ne justifie mieux le haut prix que nous attachons à l'éducation populaire que l'ardeur avec laquelle les pauvres nomades, vivant au sein de ces solitudes couvertes de neige, profitent de tout les moyens de s'instruire qui leur sont offerts.

Pendant les longs hivers qui attristent ces climats rigoureux, le livre pénétrant dans les cabanes rustiques y porte la consolation et la joie. Prêtres, médecins, instituteurs ne craignent pas de se confiner dans ces régions voisines du Cap du nord pour donner leurs soins à ces populations isolées. La

Suède et la Norwége ont des associations établies dans le but de fonder des écoles pour les jeunes Lapons. Les pasteurs qui sont en même temps maîtres d'école font tous leurs efforts pour attirer les enfants nomades, ils les mettent en pension chez les paysans voisins. On compte un certain nombre d'instituteurs ambulants qui suivent les Lapons dans leurs course, afin d'enseigner à leurs enfants la lecture et l'écriture et de leur donner en même temps l'instruction religieuse.

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Celles des écoles publiques qui donnent une instruction plus étendue que les écoles ordinaires portent différents noms et sont classées diversement, suivant la nature et le degré de leur enseignement.

La plus grande partie comprend les écoles appelées *supérieures* ou *civiques*, qui se distinguent essentiellement des écoles ordinaires les plus complètes par l'enseignement des langues étrangères ajouté aux autres matières de l'instruction, et par l'extension et le développement que reçoivent les autres branches des études. Quelques-unes de ces écoles préparent aussi des étudiants pour les universités. Elles sont à la charge des municipalités ou, tout au moins, ont la garantie de la ville partout où les élèves payent pension. La plupart sont destinées exclusivement aux garçons; quelques-unes sont des écoles mixtes; d'autres ne re-

çoivent que des filles. Un grand nombre de ces écoles sont soumises au contrôle des inspecteurs du diocèse; plusieurs sont entretenues sur les fonds affectés à l'instruction publique, dont le montant s'élève à plus de 15 millions de francs. Ces fonds proviennent de la vente des domaines qui appartenaient précédemment au clergé et aux églises.

En 1867, il existait, en Norwége, 35 écoles supérieures avec 144 classes, 159 professeurs et 2,531 élèves. Les dépenses de ces écoles se montaient à plus de 200,000 francs, dont le dixième environ était fourni par l'État.

ÉCOLES LATINES.

Ces écoles, établies dans les principales villes de la Norwége et appartenant à l'État, donnent aux élèves une instruction générale plus élevée, pour les préparer, soit aux études classiques des universités, soit à l'étude des sciences naturelles et aux connaissances usuelles. Un petit nombre d'entre elles ont été établies depuis plusieurs siècles et possèdent en propre des ressources considérables; mais la plupart sont aux frais de l'État et des municipalités. Toutes sont payantes.

Depuis que la question de l'enseignement des

langues anciennes a été examinée, l'opinion publique n'a point cessé de réclamer la réduction de leur étude, l'extension de celle des langues vivantes et des sciences naturelles. Le nouveau programme d'enseignement, établi par la loi du 17 juin 1869, a satisfait à ces réclamations. Il faut remarquer, à ce sujet, que l'ancien norois et l'anglais ont tous deux été rendus obligatoires dans les écoles dont il s'agit.

Il y a aujourd'hui 16 écoles latines ou d'enseignement secondaire classique appartenant à l'État, avec 134 classes, 197 maîtres et 2,105 élèves; leurs recettes s'élevaient ensemble pour 1867 à près de 550,000 francs, dont 200,000 environ étaient produits par la pension des élèves.

Parmi les écoles secondaires dues à l'initiative privée correspondant à celles de l'État, un grand nombre est établi dans les principales villes ; on en compte aujourd'hui 97. Le nombre total des élèves de l'enseignement secondaire est de 7,000 environ, ce qui fait 1 élève pour 257 habitants.

Les étudiants ne sont admis à l'Université qu'après un examen subi devant les professeurs des lettres et des sciences.

L'examen *littéraire* comprend : 1° pour l'épreuve écrite, deux compositions en norwégien, une version latine, un problème de mathématiques; 2° pour l'épreuve orale : la religion, le latin, le grec, le français ou l'anglais, l'histoire et les mathématiques.

L'examen *scientifique* comprend : 1° pour l'épreuve écrite : deux compositions en norwégien, un thème anglais, une composition de mathématiques, une composition de physique; 2° pour l'épreuve orale : la religion, le vieux norwégien, l'anglais, le français, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, les mathématiques.

Ces matières sont à peu près celles que contiennent les programmes de notre baccalauréat ès lettres et de notre baccalauréat ès sciences.

Ces deux genres d'établissements qui, pour les matières de l'enseignement et l'ordre des études ne se distinguaient pas suffisamment l'un de l'autre, ont reçu une organisation nouvelle, en vertu de la loi du 17 juin 1869, dont l'application n'est pas encore générale. Cette loi reconnaît et détermine d'une manière assez précise deux sortes d'établissements d'instruction secondaire : les *Écoles moyennes* et les *Gymnases*.

Les écoles moyennes préparent aux gymnases, en même temps quelles donnent aux élèves qui veulent entrer dans la vie pratique, une instruction complète. Les cours durent six ans. On peut joindre à l'établissement une école scientifique pratique, dont les cours sont d'une année. La loi permet aussi de créer pour l'école moyenne des cours préparatoires, à l'usage des élèves dont l'instruction a besoin d'être complétée.

Voici le programme adopté pour les écoles moyennes :

Dans toutes les classes : religion, langue norwégienne, histoire, géographie, calcul, écriture.

A partir du deuxième semestre de la première année, l'allemand.

A partir de la deuxième année, l'histoire naturelle et le dessin.

A partir de la troisième année, la géométrie.

De la quatrième année, le latin ou l'anglais (au choix de l'élève).

De la cinquième année, le français.

L'enseignement de la classe scientifique pratique comprend les matières suivantes :

Norwégien, langues vivantes, histoire, géographie, économie politique, mathématiques, sciences naturelles, comptabilité.

Ces écoles moyennes ont, comme on peut le voir, quelque analogie avec notre collége Chaptal ou l'école Turgot.

L'enseignement des gymnases se partage en deux divisions, le gymnase *littéraire* et le gymnase *scientifique*. C'est une véritable *bifurcation*. Il embrasse les matières suivantes :

1° *Gymnase littéraire :* Religion, norwégien ou latin, grec, histoire, mathématiques, français, ancien norwégien à partir du deuxième semestre de première année, anglais à partir de la deuxième année.

Des deux langues anglaise et française chaque élève doit au moins étudier l'une à son choix; l'enseignement pour tout le reste est obligatoire.

2° *Gymnase scientifique :* Religion, norwégien ancien et moderne, allemand, français, anglais, histoire, géographie, sciences naturelles, mathématiques, dessin. Les leçons d'allemand cessent à la fin de la deuxième année.

Dans les deux ordres d'établissements on donne, en outre des leçons de chant, de gymnastique et d'exercices militaires.

L'article 13 de la loi autorise les recteurs à dispenser les élèves de certains cours dont ils sont incapables de profiter.

Les élèves sont admis dans les écoles moyennes entre 9 et 14 ans, et dans les gymnases entre 14 et 19 ans.

A la sortie de l'école moyenne l'élève subit un examen qui se compose de quatre compositions écrites : composition en norwégien, thème allemand, thème anglais ou latin, problèmes. Le sujet d'une des compositions en norwégien était dans l'école de Stavanger en 1873, une *Histoire de la navigation.*

Il y a dans les gymnases des examens trimestriels et un examen de sortie analogue à celui des écoles moyennes.

Les écoles privées peuvent obtenir le droit de

faire passer l'examen de sortie. Les professeurs de l'enseignement secondaire doivent avoir subi à l'Université une épreuve spéciale. Le recrutement des professeurs et l'organisation administrative ont lieu conformément au système suivi en Suède et en Danemark.

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

C'est à l'université de Copenhague, fondée en 1487, que les jeunes Norwégiens allèrent pendant longtemps chercher une instruction supérieure à celle que pouvaient leur procurer les quelques écoles latines que possédait leur pays. Le long et difficile voyage qu'ils étaient obligés de faire et leur séjour plus ou moins long dans cette ville n'étaient pas sans causer quelques appréhensions aux pères de famille. Une société patriotique fonda en 1807 un prix décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'établissement d'une université à Christiania.

Une souscription fut ouverte pour construire l'école et pour les traitements des professeurs, et en 1811 l'université fut fondée. Le roi de Danemark, Frédéric VI, qui en avait autorisé la fondation, la dota de 300,000 francs, de plusieurs propriétés

qu'il avait en Norwége, et donna à la bibliothèque les exemplaires dédoublés de celle de Copenhague. Les règlements de la nouvelle université, dont la création fut accueillie par tous les habitants avec des transports de joie, furent presque entièrement rédigés sur ceux de l'université de Copenhague.

Les cours sont entièrement gratuits et les étudiants ne sont astreints à aucune rétribution pour leurs études. Avant d'être inscrits, ils ont à subir un examen pour lequel la connaissance de l'anglais ou du français est obligatoire. L'administration de l'université appartient au conseil académique, composé des doyens des cinq facultés. Il y a cinq facultés : théologie, droit, médecine, histoire et philosophie, mathématiques et sciences naturelles. Les professeurs, au nombre de 59, sont répartis ainsi qu'il suit entre les facultés :

Théologie 5, droit 4, médecine 17, histoire et philosophie 16, sciences naturelles et mathématiques 15.

L'université possède une bibliothèque considérable, à laquelle est allouée chaque année une somme de 15,000 francs, composée de près de 150,000 volumes, d'importantes collections scientifiques, un jardin botanique et un observatoire astronomique et magnétique.

« L'établissement de l'université et le mérite incontestable de plusieurs professeurs, dit M. Mar-

mier[1], n'ont pu donner à la Norwége une vraie vie littéraire. Il y a ici des imprimeurs, des libraires intelligents. Les magasins de livres sont ouverts, les ouvriers sont à leur poste, les presses sont en mouvement, mais elles ne reproduisent que des copies d'ouvrages étrangers ou quelques innocents recueils d'élégies pour occuper les loisirs des belles dames de Christiania. Sous le point de vue scientifique, la Norwége est toujours, à l'égard du Danemark dans un état d'infériorité reconnue et de soumission passive. Avant 1814 et sa réunion comme État indépendant à la Suède, elle n'avait qu'une capitale. Maintenant elle en a deux : l'une littéraire, Copenhague; l'autre politique, Stockholm. Cette division s'accorde, du reste, assez bien avec les deux caractères distincts de la langue norwégienne. La langue écrite est identiquement la même que le danois; la langue parlée se rapproche du suédois par plusieurs mots et par l'accentuation. Ainsi, tandis que les employés civils et militaires tournent leurs regards vers Stockholm, le petit nombre de personnes qui s'occupent d'art, de science, de littérature, recherchent avec avidité ce qui vient de Copenhague. »

Cette alliance étroite de la Norwége avec le Danemark ne tient pas seulement à l'influence scientifique et littéraire de Copenhague; elle tient à des

1. *Lettres sur le Nord*. Paris, Hachette, 1857, page 229.

traditions lointaines, à des souvenirs de jeunesse, à des liaisons de famille. Pendant quatre cents ans, ces deux branches de la souche scandinave furent réunies et leurs rameaux s'entrelacèrent; pendant quatre cents ans la Norwége eut toujours les yeux fixés sur le Danemark. C'était là que ses enfants allaient étudier et que ses soldats faisaient leurs premières armes. Les étendards des deux pays flottaient ensemble sur les mers, et la gloire de l'un était la gloire de l'autre. Deux des plus grands poëtes du Nord, Holberg et Wessel, appartiennent à la Norwége par leur naissance, au Danemark par leur éducation.

L'alliance de la Norwége avec la Suède est plus récente, mais elle est basée sur l'intérêt matériel du pays, et elle a pris promptement racine dans le cœur du peuple. C'est de cette époque que date la vie politique de la Norwége. La Constitution de 1814 a ouvert la porte aux ambitions du régime parlementaire dont nous avons sommairement exposé plus haut l'organisation [1].

ÉCOLES SPÉCIALES.

En 1867, les 27 *asiles pour enfants* contenaient 2,876 élèves, et les 20 *écoles du dimanche*, 1,520.

1. V. l'Introduction, p. 14 et suiv.

Leurs dépenses s'élevaient à 82,000 francs, et étaient supportées par des souscriptions volontaires.

Les *hautes écoles de campagne* sont une nouvelle sorte d'établissements d'éducation qui promettent beaucoup pour le développement intellectuel des populations rurales. A l'imitation du Danemark, des hommes généreux ont fondé dans toute la Norwége des cours d'adultes pour les paysans, comprenant l'histoire, spécialement celle des pays scandinaves, l'instruction religieuse et la géographie. On y enseigne également la gymnastique. Le nombre de ces écoles s'élève aujourd'hui à 20, fréquentées par 400 élèves. Les leçons sont généralement données à l'époque où les travaux des champs n'occupent pas les paysans.

Des *écoles d'agriculture*, entretenues par l'État et les districts, sont établies dans plusieurs provinces et ont déjà rendu de grands services. Une *école centrale d'agriculture* a été fondée près de Christiania par le gouvernement.

Afin de former des capitaines pour la marine marchande, qui est d'une grande importance dans la Norwége, le gouvernement a créé plusieurs écoles navales dans les villes du littoral. A côté de celles-ci, il y en a un grand nombre d'autres, fondées par l'initiative privée. Nul ne peut obtenir le diplôme de matelot ou de maître d'équipage sans avoir

subi un examen devant une commission nommée par le roi.

En 1869, 1,204 marins ont subi l'examen devant cette commission; 384, c'est-à-dire 31 p. 100, ont été refusés.

DANEMARK

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

I

C'est encore à l'adoption de la Réforme que le Danemark est redevable des soins donnés de bonne heure à l'instruction populaire. Aussitôt après l'introduction du protestantisme, Christian III ordonna l'enseignement de la doctrine nouvelle dans toutes écoles. Des pénalités furent établies par Frédéric III contre les parents qui négligeraient d'y envoyer leurs enfants.

Les règlements adoptés alors ne furent exécutés que dans un petit nombre de localités, et, au dix-huitième siècle même, les écoles danoises étaient encore fort imparfaites. Le Slesvig n'avait qu'un petit nombre d'écoles fixes. Un historien danois cité

par M. Cogordan raconte qu'à cette époque le maître se transportait de *gaard* en *gaard* (petit domaine rural), et faisait la classe chez les paysans dans la chambre commune, où les femmes étaient occupées à filer, à tisser ou à bercer leurs enfants. Il avait droit de vivre gratuitement chez les propriétaires du *gaard* et y était naturellement vu d'assez mauvais œil. Aussi les institutions d'alors ne se recrutaient que parmi les plus malheureux et les moins intelligents. Pour faire la classe pendant tout un hiver, ils gagnaient de 25 à 45 francs.

L'été, ils retournaient chez eux et devenaient valets de ferme ou manouvriers. Ce qui était vrai du Slesvig ne l'était pas moins de tout le Danemark et malgré les efforts de quelques rois, de Christian VI par exemple, l'organisation des écoles laissa beaucoup à désirer jusqu'au commencement de notre siècle, surtout dans les campagnes.

En vertu d'une loi qui date de 1814, les parents furent obligés d'envoyer leurs enfants à l'école ou leur donner, chez eux ou dans des établissements privés, une instruction suffisante, sous peine d'une amende de 9 à 18 centimes pour chaque absence. En cas de non-payement, la peine de l'emprisonnement était encourue. En 1866 même, l'amende fut supprimée, et les parents purent être condamnés immédiatement à la prison.

Les enfants sont obligés d'aller à l'école depuis

l'âge de sept ans jusqu'à quinze, c'est-à-dire jusqu'à l'âge où commence l'instruction pour la confirmation. Quelle que soit l'opinion que l'on se forme au sujet de cette obligation, l'on ne peut méconnaître qu'elle a produit des effets tels que l'on peut dire que le nombre des illettrés en Danemark est tout à fait insignifiant. Il n'est point de paysan qui n'y sache au moins lire et écrire.

Le ministère de l'instruction publique est divisé en trois départements, dont le premier s'occupe exclusivement des affaires ecclésiastiques. Le deuxième a dans ses attributions tous les établissements d'instruction publique, tels que les écoles secondaires et les écoles réelles, l'institut polytechnique. Il a en outre la bibliothèque royale, les archives du royaume, les collections scientifiques et les établissements artistiques, tels que le théâtre royal, la chapelle du roi et l'Académie des beaux-arts.

Le troisième et dernier département est affecté aux écoles bourgeoises et populaires, aux séminaires ou écoles normales destinées à former des instituteurs, aux instituts des sourds-muets et des aveugles.

Chaque département est sous les ordres d'un chef ou directeur, et comprend un bureau d'expédition et un bureau de comptabilité.

Dans chaque commune est une commission sco-

laire composée de membres nommés par le conseil municipal et présidés par le curé. Au-dessus des commissions scolaires se trouvent les directions scolaires, qui sont aussi nombreuses que les prévôtés, et comprennent seulement le prévôt et le bailli. Comme il y a 18 bailliages pour environ 60 prévôtés, chaque bailli fait partie de plusieurs directions. Les directions scolaires relèvent des directions du bailliage, formées de tous les membres des directions des prévôtés. A côté de la direction scolaire du bailliage est placé un conseil qui concourt avec elle à l'administration et à la surveillance des écoles. Ce conseil comprend, outre les membres du conseil du bailliage, des représentants des villes et des campagnes nommés à cet effet. Enfin, les évêques ont le devoir de surveiller les écoles de leur diocèse et tout ce qui concerne les écoles primaires est centralisé au département de l'instruction publique à Copenhague.

Chaque commune doit avoir au moins une école, l'entretenir, la rebâtir au besoin et payer l'instituteur. Mais il peut arriver que deux ou plusieurs paroisses s'entendent pour créer des écoles communes, afin d'abréger le chemin que les enfants ont à parcourir.

On appelle *district* scolaire le territoire dont les enfants fréquentent une même école, abstraction faite de toute circonscription comunale. Les districts

scolaires ont à leur charge toutes les prestations en nature, comme le fourrage, le bois de chauffage, les matériaux de réparation, l'entretien des chemins qui aboutissent à l'école. Au contraire, c'est la commune qui paye les dépenses en argent. Elle a pour cet objet une caisse spéciale qui se compose des revenus autrefois affectés au sacristain, des dons et legs, des amendes et d'un impôt spécial, s'il le faut.

Dans les campagnes la commune se confond avec la paroisse ; mais dans les villes il y a souvent plusieurs paroisses pour une seule commune urbaine ; néanmoins il n'y a jamais qu'une commission scolaire et qu'une caisse spéciale.

Quoique l'on ait réduit de beaucoup le nombre des écoles ambulantes (la densité de la population étant en Danemark plus grande qu'en Suède) il en existe encore quelques-unes, et particulièrement dans le Jutland. Le sol de ce pays est peu favorable au développement de la population à cause de ses tourbières, de ses marais et de ses bruyères immenses qui de longtemps ne pourront être mises en culture. Le maître ambulant se transporte successivement dans les deux ou trois districts auxquels il est préposé. Souvent il n'est ambulant dans le vrai sens du mot que pendant l'été. Il a résidence dans la plus importante de ses écoles et il ne la quitte que pendant peu de jours chaque été pour par-

courir les écoles auxiliaires. L'hiver, on nomme pour chacune d'elles un maître spécial qui s'appelle maître d'hiver. C'est un simple paysan, qui retourne à sa charrue quand revient le printemps. Chaque instituteur ne peut pas avoir plus de 100 élèves à la campagne et de 80 à la ville. Quand ces nombres sont dépassés la commune doit nommer un maître-adjoint. Quelquefois alors on crée, pour les enfants au-dessous de 9 ans, une école dont on confie la direction à un maître non examiné.

Un enfant peut être dispensé d'aller à l'école du district scolaire auquel il appartient, s'il travaille sous la direction d'un professeur qui a étudié à l'Université, ou s'il fréquente une autre école dirigée par un maître examiné, ou si les parents déclarent qu'ils l'instruiront eux-mêmes. Dans ce dernier cas, il est tenu de subir tous les 6 mois à l'école un examen public avec les élèves de son âge.

L'assiduité est exigée dans tous les autres cas. L'élève qui manque la classe par sa faute peut être puni par la privation des récréations ou même châtié corporellement, ce qui est estrêmement rare dans la pratique. Si l'élève manque la classe par la faute de ses parents, ceux-ci sont punis d'une amende de 3 skillings (un peu plus de 15 centimes par jour), pendant le premier mois, et 6, 12 et 24 skillings pour chaque jour des mois suivants. Le payement de cette amende peut être poursuivi par saisie. Le

curé peut aussi réprimander publiquement du haut de la chaire les pères de famille négligents.

Le pouvoir de la commission ne va pas, comme en Suède, jusqu'à enlever un enfant à la garde de ses parents. Elle peut seulement appeler l'attention de l'autorité supérieure sur la nécessité de prendre une pareille mesure. Le bailli dans la province et le président à Copenhague peuvent alors exercer ce droit : mais en pratique ils ne le font guère, à moins que l'enfant n'ait été gravement maltraité.

Dans toutes les écoles primaires danoises les études doivent en principe durer toute l'année, à l'exception de quatre semaines pendant l'été et de quelques jours de fête. Mais dans la pratique, on accorde beaucoup de liberté aux enfants qui peuvent se rendre utiles à leurs parents pour la culture de la terre ou la navigation. Souvent on reste en deçà des 240 jours d'études que la loi impose comme minimum. A la ville, les classes ont lieu cinq heures par jour, avec de petits intervalles de repos toutes les heures, comme en Suède ; mais le samedi elles ont lieu seulement dans la matinée. A Kildebrande les élèves de la division supérieure qui sont plus grands et qui peuvent aider leurs parents dans la culture de la terre, viennent quatre fois par semaine à l'école pendant l'hiver et deux fois pendant l'été. Les plus petits

au contraire viennent quatre fois par semaine l'été et deux en hiver.

Les garçons et les filles sont séparés toutes les fois que le nombre des maîtres le permet. A la campagne, quand il n'y a qu'un maître, les filles sont d'un côté de la salle et les garçons de l'autre.

Dans les villes qui sont assez grandes pour entretenir plusieurs écoles on sépare les enfants qui payent de ceux qui ne payent pas. De là deux sortes d'écoles : les écoles gratuites et les écoles *payantes* ou bourgeoises. On enseigne à peu de différences près les mêmes choses dans les deux sortes d'écoles. Mais ce sont les élèves des écoles payantes qui savent le mieux ce qu'ils apprennent. Voici le programme de la classe supérieure dans les deux écoles :

Religion. — Programme commun : histoire biblique, évangile.

Langue danoise. — Programme commun : lectures, analyse, grammaire et composition sur des sujets donnés.

Histoire. — Écoles gratuites : histoire du Danemark; écoles payantes : histoire du Danemark et des autres États de l'Europe, principalement dans leur rapport avec le Danemark.

Géographie. — Programme commun : description des cinq parties du monde.

Arithmétique. — Programme commun : calcul élémentaire des nombres entiers et des fractions.

Dessin. — Programme commun : dessin linéaire et d'ornement.

SCIENCES NATURELLES. — Écoles payantes : notions d'anatomie, de chimie, de physique et de mécanique.

De toutes les écoles primaires de Copenhague celles où les études sont les plus fortes portent le nom d'*Écoles ecclésiastiques réunies*.

Il y en avait autrefois un grand nombre ; devant la concurrence terrible qui leur était faite par les écoles de la ville, elles ont été amenées à se réunir pour constituer une école modèle qui n'a pas moins de 36,500 rixdalers de capital. Comme l'enseignement y est meilleur et plus étendu que partout ailleurs et qu'en même temps il est absolument gratuit, les places sont très-recherchées. On ne les donne qu'au concours. En 1872, 126 garçons et 160 filles se sont présentés; on a admis 34 garçons et 33 filles. En tout il y a 265 élèves qui sont les plus intelligents et les plus travailleurs de la ville. Ils arrivent à l'école à l'âge de dix à onze ans et y passent quatre années. Ils en sortent à l'âge de la confirmation et on leur donne gratuitement un costume complet pour cette cérémonie.

II

Il y a dans chacun des 21 districts du royaume, un fonds d'école dont les revenus proviennent des rentes

de capitaux accumulés, d'un subside de l'État d'environ 290,000 francs et d'une taxe de 30 centimes par tonne de blé. En 1856, le produit de ces diverses ressources s'élevait à 1,584,569 francs. Sur cette somme, des pensions de retraite ou des suppléments de traitement sont fournis aux instituteurs. Comme dans beaucoup de communes, les instituteurs reçoivent des prestations en nature, blé, viande ou une parcelle de terre qu'ils mettent en valeur, il est assez difficile de connaître exactement ce que coûte l'enseignement primaire. On sait que la dépense en argent s'est élevée, en 1863, à environ 3 millions de rixdalers, ou, à raison de 2 fr. 90 c. par rixdaler, 8,400,000 francs. La population du Danemark, sans y comprendre les duchés de Sleswig-Holstein, étant de 1,600,000 âmes[1], il en résulte que l'instruction élémentaire coûte 5 fr. 28 c. par tête d'habitant, somme considérable, surtout si l'on considère que tout est moins cher dans le nord que dans le centre de l'Europe. La moyenne de cette dépense n'est que de 2 fr. 10 c. en France et de 1 fr. 45 en Prusse. On sait que sur ce point les États-Unis se distinguent de toutes les autres nations, puisqu'on peut évaluer à 12 francs par tête

1. D'après la statistique de 1874, la population du Danemark, qui a doublé depuis le commencement du siècle s'est élevée, à 1,884,600 habitants.

d'habitant la somme dépensée en moyenne pour l'instruction populaire.

Dans un document cité à la Chambre des représentants de Belgique en 1870, on apprend quel était, à cette époque, l'état de l'instruction dans le Danemark.

1° COMMUNES RURALES.

Nombre d'enfants soumis à l'instruction obligatoire (de 7 à 14 ans) :

Dans les écoles primaires publiques.	184,198 ou 91,75 p. 100	
Dans les écoles privées.	13,994 ou 6,97	—
Ont quitté l'école à treize ans après avoir justifié qu'ils possédaient les connaissances requises. . .	1,119 ou 0,56	—
Non inscrits.	1,450	
Total.	200,761	

On a constaté que le nombre des enfants ne fréquentant pas l'école pouvait être diminué, parce qu'un certain nombre d'enfants qui n'avaient pas atteint l'âge de 7 ans avaient été compris dans le chiffre des enfants en âge de fréquenter l'école.

2° VILLES (COPENHAGUE EXCEPTÉ).

Enfants soumis à l'instruction obligatoire dans les écoles primaires publiques.	17,191 ou 51, » p. 100	
Dans les écoles secondaires. . . .	6,161 ou 18,23	—
Dans les écoles supérieures. . . .	1,516 ou 4,51	—
Dans les écoles privées.	8,893 ou 26, »	—
Total.	33,761	

La différence entre ces chiffres et celui des enfants en âge de fréquenter l'école provient de ce qu'un certain nombre d'enfants au-dessous de 7 ans ont été admis dans les classes.

3° COPENHAGUE.

Enfants soumis à l'instruction obligatoire dans les écoles publiques	13,232
Dans les écoles privées	8,090
Recevant leur éducation dans la maison paternelle	3,904
Total	25,226

En résumé, il y avait, en 1867, dans le royaume de Danemark :

Enfants soumis à l'obligation scolaire	259,508
Enfants justifiant leur instruction	257,172
Déficit	2,336

Le nombre total d'enfants prouvant qu'ils recevaient l'instruction à l'école ou à domicile correspondait donc à peu près au nombre des enfants tenus de s'y rendre. Comme beaucoup d'enfants sortent des écoles avant quinze ans, après un examen satisfaisant, on doit en conclure que beaucoup d'autres y restent après cet âge. Dans les pays où l'âge scolaire est de 6 à 13 ans, on compte

qu'avec 1 écolier sur 7 habitants tous les enfants fréquentent l'école[1].

III

ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE

Le Danemark attache à l'enseignement de la gymnastique autant d'importance que la Suède.

Il a été déclaré obligatoire par la loi du 29 juillet 1814. Le seul institut spécial pour la formation des professeurs est un Institut militaire, l'école du capitaine Amsinck, à Copenhague, lequel dirige aussi tout l'enseignement de la gymnastique dans cette ville. Presque tous les professeurs spéciaux des écoles urbaines sont sortis de là et ont appartenu à l'armée.

Dans les cinq écoles de Danemark, le cours est obligatoire à raison de trois heures par semaine, dont une de théorie et deux de pratique. Point de cours d'anatomie ni de physiologie, lacune que l'on doit prochainement combler.

C'est dans les écoles de campagne qu'enseignent les professeurs formés dans ces écoles normales. Dans celles des villes, les cours sont exclusivement

1. Em. de Laveleye, *Instruction du peuple*, p. 192.

confiés à d'anciens sous-officiers diplômés. Il n'y a pas une grande différence, en ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique, entre les écoles primaires et les écoles d'enseignement moyen. La méthode est celle de Ling-Jahn-Spiess. Dans l'école gratuite de l'Est, dirigée par M. Hoffmann, les inspecteurs se sont prononcés pour une observation moins rigoureuse de la méthode de Jahn, qui, visant surtout à la force athlétique, ne s'occupait pas suffisamment de donner au corps de la souplesse et de la grâce; ils ont remarqué qu'elle ne prescrivait pas toujours assez de précautions, et que plusieurs des manœuvres n'étaient pas exemptes de dangers.

Cette école gratuite comptait, en 1873, 1,176 élèves (887 garçons et 889 filles), divisés en 42 classes. Le personnel se composait de 1 inspecteur-directeur, de 21 instituteurs et de 11 institutrices. Les élèves des deux sexes prenaient part ensemble aux mêmes exercices, dans les classes préparatoires et inférieures.

Les édifices consacrés à la gymnastique dans la ville de Copenhague sont, en général, vastes et bien aérés. Tous les établissements réunissent 9,490 élèves, sur les 10,015 enfants inscrits dans les dix écoles communales.

Les professeurs sont payés par leçon, un franc par heure. A la campagne, ils reçoivent une indemnité fixée par la commune.

On parle avec éloges de l'établissement de gymnastique médicale et orthopédique du docteur Kramp, qui compte une nombreuse clientèle. Il obtient, dit-on, des résultats qui, au point de vue de la science, ont attiré l'attention des médecins.

IV

ÉCOLES NORMALES (SÉMINAIRES)

Les jeunes gens qui aspirent à la profession d'instituteurs doivent subir un examen spécial. La plupart y sont préparés par l'enseignement qu'ils reçoivent dans une des cinq écoles normales (*séminaires*), qui ont été créées par l'État à Jonstrup, Skaarup, Snested, Lyngbye et Jelling. Ces établissements sont tous isolés dans la campagne afin que les élèves puissent étudier avec plus de tranquillité ; deux d'entre eux sont dans les îles et trois en Jutland. Chaque séminaire contient en moyenne une centaine d'élèves.

M. Cogordan qui, sous la conduite de l'éminent inspecteur général des études, le professeur Holbech, a visité le séminaire de Jonstrup situé en Sélande sur la route de Copenhague à Frederiksund,

donne sur cet établissement les détails suivants : « Entouré de bosquets et de jardins, installé dans une sorte d'antique manoir, c'est un charmant lieu de retraite. Les élèves couchent dans des salles-dortoirs, et, en dehors des heures de classes et d'études, ils ont le jardin à leur disposition : on les voit se promener gravement dans les allées, en fumant dans ces longues pipes destinées à faire oublier aux hommes du nord les heures de tristesse que la rigueur des hivers et la brièveté des jours ramènent périodiquement.

« Les élèves sont reçus à l'âge de 15 ans ; les cours durent 3 années et comprennent à peu près les matières que l'on enseigne dans les séminaires de la Suède. J'ai été frappé de l'importance donnée à la musique. La raison en est bien simple. Ici, l'instituteur qui sait chanter peut devenir en même temps sacristain de la paroisse et augmenter ainsi quelque peu son revenu. Les élèves de Jonstrup chantaient des chœurs à trois et quatre parties avec un ensemble parfait et une remarquable justesse. La leçon de gymnastique est plus curieuse encore. Sous les ordres d'un sous-officier d'infanterie délégué à cet effet, ils exécutaient des exercices difficiles et qui étonnaient fort de la part de jeunes gens aux figures si graves et destinés à des fonctions si sérieuses.

« Aucun élève n'est admis dans le séminaire s'il

n'a passé au moins une année auprès d'un instituteur en activité, afin d'apprendre la profession qu'il veut embrasser. Il doit s'exercer à faire la classe. Pour cela, on fait venir une douzaine d'enfants des *gaard* voisins. Si les élèves qui ont à recevoir des leçons d'un jeune homme inexpérimenté de 15 à 20 ans, au lieu de celles que lui donnerait l'habile instituteur qu'ils trouveraient à l'école de la commune sont un peu sacrifiés, le futur instituteur y trouve un grand avantage. Il apprend ainsi à connaître les enfants, et le temps qu'il leur consacre est une excellente préparation pour le moment où il aura lui-même à diriger une classe. »

La profession d'instituteur est en Danemark mieux rétribuée qu'en aucun autre pays; ce qui contribue à élever leur condition sociale et à leur donner de l'influence. Il n'y a que 6 pour 100 des instituteurs danois qui gagnent moins de 400 rixdalers ou 1,180 francs par an, et il n'est pas rare de trouver un instituteur de village qui ait 3,000 francs de revenu.

Le minimum de traitement pour un maître examiné est fixé par la loi. Ce minimum comprend pour les instituteurs de campagne : 6 tonneaux de seigle en nature, 10 tonneaux d'orge, 26 d'après la taxe (qui est ordinairement de 10 rixdalers par tonneau), 6 cordes de bois de chauffage, un pré pour 2 vaches et 6 brebis avec du fourrage et de la

paille, une maison avec 3 chambres s'il est marié, et 2 s'il est célibataire, une étable, une grange, un jardin, etc.

La plus grande variété règne en cette matière ; tout est réglé suivant les usages et les habitudes locales et le minimum légal ne donne qu'une idée imparfaite du traitement réel des instituteurs.

Dans les villes, les instituteurs sont de deux classes : les uns ont 50 tonneaux d'orge payés d'après la taxe, plus 150 rixdalers ; les autres la même quantité d'orge et 300 rixdalers. Dans les deux cas ils sont logés. A Copenhague les instituteurs ont 500 rixdalers en entrant en fonctions, 650 rixdalers au bout de quatre ans et 800 rixdalers après huit ans. Les directeurs d'écoles ont 1,200 rixdalers (3,200 francs).

On peut juger du bien-être et du confortable dont peut jouir un instituteur de campagne par la description que fait M. Cogordan de l'école de Kildebrönde en Sélande, dirigée par M. Abrahamsen, un des instituteurs les plus intelligents du pays.

La maison d'école est bâtie en bois et en briques, et surmontée d'un toit de chaume. Elle n'a qu'un rez-de-chaussée avec des mansardes, ainsi que presque toutes les maisons danoises hors des villes. Ce rez-de-chaussée est divisé en deux parts ; d'un côté une haute et vaste chambre où l'on fait la classe, de l'autre, un appartement de quatre

pièces pour l'instituteur et sa famille. On est bien étonné de trouver dans un élégant cabinet de travail des appareils de physique, des collections d'histoire naturelle, et quelques-uns de ces objets en silex, produits des âges antérieurs, que les Danois recueillent avec tant de respect, comme des monuments d'un passé qu'ils admirent.

Auprès de la maison est un petit jardin, cultivé avec soin, où poussent des arbres fruitiers et quelques fleurs, tout ce que le rude climat du Nord épargne. De l'autre côté se dressent un portique de bois et quelques instruments de gymnastique qui servent à la fois pour les leçons et pour l'amusement des élèves pendant les récréations.

Ce petit jardin n'est pas le seul terrain dont le maître d'école ait la jouissance. Le véritable lot scolaire est à trois quarts de mille (7 kilomètres) de la maison. Il est affermé pour 10 ans au prix de 2,500 francs.

C'est-là le principal revenu de l'école de Kildebrönde ; mais en y ajoutant quelques autres sources de revenus moins importants, on doit arriver à plus de 3,000 francs, somme bien suffisante pour faire vivre une famille assez largement à la campagne.

Les élèves, au nombre de 94, payent chacun 3 marcs (1 fr. 40 c.) par an; ceux qui sont trop pauvres en sont naturellement dispensés. La loi

exige que les élèves payent une petite rétribution qui, à Kildebrönde, est précisément le minimum.

M. Abrahamsen joint aux fonctions d'instituteur celles de sacristain : comme tel, il a droit à certaines redevances qui, de la coutume, ont fini par passer dans la loi. Sans compter une somme fixe de 10 rixdalers, une redevance proportionnelle à la fortune de chacun est due par toute personne qui habite la paroisse et a reçu la confirmation ; on la paye aux trois fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte. Quiconque refuse de payer est puni d'une légère amende de 2 sk. (6 centimes) pour une fille, 4 pour un garçon et 1 marc (50 cent.) pour un *gaardmand*, amende qui, en cas de récidive, peut être doublée et triplée. Le sacristan perçoit aussi une petite redevance pour les baptêmes, les fiançailles et les accouchements.

Enfin, quand un instituteur est depuis un certain nombre d'années à son poste, il obtient une augmentation qui peut s'éléver à 50 ou 60 francs.

V

HAUTES ÉCOLES POUR LES PAYSANS

Depuis une vingtaine d'années, il a été fondé en Danemark un grand nombre de hautes écoles pour

les paysans (*folkehöjskoler*), destinées à élever le niveau de l'instruction chez les populations rurales et à les familiariser avec l'histoire et la littérature nationales. Ces écoles sont entièrement dues à l'initiative privée et entretenues aux frais des particuliers. Leur nombre est aujourd'hui de 70, comptant plus de 2,500 élèves.

Ces écoles ont attiré l'attention publique en Suède et en Norwége, et, dans ces deux pays, il s'en est créé de semblables, qui ont pris pour modèle une des plus anciennes écoles du Danemark, celle de Marienlyst, près de Copenhague.

La création des hautes-écoles pour les paysans est le trait le plus caractéristique de l'instruction populaire en Danemark. Les conséquences qu'elle produit, au point de vue religieux et politique, méritent une attention toute particulière.

L'homme qui a pris l'initiative d'une révolution qui a élevé les habitants des campagnes à un degré de développement intellectuel que n'ont atteint nulle part les cultivateurs du sol, le célèbre Grundtvig, était à la fois un chef de secte et un chef politique. En cherchant, avec un dévouement admirable, à répandre l'instruction parmi les fils des laboureurs, il avait surtout pour but d'éveiller leur esprit et leur sens moral, afin de les rendre plus aptes à se pénétrer de ses doctrines religieuses, tendant à détruire la prépondérance de l'église officielle et à

hâter le triomphe des institutions démocratiques. Ce double but a été atteint, et, bien qu'il soit difficile de formuler d'une manière bien précise les doctrines du grundtvigianisme, il est certain que, par l'influence qu'il a exercée, le parti des paysans est devenu assez nombreux et assez puissant pour que le gouvernement danois ait été forcé de compter sérieusement avec lui.

Ce n'est pas à ce point de vue que j'ai à considérer ici les hautes écoles des paysans[1] : je me borne à indiquer comment elles se rattachent au système général de l'éducation populaire et d'après quels principes pédagogiques elles ont été organisées.

Entre les écoles publiques donnant à tous les enfants du pays l'instruction primaire, et les écoles savantes ou colléges classiques, destinées aux jeunes gens se préparant aux cours des Universités, le Danemark, comme les autres peuples de l'Europe, a compris la nécessité d'organiser un enseignement devenu, par suite du développement du commerce et de l'industrie, un besoin pour une partie

1. Sur Grundtvig, et son rôle religieux et politique, je renvoie au curieux travail publié par M. Cogordan (*Revue des Deux Mondes* du 15 février 1876). Mais j'ai pu profiter, grâce à l'obligeance de M. Cogordan, d'un travail manuscrit beaucoup plus étendu qu'il s'est empressé de mettre à ma disposition avec un désintéressement dont je le remercie.

notable de la jeunesse. Des établissements analogues aux écoles *réelles* de l'Allemagne, aux écoles *techniques* de l'Italie, aux écoles d'*enseignement secondaire spécial* de France se sont donc successivement élevés, et l'on en compte en ce moment un assez grand nombre, quoique les colléges dans lesquels l'enseignement repose encore sur l'étude des langues anciennes n'aient rien perdu de leur importance. On pense avec raison que c'est par la forte éducation qu'on y reçoit, que les jeunes élèves doivent se préparer à profiter de l'enseignement supérieur qui produit les hommes appelés à prendre place parmi les savants, les historiens et les archéologues dont l'Europe tient les travaux en si haute estime.

Mais, en s'élevant contre l'enseignement classique, Grundtvig n'a pas eu pour but de le remplacer par ces écoles pratiques dont l'étude des sciences appliquées forme la base ; son opposition a tenu à des vues d'un tout autre ordre.

Il avait d'abord travaillé avec ardeur à multiplier les écoles primaires, et son titre de pasteur ne l'avait pas empêché de réclamer l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque. Il considérait la religion comme étant, avant tout, une affaire de famille et d'éducation première. On est étonné de voir un ministre de l'Évangile reconnaître aux parents seuls le droit d'initier leurs enfants aux pre-

miers éléments du culte. « L'instruction religieuse banale et uniforme donnée par un instituteur communal ne peut, disait-il, que remplir leur mémoire : elle est impuissante à frapper l'esprit et le cœur, auxquels elle doit surtout s'adresser. » D'un autre côté, il ne considérait l'instruction primaire que comme une simple préparation à des études plus hautes. La lecture, l'écriture et le calcul ne sont que des moyens d'apprendre ; ce ne sont pour l'esprit que des instruments de travail. Or, chez les peuples libres, dans les républiques comme dans les États dont les citoyens partagent la souveraineté avec le roi, dans le Danemark, par exemple, les peuples ont besoin d'une culture morale et d'un développement intellectuel qui permettent aux habitants de comprendre les questions vitales de la politique, pour émettre un vote en connaissance de cause. Ce ne sont pas les quelques années passées aux écoles paroissiales qui peuvent former de pareils esprits. Ce n'est pas non plus dans les colléges latins que se donne une éducation vraiment nationale. Qu'a de commun la civilisation grecque et romaine avec celle des peuples du Nord? Il est donc nécessaire de substituer aux colléges classiques tels qu'ils sont encore organisés aujourd'hui, des écoles nationales où l'on recevra, non un enseignement *mort* fondé sur une civilisation étrangère et morte, mais une instruction *vivante* et conforme

aux idées et aux besoins modernes, et surtout patriotique.

Grundtvig aurait voulu remplacer l'Université de Copenhague, dont il ne cessa d'attaquer ce qu'il appelait les études surannées, les habitudes scolastiques, le pédantisme latin et le pathos allemand, par une vaste Université *scandinave*, créée et entretenue aux frais des trois royaumes, frères pour la diffusion de la haute culture intellectuelle. Mais, tout en faisant des vœux pour la réalisation de ces espérances chimériques, le grand patriote avait, dans des proportions plus modestes, créé des écoles où il avait pu faire l'application de ses idées en fait d'éducation : ces établissements, qui peu à peu s'étaient multipliés sur tout le territoire, sont les *hautes écoles des paysans*. C'était chez les habitants de la campagne, chez les cultivateurs, et non dans la bourgeoisie, plus ou moins cosmopolite par suite des relations constantes que le commerce entraîne avec les pays étrangers, et dans la noblesse, alliée, en grande partie, avec des familles allemandes, que Grundtvig trouvait les véritables représentants de la race scandinave. Il comptait sur les paysans pour conserver et raffermir au sein de la nation l'amour de la patrie, et il espérait y parvenir au moyen d'une éducation toute spéciale.

Lorsqu'en France et dans les autres pays de l'Eu-

rope, on s'occupe d'élever le niveau des études dans les écoles de campagne, on songe tout naturellement à compléter l'enseignement primaire en le faisant suivre d'une instruction devant surtout avoir des résultats pratiques. Les écoles primaires supérieures ajoutent aux programmes des écoles élémentaires le dessin, la géométrie, la physique, la chimie agricole ou manufacturière. Ce n'est pas ainsi que Grundtvig et les nombreux disciples qui, après lui, ont fondé de hautes écoles pour les paysans, comprennent le but que doit se proposer l'éducation. Ce ne sont pas des écoles *professionnelles* qu'ils ont créées, ce sont des écoles de vertu civique et de patriotisme. Le fondateur, en 1844, du premier établissement de ce genre, le conseiller d'État Flor, ami intime de Grundtvig, a résumé ainsi les principes qui l'avaient inspiré : « L'objet principal de l'instruction que l'on reçoit dans notre haute école, dit-il, est moins dans les connaissances pratiques que nous cherchons à donner aux élèves, que dans la vie intellectuelle que nous nous efforçons d'éveiller et de développer chez eux pour régénérer leur esprit, mûrir leur jugement, élever leur cœur, stimuler en eux le sentiment de l'ordre et du beau, remplacer l'habitude de l'oisiveté par l'amour du travail, donner plus de droiture à leur caractère et à tout leur être, faire naître et fortifier dans leur âme le sentiment de

la solidarité nationale et de l'attachement à la patrie. »

VI

Ces écoles sont ouvertes depuis le 1er octobre jusqu'au mois d'avril. A cette époque, les travaux de la campagne sont terminés, la terre est couverte de neige, et, pendant les deux hivers du Nord, les cultivateurs ont de longs loisirs. Les cours auxquels est consacrée la plus grande partie du temps ne durent pas moins de six à sept heures par jour. L'enseignement est, en grande partie, oral. On y cherche surtout à tenir l'esprit en éveil, à frapper l'imagination. Ces jeunes paysans qui, la veille encore, étaient bouviers et laboureurs, entendent des descriptions enthousiastes des pays scandinaves; on leur parle des beautés de la nature, des œuvres remarquables de l'industrie humaine, des montagnes, des fiords, des produits du sol. Dans de longs et poétiques récits, les professeurs parcourent successivement les différentes phases de l'histoire des Danois, depuis l'âge de pierre jusqu'aux temps modernes. Ils font connaître les inventions, les progrès industriels et agricoles; littérature, sciences, musique, beaux-arts, tout est pour eux matière à enseignement ou sujet de lecture. Dans

ce pays, où le sens musical est si développé, des cantiques composés par Grundtvig pour célébrer les héros et les grands hommes du Danemark sont chantés en chœur par ces jeunes gens, et l'on ne peut entendre sans être vivement impressionné, ces hymnes nationaux dans lesquels respire le plus noble et le plus pur patriotisme.

Voici comment est distribué l'enseignement dans l'école de Marienlyst, que j'ai citée plus haut comme une des plus anciennes :

Les cours commencent à 8 heures du matin. Après les prières d'usage, on consacre la première heure à la lecture des auteurs, accompagnée d'explications et de discussions critiques auxquelles prennent part les élèves. La seconde heure est consacrée à l'histoire du Danemark ; il y a ensuite une suspension de classe d'une demi-heure. A la reprise des cours, on s'occupe d'exercices d'écriture, de dictées, de leçons d'orthographe et de grammaire jusqu'à midi, l'heure du dîner.

Les cours sont ensuite repris jusqu'au moment du souper, qui a lieu à sept heures. Une suspension de travail d'une heure a lieu entre cinq et six heures. Les leçons de l'après-midi portent plus spécialement sur l'histoire et la littérature du Danemark et les notions élémentaires des sciences. Le correspondant d'un des journaux de Stockholm, l'*Aftonbladet*, racontait ainsi qu'il suit, en 1871, une

visite qu'il avait faite à l'école de Marienlyst :

« Les écoliers, au nombre de vingt, sont assis autour d'une longue table. Dans la chambre sont des siéges et des bancs peints en blanc, un orgue et un grand nombre de casiers renfermant une collection d'auteurs danois habilement choisis. La première heure de la matinée est consacrée à la lecture d'auteurs danois et norwégiens. Pendant la saison d'hiver, on lit et on commente les ouvrages d'Œhlenschälger, Holberg, Myemann-Andersen, Grandhvig, Hauch, Hertz, Bjonstjerne, Bjonson, etc. Souvent il s'engage, à ce sujet, des conversations des plus animées.

« C'est le principal de l'école, M. Grove, ou sa remarquable femme, toujours présente aux heures des cours, qui se chargent de faire les lectures. La présence de madame Grove donne à toute la scène un air de cordialité intime. C'est ordinairement elle qui, d'une voix ferme et sonore, conduit les chants, consistant principalement en airs nationaux anciens et modernes.

« Le premier jour de ma visite, madame Grove faisait la lecture d'une tragédie d'Œhlenschläger, et, le lendemain, son mari lut la comédie d'Holberg, qui a pour titre : *Erasmus montanus*.

« Pendant la seconde heure des leçons, M. Grove fit, d'une façon attrayante et pleine d'intérêt, une leçon d'histoire qui portait spécialement sur le déve-

loppement de l'Église danoise nationale : il exposa d'une manière simple et satisfaisante les luttes entre la foi orthodoxe et la liberté religieuse, entre l'Église catholique et la réforme. En Suède, ces sujets eussent dépassé la compréhension de nos paysans ; mais la population rurale du Danemark est admirablement familiarisée avec son histoire nationale.

« Pendant la leçon d'écriture et d'orthographe, dit encore le correspondant de l'*Aftonbladet*, je remarquai que beaucoup d'élèves écrivaient fort bien et que leurs devoirs contenaient très-peu de fautes. On fit ensuite des essais de composition sur des sujets déterminés. J'eus occasion d'en examiner un grand nombre, et j'y trouvai une facilité d'expressions peu commune et une certaine originalité de pensées. On me montra une pièce de vers écrite à l'occasion d'une cérémonie locale, par un des élèves : ce travail faisait preuve d'une singulière puissance de style et d'un remarquable talent poétique.

« Il semble absolument incompréhensible aux étrangers, dit-il en terminant, que de jeunes paysans habitués au travail manuel puissent consacrer sept heures par jour pendant tout un hiver à des travaux intellectuels. J'ai pourtant vu de mes propres yeux que ces exercices ne leur causaient aucune fatigue ; la variété des matières, la méthode attrayante d'éducation, les chants dont le cours est

heureusement entrecoupé contribuent à entretenir la bonne humeur et à tenir l'esprit sain. J'ai entendu, pendant l'après-midi, trois leçons de M. Grove, dont une sur les guerres médiques; il en prit sujet pour montrer quelle est la puissance de l'amour héroïque de la patrie, même en présence de la multitude innombrable des ennemis. J'ai été vivement émerveillé de la chaleur de son langage, qui n'avait rien de pédantesque et se bornait à exposer simplement les faits, en les groupant avec habileté. La seconde leçon était consacrée à saint Olaf, qui introduisit le christianisme en Norwége, et je constatai que M. Grove connaissait parfaitement le vieil historien irlandais Sturleson. La dernière heure fut consacrée à l'arithmétique. »

VII

Toutes les hautes écoles, il faut bien le dire ne se bornent pas aux récits historiques, aux poétiques légendes, aux chants patriotiques qui dans la pensée du fondateur avaient pour but principal de frapper l'imagination et d'élargir les sentiments de l'âme. Les jeunes paysans comprennent eux-mêmes que des notions d'agriculture, de chimie agricole, d'arithmétique, des leçons d'orthographe même ne

leur seraient pas inutiles pour les travaux quotidiens auxquels ces hautes études ne les empêcheront pas de se livrer. Comme ces écoles sont dues partout à l'initiative individuelle chacune a été libre de modifier à son gré les programmes d'études.

Dans l'école de Tyrting près d'Aarhu, 5 heures par jour sont consacrées à étudier la géographie, l'histoire du Nord, l'histoire universelle, les légendes du Nord, la littérature scandinave. A Vallekilde, en Fionie, le temps est partagé ainsi qu'il suit :

De 8 à 9 h., géographie.

9 à 10 h., littérature danoise, norwégienne et hollandaise, lecture des *Eddas* ou des *Sagas* dans des traductions.

10 à 11 h. 1/2, histoire universelle, description des caractères constitutifs des nationalités, détails sur les vieilles mœurs et les usages d'autrefois.

2 1/2 à 4 h., calcul, dessin.

4 à 5 h. 1/2 (2 fois par semaine), droit constitutionnel danois, histoire naturelle, histoire du Nord.

6 à 7 h., écriture.

7 à 8 h. (3 fois par semaine), expériences de physique et de chimie.

L'école de Hindholm, établie sur un vaste terrain situé dans la partie sud-ouest de la Zélande est divisée en trois sections. La première n'est guère qu'une classe primaire un peu forte. Dans la seconde le programme est à peu près le même que

celui de toutes les hautes écoles. La troisième se partage en deux sous-divisions. Dans l'une on enseigne la comptabilité, le droit pratique, l'agriculture, tout ce qui peut servir à un *Gaarmand* ou propriétaire rural important. Dans l'autre on prepare les élèves à l'examen de maître d'école. C'est un véritable séminaire privé. La haute école de Lyngby située près de la station de ce nom sur le chemin de fer de Copenhague à Elseneur, a des cours d'agriculture. Une haute école pour les jeunes paysans a été fondée à Thune en Seeland.

Rien ne fait plus d'honneur au peuple Danois que la fondation de ces écoles, qui toutes sont prospères. Le prix que payent les élèves suffit à leur entretien, grâce aux dons particuliers et à la légère rétribution qu'y ajoute l'État. Cette subvention est en tout de 1,100 rixdalers par an, ce qui fait 12 fr. environ pour chacun des 2,500 élèves. Les hautes écoles sont installées à la campagne, et souvent fort loin des villes. Les élèves y passent environ six mois comme pensionnaires. Ils ont le vin et le couvert pour une somme d'environ 170 francs pour toute la durée des cours, c'est-à-dire tout l'hiver. Cette somme quoique modique semble pourtant devoir être pour beaucoup de paysans un peu lourde, d'autant plus que le jeune homme qui va à la haute école ne peut se livrer en même temps à un travail productif; mais le goût de l'instruction

est pareil chez les habitants des campagnes danoises et leur situation économique est excellente. Il est très-commun de voir de simples paysans posséder un *gaard* d'une valeur de 15,000 à 20,000 rixdalers. Les paysans qui ne possèdent pas les *gaard* qu'ils cultivent ne sont pas beaucoup plus malheureux. Ils sont fermiers à long terme, le plus souvent même, fermiers héréditaires; la rente qu'ils payent au seigneur n'est pas lourde; et stimulés par le désir de posséder assez de fortune pour acheter un jour leur *gaard*, ils travaillent avec une grande ardeur et gagnent presque tous.

Quant au personnel enseignant des hautes écoles, il semble devoir être très-difficile à recruter. Il faut des hommes intelligents, instruits, bien supérieurs aux instituteurs primaires, puisqu'ils ont à enseigner des élèves de 20 à 25 ans. Il faut en même temps qu'ils soient assez modestes, assez dévoués, assez esclaves du devoir pour s'aller confiner à la campagne dans la solitude. De tels hommes cependant n'ont pas manqué. « J'ai connu des directeurs qui sont de véritables apôtres, dit M. Gogordan. Ils ont quitté de brillantes situations sociales pour se consacrer entièrement à cette œuvre. Soutenus par une vive foi religieuse, et animés du plus pur patriotisme ils remplissent leur devoir avec amour. Ils s'identifient à la vie de leurs jeunes paysans; le matin ils leur font des cours; à midi ils s'asseyent

à la table commune ; le soir ils causent avec eux, ils leur consacrent tous leurs instants, et le plaisir de faire le bien est presque le seul salaire qu'ils retirent de leur peine : car une fois que le budget a été équilibré, s'il reste quelque chose pour le directeur c'est toujours bien peu. »

Depuis quelques années, comme il a été dit plus haut, des écoles de ce genre ont été établies en Suède et en Norwége. Il en existe onze dans ce dernier pays. La principale est celle de Sagutun qui paraît être sous l'influence directe de M. Björnstjerne Björnson, le plus illustre des écrivains contemporains de la Norwége et l'un des disciples les plus ardents du Grundtvigianisme. On reproche à l'école de Sagatun de favoriser les doctrines ultra-démocratiques du parti radical et le paysan a aujourd'hui la majorité dans le Storthing. C'est, du reste, un des principes de Grundtvig de placer toute sa confiance dans le peuple et de tout espérer de lui. « Mais, dit très-bien le jeune et judicieux écrivain à qui l'on doit l'étude si intéressante et si consciencieuse à laquelle je suis heureux d'avoir pu faire de nombreux emprunts, pour que le peuple mérite la confiance qu'on lui veut accorder dans les choses de la politique, il faut qu'il ait une profonde instruction, ou au moins que ceux qui veulent exercer sur lui quelque influence possèdent cette instruction. Le tort des hautes écoles est de remplir les campagnes

de gens qui se croient de grands politiques parce qu'ils ont suivi pendant quelques mois des leçons de littérature et d'histoire : là est le danger, et les hommes les plus sages et les plus clairvoyants du Danemark s'en apercoivent bien. »

VIII

ÉCOLE PRATIQUE ET THÉORIQUE DE LAITERIE POUR LES JEUNES FILLES, SUR LE DOMAINE DE WESEBYEHOF, PRÈS DE LA VILLE D'ŒNGELN EN DANEMARK.

L'école pratique et théorique de laiterie pour les jeunes filles a été établie sur le domaine de Wesebyehof, près de la ville d'Œngeln.

L'enseignement pratique est donné par le propriétaire et exploitant du domaine, M. Gœbel et par sa femme, aidés de leur laitière en chef. On comprendra combien cet enseignement doit être fructueux, lorsqu'on saura qu'outre le lait des vaches du domaine, on travaille, à Wesebyehof, le lait d'environ deux cents vaches des cultivateurs du voisinage avec lesquels on a conclu des traités.

L'enseignement théorique est donné : 1° par le directeur de la ferme-école et station agronomique voisine de Kappeln, M. Leidke, qui vient y faire

un cours d'agriculture et de zootechnie pendant la première quinzaine de mai; 2° par le chef des travaux chimiques de cette même station, M. le docteur Fuchs, qui se transporte, avec une partie de son laboratoire, à Wesebyehof, et y fait, pendant tout le mois d'août, un cours de chimie spécialement appliqué à la laiterie.

La durée des études varie. Elle est de six semaines seulement (de quinze jours en mai et d'un mois en août) pour les jeunes filles qui veulent se borner aux notions théoriques et à la connaissance des principales opérations ; elle est d'un an, du 1er mai au 30 avril, pour celles qui désirent acquérir, en outre, une certaine habileté de main.

Ces dernières, dont le nombre a été fixé provisoirement à six, sont tenues d'exécuter tous les travaux de la laiterie, ainsi que ceux du potager et du ménage qui rentrent dans les attributions de la maîtresse de maison à la campagne.

Les unes et les autres doivent tenir un journal et un livre de laiterie où elles consignent journellement les notions acquises, les observations faites et les diverses opérations effectuées avec les résultats obtenus.

Ces livres, à la demande des élèves, sont examinés et corrigés par les professeurs et par les membres du conseil de surveilllance (*curatorium*) attaché à l'établissement.

Après l'achèvement de leurs études, les élèves du cours de six semaines comme celles du cours d'un an passent un examen pratique et théorique où ces livres sont revus avec soin, et qui a pour résultat, s'il y a lieu, l'obtention d'un certificat d'aptitude signé des professeurs et des membres du conseil de surveillance.

Ces derniers s'emploient très-volontiers pour le placement convenable des élèves méritantes.

Les élèves payent pour l'instruction, le logement et la nourriture : celles du cours d'un an, 450 fr., et celles du cours de six semaines, 125 fr.

Cette école n'est pas, du reste, la seule que possède le Danemark ; car un établissement du même genre, désigné sous le nom d'école d'agriculture de Thüne, a été créé récemment dans l'île de Seeland sur un domaine gratuitement concédé à l'État par le propriétaire, pour y installer une école d'enseignement.

On ne compte pas, dans la péninsule danoise, moins d'une demi-douzaine de ces écoles d'agriculture, ayant pour but principal l'étude de la laiterie, et elles sont toutes prospères. On doit leur création aux avantages considérables que les cultivateurs danois ont retirés dans les vingt dernières années de la spéculation laitière et surtout de la production du beurre. Le gouvernement, les associations privées et les particuliers ont fait les plus

grands efforts pour développer cette branche d'industrie, et, comme la femme joue un rôle considérable dans les manipulations de la laiterie, ils se sont occupés, dès le principe, de créer des écoles spéciales pour l'instruction des filles des paysans et des fermiers.

La Suède est entrée dans la même voie ; elle a fait venir des professeurs du Danemark, et elle a fondé, sur le modèle de celles de Thüne, plusieurs écoles spéciales de laiterie pour les jeunes filles et les jeunes garçons. Parmi elles, on peut citer l'école de Haddorp, dans l'Ostrogothie, et l'école de laiterie de Bergavara, dans la province de Smaaland. Indépendamment de ces établissements spéciaux, il y a quatorze ou quinze laiteries modèles subventionnées par l'État ou les gouvernements provinciaux, à charge d'instruire cinq ou six paysannes ou jeunes garçons dans l'art de fabriquer le beurre et le fromage.

Rappelons, à ce sujet, que le Danemark, l'un des pays les moins étendus de l'Europe, puisque la Belgique et la Hollande sont les seules contrées qui aient une surface moindre, est un de ceux où l'agriculture est le plus en honneur ; près des trois quarts de son territoire sont en terres labourables.

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE[1]

I

ÉCOLES SAVANTES (ENSEIGNEMENT CLASSIQUE)

L'enseignement secondaire, en Danemark, est donné dans les *lærde skoler* ou écoles savantes, dont le nombre s'élève à vingt et quelques, privées ou publiques. Parmi ces dernières, celle de Rönne, dans l'île de Bornholm, ne poursuit l'éducation des élèves que jusqu'à la sixième classe inclusivement; une école réelle (*real skole*) y est annexée. Deux autres écoles publiques reçoivent des pensionnaires : celles de Sorö et de Herlufsholm; toutes les autres n'admettent que des externes. L'école de Copenhague porte le titre d'école métropoli-

1. Les détails que contient cette seconde partie sont empruntés en partie à un rapport officiel, adressé par M. Léouzon Le Duc, au ministre de l'instruction publique, et mis obligeamment à notre disposition par son auteur.

taine : celles de Röskilde, Odense, Rynkjöbing, Aalborg, Viborg, Aarhus et Ribe, s'appellent écoles de cathédrale. Le reste est désigné sous le nom *d'écoles savantes*.

Enfin, outre le collége de Reykiavick, en Islande, il y a encore à Frédéricia, en Jutland, une école secondaire privée, subventionnée par le gouvernement et remplaçant l'école secondaire de l'État qui y était établie.

Chaque école est pourvue d'un conseil financier composé du recteur de l'école, du premier pasteur de la paroisse, et d'un délégué de la municipalité. Ce dernier s'occupe de la comptabilité et contrôle l'administration de l'économe de l'école, qui est soumis au dépôt d'un cautionnement.

Les propriétés des écoles savantes proviennent soit des biens du clergé catholique qui leur ont été attribués après l'introduction de la réforme en Danemark, soit des donations et des legs particuliers. La valeur de ces biens s'élève aujourd'hui à 765,000 rixdalers, sans compter ceux qui appartiennent aux écoles de Sorö et de Herlufsholm.

La première de ces écoles, qui porte le titre d'académie, est établie dans un ancien cloître de Cisterciens tombé aux mains de la couronne à l'époque de la Réforme. Frédéric II en fit une école royale que Christian IV transforma en une académie noble (*adeligt*) où furent élevés plusieurs princes scan-

dinaves. Néanmoins la prospérité de cette école commençait à décroître lorsque le poëte Holberg, au milieu du siècle dernier, lui laissa sa fortune, qui était considérable. Il ne reste aujourd'hui de l'ancien couvent qu'une église où reposent les restes de Valdemard le Grand et du poëte Holberg, qui, bien que né à Bezgen, avait passé à Sorö la plus grande partie de sa vie. Le pensionnat est installé dans des bâtiments modernes de magnifique apparence.

Quant à l'internat de Herlufsholm, il a été fondé en 1565 par le célèbre amiral Herlufs-Trolle. La direction de cette école appartenait autrefois au chef de la chancellerie danoise de Copenhague. Aujourd'hui elle est réservée au gouvernement.

Depuis 1807, chaque école est tenue d'apporter au fonds commun l'excédant de ses revenus. Chacune d'elles conserve, comme par le passé, ses biens propres, mais elles ont perdu le droit de les augmenter au moyen de réserves et d'en disposer dans leur intérêt exclusif. Cette mesure a eu pour objet de mettre toutes les écoles sur le même pied par rapport au personnel enseignant et au matériel; le fonds commun fournit les suppléments nécessaires à celles qui ont des revenus insuffisants. L'apport annuel fourni par l'école de Sorë, qui possède un capital de 3,605,000 rixdalers, est celui qui contribue le plus à la richesse du fonds com-

mun, celle de Röskilde a fourni en 1872 un apport de 31,000 rixdalers.

Cette prospérité permet aux écoles savantes de pourvoir elles-mêmes à tous leurs besoins : aussi ne reçoivent-elles aucune subvention de l'État.

La comptabilité des écoles est soumise au contrôle du ministre de l'Instruction publique. Les dépenses de chacune d'elles sont inscrites au budget et votées par le Rigsdag. Elles s'élevaient pour le budget de 1872-73, à 280,000 rixdalers sur lesquels l'État, c'est-à-dire le fonds commun des écoles, n'a eu à payer que 56,000 rixdalers.

II

ADMINISTRATION ET PERSONNEL ENSEIGNANT

Les écoles savantes sont placées sous la direction du ministre de l'instruction publique et des cultes, assisté de l'inspecteur de l'enseignement, du directeur de la gymnastique et de l'inspecteur du chant; elles sont en outre soumises à la surveillance du préfet local (*aintmand*) et de l'évêque diocésain.

L'internat de Herlufsholm a reçu une organisation spéciale, indépendante du ministère de l'in-

struction publique. Le directeur de cette école est nommé par le roi et pris parmi les membres du conseil d'État privé.

L'administration intérieure des écoles appartient au recteur, qui les dirige sous sa propre responsabilité. Il sert d'intermédiaire entre le gouvernement et l'école, entre l'école et les parents des élèves. Chaque année, il doit adresser au ministre les propositions concernant les modifications à apporter aux heures de travail, à la distribution des traitements et des gratifications, au choix des livres classiques; il a également à rendre compte du résultat des examens, du nombre des élèves qui se sont présentés à l'examen final, dit examen de sortie, et de la manière dont ils l'ont subi. Il fixe l'ordre des cours et des examens, veille au maintien de la discipline, et prend part à l'enseignement, particulièrement pour la partie relative à l'instruction supérieure. Il est membre de droit du conseil financier de l'école. Les punitions corporelles, dit un rapport de M. Schwarzhopf, ne peuvent être infligées sans sa décision.

Les professeurs des écoles savantes se composent de deux classes : les maîtres supérieurs et les adjoints. On ne compte pas plus de 27 maîtres supérieurs pour l'ensemble des écoles savantes du Danemark; le nombre des adjoints est de 82 : en tout, 109.

Pour être admis à remplir les fonctions de maître supérieur, il faut avoir subi, à l'Université, l'examen d'histoire et de philologie, ou avoir été maître de conférences. On y admet également les candidats polytechniques, dont nous parlerons au chapitre de l'enseignement supérieur.

Le titre de maîtres de conférences appartient à ceux des élèves de l'Université qui ont acquis, par un examen spécial sur des matières de philosophie, de mathématiques et de sciences naturelles, le droit de concourir pour le grade de docteur en philosophie.

Les fonctions d'adjoint peuvent être exercées sans l'obtention d'un grade académique. Il est même réservé aux adjoints un quart des vacances des maîtres supérieurs, pourvu qu'ils aient fait preuve de zèle et de capacité pendant une période de temps suffisamment étendue. En cas de maladie, les maîtres supérieurs et les adjoints se remplacent les uns les autres. A part le chiffre du traitement, il n'y a donc pas, en général, de différence notable entre les fonctions de maître supérieur et celles d'adjoint, au point de vue de l'enseignement dont ils sont chargés. Toutefois, il est nécessaire qu'un des maîtres supérieurs au moins ait subi l'examen d'histoire et de philologie, pour pouvoir, en cas d'empêchement du recteur, remplir ses fonctions, pour l'exercice desquelles cette condition est absolument nécessaire.

Il est interdit aux maîtres supérieurs et adjoints d'accepter un emploi public sans l'autorisation du ministre. Ceux d'entre eux qui seraient élus députés au Rigsdag sont tenus de se faire remplacer par un suppléant, avec l'assentiment de l'administration de l'école. Aucune prohibition ne leur interdit les fonctions municipales dans la commune où ils résident; mais, dans le cas où ce mandat ferait obstacle à l'exercice de leurs fonctions pédagogiques, ils doivent donner la préférence à ces dernières. Ils peuvent donner des répétitions particulières aux élèves de l'école, à condition d'y être autorisés expressément par le recteur. Il y a, en outre, dans chaque école des professeurs spéciaux pour le dessin, la gymnastique, le chant, l'écriture. Les recteurs, les maîtres supérieurs et les adjoints sont, après une année d'exercice, considérés comme fonctionnaires royaux; et à cette qualité sont attachées certaines dispositions législatives concernant les pensions de retraite et celle des veuves des fonctionnaires.

En outre, les adjoints et les maîtres supérieurs ont droit à des appointements éventuels dans les écoles qui comptent plus de 100 élèves. Au-dessus de ce chiffre, l'excédant du prix de la pension appartient en totalité aux professeurs, sauf pour l'école métropolitaine, où ceux-ci n'ont droit qu'à la moitié. Les recteurs ne prennent point part à cette répartition.

Les maîtres supérieurs et les adjoints sont tenus de donner chacun 24 heures de leçons par semaine. Chaque heure donnée en plus leur fournit un supplément de pension de 21 rixdalers par an. C'est de cette manière que sont réglés les appointements des *time lærere* (maîtres à l'heure), ou professeurs de matières spéciales.

Les recteurs ont droit au logement dans les bâtiments de l'école; ils reçoivent, en outre, un traitement fixe de 1,600 rixdalers, avec augmentation de 200 rixdalers tous les cinq ans jusqu'à concurrence de 2,200 rixdalers. A l'école de Rönne, ce maximum est de 1,800 rixdalers; le minimum est de 1,200 rixdalers. Si un maître supérieur attaché à une école savante est nommé recteur de l'école de Rönne, ses appointements sont réglés comme s'il avait occupé cette place depuis qu'il est maître supérieur. A l'école de Sorö (internat), le traitement varie de 2,000 à 2,500 rixdalers, avec une augmentation tous les cinq ans; le recteur a droit en outre au logement et au chauffage, et à une indemnité de 200 rixdalers pour frais de bureau[1].

Le traitement des maîtres supérieurs varie de 1,000 à 1,600 rixdalers, avec augmentation de

1. La valeur du rixdaler, ou rigsdaler, est de 2 fr. 81 cent. Depuis le 1er janvier 1875, le rixdaler a été remplacé par le *kröne*, qui vaut 1/2 rixdaler. Le kröne est divisé en 100 *öres*.

200 rixdalers tous les cinq ans ; celui des adjoints varie de 500 à 1,000 rixdalers, avec augmentation de 100 rixdalers tous les trois ans. A l'école de Sorö ils reçoivent en outre une indemnité de logement, fixée à 250 rixdalers pour les maîtres supérieurs et à 100 rixdalers pour les adjoints.

III

DURÉE DES ÉTUDES ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ÉCOLES SAVANTES.

L'année scolaire est de dix mois, du 23 août au 22 juillet, outre les vacances de deux mois qui suivent cette date, et celles de Noël (15 jours), de Pâques (7 jours), de la Pentecôte (4 jours) ; on compte comme jours fériés le lundi saint, le jour des prières, qui a lieu le quatrième vendredi après Pâques, l'Ascension, la Saint-Jean, l'anniversaire du 5 juin, jour de la loi constitutionnelle du royaume, les jours d'élections au Risgdag et au Risgraad et les premiers jours de marché dans les villes commerçantes. Le recteur peut aussi accorder chaque mois une après-midi de congé.

Le temps consacré aux études est en général de

6 heures par jour, de 9 heures à 1 heure et de 3 heures à 5 heures. Ces 6 heures se suivent sans interruption dans l'école métropolitaine, de 9 heures à 3 heures, à cause des habitudes particulières à la capitale. Sur la demande des parents, on a introduit dans plusieurs écoles du Jutland l'usage de suspendre le travail pendant 5 minutes toutes les heures, et d'interrompre pendant un quart d'heure de repos la continuité des 6 heures d'études quotidiennes.

La durée totale des cours est de 8 ans. Les six premières classes comprennent chacune une année; la septième dure 2 ans.

On exige les conditions suivantes pour l'admission dans les écoles savantes :

Ne sont admis dans la première classe que les élèves âgés de 9 ans accomplis, sachant lire couramment le latin, écrit ou imprimé, lire et écrire le danois et posséder les premières notions d'orthographe, connaître les quatres premières règles de l'arithmétique et l'histoire sainte au moins sommaire; ils doivent en outre avoir un certificat de vaccine.

Ne sont admis dans une des hautes classes que ceux qui ont l'âge suffisant pour entrer dans cette classe comme s'ils avaient commencé leurs études à 9 ans accomplis, et qui possèdent les connaissances suffisantes pour en suivre les leçons; ils

doivent en outre produire un certificat de moralité, et, s'ils sortent d'une autre école, faire constater qu'ils s'y sont bien conduits.

On n'admet point d'élèves d'un âge trop élevé pour qu'ils puissent terminer leurs études avant leur vingtième année.

L'autorisation du ministre est nécessaire pour entrer immédiatement dans la septième classe. Le ministre peut, en outre, sur la proposition du recteur, accorder des dispenses d'âge à ceux des élèves qui doivent atteindre dans le courant de l'année l'âge réglementaire.

La loi du 1er avril 1871, a modifié, à certains égards, l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment en ce qui concerne la durée des cours d'études, qui a été réduite à six ans au lieu de huit.

En fait, cette loi n'a point sensiblement altéré cette organisation, car les deux classes inférieures, qui avaient été supprimées pour des raisons d'économie, et afin de les remplacer, par deux classes scientifiques supérieures, ont été rétablies dans presque toutes les écoles par les professeurs. Ceux-ci reçoivent alors directement leur traitement des élèves ; la loi et les règlements ne s'y opposent pas.

La loi de 1871 a eu surtout pour objet l'établissement du système de la bifurcation : elle a institué, comme nous l'avons dit, deux classes de sciences,

où sont enseignées, à la place de la langue grecque et de quelques matières littéraires : les mathématiques, le dessin, la physique, l'histoire naturelle, avec plus de développements que dans la section des lettres. Une partie de l'enseignement est commun aux deux sections.

Le système de bifurcation, n'a point non plus sensiblement altéré la nature de l'enseignement secondaire, pas plus que l'organisation des études. Les cours de la section des sciences ne sont suivis que par un cinquième tout au plus des élèves des écoles savantes.

IV

PROGRAMMES D'ÉTUDES

Voici comment se distribuaient entre les huit classes les matières de l'enseignement avant la loi de 1871 :

Première classe : danois, allemand, instruction religieuse, histoire, géographie, calcul, histoire naturelle, écriture, dessin, gymnastique et chant.

Deuxième classe : Les mêmes matières que ci-dessus, plus le français.

Troisième classe : Les mêmes matières, plus le latin et l'arithmétique.

Quatrième classe : Les mêmes matières, plus le grec et la géométrie. Le cours de dessin se termine à cette classe.

Cinquième classe : Les mêmes matières.

Sixième classe : Les mêmes matières, plus l'escrime.

Septième classe : Les mêmes matières, plus les sciences naturelles, la trigonométrie, la stéréométrie et la lecture du Nouveau Testament dans les textes. En outre, l'hébreu et l'anglais peuvent être étudiés à la place de la gymnastique et des exercices de tir.

On a vu que les deux classes inférieures, supprimées par la loi de 1871, avaient été en fait rétablies par les professeurs.

Les programmes d'études, sont donc aujourd'hui peu différents de ceux-ci, sauf pour les deux classes supérieures, qui remplacent les deux années de septième et où le cours des sciences et celui des lettres sont distincts.

Les parties communes aux deux sections, sont le danois, l'allemand, le français, l'histoire et la physique. Dans la section des sciences, le grec et le latin sont remplacés par le dessin, les mathématiques et la chimie.

Il n'y a point d'ouvrages obligatoires pour l'enseignement des écoles. Chaque recteur détermine, de concert avec les professeurs, quels sont les livres qui devront servir pour chaque cours, et la liste qu'ils en dressent est soumise à l'approbation du ministre.

Chaque école possède une bibliothèque ouverte aux professeurs et des cabinets contenant les instruments nécessaires à l'étude des sciences et de

l'histoire naturelle. Des locaux particuliers sont réservés aux salles de gymnastique et aux lieux de récréation.

Quant aux internats de Sorö et de Herlufsholm, on se tromperait singulièrement si l'on se représentait ces établissements comme organisés sur le modèle de nos lycées, que M. le ministre Waddington qualifiait tout récemment de « vieilles casernes. » A Sorö, les élèves travaillent séparément dans de petites chambres, où ils sont réunis par groupes de quatre ; en dehors des heures de travail, ils peuvent se promener en toute liberté dans les immenses bois de hêtres des environs et sur les bords du lac de Sorë, qui fait de cette résidence un des plus charmants pays de la Seeland.

L'étude du français était fort en honneur à Sorë, tant que se conservèrent les traditions du dix-huitième siècle : jusqu'en 1830, les cours d'histoire se faisaient en français. Aujourd'hui, cette académie ne cultive plus le français que comme les autres langues qui figurent parmi les matières du programme officiel, et n'y attache pas une plus grande importance que les autres écoles danoises.

V

EXAMENS

Des notes quotidiennes indiquent la manière dont les élèves se sont acquittés de leur travail et servent à apprécier leur application et leur conduite. L'ensemble de ces notes forme chaque mois un *caractère* général d'après lequel sont réglées les places qu'ils doivent occuper dans la classe durant le mois suivant.

A la fin de chaque année scolaire, aux mois de juin et de juillet, les professeurs de chaque classe, assistés de deux censeurs, procèdent à l'examen principal (*hored examen*).

Dans plusieurs écoles, le ministre a décidé, sur la proposition des recteurs, que les élèves des classes supérieures seraient exemptés de cette formalité. Les notes quotidiennes sont remplacées dans ce cas par une note mensuelle s'appliquant aux mêmes objets et servant également à déterminer le rang des élèves dans chaque classe.

C'est d'après le résultat de cet examen et en se référant aux notes des professeurs sur l'ensemble des travaux et l'aptitude de l'élève, que l'on décide s'il doit ou non passer à une classe supérieure. On ne

peut rester plus de deux ans dans la sixième classe (actuellement la quatrième), qu'avec une autorisation spéciale accordée par le ministre sur la proposition du recteur. L'examen porte, dans cette classe, sur l'allemand, le français, l'histoire naturelle, l'instruction religieuse ; dans les deux dernières classes, l'examen principal n'a lieu que pour ceux des élèves qui veulent ajourner jusqu'à la fin de leur seconde année l'examen final, dit examen de sortie (*afgangs examen*). Ce dernier examen porte sur le danois, le latin, le grec, l'hébreu, l'histoire, l'arithmétique, la géométrie et les sciences naturelles. Il est différent, suivant la section des lettres, sauf pour des matières communes aux deux sections.

Voici par quel procédé les examinateurs déterminent leur appréciation des réponses des élèves.

Des diplômes spéciaux sont attribués à ceux des élèves qui ont subi avec succès l'examen de sortie ; ils mentionnent la manière dont ils ont satisfait à cet examen. Le droit de diplôme, qui est versé dans la caisse de l'école, est de 10 rigsdalers.

VI

PENSIONS, BOURSES ET SUBVENTIONS

Le prix de la pension annuelle est de 84 rixdalers pour l'école métropolitaine dans les deux classes supérieures, et de 72 rixdalers dans quatre autres. Ce dernier chiffre est celui de la pension des classes supérieures dans les autres écoles. Dans celles-ci, la pension des autres classes, est de 60 rixdalers ; à l'école de Sorö, ce chiffre est celui de la pension des classes supérieures : les élèves des autres classes de cette école payent seulement 40 rixdalers. Depuis 1868 celle de Rönne a élevé à 36 rixdalers le chiffre de la pension scolaire, qui n'était alors que de 28 rixdalers. On accorde des réductions de pension aux familles qui envoient plusieurs enfants à une école. La pension réduite est, suivant les écoles, de 50, 28 et 20 rixdalers pour le second frère, et de 30, 24 et 20 rixdalers pour le troisième. Au-dessus de trois frères aucune rétribution n'est exigée.

Les frais d'éclairage et de chauffage ne sont pas compris dans le chiffre de la pension. Ils s'élèvent annuellement à 6 rigsdalers pour l'école métropo-

litaine, à 3 rigsdalers pour l'école de Rönne, et à 5 rixdalers pour les autres.

Le droit d'inscription est fixé à 5 rixdalers; il est acquitté à l'entrée de l'élève dans l'école. La pension scolaire est payée d'avance tous les trois mois; les frais d'éclairage et de chauffage sont également acquittés d'avance, mais en deux termes, avril et octobre.

Un certain nombre d'admissions gratuites sont accordées aux élèves des écoles savantes. On distingue les boursiers en ordinaires et extraordinaires. Ces derniers sont choisis parmi ceux des fils de professeurs qui se sont distingués par leur diligence et leur bonne conduite. Les bourses peuvent être accordées jusqu'à concurrence du tiers des élèves de chaque école. Le recteur est chargé, de concert avec les professeurs, de la répartition des bourses.

Pour être admis à la gratuité, il faut être doué des capacités suffisantes pour pouvoir recevoir utilement l'éducation classique, avoir passé au moins un an à l'école, sauf dispense spéciale du recteur; et, en outre, produire un certificat d'indigence. Une place de boursier ordinaire peut être divisée en demi-bourses.

En 1872-73, sur un chiffre de 1,273 élèves pour les 12 écoles savantes (non compris Sorö) on comptait 40 bourses extraordinaires, fils de professeurs des écoles savantes ou de fonctionnaires envoyés

aux colonies et à Bornholm, et 199 autres boursiers. L'école métropolitaine, reçoit 1 boursier sur 20, l'école de Rönne, 1 sur 3, les autres, 1 sur 6.

Sur 64 pensionnaires l'internat de Sorö compte 16 boursiers; cette école reçoit, en outre, des externes qui payent la même rétribution que les élèves des autres écoles savantes.

Cet établissement ne diffère des écoles danoises que sous le rapport de l'administration; c'est le seul qui ait la faculté de gérer lui-même les biens qu'il possède. L'école de Sorö, comme celle de Herlufsholm, répartit suivant ses resources financières les bourses et les subventions dont elle dispose. Il n'est donc pas question dans ce chapitre de ces écoles.

Des indemnités de 20, 35 et 50 rixdalers peuvent être accordées en outre à ceux des boursiers ordinaires ou extraordinaires qui se sont distingués par leur application et leur bonne conduite. Ces subventions sont destinées à venir en aide aux élèves pendant la première année de leur séjour à l'université, alors qu'ils n'ont pas le droit de participer aux bénéfices académiques. Une partie de cette indemnité, soit environ 10 rixdalers, peut leur être accordée, pendant qu'ils suivent les cours de l'école savante, pour frais d'achats de livres et pour leurs besoins particuliers.

Les élèves reçoivent leur subvention par tiers.

1° en sortant de l'école; 2° à la fin du premier semestre qui suit; 3° à la fin du second semestre.

A l'école métropolitaine le nombre des subventions est de dix pour chaque degré; il est de sept pour chaque degré dans les sept écoles de cathédrale; et dans les trois autres de six subventions de 20 rixdalers, trois de 35 et quatre de 50; soit pour l'ensemble des écoles :

71	subventions	à 50 rgd. . . .	3,550	rgd.
71	—	à 35 —	2,485	—
71	—	à 20 —	1,455	—
		Total. . . .	7,420	rgd.

Cette somme représente un capital de 189,975 rixdalers, environ 534,000 francs.

Nous citerons enfin les legs et donations distribués aux élèves conformément aux dispositions des donataires et des testateurs dont le chiffre est d'une importance considérable.

VII

ÉCOLES SAVANTES PRIVÉES

Outre les écoles publiques et l'internat de Herlufsholm, on compte en Danemark 6 écoles privées, toutes établies à Copenhague.

L'autorisation du roi est nécessaire pour fonder des écoles savantes. Après trois ans d'exercice et lorsqu'elles se sont conformées aux programmes d'enseignement adoptés par les écoles publiques, elles sont admises à solliciter du gouvernement l'extension aux diplômes de sortie qu'elles confèrent de toutes les prérogatives attachées à ceux que délivrent les écoles publiques. A défaut de cette autorisation, leurs élèves ne sont accueillis dans les universités que comme ayant reçu une éducation domestique. Quatre de ces écoles ont été admises à bénéficier de cette autorisation pendant un terme de cinq ans qui peut être renouvelé à l'expiration de chaque période.

Tout en respectant la liberté et l'indépendance des écoles privées en matière d'enseignement, la loi leur a imposé certaines prescriptions. Les directeurs doivent soumettre au ministre le programme des matières de l'examen de sortie. En outre, les professeurs de ces écoles sont assistés, pour les examens, d'un inspecteur ou d'un professeur de l'université, désigné par le ministre. Les noms des élèves qui se proposent d'entrer à l'université, après avoir subi l'examen dans une de ces écoles, doivent être adressés au ministre ; et toutes les dispositions réglementaires concernant les notes sur le travail des élèves dans les écoles publiques sont obligatoires pour les écoles privées. Ces

prescriptions sont destinées à assurer le contrôle de l'État sur les établissements d'instruction dus à l'initiative privée.

VIII

ÉCOLES RÉELLES

L'institution des écoles réelles en Danemark correspond à peu près à celle de nos établissements d'enseignement secondaire spécial. Elles ont été fondées afin de compléter l'instruction primaire par des connaissance usuelles, des notions élémentaires des sciences, et par une éducation appropriée aux besoins de vie pratique.

Le nouveau système fut inauguré en 1837 à l'école de Sorö; deux ans après, une école réelle supérieure fut établie dans la ville d'Aarhus, dans le Jutland; en 1843 une troisième fut annexée à l'école savante de Rönne dans l'île de Bornholm, sur le modèle de celle d'Aarhus.

Le cours complet d'études comprenait dix années : l'enseignement portait sur l'écriture, le dessin, la gymnastique, le chant, le danois, le français, l'anglais, l'instruction religieuse, l'histoire, la géographie, es mathématiques et l'histoire naturelle.

En 1849, ce programme subit une modification considérable à l'école de Sorö. On voulut éviter de prolonger le temps des études jusqu'à l'âge de 18 ans : le nombre des classes fut réduit à cinq, ce qui permettait aux élèves de quitter ces écoles avant leur quinzième année.

Enfin, le problème de l'organisation des écoles réelles, fut définitivement résolu par les patentes du 18 septembre 1855 et du 28 mai 1859. La durée de l'enseignement fut fixée à 6 ans, et des examens spéciaux furent institués pour attacher certains droits à l'achèvement complet des études.

Les élèves des écoles réelles inférieures, sont tenus de se présenter à l'examen des écoles de district : depuis la loi de 1864, les directeurs doivent leur faire subir l'examen semestriel, dès que leur nombre s'élève au-dessus de dix.

Aucune autorisation n'est exigée pour l'établissement d'une école réelle dans les villes et les bourgs. A Copenhague, l'autorisation de la direction des écoles municipales et primaires est nécessaire. En outre, l'administration de l'instruction publique, pour Copenhague, et pour les provinces, le membre ecclésiastique de la direction des écoles, assisté d'un censeur compétent, peuvent accorder aux écoles le droit d'instituer des examens de sortie pour les élèves des sciences. Ces examens confèrent le droit de se présenter comme candidat à l'école d'a-

griculture, aux examens d'art vétérinaire et de pharmacie, et à l'examen de droit du deuxième degré, sans avoir subi à l'Université l'examen de rigueur, dit général préparatoire.

Voici comment sont composés les programmes de ces examens : langue danoise, histoire, géographie, arithmétique, géométrie et stéréométrie, langue allemande, histoire naturelle, écriture, dessin, et, pour les pharmaciens, langue latine. Pour être admis à subir ces épreuves, il faut avoir suivi depuis deux ans au moins tous les cours de l'école. L'examen a lieu une fois par an à une époque déterminée par le ministre, d'après l'avis du directeur, qui choisit, avec les maîtres respectifs et un censeur compétent, les sujets des compositions écrites. Les épreuves orales ont lieu devant un des maitres, assisté de deux censeurs, nommés, l'un par le ministre, l'autre par la direction des écoles primaires. Pour être déclaré admis, il faut avoir obtenu un minimum de 25 points. Le chiffre de 68 points équivaut à la mention « avec distinction. »

La loi de 1871, a réduit de 6 à 4 ans la durée de l'enseignement dans les écoles supérieures, qui a beaucoup d'analogie avec celui des écoles savantes. Il est en effet commun dans les écoles secondaires avec celui des élèves des lettres. Le programme comprend le danois, l'allemand, le français, l'anglais, l'instruction religieuse, l'histoire, la géogra-

phie, l'arithmétique, la géométrie, la physique, l'histoire naturelle, l'écriture, le dessin, le chant et la gymnastique.

Les examens ont lieu au mois de juin, en même temps que ceux des élèves des lettres. Ils se composent d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les premières comprennent : deux compositions sur un sujet donné et sur un sujet au choix du candidat, une en allemand, et quatre problèmes de mathématiques et de géométrie. Les secondes portent sur les composition des mêmes matières et en outre, sur le français, l'anglais, l'histoire, la géographie, la physique et l'histoire naturelle ; il faut en outre, présenter un dessin et une composition d'écriture. Le programme de l'examen est fixé, pour la partie écrite, par le ministre, d'accord avec un inspecteur de l'instruction publique, et, pour la partie orale, par une commission nommée par le ministre.

L'examen oral est présidé par les professeurs respectifs et a lieu en présence de deux censeurs. Aux notes obtenues par le candidat, on ajoute celles des épreuves écrites : pour être admis, il faut réunir 31 points, c'est-à-dire 5 *bien* et 6 *assez bien*. La mention « avec distinction, » s'obtient par un total de 83 points, soit 5 *très-bien* et 6 *parfaitement bien*.

Le certificat d'admission confère le droit d'enseigner dans les écoles réelles inférieures et de se

présenter aux examens de géodésie, polytechnique, et des eaux et forêts. Le ministère a fait en outre une proposition tendant à attribuer aux élèves ayant subi cet examen, le titre de *citoyen académique*, en passant à l'Université, à condition de subir l'examen supplémentaire établi par une loi du 2 avril 1869[1].

1. Voir à l'Appendice (nº IX) les dispositions de la loi de 1871, établissant la bifurcation dans les classes supérieures et inférieures des écoles d'enseignement secondaire.

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

I

Le Danemark, qui occupe, comme nous l'avons vu, une place si honorable parmi les pays où l'éducation du peuple est la plus avancée, ne mérite pas moins d'être signalé par ses progrès dans les hautes parties de la science. Il doit cet avantage à la direction donnée aux études dans son université de Copenhague. Christian Ier, qui la fonda en 1479, lui avait fait donner ses statuts par l'archevêque de Lund. La première dotation qu'il lui accorda se ressentit de l'exiguïté des ressources qu'il possédait. On sait qu'en mariant sa fille avec Jacques III d'Écosse, il engagea pour payer sa dot les îles Orcades et Shetland qu'il n'a jamais pu recouvrer.

La nouvelle université après avoir langui pendant

plus de soixante ans, ne se releva qu'au seizième siècle, lorsque la réformation eut pénétré dans le Danemark. Christian III l'enrichit en 1539 des biens enlevés au clergé. Ses successeurs y attirèrent des étudiants en leur offrant des avantages considérables. Frédéric II, en 1596, établit la communauté pour cent étudiants, qui devaient être logés et nourris gratuitement. Il lui assigna des dîmes, un cloître à Copenhague, des biens en Seeland et à Falster. En 1623, Christian IV fonda pour cent étudiants le collége de la Régence qui existe encore, mais où les élèves logent seulement et ne sont plus nourris : on leur paye une certaine somme. Plus de trois cents étudiants jouissent d'un *stipende* fondé par des lois ou des particuliers. L'étudiant peut solliciter le moindre de ces stipendes dès qu'il a passé son examen philosophique, et il obtient successivement les autres. Les fonds de la communauté sont employés à payer une partie de ces stipendes, et, comme elle était trop riche, on a pris sur ses revenus pour subvenir aux besoins de l'université. Les revenus connus de l'université s'élèvent à environ 360,000 francs.

Outre ces fondations royales, des particuliers ont fondé trois colléges, où seize élèves sont logés et reçoivent par an une somme de 150 à 180 francs. Parmi les legs faits à l'université, on cite celui qu'elle doit au poëte Holberg, qui lui a assuré une

rente de 1,500 francs pour marier les filles des professeurs.

Ces legs et ces fondations, dus à la munificence de citoyens généreux, s'élèvent aujourd'hui à une somme considérable. L'établissement de Sorö, par exemple, qui n'est qu'une simple école secondaire et un internat, possède à lui seul, un capital de plus de 9 millions de francs.

L'université de Copenhague se compose de cinq facultés : théologie, droit et économie politique, médecine, philosophie, mathématiques et sciences naturelles.

La faculté de théologie (protestante luthérienne) comprend le dogme, la morale et la philosophie morale, la philosophie, l'histoire de l'Église et du dogme, la symbolique sacrée, l'étude des Pères, l'exégèse et l'histoire critique de l'Ancien et du Nouveau Testament.

La Faculté de droit et d'économie politique comprend l'encyclopédie de la science du droit, le droit public, le droit danois civil, criminel, commercial et rural, le code de procédure et de police, le droit maritime, le droit ecclésiastique, l'histoire du droit danois, le droit des gens positif, la statistique, principalement dans ses rapports avec l'agriculture, le commerce et l'industrie danois, le droit romain et son histoire, la science des finances, le droit constitutionnel et administratif du Danemark.

La Faculté de médecine comprend : la pathologie spéciale et la thérapeutique, la chirurgie préparatoire, la science de l'accouchement, la physiologie, la clinique chirurgicale, la clinique médicale, la pharmacologie, l'anatomie normale, l'anatomie pathologique, la médecine légale et l'hygiène publique.

La Faculté de philosophie comprend : la philosophie proprement dite, l'histoire des langues classiques, les langues indo-orientales, les langues sémitiques, la philologie et l'archéologie grecques et romaines, l'esthétique, les langues scandinaves. l'histoire et les antiquités du nord, les beaux-arts et leur histoire, les langues et les littératures slaves, le français, l'allemand, l'anglais et le groenlendais.

La Faculté de mathématiques et sciences naturelles comprend : la minéralogie, la chimie, la zoologie, la physique, l'astronomie et la botanique.

II

La direction supérieure de l'Université appartient au ministère de l'instruction publique et des cultes. C'est lui qui propose au roi les lois, décrets, règlements, résolutions relatifs à la constitution et aux

réformes de l'enseignement universitaire, et la nomination des professeurs.

Les cinq facultés réunies comptent un personnel de 38 professeurs titulaires, 6 lecteurs ou *docent* ordinaires, 6 *docent* extraordinaires et 6 chargés de cours, formant un ensemble de 56 professeurs, et se divisant ainsi qu'il suit : théologie, 5 professeurs; droit et économie politique, 8 professeurs; médecine, 7 professeurs; 2 lecteurs; 1 *docent*; philosophie 11 professeurs, 3 lecteurs; mathématiques et sciences naturelles, 7 professeurs:

Les 6 *docent* extraordinaires et les chargés de cours sont attachés principalement aux trois dernières facultés.

Les lecteurs et les *docent* forment une sorte de professeurs-adjoints; plusieurs d'entre eux portent le titre de professeurs, soit qu'ils en aient déjà rempli les fonctions, soit qu'ils aient mérité, par leurs travaux, cette qualification honorifique réservée, à ceux qui se sont distingués dans les sciences et dans les lettres en Danemark et à l'étranger.

L'année académique, comme l'année scolaire, commence au 23 août de chaque année. Elle se divise en deux semestres : le premier, du 23 août au 31 janvier, le second, du 1er février au 22 août.

La durée des cours est d'environ huit mois, du 23 août au 22 décembre et du 1er février au 9 juin. Les examens ont lieu dans l'intervalle des cours,

pour le premier semestre, du 7 au 31 janvier, et pour le second, du 10 juin au 9 juillet. La durée des vacances est donc d'environ deux mois.

Avant l'ouverture de chaque semestre, le programme des cours et exercices (*lections catalog*) est dressé et publié, sauf en ce qui concerne la faculté de droit et d'économie politique, dont les programmes sont fixés tous les deux ans. Tous ces programmes sont arrêtés par les professeurs et les doyens de chaque faculté, et soumis à l'autorisation ministérielle.

Un rapport est en outre adressé au ministre à la fin de chaque semestre, pour faire connaître comment les programmes ont été suivis dans chaque faculté.

Pour être admis à l'Université et obtenir le titre de citoyen académique (*civis academicus*), il faut être âgé de 17 ans accomplis, sauf dispense du ministre, et avoir subi l'examen final d'une des écoles savantes publiques ou de celles des écoles privées qui ont le droit de conférer des diplômes.

Ceux qui n'ont fréquenté aucune de ces écoles ne sont admis à l'Université qu'en se présentant à l'examen d'entrée, avec un certificat délivré par un *citoyen académique* ayant déjà subi l'examen philosophique et ayant exercé l'enseignement pendant un an au moins dans une école savante privée; ce

certificat doit constater l'aptitude et la moralité du candidat.

Ceux qui seraient sortis d'une école savante avant la fin des cours d'études, c'est-à-dire sans avoir suivi ceux de la septième classe, ne peuvent se présenter aux examens d'admission à l'université que deux ans après leur sortie de l'école.

Les examens d'admission portent sur les mêmes matières que les examens de sortie des écoles savantes : le programme en est fixé par un comité composé de professeurs des écoles et de professeurs de l'université. Le certificat de capacité, obtenu après cet examen, donne droit au titre de *citoyen académique*. Ce titre permet à l'étudiant universitaire de se présenter aux examens qui donnent accès aux emplois et aux fonctions publics, de jouir des subventions de l'université, de délivrer des certificats d'aptitude et de moralité à ceux des aspirants qui n'ont reçu qu'une éducation purement domestique, et enfin de concourir pour l'obtention des grades universitaires.

Le but de l'enseignement n'est pas seulement de contribuer au progrès des études littéraires et scientifiques; l'Université prépare, en outre, les élèves à diverses carrières libérales, le clergé, l'administration, la magistrature, le professorat et la médecine. Ce double objet est également atteint sans que l'enseignement perde sa valeur et son

efficacité. Des examens spéciaux, dits examens d'emplois, ont été établis pour procurer aux candidats l'admission aux fonctions publiques des divers ordres.

Nul ne peut s'y présenter s'il ne porte le titre de citoyen académique. Ce titre n'est point exigé pour les élèves de l'Institut polytechnique et pour ceux de l'école supérieure militaire. Ceux qui auraient fréquenté les cours des universités étrangères ne sont admis à l'examen qu'après en avoir subi un autre portant sur le latin, le grec, la philosophie, la physique, les mathématiques, l'astronomie et l'hébreu.

Il faut, en outre, avoir subi à l'Université l'examen de philosophie qui porte sur la philosophie en général, un aperçu du développement historique de la philosophie, la logique et la psychologie. Le cours préparatoire à cet examen dure une année.

Une autre condition est exigée : avoir suivi avec exactitude les cours de la faculté à laquelle on appartient. Aucun règlement n'oblige les élèves de l'université à fréquenter assidûment les cours. Les certificats d'assiduité ne sont exigés que pour les étudiants qui aspirent à jouir des bénéfices académiques. Cette dernière condition n'est donc point rigoureusement imposée.

Voici comment se décomposent, pour chaque faculté, les examens d'emplois.

III

L'examen de théologie écrit porte sur la dogmatique, l'éthique, la philosophie et la religion, l'histoire de l'Église, l'interprétation de l'Ancien et du Nouveau Testament.

L'examen oral porte sur les mêmes matières et, en outre, sur le cours de théologie tout entier.

La durée des études préparatoires est fixée, par le règlement, à quatre ans ; mais dans la pratique, elles se prolongent jusqu'à cinq ans et au delà. Elles comprennent la dogmatique, la philosophie de la religion et l'histoire de la philosophie, l'éthique et la morale philosophique, l'histoire de l'Église et l'histoire du dogme, la patristique, les études critiques, historiques, exégétiques, théologiques du Nouveau Testament, et de quelques-unes des parties de l'Ancien Testament.

L'examen a lieu sous la surveillance de deux censeurs, dont l'un est pris parmi les professeurs de la Faculté de théologie, et l'autre, parmi les membres du clergé de Copenhague, qui ont le droit de suffrage, comme l'examinateur. Les notes comprennent trois degrés : 1° *laudabilis;* 2° *haud illaudabilis;* 3° *non condemnandus.* Le premier

degré peut être élevé, en outre, par l'addition des mots : *Et quidem egregie*. Le second degré peut également se subdiviser. Le candidat qui n'a obtenu aucune de ces trois notes n'est pas déclaré admis.

Quand l'admission du candidat a été prononcée, il est soumis à une nouvelle épreuve, dite épreuve pratique, qui porte sur le catéchisme et l'homélie. Il doit prêcher un sermon de sa composition dans une église de la capitale ou de la province, devant deux professeurs de la Faculté de théologie et un membre du clergé local, et faire le catéchisme aux enfants, en présence de l'évêque diocésain, d'un professeur de théologie et du pasteur de la paroisse.

Le candidat ne peut subir l'épreuve pratique qu'après avoir passé, depuis le grand examen de théologie, un an au moins au séminaire ecclésiastique ou pastoral (*pastoral seminariet*). L'enseignement de ce séminaire porte sur la théologie pratique, c'est-à-dire l'homélie, le catéchisme, la liturgie, le droit ecclésiastique et les exercices pratiques relatifs aux fonctions ecclésiastiques.

Quand le candidat a subi avec succès les dernières épreuves, il peut être appelé définitivement par le gouvernement à occuper une fonction ecclésiastique.

IV

L'examen de droit a lieu à la fin de la quatrième ou de la cinquième année des cours de la Faculté de droit. Il se compose d'épreuves écrites, au nombre de sept, savoir : droit civil (2 compositions), droit universel (2 compositions), procédure, droit d'État et droit romain, et d'épreuves orales, portant sur toutes les matières enseignées dans les cours de la Faculté dont nous avons déjà donné le programme.

L'examen oral a lieu devant un des professeurs de la Faculté, assisté de deux censeurs choisis parmi les magistrats de la capitale et les auditeurs généraux de l'armée et de la marine.

Après avoir subi avec succès ce double examen, le candidat est admis à des épreuves pratiques consistant en une plaidoirie juridique sur un point de droit déterminé, et en une rédaction de jugement dans une cause spécialement désignée à cet effet.

Les notes délivrées dans ces examens sont les mêmes que pour la Faculté de théologie, sauf le caractère *haud illaudabilis* qui n'admet qu'un seul degré.

Le candidat qui a été déclaré admis reçoit le titre de candidat juridique (*candidatus juris*), et devient apte à exercer les fonctions de magistrat ou d'avocat dans les divers tribunaux et cours de justice du royaume.

Il existe encore aujourd'hui un autre examen de droit, qui fut fondé en 1736, et qui est destiné à pourvoir les campagnes d'hommes suffisamment instruits dans le droit pour devenir d'utiles auxiliaires dans les causes rurales, et d'habiles administrateurs de domaines publics ou privés. Cet examen est facultatif, et il n'est exigé aucun titre académique des candidats qui s'y présentent. Il est écrit et oral et porte sur la doctrine du droit et le droit en général, le droit danois civil et criminel, le code de procédure, le droit maritime, le droit commercial et le droit rural. Le candidat qui a été admis a droit au titre d'examiné juridique (*examinatus juris*).

Le second des examens auxquels préparent les cours de la faculté de droit est l'examen d'économie politique ou de science d'État. Cet examen a lieu à la fin de la troisième année et donne accès aux fonctions administratives. Il se compose d'épreuves écrites portant sur l'économie nationale théorique et pratique, la science des finances, le droit danois constitutionnel et administratif et l'encyclopédie du droit danois, et d'épreuves orales portant sur

les mêmes matières et en outre sur le droit d'État et l'histoire politique du Danemark, le droit des gens, la statistique et l'histoire de la statistique. Cet examen a lieu devant un professeur de la faculté de droit assisté d'un haut fonctionnaire de l'administration civile.

V

La durée des cours de la faculté de médecine est de 5 à 6 ans. Un an au moins avant les examens définitifs, le candidat doit subir une épreuve orale préliminaire devant les professeurs de la faculté de mathématiques et sciences naturelles. Il est interrogé sur des matières professées dans les cours de cette faculté, telles que la chimie, la botanique et la zoologie.

L'examen de médecine se divise en deux parties : La première se compose d'une épreuve orale portant sur l'anatomie, la physiologie, la pharmacologie pratique et l'anatomie pratique, et d'une épreuve écrite portant sur la médecine légale, la chirurgie, la thérapeutique médicale et la pathologie interne.

La seconde partie est seulement orale et em-

brasse la pathologie générale et l'anatomie pathologique, la pathologie médicale et la thérapeutique, la pathologie chirurgicale, la science pratique de l'accouchement, la clinique chirurgicale, les opérations chirurgicales et l'art du bandagiste.

Les épreuves orales ont lieu devant les professeurs de la faculté assistés d'un censeur pris parmi les membres les plus distingués du corps médical.

Ceux des candidats qui ont subi avec succès ces examens ont le droit d'exercer la médecine; toutefois il est exigé un stage de six mois à l'Institut royal d'accouchement pour ceux des médecins qui voudraient pratiquer cette dernière branche de la science médicale.

Le brevet de pharmacien ne s'obtient qu'après des études faites également à l'université de Copenhague et suivies d'examens passés devant un comité composé de deux membres de la faculté de médecine, de professeurs de pharmacologie, de chimie, de physique et de botanique, appartenant à la faculté de mathématiques et sciences naturelles, d'un pharmacien de la capitale et de deux censeurs.

Les épreuves orales comprennent la lecture des ordonnances, la pharmacologie, la chimie, la botanique, la physique mécanique et la chimie physique, la science des éléments pharmaceutiques et la préparation mécanique. Les épreuves pratiques consistent en diverses préparations pharmaceu-

tiques selon le Codex danois, en manipulations et en analyses chimiques se rapportant aux sciences médicales.

Les aspirants au diplôme de pharmacien ont également à subir un examen de latin qui figure au nombre des examens facultatifs de l'université.

VI

L'examen d'histoire et de philologie a pour objet de conférer le titre de professeur dans les écoles savantes du Danemark; il porte sur le latin, le grec, les langues du nord et l'histoire, et se compose d'épreuves orales et d'épreuves écrites. Il a lieu après 4 et plus souvent 5 ans d'études à l'université.

Voici comment est composé le programme classique des auteurs latins : quatre traités, huit discours et cinq livres des lettres de Cicéron; deux livres de Sénèque, de Quintilien ou Pline le Jeune; cinq livres de Tite-Live ou des historiens latins, depuis César et Salluste jusqu'à Tacite et Suétone; l'*Enéide*; les Odes, les Épîtres et un livre de Satires d'Horace; une comédie de Plaute; une comédie de Térence et un choix d'autres poètes correspondant à la valeur de quatre livres de l'*Énéide*.

Auteurs grecs : l'*Iliade* et l'*Odyssée*, ou douze chants de chacun de ces poëmes et quatre livres d'Hérodote, Xénophon, Platon, Thucydide et les orateurs attiques.

Outre les connaissances philologiques nécessaires à l'interprétation grammaticale, lexicologique et critique des textes, le candidat doit témoigner d'études suffisamment approfondies sur l'histoire des institutions politiques religieuses et civiles et des civilisations anciennes et du développement intellectuel de l'antiquité.

Pour les langues du nord, le candidat doit traduire à livre ouvert des fragments des *Sagas*, de la chronique des Rois, et des lois primitives des pays scandinaves, ce qui implique une connaissance assez étendue de la syntaxe et des expressions techniques des langues du Nord. Il doit, en outre, avoir étudié aussi complétement que possible l'ancienne littérature du Nord et l'histoire de la littérature danoise.

La partie historique comprend l'histoire nationale et l'histoire universelle prises dans leur ensemble; et deux périodes spéciales de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne qui doivent être étudiées d'une manière approfondie. Le candidat doit être au courant des decouvertes historiques les plus récentes et connaître les sciences auxiliaires de l'histoire.

Les épreuves écrites comprennent : deux traductions d'auteurs latins, choisis, l'un dans le programme de l'examen, l'autre en dehors, avec remarques philosophiques sur le texte; deux dissertations latines, l'une sur un auteur latin, l'autre sur un auteur grec; une composition d'histoire sur un sujet déterminé.

Les épreuves orales portent sur les différentes matières d'histoire et de philologie que comporte le programme de l'examen. Elles ont lieu en latin ou en danois. Le recteur de l'école savante de Copenhague ou, à son défaut, un des professeurs d'histoire et de philosophie de cette école assiste, en qualité de censeur, aux examens d'histoire, de latin et de grec. Pour l'examen de langues du Nord, le censeur est choisi parmi les savants danois connus par leurs travaux sur cette matière.

Outre ces examens, les candidats ont à subir des épreuves pratiques consistant en leçons professées à l'école savante de Copenhague sur le latin, le grec, le danois et l'histoire devant deux professeurs de l'université et le recteur ou un des professeurs de l'école; la durée de chaque leçon est d'une heure.

Pour tous ces examens, les candidats qui ont échoué dans les épreuves écrites ne peuvent s'y présenter de nouveau qu'après un délai d'une année.

VII

Il existe en outre, à l'université de Copenhague, des examens facultatifs auxquels sont admis les candidats non revêtus du titre de citoyens académiques; ces examens sont de deux degrés : l'examen supérieur roule sur les mêmes matières que l'examen de sortie des écoles savantes, à l'exception du dessin, de l'anglais et de l'écriture; l'examen du second degré comprend le danois, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la géométrie et l'allemand. Les aspirants au diplôme de pharmacien sont en outre interrogés sur la langue latine. Ces examens ont lieu deux fois l'an en présence d'un comité de 6 ou 7 membres pris parmi les professeurs de l'université.

L'examen supérieur est exigé pour ceux qui veulent se présenter à l'examen polytechnique, à l'examen forestier, à l'examen de cadastre et d'inspection rurale, et l'examen inférieur précède l'examen de pharmacien, l'examen de vétérinaire, l'examen juridique et celui de l'école royale de vétérinaires et d'agriculture.

Les cinq Facultés de l'Université accordent le diplôme de docteur à tout candidat qui a obtenu la première note à l'examen et qui a soutenu avec

succès une thèse composée par lui et reçue par les professeurs à la Faculté à laquelle il appartient.

La Faculté de théologie, confère seulement aux candidats le grade de licencié : elle n'accorde le titre de docteur, qu'aux hommes dont la réputation scientifique est déjà établie ou qui occupent une situation éminente.

Un minimum de 25 ans est exigé pour l'exercice de la profession d'avocat et pour certaines fonctions publiques, telles que celles de juge et de pasteur. A part ces exceptions, aucune limite d'âge n'est exigée pour les emplois auxquels donnent accès les examens de l'Université. Il suffit d'avoir subi avec succès les épreuves spéciales de la Faculté dont on a suivi les cours.

Voici pour chaque Faculté et dans une période de temps déterminée, le nombre des élèves ayant subi les examens de l'Université.

	1863	1864	1865	1866	1867
Théologie	33	40	30	33	23
Sciences politiques	2	5	4	9	10
Médecine	22	16	27	28	24
Histoire et philologie	2	1	4	1	4
Droit	59	44	36	34	44
Examens spéciaux dans la Faculté de philologie ou dans la Faculté de mathématiques et sciences naturelles	5	7	1	13	8

VIII

L'Université possède plusieurs établissements scientifiques dont l'administration lui appartient; ce sont : le musée minéralogique, le jardin botanique, le laboratoire de chimie, la collection zootomico-physiologique, la bibliothèque de l'Université, riche de 150,000 à 200,000 volumes et manuscrits, les collections du musée zoologique, et les musées, dont l'un, le musée des antiquités du nord, est un des établissements les plus importants de l'Europe.

Les affaires intérieures de l'Université sont administrées par un consistoire ou sénat académique composé de 10 professeurs, dont 5 sont élus par le corps enseignant académique, composé de tous les professeurs, lecteurs et *docent* attachés d'une manière fixe à l'université; les onze autres membres du consistoire sont deux membres des facultés de théologie, de droit, de médecine et de mathématiques et sciences naturelles, et trois membres de la faculté de philosophie.

Le corps enseignant a, en outre, voix consultative sur toutes les affaires d'un intérêt général pour l'Université, principalement sur celles qui concer-

nent son activité scientifique ou se rapportant à l'état et aux conditions des professeurs et des étudiants. Il choisit en outre tous les ans, parmi les membres du consistoire, le recteur de l'université et les doyens de chaque faculté. Le recteur préside le consistoire et le corps enseignant, dont il est, eu égard à leurs attributions respectives, l'agent exécutif.

Un questeur, assisté de deux inspecteurs, remplit les fonctions d'économe, et est chargé de l'administration financière de l'université.

Les propriétés de l'Université se composent de biens considérables provenant des libéralités des rois, du gouvernement et des particuliers, et représentent un capital de 1,665,000 rixdalers. Les legs ou donations particulières représentent un capital de 874,000 rixdalers, et sont destinés à augmenter les traitements des professeurs et les pensions de leurs veuves, à entretenir les collections scientifiques de l'Université, et à subventionner les églises et les écoles. Sur la rente de ce capital, une somme de 18,000 rixdalers est affectée spécialement aux étudiants. L'administration de ces revenus appartient à l'Université; mais on compte aussi un certain nombre de legs ou donations consacrés également à l'assistance des étudiants, dont les administrateurs ont été désignés par les fondateurs. La somme de ces revenus s'élève à 4,000 rixdalers. Les adminis-

trateurs proposent, et le consistoire décide, d'après eux, la répartition de ces revenus.

Diverses autres fondations sont destinées exclusivement à assister les étudiants.

La communauté (*communitet*), fondée en 1569, par le roi Frédéric II, et représentant un capital de 856,000 rixdalers, était destinée, primitivement, à entretenir gratuitement cent étudiants pauvres. Depuis 1736, le nombre des étudiants assistés a été porté à 150, dont 130 reçoivent un subside annuel de 166 rixdalers, payable pendant quatre ans, jusqu'à l'époque des examens préparatoires, et les vingt autres, un subside de 20 rixdalers, pour l'année courante.

La régence (*Regentsen*) a été fondée en 1623, par le roi Christian IV. Cet établissement fournit annuellement, à 100 étudiants, le logement, le chauffage et un subside de 36 rixdalers par an.

Le collége de *Walkendorf*, fondé en 1595, par Christophe Walkendorf, grand maître de la cour; le collége médical, fondé en 1689, par le professeur Olaf Borch; le collége d'Ehler, fondé en 1691, par le conseiller d'État Georges Ehler, reçoivent annuellement 56 étudiants, auxquels sont accordés, pendant cinq ans, le logement et des subsides annuels de diverse importance, savoir : 16 subsides de 60 rixdalers, 24 subsides de 30 rixdalers, et 16 subsides de 28 rixdalers.

Ces divers établissements ont chacun un administrateur particulier, sous les ordres du consistoire. Les administrateurs des trois derniers colléges portent le nom d'éphores.

Pour être admis aux priviléges des logements gratuits, des colléges et de la régence, aux subsides de la communauté et aux autres indemnités annuelles, les étudiants doivent justifier de leur état d'indigence, de leur nationalité et de leur capacité.

Diverses autres fondations sont destinées à des bourses de voyages et à des encouragements aux études savantes. L'Université peut disposer annuellement d'une somme de 5,000 rixdalers, pour bourses de voyages. Dans certains cas, l'allocation de ces indemnités ne peut être accordée qu'avec l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Tous ces revenus suffisent et au delà à toutes les nécessités financières de l'administration. L'Université de Copenhague ne reçoit aucune subvention de l'État.

La loi du 12 janvier 1858 a déterminé le chiffre des traitements des professeurs et du personnel de l'Université. Ce chiffre s'élève de 1,500 à 2,900 rixdalers, pour une durée de 25 ans. Les périodes d'augmentation sont les 3e, 6e, 9e, 12e, 15e 20e, et 25e années.

Les lecteurs et les *docent* ordinaires reçoivent annuellement 1,100 rixdalers. Ce traitement s'élève à

1,300 rixdalers, au bout de trois ans, et après six ans de services, ils sont placés sur le même pied que les professeurs les moins rétribués, et soumis aux mêmes progressions d'augmentations successives, jusqu'au maximum de 2,900 rixdalers.

Les *docent* extraordinaires ne reçoivent que des indemnités d'un chiffre indéterminé, pour lesquelles une somme annuelle de 2,500 rixdalers est prélevée sur le revenu disponible des fonds de réserve de l'Université.

Divers autres traitements sont affectés aux appointements du personnel de l'Université. Le bibliothécaire reçoit 1,600 ; le gardien du jardin botanique, 1,200 rixdalers ; le questeur ou économe, 2,000 ; le comptable de l'Université, 1,650 ; les inspecteurs de la questure, le secrétaire et le référendaire du consistoire, le président la Société de jurisprudence pratique, les professeurs et le médecin du séminaire pastoral reçoivent des honoraires de diverses importances, s'élevant à 2,700 rixdalers. En outre, une somme annuelle de 20,000 rixdalers est mise à la disposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, pour les rétributions des employés inférieurs de l'Université et des établissements qui en dépendent.

Le cumul des emplois universitaires est permis, mais non celui des appointements. Celui qui occupe plusieurs emplois subit une réduction

de moitié sur l'ensemble des appointements qui y sont affectés, mais il touche intégralement le traitement ou chiffre le plus élevé. La réduction dont il s'agit ne peut s'élever à plus du quart de la somme totale des appointements.

L'université de Copenhague compte aujourd'hui 63 professeurs : pour la théologie, 9; droit et économie politique, 9; médecine, 13; philosophie, 21; sciences, 13.

X

L'organisation de l'enseignement supérieur dans les trois États du Nord a pour nous moins d'intérêt que ne peuvent en offrir la nature même de cet enseignement, la méthode appliquée par les professeurs et le degré de savoir que possèdent les étudiants qui en ont suivi les différents cours. On s'accorde à reconnaître que les sciences médicales, juridiques et théologiques y sont enseignées avec succès, mais que sur ces deux points rien n'indique que les universités d'Upsal, de Lund, de Christiania et de Copenhague obtiennent des résultats supérieurs à ceux que l'on a pu constater chez d'autres nations. Il n'en est pas ainsi des études de philologie, d'histoire et de littérature, comprises dans le programme de la *Faculté de philosophie*. On a pu

voir, par exemple, que celle d'Upsal compte 74 professeurs pour les cours scientifiques et littéraires. Sur ce nombre, 37 se partagent l'enseignement qui, dans nos facultés des lettres, est donné par cinq ou six professeurs. On peut apprendre à Upsal, outre les langues classiques, la philosophie, la littérature et l'histoire, presque toutes les langues modernes et les langues orientales. Nous avons grandement lieu de nous étonner de voir enseigner à Upsal, non-seulement la littérature provençale du moyen âge, — il n'y a pas une université allemande où elle ne fasse l'objet d'un cours, — mais la littérature provençale actuelle, celle à laquelle les Félibres contemporains ont donné naissance [1].

Ce qui distingue les professeurs des universités scandinaves de ceux des facultés françaises, c'est que ce sont de véritables étudiants qu'ils réunissent autour de leurs chaires; ce sont des jeunes gens qui cultivent la science pure et qui travaillent sous la direction de leurs maîtres. Les cours sont donc de véritables leçons, ayant une grande analogie avec ceux que suivent aujourd'hui à Paris les élèves de l'*École pratique des hautes études*, l'une des plus heureuses créations de M. Duruy. «Dans cette école,

1. Le professeur Hagberg, à la suite d'un long séjour dans la vallée du Rhône, a publié en Suédois un fort intéressant ouvrage sur la résurrection de la littérature provençale et expliqué à ses auditeurs le deuxième chant de *Mireille* (Cogordan).

disait récemment M. Gabriel Monod [1], au lieu de cours publics plus ou moins oratoires, sont instituées de simples conférences où le professeur rassemble familièrement autour d'une table un petit nombre d'élèves assidus et les exerce, sous sa direction, soit à la lecture des textes manuscrits persans, arabes, hébraïques, grecs, latins ou romans, soit au déchiffrement des hiéroglyphes, des inscriptions ou des manuscrits, soit à l'examen des monuments figurés, soit enfin à la critique des documents juridiques ou historiques. Dans ces relations intimes et constantes, aussi profitables pour le professeur que pour l'élève, l'esprit se forme rapidement aux bonnes méthodes ; le zèle pour la science s'enflamme, et du maître aux auditeurs, se crée une sorte de tradition scientifique qui coordonne tous les efforts et les dirige vers le même but. »

Ces procédés sont en général ceux que l'on emploie dans les universités de Suède et de Danemark, comme dans celles d'Allemagne. Un de leurs plus grands avantages, une des causes de leur supériorité, à certains égards, sur nos facultés de province, c'est que les différentes branches de l'enseignement supérieur y sont réunies : chaque université est un véritable centre où l'étudiant peut

1. *Journal officiel* du 3 juin 1876.

à son choix se livrer à toutes les études qui lui sont nécessaires. Tel serait sans doute le résultat que l'on obtiendrait si, comme on en parle depuis quelque temps, on entreprenait de rétablir en France nos anciennes universités, ou du moins de créer certains centres où seraient réunies toutes les branches d'études. Mais, je l'ai dit ailleurs, je ne voudrais pas que l'enseignement de nos facultés des lettres s'asservît trop scrupuleusement à la méthode allemande, et qu'il n'eût pour but que de former des érudits et des philologues. Le nombre des étudiants qui cultivent la science pure sera toujours fort restreint, et rien n'empêche que des leçons spéciales ne donnent satisfaction à cette classe d'auditeurs. Je verrais sans peine que leur enseignement, conforme à toutes les exigences de la science, continuât à se distinguer par l'élégance de la forme et la netteté de l'exposition, qui sont un des mérites de l'esprit français. Je ne considère nullement comme l'idéal d'un cours d'enseignement supérieur une leçon, quelque savante qu'elle soit, dans laquelle un professeur d'allemand se borne à lire ou à dicter quelques pages d'un cahier ou d'un livre. Que nos facultés des lettres soient conservées dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui ou qu'on les convertisse en autant d'universités complètes, il y aura toujours, je l'espère, deux ordres de leçons, dont les unes s'adresseront à de

vrais étudiants, et dans lesquelles pourront être mis en usage des procédés d'enseignement analogues à ceux qui sont appliqués dans notre *École pratique des hautes études*, et les autres réuniront ces nombreux auditeurs parmi lesquels il est bon d'entretenir ou de faire naître le goût des études scientifiques, historiques et littéraires.

Les conditions dans lesquelles se trouvent les pays du Nord sont, il faut bien en convenir, bien différentes de celles de la France. « Le grand ennemi des hautes études, dit M. Cogordan, c'est l'esprit utilitaire, qui domine de plus en plus dans notre société moderne. On recherche aujourd'hui les connaissances pratiques, mais on est peu enclin à rechercher la science pour elle-même. C'est, du reste, le résultat inévitable de ce grand développement de l'industrie et du commerce qui, depuis le commencement du dix-neuvième siècle, a plus que doublé la richesse publique. La même tendance se manifeste aussi en Allemagne depuis quelques années. Tant que l'Allemagne a été la bonne et paisible Allemagne de madame de Staël, l'Allemagne *gemüthlich*, les hautes études florissaient, et les étudiants se pressaient en grand nombre aux portes des universités. Aujourd'hui, ces brillantes universités présentent des symptômes évidents de décadence. Dans le sud de l'Allemagne principalement, on a peine à trouver des professeurs, et ceux-

ci ont souvent plus de peine encore à trouver des auditeurs. »

En Suède, il n'en est pas ainsi : la vie n'y est pas chère; si ce n'est dans deux ou trois villes, le commerce et l'industrie sont relativement peu développés à cause de la grandeur du territoire et du petit nombre de ses habitants. Loin de décroître, les universités y sont en progrès et les hautes études fort en honneur. Tous les trois ans, on donne un diplôme de docteur en philosophie à environ 120 candidats. C'est la preuve que la science n'est pas près de périr dans le pays qui a vu naître Linné, Berzélius et tant d'autres érudits célèbres.

Une université libre est en voie de formation à Stockholm : ce sera probablement une institution analogue au Collége de France et dont les cours seront publics.

APPENDICE

I

LES ÉCOLES AMBULANTES EN SUÈDE.

Sur 32 écoles ambulantes on compte :

1° 10 écoles ambulantes entre deux *rote* (districts); cinq instituteurs passent quatre mois dans chacune de leurs deux stations; les cinq autres partagent leur temps inégalement suivant le nombre des élèves de chaque district;

2° 11 écoles ambulantes entre trois districts; presque tous les instituteurs partagent leur temps inégalement; le moins qu'ils passent dans un district est quatre semaines par an ;

3° 5 écoles ambulantes entre quatre districts;

4° 5 écoles ambulantes entre cinq districts; des cinq instituteurs, trois passent dans chaque district sept ou huit semaines; les deux autres passent, le premier seize semaines dans un des districts et quatre semaines dans chacun des quatre autres, et le 5e, quatre mois et demi dans un district, deux mois dans chacun des deux autres et deux semaines dans les deux derniers ;

5° Une école ambulante entre huit districts, celle de Dalstorp : l'instituteur reste cinq semaines dans cette commune et dans celle de Olsremma, divisées la première en quatre, la seconde en deux districts :

il passe quatre semaines et demie dans la commune de Hurared, qui se compose de deux districts.

On voit clairement par cet exemple, que la plus grande diversité règne dans l'organisation des écoles ambulantes. Le plus grand éloge qu'on puisse faire de cette organisation, c'est de dire que, malgré toutes les difficultés locales, il n'y a qu'un enfant sur 7 $\frac{6}{10}$ qui ait plus d'un quart de mille à faire à pied pour aller à l'école et qu'un sur 25 seulement est séparé de l'école par un demi-mille.

II

STATISTIQUE DES ÉCOLES POPULAIRES EN SUÈDE.

Voici, suivant les différents diocèses de la Suède, le nombre des écoles primaires et la proportion quant au chiffre de la population :

DIOCÈSES.	Population.	Écoles fixes.	Écoles ambulantes.	Petites écoles.	Hautes écoles.	Nombre d'habitants pour une école.
Upsala.....	370 200	297	101	299	»	531
Lindköping.	378 225	203	147	244	»	635
Skara.....	344 726	224	43	257	1	656
Strengnäs..	269 462	211	58	196	»	577
Westeras...	317 686	181	68	618	»	366
Wexjö.....	299 339	45	158	331	»	560
Lund.....	663 746	627	75	548	4	528
Göteborg...	458 588	219	128	456	2	579
Calmar....	142 274	57	31	103	»	744
Carlstad....	359 728	28	239	323	2	607
Hernösand.	372 911	101	115	278	1	755
Wisby.....	54 028	75	1	23	1	540
Stockholm..	132 732	195	»	»	»	680
Total.....	4 163 645	2463	1164	3676	11	570

Il ressort de ce tableau que le diocèse de Westeras est celui qui a le plus d'écoles proportionnellement au nombre des habitants. Les petites écoles y sont particulièrement très-nombreuses. Viennent ensuite les diocèses de Lund (Scanie), de Visby (île de Gothland), et Stockholm est au-dessous de la moyenne, parce que les écoles publiques comptent un plus grand nombre d'élèves et qu'il y a beaucoup d'écoles privées.

Presque partout les écoles fixes sont plus nombreuses que les écoles ambulantes. Les diocèses de Vexjö, Carlstad et Hernösand font seuls exception. Ce sont précisément les pays les moins peuplés de la Suède. Inversement, le diocèse de Wisby ne compte qu'une école ambulante.

Les petites écoles sont aussi tantôt fixes, tantôt ambulantes : mais les statistiques n'en font par le dénombrement à ce point de vue.

Pour ce qui concerne en particulier la ville de Stockholm elle avait, en 1872, une population de de 139,000 âmes.

Nombre d'enfants de 5 à 14 ans (en nombres ronds) : 17,000. — Fréquentant les écoles publiques, 7,600 ; dans les écoles libres 5,600; dans les colléges 2,000 ; à domicile 1,100. Total 16,300. — 700 enfants seulement en dehors de l'école. — Il y avait 5,5 élèves pour 100 habitants : 446 enfants sur 1,000 inscrits dans les écoles primaires publiques : on comptait 220 professeurs, dont 122 ayant subi les examens. C'était 1 maître pour 34 enfants.

III

STATISTIQUE DES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LES ÉCOLES EN SUÈDE.

DIOCÈSES.	NOMBRE DES ÉLÈVES.						ENFANTS ÉLEVÉS EN DEHORS DES ÉCOLES.		
	Écoles fixes.	Écoles ambulantes.	Petites écoles.	Écoles populaires supérieures.	Autres écoles publiques.	Écoles privées.	dans leur famille.	qui ne reçoivent pas d'instruction	
								par manque d'intelligence.	pour tout autre motif.
Upsala	24.509	7.372	12.748	»	714	1.342	7.653	226	664
Lindköping	17.896	16.964	10 754	»	548	3.111	6.958	187	404
Skara	26.707	6.095	12.026	6	632	1.495	8.639	178	776
Strengnäs	19.315	7.059	8.207	»	630	1.486	5.043	151	332
Westeras	15.304	6.558	25.285	»	587	1.412	5.350	198	240
Wexjö	4.157	24.912	18.191	»	445	605	2.444	235	947
Lund	58.049	9.312	26.895	98	1.168	4.959	7.507	348	1.823
Göteborg	19.791	17.505	28.189	26	1.109	3.250	5.200	242	3.904
Calmar	5.760	4.212	8.171	»	272	1.300	5.311	114	903
Carlstad	3.379	41.201	19.594	40	476	1.175	5.900	343	4.504
Hernösand	7.605	12.675	14.614	23	606	1.609	25.442	278	1.140
Wisby	5.112	63	1.229	17	115	651	476	27	144
Stockholm	7.200	»	»	»	»	»	»	»	»
Pour toute la Suède.	214.784	153.928	186.883	210	7.302	22.395	85.943	2.537	15.841

Ces chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

DIOCÈSES.	Nombre total des enfants qui fréquentent les écoles.	Nombre de ceux qui ont à faire pour aller à l'école.	
		1/4 de mille.	1/2 mille.
Upsala	44.629	6.798	1.988
Lindköping	45.644	9.291	2.207
Skara	45.834	8.359	2.102
Strengnäs	34.581	6.738	2.080
Westeras	47.097	5.274	2.040
Wexjö	47.260	9.283	2.503
Lund	94.355	5.547	976
Göteborg	65.511	7.536	2.000
Calmar	18.143	2.192	340
Carlstad	64.214	7.598	2.156
Hernösand	34.917	3.651	3.385
Wisby	6.422	1.287	253
Total	556.607	73.663	22.035

IV

ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES. — MAXIMUM ET MINIMUN DE LA DURÉE DES ÉCOLES EN SUÈDE.

Les élèves ont chaque jour cinq heures de classe, de 8 heures du matin à une heure, avec de petits intervalles de récréation entre chaque heure. Le soir il y a des classes facultatives de gymnastique et de chant. Les classes se terminent par des chants nationaux ou des airs religieux, sous la direction des maîtres ordinaires. Il y a en outre des maîtres de musique particuliers qui donnent des leçons dans les différentes écoles de Stockholm.

En moyenne, chaque élève manque par an 9 jours $\frac{6}{10}$ de classe pour les motifs suivants.

Pour cause de maladie. . .	4	jours
Manque de vêtements. . .	1.2	—
Motifs légitimes.	2.2	—
Sans cause légitime	1.2	—

Cependant il s'en faut de beaucoup que tous les élèves quittent l'école avec le maximum d'instruction qu'ils y pourraient recevoir.

Un petit nombre d'entre eux (5, 6 pour cent), atteignent la troisième classe :

99 $\frac{9}{10}$	pour cent	reçoivent le minimum d'instruction exigé par la loi (lecture, écriture, calcul, suédois, instruction religieuse).
62	—	apprennent en plus l'histoire et la géographie.
57	—	l'histoire naturelle.
56	—	la gymnastique et le chant.
52	—	le dessin linéaire.
9	—	la géométrie.

Il n'y a donc qu'un peu plus de la moitié des élèves qui dépassent le maximum légal, ce qui est encore considérable, eu égard au grand nombre de personnes d'une médiocre position de fortune que renferme une grande ville. Même avec la gratuité de l'instruction, on comprend que les familles se dispensent d'envoyer leurs enfants aux cours facultatifs dès qu'ils peuvent leur rendre quelques services.

V

ÉTAT COMPARATIF DES ÉCOLES FIXES ET DES ÉCOLES AMBULANTES EN NORWÉGE.

ANNÉES.	ÉCOLES FIXES.		Écoles ambulantes.	TOTAL.
	Avec local spécial.	Avec local loué.		
1866.....	1.478	2.521	2.345	6.344
1868.....	1.687	2.483	2.055	6.225
1870.....	1.822	2.321	2.135	6.338

Les nombres de l'année 1870 se répartissent ainsi entre les diocèses.

DIOCÈSES.	ÉCOLES FIXES.		Ecoles ambulantes.
	Avec un local spécial.	Avec un local loué.	
Chistiania.....	502	257	118
Hamar.....	320	316	90
Christiansand.....	399	237	716
Bergen.....	265	494	611
Trondhjem.....	178	502	225
Tromsö.....	158	575	375

VI

STATISTIQUE DES ENFANTS TENUS D'ALLER A L'ÉCOLE DANS LES SIX DIOCÈSES DE LA NORWÉGE.

DIOCÈSES.	Enfants en âge d'école.	Écoles fixes.	Écoles ambulantes.	Dispenses d'absences.	
				Légalement.	Sans motif.
Christiania.....	47.765	43.188	2.332	1.363	912
Hamar.....	35.583	31.794	2.036	451	1.304
Christiansand...	36.619	23.734	11.587	269	1.019
Bergen.....	33.798	22.416	11.126	170	76
Trondhjem.....	33.264	27.466	4.806	244	748
Tromsö.....	24.631	17.018	6 322	317	979
Total pour les campagnes.....	211.662	165.591	38.200	2.814	5.048
Christiania.....	22.861	16.521	»	6.176	104
Christiansand...	11.099	8.399	»	3.216	84
Hamar.....	993	729	»	247	17
Bergen.....	5.366	2.757	»	2.426	63
Trondhjem.....	4.944	3.680	»	1.290	24
Tromsö.....	1.269	903	»	329	37
Total pour les villes.....	47.132	32.959	»	13.684	489
Total pour tout le royaume....	258.794	198.550	»	16.498	5.537

On remarque que la proportion des enfants qui ne fréquentent aucune école sans en être également dispensés, est de 1 sur 46 seulement.

Dans les villes du royaume, il y a 121 écoles primaires qui naturellement sont toutes fixes. Ce nombre se partage ainsi entre les 6 diocèses.

Diocèses.	Nombre de villes.	Nombre des écoles.
Christiania.	20	37
Hamar.	4	4
Christiansand.	22	38
Bergen.	3	16
Trondhjem.	6	21
Tromsô.	5	5

Quant aux écoles supérieures, il y en avait en 1870 19 à la campagne, avec 467 élèves et 35 dans les villes, avec 2,634 élèves.

VII

STATISTIQUE DES ÉCOLES A COPENHAGUE EN 1871.

1° 5 Écoles *payantes* avec.	4,561	élèves
2° 10 Écoles *gratuites*	6,175	—
3° 13 Écoles subsistant uniquement avec des ressources particulières.	1,130	—
4° 14 Écoles qui, pour une partie, emploient leurs ressources particulières. .	1,946	—
5° 3 Écoles privées s'administrant elle-même	136	—
6° 129 Écoles paroissiales dirigées par des commissions scolaires des différentes paroisses de la ville	6,818	—
Toutes ces écoles reçoivent ensemble.	20,767	élèves

Les enfants soumis à l'obligation d'aller à l'école étant de 27,518, il y a 6,751 enfants qui sont élevés d'une autre manière. Leur nombre se partage en :

1,920 enfants qui sont dans des instituts d'aveugles, sourds-muets, etc.
3,921 exempts légalement de la fréquentation des écoles primaires.
911 qui échappent au contrôle.

VIII

BUDGET D'UNE HAUTE ÉCOLE DE PAYSANS A HINDHOLM EN SEELAND[1].

1° *Recettes.*

	rgd.	sk.
Subvention de l'État.	2,000	14
Subvention de la caisse d'épargne	500	»
Dons divers	357	60
HIVER de 1868-1869. — 143 élèves internes (pension complète).	8,088	48
17 Élèves externes qui ne payent que pour l'instruction.	276	64

Il y a de plus des élèves gratuits.

ÉTÉ de 1869. — 41 Élèves (garçons) internes.	2,272	64
1 Externe (10 élèves sont gratuits).	20	»
20 Filles internes	1,200	»
1 Externe (3 reçues gratuitement).	16	»
Total.	14,725	44

1. Voir page 224, l'organisation de cette école.

2° *Dépenses.*

	rgd.	sk.
Collections d'histoire naturelle, livres, etc.	418	16
Entretien de 151 élèves (hiver de 1868-1869).	5,916	32
— 51 élèves garçons (été de 1869).	2,094	64
— 23 filles (été de 1869)	929	64
Entretien des maîtres.	700	»
Honoraire des maîtres (non compris le directeur)	1,757	87
Entretien des locaux, frais divers	2,078	44
Intérêts des emprunts	478	»
Total.	14,374	23

Les recettes surpassent les dépenses de 351 rixdalers, 21 skillings. Cette somme minime constitue les honoraires du chef de l'école, soit 986 francs.

On remarque surtout dans ce budget combien faibles sont les sommes consacrées à l'entretien de la vie matérielle des élèves, C'est par tête environ 108 francs pour tout un hiver. Cela donne une juste idée de ce que dépense, pour vivre, le paysan de la Seelande, car la nourriture des hautes écoles est exactement celle du *Gaardmand:* riz, pommes de terre, peu de viande, beurre, fromage en abondance.

IX

RÉORGANISATION DES ÉCOLES SAVANTES DU DANEMARK (ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'APRÈS LA LOI DU 1er AVRIL 1871 BIFURQUÉ).

Art. 1. Dans les écoles savantes, l'enseignement préparatoire à l'université doit être divisé en deux

branches : l'une *littéraire* et l'autre *scientifique* (conformation de système de la bifurcation déjà existant dans une certaine mesure).

Art. 2. L'école est partagée en 6 classes, de façon que le cours complet dure 6 années.

Art. 3. L'enseignement est calculé de telle sorte que le cours complet se fait entre la 12e année accomplie et la 18e ; cependant, on peut être admis à l'âge de 12 ans, mais nul ne peut être admis à un âge assez avancé pour que l'achèvement de ses études soit poussé au delà de l'âge de 20 ans. Le recteur peut accorder des exceptions à ces règles.

Il ne suffit pas d'avoir 12 ans pour pouvoir entrer à l'école de plein droit, il faut encore avoir passé un examen d'admission qui comprend, outre les matières ordinaires des écoles primaires, l'allemand et le français. L'élève doit lire couramment des passages choisis dans des ouvrages d'au moins 100 pages d'allemand et 50 pages de français (ordonnance du 5 août 1871).

Art. 4. L'enseignement comprend : la langue maternelle, y compris l'ancien danois et le suédois, l'allemand, le français, l'anglais, le latin, le grec, la religion, l'histoire, la géographie l'arithmétique, la géométrie, le calcul, l'histoire naturelle, la physique, le dessin, le dessin linéaire, l'écriture, le chant et la gymnastique.

Le temps consacré à tous ces travaux, le chant et la gymnastique faisant seuls exception, ne peut dépasser 30 heures par semaine.

Art. 5. Dans les quatre classes inférieures, l'enseignement est presque commun pour tous les élèves. Pour les élèves qui se destivent à la section scienti-

fique, le grec est supprimé. Pour ceux qui se destinent à la section littéraire, il n'y a pas de classe de dessin, de physique, ni de chimie. Le ministre peut décider qu'une des langues vivantes sera facultative.

Art. 6. Dans les deux classes supérieures, l'enseignement est aussi divisé en deux sections, l'une *littéraire* et l'autre *scientifique*, de sorte que le grec, le latin et la physique sont étudiés séparément par les élèves de la première, et les mathématiques, le dessin, la physique, et si c'est possible, quelques parties de l'histoire naturelle, sont étudiés séparément par eux dans le monde. L'enseignement demeure commun pour le danois, y compris le vieux danois et le suédois, ainsi que le français et l'histoire; on a le choix entre l'allemand et l'anglais.

RÉPARTITION DES BRANCHES D'ENSEIGNEMENT DANS LES QUATRE CLASSES INFÉRIEURES.

	Première classe.	Deuxième classe.	Troisième classe.			Quatrième classe.		
			Section littéraire.	Travaux communs.	Section scientifique.	Section littéraire.	Travaux communs.	Section scientifique.
Danois	3	2	»	2	1	»	2	1
Allemand	2	3	»	2	»	»	2	»
Français	3	3	»	2	»	»	2	»
Latin	6	8	»	7	»	»	8	»
Grec	»	»	5	»	»	5	»	»
Religion	2	2	»	2	»	»	»	»
Histoire	2	2	»	3	»	»	2	»
Géographie	2	2	»	1	»	»	2	»
Mathématiques	6	6	»	4	2	»	5	»
Histoire naturelle	2	2	»	»	»	»	2	»
Physique et chimie	»	»	»	»	2	»	2	»
Ecriture	2	1	»	»	»	»	»	»

RÉPARTITION DES BRANCHES D'ENSEIGNEMENT DANS LES DEUX CLASSES SUPÉRIEURES.

	Cinquième classe.			Sixième classe.		
	Section littéraire.	Travaux communs.	Section scientifique.	Section littéraire.	Travaux communs.	Section scientifique.
Danois	»	4	»	»	4	»
Allemand	»	2	»	»	2	»
Français	»	3	»	»	3	»
Latin	9	»	»	8	»	»
Grec	6	»	»	6	»	»
Histoire	»	3	»	»	4	»
Mathématique et dessin	»	»	10	»	»	10
Physique et chimie	3	»	5	3	»	5

X

EXAMEN DE SORTIE DES ÉCOLES SAVANTES (BACCALAURÉAT DANOIS).

Cet examen est en partie écrit, en partie oral. De même qu'en Suède et en Allemagne, il est subi à l'école, et non à l'université. L'épreuve écrite comprend :

Pour tous les candidats : 2 compositions en danois.

Pour les candidats de la section littéraire : une version latine, un thème français.

Pour les candidats de la section scientifique : 2 compositions de mathématiques.

ÉPREUVE ORALE.

I. *Matières communes.*

1° LANGUE DANOISE : 2 dissertations orales, l'une sur un sujet librement choisi, l'autre sur un sujet pris dans le cercle des connaissances enseignées à l'école.

Explication d'un passage en ancien danois, qui doit avoir au moins 100 pages in-8° et avoir été étudié à l'école.

2° FRANÇAIS. Explication de deux fragments d'un ouvrage en prose, non connu d'avance.

3° ALLEMAND ou ANGLAIS, explication à livre ouvert.

4° HISTOIRE. Histoire universelle, et spécialement des pays scandinaves.

II. *Section littéraire.*

1° LATIN. Version et explication d'un passage d'un prosateur latin, sans préparation préalable.

2° GREC. Explication d'un passage pris parmi les auteurs étudiés dans les deux dernières classes.

3° FRANÇAIS. Thème sans dictionnaire, pour prouver la connaissance des formes et des principales règles de la grammaire.

4° PHYSIQUE. Questions orales sur les parties de la physique enseignées dans les deux dernières classes.

III. *Section scientifique.*

1° MATHÉMATIQUES. 2 compositions d'arithmétique ou d'algèbre, l'une pratique, l'autre devant témoigner de connaissances plutôt théoriques ; une composition de géométrie descriptive ou de trigonométrie, plus l'épreuve orale.

2° Physique et chimie. Épreuve orale sur les matières de l'enseignement.

Les candidats sont interrogés par leurs professeurs

en présence de *Censeurs* nommés par le roi. La valeur des notes est double pour le français, le grec et l'histoire.

Art. 7. Quiconque a passé avec succès l'examen de sortie a le droit d'être inscrit à l'université comme citoyen Académique.

Ceux qui ont subi l'examen *littéraire* peuvent, après avoir subi à l'université l'examen philosophique général, se présenter aux examens des différentes faculté.

Ceux qui ont subi l'examen *scientifique* peuvent entrer directement à l'École polytechnique, ou, après avoir subi l'examen philosophique général, se présenter aux examens de la faculté des sciences, à l'examen d'économie nationale, à l'examen professionnel de médecine.

Pour se présenter aux examens complets de théologie et de droit, ils doivent subir auparavant, à l'université, une épreuve particulière sur le grec et le latin.

XVII

RÉSULTATS DE LA BIFURCATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ÉTABLI PAR LA LOI DU 1er AVRIL 1871.

La nouvelle loi danoise qui règle l'organisation de l'instruction secondaire accorde de grands avantages aux élèves de la section scientifique, entre autres celui de pouvoir étudier à l'université sans savoir de grec, ce qui ne s'était jamais vu. Cependant c'est encore la section littéraire qui compte le plus d'élèves. La tradition l'emporte, et l'on continue, en Danemark comme en France, à trouver qu'un homme n'a pas

une instruction complète, s'il n'a pas commencé par les langues anciennes.

Le peu d'empressement des jeunes gens à suivre les classes de la section scientifique vient de ce que les parents qui peuvent faire pour leurs enfants un si lourd sacrifice aiment mieux les voir suivre la classe des lettres, qui ont naturellement aux yeux de tous quelque chose de plus élevé. La somme que les élèves payent annuellement est à Copenhague, pour les deux classes supérieures, 84 rixdales; dans les provinces, pour les deux classes supérieures, et à Copenhague, pour les classes inférieures, 72 rixdales; dans les colléges de province, pour les classes inférieures 60 rgd., à l'école de Rönne seulement 36 rgd.

RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LA SECTION LITTÉRAIRE ET LA SECTION SCIENTIFIQUE.

ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			
	N'ayant pas opté.	Section littéraire.	Section scientifique.	Total.
Copenhague	45	163	»	163
Frederichsborg	11	52	17	69
Roeskelde	25	132	33	165
Rönne	25	43	22	65
Odense	33	114	56	170
Nykjöping	21	68	»	68
Aalborg	38	86	42	128
Aarhus	26	82	58	144
Ribe	15	47	»	47
Viborg	16	58	14	72
Randers	17	57	22	79
Horseus	23	80	23	103
Sorö (académie de)	27	105	48	153
Total	318	1091	335	1426

XII

NOUVEAU PROJET DE LOI PRÉSENTÉ EN 1872 PAR M. HALL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET REPOUSSÉ PAR LE FOLKSTHING (PRINCIPAUX ARTICLES).

Art. 1. L'enfant est soumis à la nécessité d'aller à l'école (skolepligt) depuis le premier semestre qu'il a accompli sa septième année jusqu'à la fin de celui dans lequel il a accompli sa quinzième année. Après l'âge de 14 ans, il peut en sortir s'il a passé un examen attestant qu'il sait tout ce qu'on enseigne à l'école; en aucun cas il ne peut être gardé après 16 ans.

Art. 2. L'instruction dans les écoles gratuites de la ville est organisée de sorte qu'il y ait 24 heures de classe par semaine pour les élèves de la classe supérieure, y compris 4 heures de gymnastique pour les garçons et de travail manuel pour les filles. Dans les classes inférieures, on exige seulement 18 heures par semaine.

Art. 3. Dans les campagnes la classe supérieure a lieu tous les jours pendant l'hiver et au moins deux fois par semaine pendant l'été. La classe inférieure a lieu chaque semaine, 2 jours pendant l'hiver et 5 jours pendant l'été.

Art. 6. Toute école qui a plus de 25 élèves ne peut avoir un maître commun avec une autre école. Un maître ne peut pas faire la classe à plus de 60 élèves en même temps.

Art. 7. L'administration commerciale peut subventionner une école privée, si elle le juge utile.

Art. 8. Quand 6 enfants en font la demande la commune est tenue de créer une *école de persévérance.*

Art. 9. Les classes de persévérance ont lieu au moins trois fois par semaine dans l'après-midi et chaque fois elles doivent durer deux à trois heures sans jamais se terminer après huit heures du soir.

Art. 10. Les instituteurs ou institutrices ordinaires sont tenus de prendre la direction de ces écoles moyennant une rétribution de 25 à 60 rixdalers, allouée par la commune, depuis le 1er novembre jusqu'à la fin de février.

Art. 11. L'école de persévérance doit commencer sa classe au plus tôt une heure après que l'instituteur a terminé la classe de l'école primaire générale.

Art. 12. Plusieurs communes peuvent s'entendre pour créer une même école de persévérance.

Art. 13. Les communes peuvent venir en aide aux écoles créées selon les règles ci-dessus. Les élèves payeraient de 1 à 3 rixdalers, à moins qu'ils ne fussent trop pauvres.

Art. 14. Les villes peuvent, comme les campagnes créer des écoles de persévérance,

Art. 15. Les enfants tenus d'aller à l'école, qui manquent la classe sans raison sont passibles d'une amende de 6 skillings (12 centimes) par jour pendant le premier mois, 12 skillings pendant le second, 24 pendant le troisième et 48 (1 fr. 40 c.) pendant le quatrième.

Art. 16. Le maître d'école doit remettre à la municipalité avant le 3 de chaque la liste des amendes qu'il a dû infliger pendant le mois écoulé.

Art. 19. Les évêques cessent d'exercer une sur-

veillance générale sur les écoles primaires; ils n'ont plus qu'à surveiller l'enseignement religieux.

Art. 20. A la place des évêques, huit inspecteurs de l'enseignement primaire sont chargés de surveil- les écoles, et de faire des rapports au ministre. Ces inspecteurs ont un traitement de 2,000 à 2,600 rix-dalers.

Art. 25. Les emplois d'instituteurs qui rapportent 700 rixdalers et plus dans les îles et 550 et plus dans le Jutland ne peuvent pas être donnés à des maîtres âgés de moins de 35 ans. Ceux qui rapportent de 500 à 699 rixdalers dans les îles et de 400 à 549 dans le Jutland ne peuvent être donnés à des maîtres n'ayant pas au moins l'âge de 25 ans.

Art. 28. L'État distribuera annuellement 10,000 rix-dalers entre les instituteurs qui auront le plus contribué à la création et au développement des écoles de persévérance ; et 20,000 rixdalers pendant 15 années entre les communes qui transforment leurs écoles *ambulantes* en écoles *fixes*.

XIII

LA MAISON D'ÉCOLE SUÉDOISE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE (EXTRAIT DU RAPPORT DE M. BUISSON).

La maison d'école suédoise était d'un aspect plus séduisant que celle des États-Unis; les détails d'in-stallation y étaient bien plus soignés. Elle contenait une classe, une petite bibliothèque et le logement de l'institutrice, le tout situé au rez-de-chaussée sauf quelques meubles volumineux, un herbier, une

machine à compter, une vitrine d'appareils de physique, qu'on avait dû loger au fond de la classe à défaut d'autre emplacement. La salle principale avait bien la physionomie d'une véritable école. On ne pouvait lui reprocher qu'un excès de longueur (15 mètres) gênant pour la vue et pour l'ouïe des élèves placés aux derniers bancs. Bien éclairée sur la gauche et en arrière des enfants. Spacieuse, surtout haute de plafond (près de 5 mètres de hauteur), gracieusement, mais pratiquement décorée d'objets bien choisis, cartes excellentes, tableaux noirs, images d'histoire naturelle, cette salle était en outre garnie de bancs-pupitres, etc..

XIV

MATÉRIEL DES ÉCOLES SUÉDOISES (EXTRAIT DU RAPPORT DE M. BUISSON).

Le banc d'école suédois qui figurait à l'exposition de Paris en 1867 est celui de M. Meijerberg. Le grand avantage qu'il a sur l'ancien banc est que chaque élève a sa place indépendante, et que chaque place a un dossier ; mais aucune partie, n'est mobile et il y a un intervalle de 3 à 4 centimètres entre la table et le siége.

L'auteur du nouveau modèle exposé à Vienne en 1873 est M, Sandberg, directeur de l'école normale d'institutrices de Stockholm.

Chaque élève a son pupitre parfaitement indépendant, c'est un gracieux meuble en beau sapin du

Nord, poli et verni. Il y en a quatre grandeurs disposées dans chaque classe de façon que les plus petits élèves soient les plus proches du maître.

La tablette formant le dessus du pupitre est mobile, et glisse d'avant en arrière; de plus il se compose de deux planchettes juxtaposées par les charnières et dont l'une peut se rabattre sur l'autre: celle qui touche au corps est arrondie, et a une forme concave, permettant que tout l'avant-bras repose sur la table sans que la poitrine soit comprimée; le dessous forme un pupitre couvert où l'on peut prendre aisément les livres en rabattant la planchette mobile. Outre cette case fermée on peut placer verticalement les ardoises ou les grands cahiers entre la table et deux petites tringles de bois placées le long de la paroi intérieure du pupitre. Un petit taquet tournant sert d'appui pour les dessins et les cahiers.

Le siége est une sorte de chaise à placet évidé, à dossier bombé, soutenant les jarrets, pour empêcher l'enfant de glisser en avant et soutenant les reins, pour l'empêcher de se courber.

Quant au petit plancher ou appui pour les pieds, il est composé aussi de deux planches jointes par une charnière qui permet de les appliquer l'une sur l'autre; on obtient ainsi trois dimensions donnant à l'élève le choix, ou de poser ses pieds sur le socle tout étendu, ou de la rabattre, pour avoir les pieds un peu plus près et plus haut, ou enfin, ce qui, pour les grands est aussi très-commode, d'étendre les jambes de toute leur longueur jusqu'au plancher de la salle.

Un autre spécimen de table à siége et pupitre mobiles avait été exposé par M. Steinmetz. Il ressemble,

pour le pupitre, à celui de M. Sandberg, dont il conserve la charnière, mais non la facilité de glisser en avant. Quand au banc, c'est une planchette qui ne se tient horizontale que par le poids du corps; dès qu'on se lève, un ressort le redresse verticalement contre le dossier.

XV

ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN SUÈDE.

La Suède possède vingt-sept écoles pratiques d'agriculture dont les élèves reçoivent l'instruction, la nourriture et l'entretien en échange de leur travail manuel; ces écoles comptent environ quatre cents pensionnaires.

Au-dessus de ces établissements destinés à former de bons cultivateurs, se placent deux *instituts agricoles*, dont l'enseignement est plus scientifique, et qui comptaient ensemble, en 1870, une soixantaine d'*élèves* et autant d'apprentis.

Au-dessus encore est l'Académie royale d'agriculture fondée en 1811 à Stockholm, établissement supérieur auquel se sont ajoutés depuis un institut forestier et six écoles forestières deux métairies-écoles enfin divers établissement pour l'horticulture, on sait que l'amour des jardins et des fleurs est un des traits caractéristiques de ces douces et intelligentes populations du Nord. Des 1784, la Suède possédait, grâce au savant bataniste Bergius, l'école d'horticulture qui porte encore son nom.

Une Société suédoise d'horticulture a fondé en 1832,

une école de jardiniers, et depuis lors, l'enseignement horticole a pénétré dans l'école primaire beaucoup plus que celui de l'agriculture.

Sur 4,413 maisons d'école, il y en avait 2,166, en 1871, qui possédaient un petit domaine à cultiver. La loi fait aux écoles rurales une obligation stricte d'annexer à l'école un jardin non de rapport, mais d'étude.

XVI

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX ÉTATS DU NORD A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

Ville de Norrköping en Suède : Médaille de mérite pour plans et dessins de bâtiment scolaires.

Berggren à Stockholm : Médaille de mérite, matériel pour la calligraphie.

Christensen à Gjödstrup (Danemark) : Diplôme de mérite, appareil d'écriture.

Reitzel, libraire à Copenhague : Médaille de mérite pour livres destinée à la jeunesse et livres d'écoles.

Écoles populaires de Göteborg (Suède) : Diplôme de mérite pour travaux d'élèves.

Stockfleth, directeur d'école à Copenhague : Travaux d'école.

Mentzer (Suède) : Cartes nouvelles et atlas.

Backhoff, instituteur à Stockholm : Cartes de la Suède, du Danemark et de la Finlande.

Larsson (Suède) : Carte de province.

École de Tingspong (Suède) : Collection de monnaies, appareils pour l'enseignement du calcul.

Arschong à Stockholm : Médaille de progrès : Collection pour l'enseignement scientifique.

Dannfelt (Hermann) à Stockholm : Collection de plantes et minéraux de la Suède.

Floredas (Docteur Manfred) (Suède): Herbier d'école.

Société de lithographie à Norrköping : Publication de moyens d'enseigner par les yeux.

Kinnmann et Winslow à Göteborg : Herbiers.

Anderberg (Mme veuve) à Stockholm : Collection de minéraux.

Andersson, professeur à Stockholm : Tableaux de plantes.

Erdmann à Stockholm : Tableaux géologiques pour les écoles primaires.

Lyth à Stockholm : Enseignement de la physique.

Écoles moyennes supérieures de Göteborg et de Orebro : Productions dans le dessin linéaire et à main levés.

Wilgren à Stockholm : Orgue harmonium pour écoles

Nyblœus (Colenel Gustav) à Stockholm : Enseignement de la gymnastique.

Zanders à Norköping : Modèles pour l'enseignement de la gymnastique.

Schönberg (le Capitaine) à Copenhague : Appareil de natation.

École populaire à Norrköping : Travaux de couture et de broderies.

École industrielle de Kristinshof : ouvrages d'aiguille.

Maison d'éducation « Prince Charles » pour les enfants à Galön (Stockholm) : Ouvrages manuels de garçons et de filles.

XVII

STATISTIQUE COMPARÉE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES ÉTATS REPRÉSENTÉS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE (RAPPORT DE M. LEVASSEUR).

	Élèves.
Le haut Canada aurait en moyenne par 100 habitants.	23.
L'Algérie.	22.8

La nouvelle Galles du sud	21.
Les colonies hollandaises (Java, Guyane)	20.
Les États-Unis (Instruction primaire et secondaire)	18.[1]
Le bas Canada	18.
La terre de Victoria	17.5
Le royaume de Saxe	17.15
Les cantons de Berne et de Zurich	17.05
Le grand duché de Bade	16.
Le Wurtemberg	15.5
La Suisse	15.5
Le Danemark	15.[1]
L'empire Allemand	15.
La Prusse	15.[2]
La Suède	13.7[3]
La Bavière	13.
Les Pays-Bas	13.
La France	13.[4]
La Norwége	12.5[5]
La Grande-Bretagne	12.5[6]

1. On compte aux États-Unis 141,000 écoles primaires; 7,209,000 élèves inscrits, pour lesquelles on dépense 500 millions, 12 francs par tête d'habitant.

1. Le nombre des écoles primaires en Danemark, est de 2,600, ayant 257,000, élèves inscrits; la dépense est de 2 fr. 40 cent. par tête d'habitant.

2. La Prusse a 34,000 écoles primaires, 3,650,000 élèves inscrits; un budget de 28 millions; 1 fr. 45 cent. par tête d'habitant.

3. La Suède a 7,528 écoles primaires avec 577,000 élèves inscrits; budget 5,500,000 francs; 1 fr. 30 cent. par tête d'habitant.

4. La France a 70,179 écoles primaires, avec 4,722,000 élèves; budget 71 millions; 2 fr. 10 cent. par tête d'habitant.

5. La Norwége a 6,500 écoles primaires, 215,000 élèves inscrits; budget de 2 millions, 1 fr. 15 cent. pour chaque habitant.

6. La Grande-Bretagne a 58,075 écoles, 3,000,000 élèves inscrits; budget de l'État 47 millions.

La Belgique	11.9
Le Queensland	10.
Le Nouveau Brunswick	9.
L'Autriche	9.
L'Espagne	9.
L'Irlande	8.
La Hongrie	7.5
L'Italie	6.5
La Grèce	5.5
La République Argentine	5.
La Guyane anglaise	4.
Le Chili	4.
L'Uruguay	3.7
Les colonies françaises (Réunion, Martinique, Guadeloupe)	3.
Le Portugal	2.5
La Serbie et la Roumanie	2.
Le Mexique	2.
La Russie	2.7
Le Pérou	1.5
La République de l'Équateur	1.3
Le Brésil	1.2
La Turquie	1.
La Venezuéla	0.3
L'Égypte	0.2

1. La Russie n'a encore que 44,033 écoles, réunissant 1,525,000 élèves, le budget de l'État est de 36 millions, ou 10 centimes pour chaque tête d'habitant.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Préface I
Introduction 1

SUÈDE

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Organisation générale 25
Progrès de l'instruction primaire 32
Statistique des écoles. — Obligation gratuite. — Enseignement religieux 38
Direction et surveillance des écoles 48
Organisation de l'enseignement. — Méthodes 53
Choix des instituteurs et des institutrices. — Seminaires (Écoles normales) 68
Frais de l'instruction primaire 73
Enseignement de la gymnastique 78

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Écoles moyennes (colléges) 87
Écoles techniques. — Écoles spéciales 108
Établissements divers pour l'éducation des femmes 115

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Universités d'Upsal et de Lund 135

NORWÉGE

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Considérations générales..... 155
Divisions des écoles..... 157
Enseignement obligatoire..... 162
Depenses des écoles publiques..... 167
Écoles normales pour les maîtres..... 174

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Considérations générales..... 179
Écoles latines. — Gymnases..... 180

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Université de Christiania..... 187
Écoles spéciales..... 190

DANEMARK

PREMIÈRE PARTIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Organisation générale..... 193
Frais de l'enseignement primaire..... 201
Enseignement de la gymnastique..... 205
Écoles normales..... 207
Hautes écoles pour les paysans..... 212
École pratique et théorique de laiterie pour les jeunes filles. 228

DEUXIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Écoles savantes. — Enseignement classique..... 233

Administration et personnel enseignant..... 236
Durée des études et conditions d'admission aux écoles savantes..... 241
Programmes d'études..... 244
Examens..... 247
Pensions, bourses et subventions..... 249
Écoles savantes privées..... 252
Écoles réelles..... 254

TROISIÈME PARTIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Université de Copenhague..... 259
Administrateurs et examens d'entrée et de sortie..... 262
Revenus de l'Université..... 278
Résultats de l'enseignement supérieur..... 283

APPENDICE

Écoles ambulantes en Suède..... 289
Statistique de ces écoles..... 290
Élèves fréquentant les écoles, assiduité, maximum et minimum de la durée des écoles..... 293
État comparatif des écoles *fixes* et des écoles *ambulantes* en Norwege..... 295
Statistique des enfants tenus d'aller à l'école dans les six diocèses..... 296
Statistique des écoles à Copenhague en 1871..... 297
Budget d'une haute école de paysans..... 298
Réorganisation des écoles savantes du Danemark (bifurcation)..... 299
Examen de sortie. — Baccalauréat..... 302
Résultats de la bifurcation de l'enseignement secondaire.. 304
Nouveau projet de loi présenté en 1872 pour l'instruction publique en Danemark..... 306
Maison d'école suédoise à l'exposition universelle de Vienne..... 308
Matériel des écoles suédoises..... 309

Enseignement agricole en Suède..... 311
Récompenses décernées aux États du nord à l'exposition de Vienne 312
Statistique comparée de l'instruction primaire dans les États représentés à l'exposition de Vienne. (Rapport de M. Levasseur) 313

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Impr. Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.